This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06667480 9

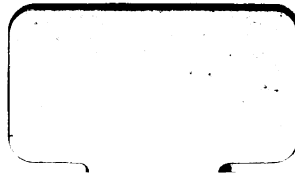

RECUEIL

G

A PARIS.

M. DCC. LX.

DB A
Recueil

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
241230B
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1948 L

MEMOIRE

Contre la Maiſon de Lorraine qui prétendoit à la Couronne de France, envoyé au Roi. * 1583.

C'Est une choſe commune en ce Royaume, que la maiſon de Lorraine s'attribue un droit inconteſtable à la Couronne de France; on pourroit encore recouvrer des chroniques & généalogies que les Princes de cette maiſon falſifierent dans le temps du feu Roi Henri, les

* » Le nom du Duc d'Anjou qui rendoit » le Roi de Navarre, le plus proche héritier » de la Couronne, ſert de prétexte au Duc » de Guiſe pour faire éclater la ligue, en fai- » ſant craindre d'avoir pour Roi, un Prince » ſéparé de l'Egliſe..... Cathérine de Mé- » dicis favoriſe la Maiſon de Lorraine, dans » l'idée de placer ſur le thrône les enfans de » ſa fille, mariée au Duc de Lorraine. » *Abrégé Chronologique de M. le P. Hainault.*

consultations qu'ils firent faire sur ce prétendu droit, sous le regne de François II, & les mémoires qu'il répandirent parmi le peuple sous Charles IX. & depuis encore, voulant parvenir à leurs vuës, & consommer leurs ambitieux projets. Voyant que la ruine de cet état sembloit s'avancer par les guerres civiles, que le respect dû au Prince légitime étoit fort diminué, les nerfs de l'Etat affoiblis, & le chemin préparé à la nouveauté, ils se sont promis de s'asseoir sur le Trône, qu'ils prétendent être occupé par des usurpateurs. Ces projets & ces tentatives ont souvent été représentés à leurs Majestés. On leur a fait sentir le risque qu'ils couroient, mais elles ont voulu croire que c'étoient choses controuvées sous quelques apparences de réalité, par ceux qui leur portoient haîne ou envie; & ces remontrances n'ont fait aucune impression sur l'esprit de leurs Majestés, & n'ont pas laissé pour cela de leur mettre l'autorité & les armes Royales à la main, même leur ont permis de faire ligue sous ombre de la Religion Romaine, c'est-à-dire de faire leur partie toute prête, pour à la premiére occasion, & par maniére d'aquit, essayer

la Couronne ſur leurs têtes. Il s'eſt trouvé ſur cela des Docteurs de Sorbonne qui ont décidé qu'un Roi, manquant à ſon devoir envers l'Egliſe Romaine, pouvoit par la Cour de Rome être dépoſſédé. Il s'eſt trouvé des Moines qui ont pouſſé la témérité au point de prêcher au mépris du Roi & des Princes de ſon ſang, les vertus notables des rejettons de Charlemagne (c'eſt ainſi qu'ils qualifioient les Princes Lorrains) avertiſſant & excitant le peuple à jetter les yeux ſur eux, comme ſur les vrais reſtaurateurs de l'Egliſe & de l'Etat, & tout ceci s'eſt fait cependant ſans qu'on y ait eu aucun égard.

Mais pour lever tout doute, & voir clair en cette matiére, je ſupplie très-humblement le Roi, Monſeigneur, & tous les Princes qui ont l'honneur de lui appartenir, de ſe faire lire un livre intitulé, *les Généalogies de ceux de Lorraine & de Bar*, nouvellement imprimé à Paris, par lequel ils verront de mot à mot, qu'il n'eſt mis en lumiére en ce temps, que pour inſtruire un chacun du droit prétendu de ceux de la maiſon de Lorraine ſur cette Couronne, & du

tort que la maiſon de France leur fait en la retenant, afin que le peuple y ſoit préparé, arrivant la mutation qu'ils préſument être prochaine; & parce que ce volume eſt gros, le venin qui y eſt répandu par-tout, eſt enveloppé & couvert de diverſes hyſtrices *, j'ai entrepris d'en remarquer ici les principaux points & fondemens, de mot à mot. Ce livre eſt écrit en latin, compoſé par un nommé François de Roſier, de Bar-le-Duc, Archidiacre de Toul, & dédié à M. de Lorraine, & afin qu'il puiſſe être facilement diſtribué par-tout, il a été imprimé cette année à Paris avec privilége du Roi, en grandes feuilles, chez Guillaume Chaudiere.

Pour venir au fait, chacun ſçait que depuis que les Françons ſont venus en France, alors appellée la Gaule, nous avons eu trois races de Rois, les Merovingiens, deſcendans de Merovée, les Carlovingiens, deſcendant de Charlemagne, & les Capetiens, de Hugues Capet; qui ſubſiſte aujourd'hui dans nos Rois. C'eſt la voix publique que ceux de Lorraine prétendent à la Couronne de France, comme étant deſcendans &

* Prétextes, couleurs.

héritiers de Charlemagne; mais ſi cet Auteur eſt cru, elle leur eſt due dès le cheval de Troye, & leur a été ôtée par Merovée & ſes deſcendans, avant ces trois lignées, tellement que par la loi, qui dit que l'on ne preſcrit point contre l'Egliſe & contre ſon Prince, tous nos Rois auroient été uſurpateurs depuis le premier juſqu'à préſent, & le véritable héritier de la Couronne de France auroit été en la Maiſon des Ducs de Moſellane, dont ſe diſent iſſus ceux de Lorraine. Voici donc les termes de l'Auteur ſans en rien déguiſer. *L. 3. Hiſt. 44. 45.*

» Pharamon, qui premier amena les » Francons en France, eut pluſieurs enfans de Baſine ſa femme, fille du Roi » de Thuringe, dont l'aîné étoit Clodion le Chevelu. Ce Clodion eut entre » autres enfans deux fils, Ranchaire » l'aîné & Alberon le puiſné. Ranchaire » eut trois fils, Ranchaire ſecond, Richer & Renaud, qui deffendirent long-» temps le Cambréſis contre la tyrannie » des Merovingiens; mais enfin ils furent » ſubjuguez par la puiſſance de Clovis » Roi de France, qui les maſſacra de ſa » propre main, comme il avoit maſſacré » Ranchaire I. leur pere. Ainſi vint le

» droit d'aîneſſe à Alberic II. fils de Clo-
» dion, lequel quoiqu'il fût Roi des
» François Orientaux, ne ſucceda point
» cependant à Clodion ſon pere, mais
» Merovée ayant uſurpé le Royaume,
» ce pauvre Alberic, après la mort de
» ſon pere, ſe retira au pays d'Auſſois,
» de Moſelle, d'Ardenne, où il ſe ca-
» cha au mieux qu'il put pour éviter
» leur fureur. Cet Auteur ajoûte en-
» core: Penſez en quelle peine étoit
» ce pauvre Prince qui étant de race
» Royale, ne ſe voyoit pas ſeulement
» fruſtré de ſon Royaume, mais même
» contraint de ſe cacher à cauſe de la
» cruauté de Merovée, qui vouloit étein-
» dre toute la race de Clodion. Il ſe
» retira donc à Mons en Haynaut, pour
» attendre l'iſſue de la tyrannie de Me-
» rovée & des ſiens, ayant été en vain
» en l'armée d'Attila pour ſe faire ré-
» tablir. Et ſi vous lui demandez, qui
étoit ce Merovée uſurpateur de la
Couronne ſur les prédéceſſeurs de
ceux de Lorraine, & premier tronc
de nos Rois de France. C'étoit, dit-
» il, un baſtard de Clodion le Cheve-
» lu, ou comme d'autres diſent, un ſien
» Capitaine ou parent, qui étant inſtitué

» tuteur des enfans de Clodion, par » Clodion même, à cauſe de leur jeune » âge, dépouilla ſes pupiles de cet état. » Il continue ainſi, que Vaubert deſ- » cendu de Clodion, par cet Alberic, » fut ruiné par Artaire Roi de France, » qui craignoit toujours qu'il ne voulût » revenir à la Couronne, mais que » Thierry Roi des Oſtrogots le fit ré- » tablir par force. Que pareillement » ces deſcendans de Merovée, ſçavoit » la race de Clovis, voyant que Ans- » bert fils de ce Vaubert, étoit jeune » homme d'eſpérance pour régner plus » ſûrement, le voulurent faire mou- » rir, mais que l'ayant enlevé en cachet- » te, on le tranſporta à Rome pour être » nourri près de l'Empereur Zenon ; » enfin qu'ils furent toujours mal aſſu- » rez de leurs vies, juſqu'au mariage » d'Ansbert avec Batilde fille de Clo- » taire III. dont nâquit Arnaud Duc de » Moſellane, contre lequel à cauſe de » l'alliance, & parce qu'ils ſe voyoient » bien établis, ils ſe montrerent moins » rigoureux. «

Or que ceux de la Maiſon de Lorraine, qui vivent à préſent, ſoient les ſucceſſeurs de ce Clodion & d'Alberic ſon

fils, & par conſéquent héritiers de leurs droits, voici comment cet Auteur conduit ſon plan. Depuis Alberic il nous conduit par ligne directe juſqu'à Arnolphe fils d'Arnauld, & de Doda fille du Roi de Saxe, lequel eut entre autres deux fils, Cléodulphe l'aîné, & Anchiſe le puiſné; de Cléodulphe l'aîné il fait deſcendre les Ducs de Moſellane & de Lorraine, & d'Anchiſe fils puiſné il fait deſcendre Charlemagne.

ARNOLPHE.

Clodulphe Duc de Moſellane.	Anchiſe puiſné de Clodulphe épouſa Begghe fille de Pepin des Landes Duc de Brabant, dont il eut Pepin Heriſtel.
Martin.	Charles Martel né d'une concubine.
Lambert.	Pepin le Bref.
Fréderic.	Charles Magne.
Sadigere.	Louis le Débonnaire.
Ranier premier Duc de Lorraine non pas héréditaire, inveſti du Duché par Charles le ſimple. Gilbert fils aîné de Ranier, Henri fils de Gilbert	Charles le Chauve.
	Louis le Begue.

mort ſans enfans.	Charles le ſimple.
Bonne fille de Ricuin II. fils de Ranier & frere de Gilbert. Elle fut mariée à Charles Duc de Lorraine fils de Louis IV. & frere de Lothaire ſpolié de la Couronne par Hugues Capet, après la mort de Louis V. ſon neveu.	Louis IV. Lothaire. Louis V. mort ſans enfans.

Et ainſi, ſuivant cet Auteur, voici la lignée de l'aîné de la race de Clodion, qui avoit été long temps conſervée dans les Ducs de Moſellane & de Lorraine, tombée en quenouille, d'autant qu'il ne paroît point pour ce moment d'héritier mâle, & conjointe avec celle du puiſné ou pour mieux dire voilà la lignée de Clodion conjointe avec celle de Charlemagne par le mariage de Bonne avec Charles Duc de Lorraine, duquel ſortirent Othon, Gerberghe & Hermin-

garde, Gerberge femme en premiéres nôces de Renier Comte de Mons, & en ſecondes de Lambert Comte de Louvain, & Hermingarde femme d'Albert Comte de Namur, dont la poſtérité dit-il, vit encore en ceux de Lorraine & dans les Capets. Or parce que Hugues Capet, non obſtant les inſtances de ce Charles Duc de Lorraine, fut appellé à la Couronne; ceux de Lorraine prétendent, comme ſeuls rejettons de Charlemagne & de Clodion même, la Couronne de France. Mais parce qu'ils ne peuvent nier que cet Othon fils unique de Charles & de Nona, mourut ſans hoirs, & par conſéquent ſes droits & prétentions avec lui, voyons comment ils rapiecent cette rupture dans leur généalogie. *

* A ce Charles frere de Lothaire, & qui le premier obtint le Duché de Lorraine en héritage, appartenoit après la mort de Louis ſon neveu la Couronne de France ſelon la ſucceſſion de Charlemagne. Et parce qu'il épouſa Bonne, fille de Ricuin, les deux droits ſemblent ſe réunir dans les enfans procréés de ce mariage, ſçavoir le droit prétendu par les Ducs de Moſellane ſur les Mérovingiens, qui auroient ſpolié comme il dit les Clodions, &

Othon, dit-il, fils de Charles & de Bonne, étant investi du Duché de Lorraine par l'Empereur, duquel il suivoit le parti à l'exemple de son pere, se voyant sans enfans, adopta pour fils, par le consentement dudit Empereur, Geoffroy le Barbu Comte d'Ardenne, frere de sa mere Bonne fille de Ricuin, ou comme d'autres disent, fils de son frere, qui remit sur pied par ce moyen la ligne masculine de Clodion en Lorraine assavoir fils de Ricuin, fils de Ranier, &c. procédant de Cléodulphe l'aîné de la tige, comme nous avons dit cidessus, & par-là même, se trouveront encore les deux droits conjoints en la personne de ce Geoffroi le Barbu, le

le droit de la Maison de Charlemagne, dont ils avoient long-temps & paisiblement joui, lesquels deux droits, pour lever toute difficulté, contiennent tout ce que l'on peut désirer ensemble, sçavoir la propriété appartenante à Bonne par la succession de Clodulphe, chef de la tige des Clodions, & la possession dévolue entre les mains de Charles, de la lignée de Charlemagne procédant d'Anchise puisné de la tige des Clodions, & seroient ces deux droits échus aux enfans procréez de Charles & de Bonne, & à leurs descendans, que l'Auteur prétend être ceux de Lorraine.

droit des Clodions, en ce qu'il en eſt iſſu, le droit des Carlovingiens, ou deſcendans de Charlemagne, en ce qu'il eſt adopté en la maiſon d'Othon Duc de Lorraine, tellement que ſi on revoque en doute l'un ou l'autre droit, ils ont à choiſir, auquel ils voudront ſe tenir, & ſuivent conſéquemment de pere en fils.

Geoffroi le Barbu deſcendant de Clodion par Rainier, Ricuin, &c. & adopté par Othon Duc de Lorraine fils de Charles, Gothelo, Geoffroi IVe Geoffroi le Boſſu, qui mourut ſans enfans, ne laiſſant qu'une ſœur nommée Itte, retombent derechef ces droits des Clodions & des Carlovingiens en quenouille.

Itte fille de Geoffroi IV. & ſœur du Boſſu mariée, ce diſent les Chroniques, à Euſtache Comte de Boulogne, & par ce qu'il y a encore interruption ici, ils la ſuppléent par adoption, diſant que cet Euſtache fut adopté par Geoffroi le Boſſu pour fils, par conſentement de l'Empereur en épouſant Itte ſa ſœur, & par cette adoption voudroient faire entendre que les droits & prétentions de la Maiſon de Clodion, ſont entez en lui

& en ſes hoirs. Et pour parer à l'objection qu'on pourroit faire que le droit des Clodions ſeroit éteint par un ſi long eſpace de temps, & ſpécialement par l'intervention & autorité du Pape, qui auroit déclaré Charlemagne, & ſes hoirs légitimes Rois de France; pour conjoindre derechef ces deux droits enſemble, ils font venir cet Euſtache, de la race de Charlemagne, tant de par ſon pere, que de par ſa mere, ainſi qu'il ſuit.

Du côté du Pere	Du côté de la mere
Euſtache le Clairvoiant par une fille de Charles le Chauve.	Marie fille du Comte Henri de Louvain par Gerberghe fille de Charles Duc de Lorraine, ſpolié par Hugue Capet.
Charlemagne.	Charlemagne.
Louis le Débonnaire.	Louis le Débonnaire.
Charles le Chauve.	Charles-le-Chauve.
Judith fille de Charles-le-Chauve femme de Baudouin le Ferré Comte de Flandres.	Louis le Begue.
	Charles le ſimple.
	Louis IV.
Baudouin le Chauve	Charles de Lorrai-

ſon fils & de Judith.
Baudouin III.
Alphonſe dit Hannequin frere de Baudouin III. Comte de Flandres.
Ranier.
Guidon.
Euſtache le Clairvoiant ou oculatus.
Euſtache Comte de Boulogne mari d'Itte.

ne fils puiſné de Louis IV. Roi de France, & frere de Lothaire lequel fut vaincu & deſtitué par Capet.
Gerberghe fille de Bone & de Charles, ſœur d'Othon, laquelle Bone étoit diſent-ils de la race de Clodion, & fut mariée à Lambert le Barbu Comte de Louvain, pere de Marie mere d'Euſtache Comte de Boulogne.

Ainſi, à leur compte, cet Euſtache de Boulogne, demeure héritier par adoption de la maiſon des Clodions, & par ſes pere & mere héritier de la maiſon & droits de Charlemagne, c'eſt-à-dire, de la Couronne de France, & afin que l'on

voye que l'Auteur ne prétend pas avoir relevé ces Généalogies en vain, mais qu'il y entend fineſſe, il ſe formaliſe fort & ſouvent, de ce que l'on ne croit point cette Généalogie d'Euſtache, qui fait mal au cœur, & à beaucoup de gens, car à la verité, aſſure-t'il, il eſt iſſu de Charlemagne du côté de pere & de mere: » quelques uns diſſimulent » ceci, voulant dire que cet Euſtache » ne venoit de ſi haut lieu, & je vou- » drois que ces calomniateurs fuſſent » punis comme il le méritent. De ce mariage d'Euſtache, & d'Itte ſa femme, ſortent quatre freres, Godefroy, Balduin, Euſtache & Guillaume qui furent Ducs de Lorraine, l'un après l'autre, & le premier, au voyage de la terre ſainte, prit les armes qu'ils portent aujourd'hui: mais les trois premiers n'ayant point eu d'Enfans, quoique les annales de Lorraine en donnent à Baudouin, la ſucceſſion revint à Guillaume Baron de Joinville, quatriéme fils, & à ſes deſcendans de cette maniére. Euſtache, Comte de Boulogne, mari d'Itte. Guillaume, ſon quatriéme fils, Baron de Joinville, & héritier de ſes trois freres. Theodoric, ſon fils. Simon I. Ma-

thieu I. Simon II. mourut ſans hoirs ; on le mit en religion. Frederic I. frere de Simon ; Thibaut I. mort ſans hoirs. Mathieu II. frere de Thibault I & le plus jeune des enfans de Fréderic I. Frederic II. Thibaut II. Fréderic III. Rodolphe, Jean, Charles II. lequel de Marguéritte, fille de l'Empereur Robert, eut Yſabeau, laquelle fut mariée à René, Duc d'Anjou, de Calabre & de Provence.*

Et ainſi défaut la ligne maſculine d'Euſtache, comte de Boulogne, & tombent ſes droits en quenouille en la maiſon d'Anjou dans les ſucceſſeurs de ce René, du ſang de France, iſſu de Louis d'Anjou, fils du Roi Jean. René, Duc d'Anjou, mari d'Yſabeau, héritiere de Lorraine. Jean, fils de René, Yolande ſa ſœur. Nicolas, fils de Jean, qui mourut ſans hoirs & ſans amis, auquel ſa tante Yolan, de fille de René d'Anjou,

* Cet Auteur dans un autre endroit fait voir la choſe plus clairement, ſçavoir, que directement Geoffroi le Boſſu, mourant ſans enfans, adopta Godefroi de Bouillon fils de Geoffroy, quatriéme fils de Gothelo, c'eſt-à-dire, procédant directement de la lignée des Clodions.

& d'Yolande, lui ſuccéda, laquelle Yolande, ledit René étant vaincu en guerre & pris par Philippe de Bourgogne aſſocié avec Antoine Comte de Vaudemont, il permit qu'elle fût mariée à Frédéric, fils dudit Antoine pour être plus aiſément délivré de priſon. De Fréderic & Yolande, naquit René, qui fut Duc de Lorraine de par ſa mere, & Comte de Vaudemont de par ſon pere, auquel Charles VIII deffendit de prendre le titre de Roi. Celui-ci eut deux femmes, la premiére fille du Comte de Tancarville, qu'il répudia pour cauſe de ſtérilité; la ſeconde nommée Philippe, fille d'Adolphe, Duc de Gueldres, dont il eut douze enfans, entre autres, Antoine, Duc de Lorraine & de Bar. François, fils d'Antoine; Charles III. à préſent Duc de Lorraine; Claude, Comte de Guiſe; François, Duc de Guiſe, & Henri, Duc de Guiſe d'à préſent. Ainſi le Duché de Lorraine eſt à préſent en la maiſon de Vaudemont. Or, après tant de changemens de la maiſon des Clodions en la ligne maſculine des Carlovingiens par le mariage de Bone, & de la ligne des Carlovingiens en celle

des Clodions, par l'adoption de Geoffroy le barbu, & de la lignée du Barbu, en celle des Comtes de Boulogne, par le mariage d'Itte, & des Comtes de Boulogne, en la maiſon d'Anjou, par le mariage d'Yſabeau & de ceux d'Anjou, en la maiſon de Vaudemont par celui d'Yolande, ſembleroient ces belles & Royales prétentions prétendues, pour avoir été tant verſées d'un vaiſſeau en un autre, n'étant plus queſtion depuis long-temps, ni du côté paternel, ni du côté maternel, de Clodion, ni de Charlemagne, mais ſeulement de la maiſon de Vaudemont. Mais pour ôter ces difficultés, ceux de Vaudomont, à préſent Ducs de Lorraine, & Comtes ou Ducs de Guiſe, ſont encore, diſent-ils, de la maiſon de Charlemagne, d'autant qu'ils ſe diſent venus de la maiſon des Comtes d'Elſats, & iceux de Conrad l'Empereur, iſſu de Charlemagne. Maintenant que tout ceci ſoit dit, pour réveiller les prétentions de ceux de Lorraine ſur le ſang de nos Rois, iſſus de Capet, l'Auteur le montre aſſez dans tout ſon procédé, car comme il a vilipendé tant qu'il a pu Merovée, chef des Merovingiens,

par lequel ils ſe diſent fruſtrés du Royaume de France, avant qu'il fût éclos, ainſi ne ſe peut il tenir de ſe déchaîner contre Hue Capet, & de vilipender toute ſa lignée. Ce Capet, dit il, fut un tyran, qui uſurpa ſur Charles, Due de Lorraine & les ſiens, la Couronne de France par force & par fraude, & non content de l'avoir fait priſonnier à Orleans, le fit mourir miſérablement avec Louis & Charles, ſes enfans, qu'il avoit eu d'Agnès, ſa ſeconde femme. Et ſi après vous lui demandez ſon origine, au lieu qu'il tire les autres tout couronnés du ventre du cheval de Troye, il vous fait venir Othon, grand oncle de Capet, d'un pauvre Witichind, bani de Saxe, & vous l'améne ſur un bidet en France, avec un petit vallet & une mallette, & prend ſi grand plaiſir à répéter ce conte, qu'il ſemble, s'il étoit à ſon pouvoir, il auroit bien-tôt réduit nos Rois à ce train là. Et comme dans ſes Epitaphes faites à plaiſir, qu'il avoit ajouté à la fin de ſon livre, il avoit fait parler cet Alberic, Duc de Moſellane, qu'il prétend avoir été ſpolié par Merovée, en ces termes.

Quæres, Alberi, quæ fata parant, fili,
Tantum diffidium ne imperio patris
Illuſtratus agas quod rapiunt truces
Meruingi ?

Auſſi introduit-il Charles Duc de Lorraine appellant tous les Princes de la terre à garants contre Capet, & ſes parens, en ces termes.

Huc, huc, adeſte fortes quique principes,
Huc advolate, quæſo, Reges ac duces
Ecquis ferat verſum fati inſolentiam ?
. . . . . .
Capetus ille invaſor regni Gallici
Lothario Francorum rege mortuo.
Heu ! me ſatum quidem antiqua proſapia
Quondam illius magni ac inſignis Caroli
Armis volens procul expellere . . . .
Unum mihi ſupereſt ut vindicem Deum
Expectem in hiſce anguſtiis.

Comme s'il vouloit dire avec Didon dans Virgile. *Exoriare aliquis noſtris ex oſſibus ultor.*

Je paſſe ſous ſilence une infinité de mots & de traits qu'il lance contre la race des Capets, & pareillement les proteſtations ſur l'Anjou, la Provence, Na-

ples, &c. préjudiciables à cette Couronne, & qu'il débat tant qu'il peut; mais la louange qu'il donne à ceux de Guiſe, de notre temps, au mépris de notre loi, ne ſe peut nullement diſſimuler. Les affaires de France, dit-il, alloient fort bien ſous le Gouvernement du Cardinal de Lorraine, mais depuis ſa mort, Henri à préſent regnant, entra en mauvaiſe opinion contre ſes ſujets parce qu'auſſi-tôt qu'il fut ſacré par le Cardinal de Guiſe, il négligea les affaires publiques, s'amuſa à de vains plaiſirs, & ſe gouverna à ſa tête, qui ſont toutes choſes qui amoliſſent & abaiſſent le cœur d'un Roi, & par ce moyen la France commence à décliner & à pencher vers ſa ruine. Parlant de feu M. le Prince de Condé, il faiſoit, dit-il, tout ce qu'il pouvoit pour parvenir à la tyrannie: après la mort du Roi François II. On le laiſſa aller ſans châtiment, lui & tous les complices de ſes crimes. De Monſeigneur, & du Roi de Navarre, il n'en parle guéres plus ſobrement. A quoi tout cela tend-il, ſinon pour faire déclarer le Roi un fénéant, les Princes de ſon ſang rébelles, & indignes de jamais porter la Couronne, afin, comme

Comte d'Ardenne, adopté par Othon ; qu'eſt-il donc beſoin d'alléguer ces filles ? & puis où trouvent-ils cette adoption, & où fut-elle jamais homologuée, & comment oſeroient-ils dire que l'on penſât alors à l'étendre juſqu'à la Couronne de France ? Et quant à celle d'Euſtache de Boulogne, qui n'en voit la fauſſeté manifeſte, vu qu'ils n'en peuvent produire ni titre, ni aucun Auteur ? ils ſont même en doute qu'étoit Godefroy de Bouillon, & ſi ce fut lui-même qui fut adopté par Geoffroy le boſſu, ou bien ſi ce fut Euſtache. Ce qu'ils prennent auſſi tant de peine à prouver que cet Euſtache étoit du côté paternel & maternel, iſſu de Charlemagne, à quoi peut-il ſervir, puiſque ce n'eſt que par les filles, ſi ce n'eſt en renverſant la loi Salique, nous voulions expoſer le Royaume en proye, non aux Lorrains ſeulement, & aux Ardenois, mais à toutes les familles de l'Europe qui ont eu alliance avec la maiſon de France ? Et quant encore Yſabeau vient épouſer René d'Anjou, & Yolande Frederic, Comte de Vaudemont. Qui pourra donc dire qu'elles ayent pu transférer en leurs hoirs de Lorraine & de Guiſe, les droits de Clodion

dion & de Charlemagne, qu'elles ne pouvoient elles-mêmes avoir, ni auſſi tranſporter, à moins qu'elles ne les euſſent eu? Or, ce ſont cependant les fables dont ils repaiſſent les peuples, en dénigrant tant qu'ils peuvent notre loi Salique, comme fauſſe & controuvée tout à propos. Et quand bien même tout ce qu'ils avancent ſeroit auſſi vrai, comme il eſt faux, d'abord qu'un état eſt affermi en une maiſon par vocation legitime, par une approbation de l'état & du peuple, même par pluſieurs centaines d'années, c'eſt un ſigne évident que Dieu a tranſféré le Royaume en cette maiſon, contre lequel en vain on s'efforce de réſiſter, & à l'Arrêt duquel les peuples ſont tenus d'acquieſcer. Mais parce que pluſieurs droits bien liquides ſont abandonnés, faute d'armées, & que les torts ont prévalu ſur le droit & l'équité, parcequ'après ces allégations il avoit des forces pour l'autoriſer; le principal eſt d'empêcher qu'ils n'accompagnent leurs fraudes de force, & même des notres propres; ce qui arrive bien ſouvent après les miſéres des guerres civiles, qui rendent le peuple impatient en ſon état préſent, & affamé de nouveauté.

J'ai bien voulu envoyer ce mémoire à Votre Majesté, non pour elle seulement, mais pour ceux qui y ont après elle le principal intérêt, & qui auront peut-être cette querelle à démêler en leur temps, ou la laisseront trop forte à leurs successeurs, s'ils n'y pourvoyent. Je prie Dieu qu'il leur donne bon Conseil pour sa gloire, pour la conservation de leur grandeur, & pour le bien de leur pauvre peuple.

AVERTISSEMENT sur l'intention & le but de la Maiſon de Lorraine en prenant les armes. Par M. Dupleſſis Mornay 1585.

JAmais aux mauvais ſujets il ne manqua de prétexte de s'armer contre leurs Princes, jamais auſſi les moyens ne manquerent aux Princes d'avoir raiſon de tels ſujets. Dieu qui fait les Rois, Dieu qui les a ordonnez deſſus les peuples, prend leur cauſe en main, & ſe tient bleſſé en leurs perſonnes. Dieu qui voit les cœurs, connoît les couleurs & les prétextes, les ſçait diſtinguer, les ſçait démêler d'entre les cauſes. Rien ne l'excite plus que l'abus de ſon nom allegué en vain; ou à faux titre, il ne venge rien plus que l'hypocriſie, la déloyauté, & la confuſion déguiſée ſous les apparences de la Foi, de la Religion & de la Juſtice.

Aujourd'hui que tous ces mouvemens ſe voyent en ce Royaume, c'eſt à tous François de tenir les yeux ouverts, pour n'être pas menez à mal, ſous quelque

couleur & ſous quelque apparence que ce ſoit. Penſons au paſſé, comparons y le préſent, nous verrons d'où ils procédent, nous prévoirons à quoi ils tendent, nous jugerons aiſément ce que nous devons en attendre à l'avenir.

C'eſt une choſe toute connue & publique en ce Royaume, que ceux de la Maiſon de Guiſe ſe diſent deſcendus de la race de Charlemagne, & prétendent par-là que ce Royaume doit leur appartenir. Les généalogies qu'ils ont il y a quelque temps falſifiées, les mémoires qu'ils en ont ſemé de main en main, & autres ſemblables pratiques nous en pourroient faire foi ; mais particuliérement pour ne reprendre les choſes de plus haut, le Volume qu'ils firent imprimer à Paris il y a quatre ou cinq ans, compoſé par un de Roziéres Archidiacre de Toul, auquel par paſſages faux & ſuppoſés, & tirés outre & contre leurs ſens, ledit de Roziéres tâche de prouver que ceux de ceſte maiſon ſont deſcendus de Pharamond, & de ligne en ligne continués juſqu'à eux, c'eſt-à-dire, que ceſte Couronne leur appartenoit devant que Capet, Charles & Merovée, & leurs

races fuſſent jamais appellés à la Couronne. Ce Livre fut lors publié à Paris, & par toute la France, & eſtant venu à la connoiſſance du Roi, pour faire le procès à l'Auteur fut commis & envoyé à Thoul, Monſieur Bruſlard à préſent Préſident aux Enqueſtes, lequel le lui fit & parfit. Mais par la bénignité du Roi, il obtint grace, ſauf à faire amande honorable de ſa faute, ſe reconnoiſtre criminel de Léze-Majeſté, & révoquer par contraire eſcrit le Livre qu'il avoit fait.

Or ont très-bien connu de tout temps ceux de ceſte maiſon, que tandis que ce Royaume demeureroit paiſible, il ſeroit mal aiſé de parvenir à leurs intentions, & pourtant ont toujours tâché de le mettre & entretenir en troubles. Tandis qu'ils ont peu gagner ce point, quelque miſere que la guerre ait peu aporter au pauvre peuple, quelque confuſion qu'elle ait peu introduire en c'eſt eſtat, jamais ne s'en ſont en rien eſmeuz, jamais n'ont donné aucune marque de le reſſentir. Et la raiſon eſtoit, que le ſang de France s'eſpendoit par ce moyen, & ils

1 Se répandoit.

vouloient faire leur profit de ſa foibleſſe, qu'ils eſtoient alors les inſtrumens principaux des miſeres du peuple, & plus grandes elles pouvoient eſtre, plus auroient-ils de prétexte de les prendre un jour pour ſubject de leurs eſmotions, qu'ils avoient les armes & authorité en main, pour gagner créance entre les hommes : & par ce moyen jettoient peu à peu les fondemens de leur grandeur prétendue ſur nos ruines, & que la guerre petit à petit alloit corrompant les cœurs des hommes pour être de la en avant plus capables de tous partis & de tous remuemens quand le temps leur ſembleroit être à propos.

La Religion leur ſervoit de ſubjet à entretenir ces miſéres civiles, & ne s'appercevoit-on du premier coup qu'ils abuſoient ſoubs ce beau tiltre de la dévotion de nos Princes, & du zèle de notre nation, à leurs deſſeins, & que ce fut un prétexte & non une vraie cauſe ; qui aura bien connu le feu Cardinal de Lorraine, oncle de ceux-ci n'en doutera point. Car pendant qu'il mettoit le feu aux quatre coins de ce Royaume en l'ardeur de ce zèle prétendu de Reli-

gion, il déclaroit aux Princes d'Allemagne qu'il étoit de leur confeſſion, & qu'il la vouloit introduire en France, faiſoit inſtituer ſes neveux en la confeſſion d'Auſbourg pour les gratifier, & ne feignoit entre ſes familiers de dire, que ſi ceux de la Religion prétendue Réformées n'euſſent comme pris à parti ceux de ſa maiſon, il y avoit bon moyen de s'accorder & accommoder enſemble en ce qui étoit de la Religion.

Enfin fut reconnu par la prudence de nos Rois, après avoir tenté toutes extrémités que la Religion ne vouloit eſtre preſchée par armes. Que la force pouvoit bien engendrer des hypocrites : mais non des Chreſtiens. Que les guerres meres de corruption, au lieu de chaſſer la Religion contraire, introduiſoient l'Athéiſme, mais particuliérement, que ces gens qui conſeilloient tant la guerre pour la Religion, n'eſtoient pas plus religieux que les autres ; que c'eſtoient de fins barbiers *, qui vouloient entretenir la playe pour leur profit, & qu'il y avoit danger qu'à la longue ils ne vérifiaſſent la Prophétie du Grand Roi François en ces mots : que ceux de la Maiſon de

* Les Chirurgiens étoient barbiers.

Guiſe mettroient ſes enfants en pourpoint, & ſon pauvre peuple en chemiſe. Et de fait fut par aucuns Zélateurs Catholiques remarqué, qu'à la ſaint Barthelemi, après avoir induit le feu Roi Charles à ſe défaire de ceux de la Religion, ils ſe contenterent de ſe dépécher ſoubs c'eſt ombre des prétendus ennemis particuliers de leur maiſon, & venger leurs querelles propres, & firent les doux & les pitoyables en tous les lieux de leur authorité, faiſant profit par ce moyen en toutes ſortes de la rigueur & ſévérité de ce Prince, qui ſelon la vigueur de ſon eſprit s'en ſçut très-bien appercevoir.

On ſçait auſſi que le Roi à préſent regnant avoit employé ſes jeunes ans à tous les heureux ſuccès qu'il ſe pouvoit à l'extermination de ceux de la Religion contraire, & depuis venant à la Couronne continua un tems toutes les rigueurs précédentes, tant qu'il recogneut que les conſciences ne ſe domptoient n'y appaiſoient par la force des armes, & que pour exterminer une partie de ſon peuple, il ruinoit ſon Royaume & ſon peuple tout entier. Il ſe réſolut donc

à l'exemple de plusieurs grands Princes & Estats voisins qu'il avoit veuz, de composer * les troubles de son Royaume par une bonne paix, laissant un chacun vivre selon sa conscience, en attendant que par un bon Concile, il y put être mis quelque ordre. Cependant se délibera de travailler à remettre les Ecclésiastiques en leur ancien devoir, pourvoir aux dignités de l'Eglise des personnes capables & soigneuses de leurs charges, en temps qu'il pouvoit, & sçachant combien peut l'exemple d'un Prince en toutes choses, de se former lui-même pour exemple de dévotion à sa Cour, à ses Princes, à sa Noblesse : estimant que c'estoient les vrais & légitimes moyens ordonnés de Dieu, & pratiqués des plus sages Princes pour la réunion de l'Eglise & réduction des consciences.

Mais à peine eut-il fait la paix, qui fut sur la fin de l'an 1577. & fait paroistre quelque desir de l'entretenir de là en avant sans plus employer inutilement ses armes contre les ames de ses sujets, que ces gens voyant par-là les moyens retranchez de s'authoriser dedans les armes, penserent à nouveaux

* Appaiser.

deſſeins, & firent évidemment connoître, que la guerre civile leur étoit utile, c'eſt-à-dire, que notre ruine leur étoit édification. Et pour ce la Religion leur venant à faillir, adviſerent de troubler l'Eſtat ſous un autre prétexte.

Alors donc ils font ſolliciter diverſes Provinces de ce Royaume à rébellion par leurs partiſans, leur remonſtrent les foulées * du Clergé, & ne leur diſent pas que les guerres qu'ils avoient allumées & fomentées en eſtoient cauſe. Et que le feu Cardinal de Lorraine leur oncle, avoit été celui qui le premier avoit propoſé & procuré la recrue des décimes, & la vente de partie du temporel, dont il avoit remporté à Rome même le titre de fléau de l'Egliſe Gallicane. Alléguent la diminution, & aviliſſement de la Nobleſſe, & ne leur diſent pas, que ceux de leur maiſon tant qu'ils avoient pu être en authorité avoient ravallé, en tant qu'ils avoient pu, les Princes même du ſang, qui ne dédaignent pas d'être dits les premiers de la Nobleſſe : que la diminution de la Nobleſſe en devoit être imputée aux autheurs des guerres civiles, comme auſſi l'aviliſſement des

* Excès.

Charges & dignités à elle affectées ; d'autant que qui introduit la guerre civile en un eſtat, introduit par-là même porte la confuſion en tous eſtats, qu'il n'eſt pas poſſible après de repurger & ramener tout en un coup, mettoient tout en avant auſſi les recruës des tailles, les inventions des nouveaux ſubſides, & impots ſur le pauvre peuple, & n'adjoutoient pas, que la guerre engendre toujours au Prince nouvelles charges, & par conſéquent au peuple, que le moyen unique de l'alléger étoit laiſſer continuer la paix ; que le peuple ne ſe pouvoit encore reſſentir de la bénignité de ſon Prince, parce qu'il ne faiſoit que ſortir de la guerre ; que rentrer en nouveau trouble pour avoir ſoulagement du Prince, étoit un remède pire que le mal, & même contraire, c'étoit dis-je retrancher au Prince le moyen de décharger ſon peuple : & ce qui eſt le principal, que dix ans d'impoſt, ne couſtent pas tant au peuple, qu'un ſeul an de guerre, que dix ans de guerre bien ordonnée ne lui font pas tant de dommage qu'un an de ſédition civile, telle qu'ils vouloient ſuſciter ſoubs ce prétexte.

Lors en leurs mémoires ils ne parloient point de la Religion. Ce zèle dont ils faisoient bouclier devant, & dont ils l'ont fait depuis, ne venoit point en avant. Au contraire, ils traitoient avec ceux de la Religion contraire, comme chacun sçait pour les faire entrer en ce parti. Ils les asſuroient de leur exercice selon les Edits, & outre les Edits, si besoin leur étoit. Ils négocioient en Allemagne nomément avec le Duc de Cazimir, tant pour entrer en ceste association, que pour y induire ceux de la Religion contraire, & être envers eux garands de leur foi & promesse qu'ils leur donnoient, de ne faire rien à leur préjudice, même lui offroient des villes en leurs gouvernemens, pour contreplege de la foi, qu'ils interposoient en leur nom, & les choses fussent peut-être, dès-lors passées plus avant, si ceux de ladite Religion y eussent voulu entendre.

Le Roi aussi par sa prudence sçut bien divertir & détourner ce coup, il vit où le mal leur tenoit, & ne voulant permettre que leurs mécontentemens particuliers missent son peuple en peine se

fournist jusque-là, que de tacher à les contenter : il les appella donc près de soi, leur fit de l'honneur, leur donna occasion de bien espérer de lui, même leur fit des dons, & leur ordonna des assignations de ce qui leur estoit du, lesquelles ils prirent & demanderent sur quelques Edits de nouvelles impositions, qui furent lors mis en avant. Tellement que les mêmes vents qui avoient assemblé la nuée, la dissiperent, il leur fut aisé d'oublier le Clergé, la Noblesse & le peuple, & quand les députés des Provinces, qu'ils avoient voulu soulever vinrent en Cour, à peine firent ils semblant de les vouloir reconnoistre, même ils assisterent à la résolution & émologation de plusieurs Edits, que le Roi a esteints & abolis sur les remontrances qui lui ont été faites de la charge qu'ils apportoient à son peuple, & jamais ne leur souvint de dire un seul mot au Roi ou privément, ou en son Conseil pour le soulagement de ses sujets. Et de là advint aussi que les plus sages remarquerent, esdites Provinces qu'ils n'étoient pas proprement marris du mauvais gouvernement, s'il y en

avoit, mais bien de ni avoir telle part qu'ils penſoient leur appartenir plus prêts ſans doute d'en abuſer, quand ils l'auroient, que ceux contre leſquels ils prétendoient former les plaintes ſous le nom du peuple.

Ce qui leur a principalement rongé le cœur depuis, c'eſt qu'ils ont vu la paix continuer, c'eſt qu'ils ont vu le Roi réſolu de l'établir de plus en plus, & par le moyen d'icelle réformer les abus qui ſe ſeroient coulez ès Charges de l'Egliſe, de remettre la Nobleſſe en ſa premiére ſplendeur, & ſoulager ſon pauvre peuple des impôts & ſubventions qui le ruinent, maux introduits pour la pluſpart par la continuation des guerres, maux plus incurables par les conſéquences que par la continuation de la paix.

Or, Dieu ayant retiré de ce monde, Monſeigneur, frere du Roi, ils penſerent que la ſaiſon étoit venue, qu'ils devoient penſer à l'effet de leurs anciens deſſeins, & pour ce, commencerent auſſitôt à renouveller leurs pratiques, tant dedans que dehors le Royaume, avec les voiſins plus ſuſpects & plus dangereux à cette Couronne, concluant en-

ſemble qu'il leur étoit néceſſaire d'être armés à quelque prix que ce fut, pour faciliter la mutation qu'ils prétendoient faire en cet Etat, & c'eſt la cauſe pour laquelle maintenant nous le voyons ſe jetter en Campagne, quelque beau prétexte qu'ils ayent voulu prendre pour envelopper gens de toutes qualités au même crime, que certe il n'eſt naturel ni raiſonnable de croire avoir même but & intention qu'ils ont.

Veut-on voir une marque qu'ils ne ſçavent bonnement de quoi couvrir leur entrepriſe ſur cet Etat, ils ont fait des proteſtations à l'entrée de leurs armes, deſquelles la ſeule diverſité peut découvrir la fauſſeté à un chacun, en une ils jurent l'extirpation de la Religion contraire, en l'autre ils n'en ſonnent mot; ſi le zéle les émeut, comment ce zéle s'eſt-il peu oublier en cet endroit? en une ils veulent que le Roi nomme un ſucceſſeur en ſon Etat, en autres ils laiſſent cet article en arriére. S'ils ont tant beſoin de l'Egliſe Catholique, s'ils craignent tant qu'il n'en méſavienne après la mort du Roi, comment leur eſt-elle démeurée au bout de la plume? ès une

ils ſe rendent protecteurs de l'Egliſe & du peuple, & aux autres ils prennent d'autres prétextes : qui ne voit en ſes diverſités, qu'ils ne ſçavent ſur quel pied ſe mettre ? En l'incertitude de ces proteſtations, une incertitude de conſcience ? un langage, en ſomme, de gens qui ne ſçavent de quoi porter leur mauvaiſe intention, qui penſent couvrir une fauſſeté de deux & de trois, & toutes enſemble ne valent qu'à les démentir, ne ſervent qu'à les découvrir tels qu'ils ſont.

Ils veulent qu'il n'y ait qu'une Religion en France, & c'eſt le ſouhait de l'honneur de tous gens de bien, & de tous Chrétiens ; mais quelles voyes propoſent-ils pour y parvenir ? S'il eſt queſtion de force, ce grand Empereur Charles le Quint, en Allemagne, en a recognu & la débilité & l'inutilité au fait des conſciences. Le Roi d'Eſpagne, quelque Catholique qu'il veuille ſembler, après avoir rendu ſes ſujets de Hollande & Zélande à toutes extrémités par les ſuccès de ſes armes, fut contraint l'an ſoixante-ſeize, leur accorder la paix, & par la paix leur laiſſer leur Religion entiére, ſans même remettre la Catholique

& Romaine eſdits pays, ni les Eccléſiaſtiques dans leurs biens: & même il y a deux ans qu'il leur offroit de rechef pareilles conditions par le Duc de Terra Nova, & non-ſeulement pour leſdits pays, mais pour quelques autres. Nos Rois, plus que tous ceux-là, ont brûlé, ont noyé, ont vaincu en pluſieurs batailles, ont ſurpris en pluſieurs maniéres, ont tenté toutes voyes l'eſpace de cinquante ans, n'ont épargné aucuns moyens, pour venir à bout de ceux de cette Religion en ce Royaume. Ce qui a été Chrétien à Charles Quint, ce qui a été Catholique au Roi d'Eſpagne, à l'un pour ſauver des ſujets plutôt écheuz par élection que naturels, à l'autre pour garder des pays qui ne lui ſont rien, au regard de tant de grands qu'il tient; pourquoi le ſera-t-il moins au Roi pour épargner ceux que nature a mis en ſa protection, pour garentir de ruine inévitable ſon Etat entier? Son Etat jadis ſi floriſſant, ſon Etat par la réſolution qu'ils veulent remettre ſus, réduit en l'extrémité en laquelle nous l'avons vu; s'ils diſent que les guerres n'ont été bien conduites, à qui s'en pourront-ils pren-

dre qu'à eux-mêmes? Et leurs peres & eux y ont-ils pas commandé pour la plupart? Ont-ils pas été arbitres, & de la paix & de la guerre? N'ont-ils pas sonné selon qu'il leur est venu à propos, & selon l'humeur où ils étoient, tantôt la charge, tantôt la retraite? Que s'ils veulent obliger ici le Roi par serment à une guerre immortelle, c'est-à-dire, ce pauvre Etat & ce pauvre peuple, qui pâtit depuis tant d'années, à une ruine finale, à une misere perpétuelle. Certes, c'est une loi trop insupportable du sujet sur le Prince; certes, c'est un indice manifeste qu'ils ont grande dévotion à notre ruine de nous y vouloir astraindre par dévotion. Disons plus, certes, c'est un argument tout certain, que ces gens veulent être armés, qu'ils ne veulent point se désarmer, qu'ils veulent enterrer le Roi ou entre leurs armes, ou s'ils peuvent par leurs armes. Et misérables, nous qui aurions à vivre sous cette insolence; misérables, nous qui aurions à survivre si leurs desseins avoient lieu: notre Prince, & le sang de notre Prince, notre désolée patrie, & les loix de notre Etat.

Mais ſeroit-ce pas pitié de voir après la mort du Roi, ce Royaume entre les mains d'un hérétique? Bons tuteurs! & voyons l'ordre qu'ils y mettent. Notre Roi eſt jeune, & grace à Dieu ſe porte bien, ils veulent qu'ils nomme un ſucceſſeur, * Aincois il le nomment: car ils arment Monſeigneur le Cardinal de Bourbon, bon Prince qui n'apperçoit pas le jeu qu'ils jouent, & lui font prendre la qualité de premier Prince du Sang, & préſomptif héritier de la Couronne. Quelle chimére, ou plutôt quelle groteſque eſt ce-ci? S'il y va de tant, & s'il y a tant à craindre pour l'Egliſe Catholique, à qui plutôt s'en duſſent-ils adreſſer, qu'à notre Roi, Prince très-Chrétien, Prince très-dévotieux, Prince s'il en eſt au monde zélateur de ſa Religion? A qui moins penſer, s'ils le font à bon eſcient, qu'à Monſeigneur le Cardinal de Bourbon, Prince, déja caduc, déja près de la foſſe? Et que dirai-je encore? Prince qu'ils ne peuvent eſperer pouvoir naturellement ſurvivre le Roi, s'ils n'ont limité le terme de ſa vie, s'ils n'ont complotté, & s'ils n'ont capitulé ſa mort. Gens qui toute leur vie

* Au contraire.

ſe ſont joué de la Religion, montreront à notre Roi le chemin de conſcience ! les Lorrains enſeigneront aux François le zéle de leur patrie ! Princes étrangers interpréteront nos loix, régleront nos différens, voudront être arbitres, voudront être juges des Princes du ſang, des degrés de notre ſang ! Qui ne voit ici, Dieu ouvre les yeux à Monſeigneur le Cardinal, qu'ils penſent l'avoir loué, l'avoir emprunté pour jouer le Roi ſur l'échafaut, peut-être ſix mois, tant que leur partie ſoit bien dreſſée ? Et qui ne voit qu'ils ne penſent pas à lui, quand ils parlent de lui, mais à eux-mêmes ? Quand ils nomment au Roi âgé de 33 ans, un ſucceſſeur plus que ſexagénaire ? Quand ils veulent ſuppléer le défaut d'hoirs qu'ils alléguent contre notre Roi, par la vigueur de Monſeigneur le Cardinal, qui a déja paſſé ſon an climatérique ? Mais pour faire nommer un ſucceſſeur au Roi, prendre les armes, & lui vouloir mettre le pied ſur la gorge, ſe ſaiſir de ſes places, & abuſer de l'autorité qu'ils ont contre lui ; qui plus, recevoir & diſtribuer les deniers du Roi d'Eſpagne, appeller & introduire les for-

tes d'Eſpagne en ce Royaume. Certes, me pardonne, Monſeigneur le Cardinal, ſi je le dis, s'il voit encore, c'eſt ne voir goutte; car ce n'eſt certes plus être François, c'eſt avoir vendu ce Royaume au Roi d'Eſpagne, & avoir jetté le ſort ſur notre robbe, laquelle ſans doute ſe ſentant trop foible pour pouvoir avoir tous ſeuls, ils en veulent faire part à l'Eſpagnol, le vendent à lui, & ſous ombre de liberté, nous expoſent au pillage.

Jugeons cette conſpiration, ſi elle peut procéder d'ailleurs que de l'Eſpagne. On ſçait que Monſieur de Guiſe eſt endetté juſqu'au bout, & cependant a diſtribué de grandes ſommes, & toutes en piſtoles, par ce Royaume; il en a même envoyé à qui n'en demandoit point, d'où peuvent être venus ces grands deniers, vu les coings qu'ils portent? Et d'où peuvent être meus ces deſſeins que du Conſeil d'Eſpagne? Il eſt aſſiſté des forces du Prince de Parme, qui lui amene des lanſquenets & quelques compagnies de Cavalerie; Dieu y a remédié depuis; mais contre leur eſpoir; qui eſt le Prince de Parme, ſinon le chef & Di-

recteur des pays de deçà de tous les deſſeins d'Eſpagne? Il a envoyé ſes enfans de delà les monts, & le Duc de Savoye a frêchement épouſé une fille d'Eſpagne, à quelle fin, ſinon pour les tenir en hotages des ſommes qu'il a reçues, & pour les avoir pour gages des promeſſes qu'il a faites? Il a demandé auſſi que la Ville de Cambrai fût remiſe comme avant qu'elle reçût feu Monſeigneur. Cambray, Ville impériale, mais opprimée violemment par le Roi d'Eſpagne. Cambrai, le ſeul reſte des ſi chers & ſi précieux labeurs d'un fils de France. Cambrai auſurplus le rempart de France, du côté le plus déſarmé, contre les efforts d'Eſpagne; qui peut ignorer, qui peut plus douter ceci, que ſous les habits François ne logent des cœurs d'Eſpagne? Ajoutez les communications de Monſieur de Guiſe & du Prince de Parme, ſes intrinſéques conférences avec les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, les allées & venues de Don Giovan Bardaſtine vers l'Evêque de Commainge Bâtard de Lanſac & infinies pratiques de cette nature, & qui doutera que l'armée de ces conjurateurs ne ſoit au ſervice d'Eſpagne? Qui doutera donc

que bien-tôt on ne voye éclater les eſcadrons, & ployer les enſeignes: quand ce qu'il y a de généreux, quand ce qu'il y a de François entr'eux, les uns pouſſés d'un dépit, les autres attirés ſous un faux titre, ſe reſſouviendront d'être François, quel monſtre ſeroit un François armé contre la France, & contre la France pour l'Eſpagne.

Mais ils ne veulent point tomber ſous un Prince hérétique, & là-deſſus ajoutent, que les François ne font point ſerment au Roi, qu'à condition de maintenir l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine; dangereuſe propoſition, & qui ne ſent rien moins que la dépoſition de Chilperic pour mettre Pepin en ſa place; ſous ombre d'avoir bien défendu l'Egliſe contre les Sarraſins. Mais Dieu fera la grace à notre Roi de défendre bien & longuement ſa place? Quoi donc? s'il vient à mourir, diſons mieux, s'ils le font mourir, comme ils l'eſpérent, s'ils veulent dire qu'ils n'endureront jamais que le Roi de Navarre, qu'ils tiennent pour hérétique, vienne à la ſucceſſion de cet Etat, qu'en leur conſcience, quelque palliation qu'on y puiſſe apporter,

ils connoiſſent bien lui appartenir de droit. Le Roi de Navarre a aſſez de jugement pour s'appercevoir, quand le naturel n'y ſeroit point, combien en ce temps la vie du Roi lui eſt utile & néceſſaire, & c'eſt à lui, toutes fois ſur ce point à ſe défendre. Le Roi de Navarre leur pourra répondre là-deſſus, qu'il eſt né & nourri en la Religion de laquelle il fait profeſſion, qu'en conſcience il ne s'en peut départir ſans être inſtruit, qu'il eſt prêt & le ſera toujours, de recevoir inſtruction d'un Concile libre & légitime, & de laiſſer l'erreur quand il lui ſera montré. S'ils demandent que ſans autre inſtruction pour l'eſpoir ou le déſeſpoir d'une Couronne, il paſſe tout à coup d'une profeſſion à l'autre, que requérent-ils de lui, qu'inconſtance, qu'infidélité, qu'hipocriſie? Non, pour le rendre capable d'être Roi, mais indigne plutôt de l'être? S'il ſe préſente à être mieux enſeigné, & s'il eſt prêt d'acquieſcer quand il l'aura été, où trouveront-ils ès anciens canons que cette obéiſſance, cette ſoumiſſion, ſoit appellée héréſie? Toute erreur, diſent les canons, n'eſt pas pourtant héréſie, héréſie eſt une erreur importante, une

erreur

erreur où il va du fondement de la foi, des articles du salut. Or, le Roi de Navarre lui dira qu'il est Chrétien, qu'il croit son salut être en un seul Jesus-Christ, qu'il tient & révère sa parole comme la régle infaillible de vérité, qu'il croit les simboles de l'Egliſe, qu'il reçoit les conciles universels qui ont été tenus en la fleur d'icelle, qu'il condamne toutes les héréſies condamnées par iceux, qu'il ſe soumet encore aujourd'hui à un Concile universel duement convoqué & légitimement tenu; il n'y a donc point d'héréſie, à proprement parler; car il croit dès cette heure, ce que les premiers ſe ſont contentés de croire: il n'y a point auſſi de ſchiſme, car le ſchiſme préſuppoſe une réſolution en ſéparation. Or, tenez un bon Concile, & le voilà tout prêt de ſe réunir. Il y a plus, car tout homme, diſent les Canons, qui tient une héréſie, n'eſt pas pourtant hérétique: hérétique préſuppoſe une ambition de nouveauté, une opiniâtreté contre la raiſon enſeignée & démontrée. Or, peut juger un chacun ſi le Roi de Navarre eſt pouſſé d'ambition en cette affaire; car, diſoit le Juriſconſulte, *Cui bono*, quel profit lui en peut-il venir? Telle ambition tombe en un Docteur

en Théologie, mais non en un Prince : telle opiniâtreté tombe en un ſophiſte, mais non en la ſimplicité d'un qui eſt enſeigné par autrui. S'il étoit meu d'ambition, être ambitieux de la bonne grace du Roi, de la faveur de tous les Catholiques de ce Royaume, des vœux & ſuffrages des plus grands Princes de la Chretienté, en changeant tout ſoudain de Religion, lui ſeroit plus profitable, & ſi l'ambition fait l'hérétique, certes, les Auteurs de cette conſpiration le ſont bien plus que lui. Mais il eſt meu de conſcience, la conſcience lui fait paſſer par-deſſus les conſidérations qui les emportent, & s'aſſure qu'il n'a point affaire à un peuple, qui déſire un Prince perfide & déloyal, à Dieu & à la conſcience, ains qu'il ſe contente de l'avoir, paiſible, capable de raiſon, prêt à mieux apprendre & à mieux faire quand on le voudra mieux enſeigner. La loi de cet Etat ne prive point un fils à cauſe de la Religion, d'une ſucceſſion directe ni collatérale, pourquoi un Prince ? La loi reçoit en l'adminiſtration de tous Etats, indifféremment les uns & les autres, pourquoi moins de l'Etat ? La loi permet à un chacun l'exercice de ſa Re-

ligion, & n'en exclut perſonne, pourquoi le Prince ſeul ſera-t'il exclus de ce privilége, le Prince qui le donne? Pourquoi ſeul eſclave en ſa conſcience, qui eſt le plus précieux qu'il ait, celui qui affranchit les autres? Je dis la Loi de cet Etat, car c'eſt la loi par laquelle ſeule nous vivons & pouvons vivre en paix, c'eſt à-dire remettre cet Etat en ſon premier état, & le retirer de la miſére, loi délibérée aux Etats d'Orléans, Etats nõn forcés, nón brigués, non ligués par les menées & pratiques de ceux qui aujourd'hui nous troublent, je dis plus, Etats convoqués par eux au plus fort de leur crédit, & même en leur inſtance, que jamais depuis nous n'avons voulu enfraindre, que nous ne ſoyons entrés en guerre civile, & quand je dis guerre civile, je penſe comprendre ſous ce mot, toutes ſortes de calamités & de confuſions. Loi donc juſte, car elle eſt très-néceſſaire. Loi non révocable en la condition de l'état préſent, car ſa révocation nous remet en ruine. Loi jurée par tous les Princes, Gouverneurs, Lieutenans-Généraux, Conſeillers d'Etat, Cours de Parlement, Siéges Préſidiaux, Villes &

Communautés de ce Royaume, par ceux même qui aujourd'hui témérairement en veulent proteſter, & toute fois qui remet la déciſion du fait de la Religion, à un Concile libre, attendant lequel nul ne peut être dit hérétique en cet Etat, & auquel auſſi quiconque ſe ſoumet, ne peut être à bon droit tenu pour pertinax ni ſchiſmatique. Quelques Empereurs, & Conſtantin même ſur ſa fin, quelques Rois d'Eſpagne auſſi, par longues années, ont eu des opinions erronées, aux points plus importants, & graces à Dieu le Roi de Navarre n'en eſt pas là, lit-on toute fois que jamais on ait penſé à les dépoſer? que jamais on ait propoſé de les exclure? Quelques Papes mêmes, les Docteurs des autres, auxquels le nom d'hérétique & d'héréſiarche eut peu à bon droit appartenir, ont mal cru de Chriſt, ont mal enſeigné de ſa divinité, le fond du ſalut, le ſeul fondement de la Religion Chrétienne. La Chrétienté toute entiére y avoit intérêt, la ſource publique, où chacun puiſoit, s'en alloit gâtée, s'en alloit empoiſonnée.

Voyons ce qu'on a fait; on a eu pa-

tience d'assembler un Concile solemnel, on les a ouis, on les a instruits, on les a reçus à amandement & à resipiscence, jamais n'ont été prononcés hérétiques, qu'en un plein Concile, jamais on n'a attenté sur leur dignité par présomption, jamais par prévention, jamais par force: on y a toujours observé toutes formalités, on a toujours attendu la condamnation; même après icelle prononcée, on leur a donné le temps pour y penser, on leur a donné respit pour se convertir à mieux.

Mais il y a danger, disent-ils, si le Roi de Navarre vient à la Couronne, qu'il ne renverse la Religion Catholique en ce Royaume. Je répons qu'il y a bon terme, & le grand soin de si loin hors de saison, montre une passion fort violente, & qui n'est poussée de Religion aucune; je répons que graces à Dieu, notre Roi est en la fleur de son age, s'ils n'y entendent quelque finesse qui nous soit cachée, & Dieu l'en garde, je répons qu'il n'est hors d'espoir d'avoir des enfans, & que lui & la Reine sa femme, selon leur age, en peuvent avoir une douzaine sans miracle; je répons qu'à ce mal prétendu ils appor-

tent un foible remède, un Cardinal qui a deux fois autant d'age que le Roi, un Cardinal qui n'eſt point marié, en danger de mourir premier * que l'être, aſſuré de n'avoir point d'enfans, quand il le ſera.

Et quant à ce qu'ils alléguent du changement de Religion, qui ſeroit à craindre, le Roi de Navarre leur dira qu'en ſa Religion il a été toujours inſtruit à ne forcer point les conſciences, qu'en l'ardeur même des guerres civiles, lorſque tout exercice étoit défendu par toute la France à ceux de la Religion, il a toujours laiſſé la Religion Catholique en ſon entier, en toutes les Villes eſquelles il avoit puiſſance, & de ce ne veut pour témoins que le Clergé, & les Prêtres & Moines d'Agen, où il faiſoit ſa réſidence. Qu'en paix, & en guerre il a toujours été ſervi indifféremment, tant auprès de ſa perſonne, qu'en tous les états & offices qui ſont en ſa diſpoſition, des uns & des autres; même en ſa chambre, en ſon Conſeil & en ſes Gardes, & n'en a jamais reculé aucuns pour le fait de conſcience; & ceux qui ont tant ſoit peu approché de ſa maiſon, le ſçavent bien, qu'en

* Premier, avant que.

ce que Dieu lui a laiſſé de ſon Royaume de Navarre, qui eſt beaucoup plus grand que ſon pays de Bearn, il a laiſſé la Religion Catholique & Romaine en ſon entier, ſans y avoir rien altéré ni innové, ſelon qu'à ſon avénement il l'avoit trouvé, ce que malicieuſement on cele, ſe contentant de le calomnier ſur le fait de Bearn : & quant à ſondit pays de Bearn, que l'ayant trouvé réduit par la feue Reine ſa mere, par une convocation générale des Etats à la Religion, de laquelle il fait profeſſion, il l'a à la vérité laiſſé en ce même état, auquel il le trouvoit, ayant été tant occupé ès travaux qu'on lui a braſſés, qu'il ne lui étoit pas à propos d'y rien changer, cependant qu'on ſçait qu'il en a levé les rigueurs, & y a modéré les Ordonnances, & fait payer aux Eccléſiaſtiques leurs penſions, & même quelquefois de ſes propres deniers, ce que les Evêques, Eccléſiaſtiques, qui ont du bien èſdits pays ne peuvent nier. Au reſte il a toujours offert d'ouvrir les états à ſon peuple, afin qu'ils y puſſent franchement ouvrir la bouche, & lui déclarer en iceux, ce qu'ils auroient à requérir pour

la paix de leurs ames & conſciences : que ſi on tire une mauvaiſe conſéquence de ce qu'il n'a remis la Religion Catholique & Romaine en Bearn, qu'on en doit donc tirer une bonne, de ce qu'il ne l'a ôtée en la baſſe Navarre, où il a pareille puiſſance ; mais quand toutes perſonnes non paſſionnées la devroient tirer bonne de l'un & de l'autre, en ce qu'en l'un & en l'autre il n'a rien remué ni innové, ſauf qu'il a modéré la rigueur des Ordonnances de Bearn, attendant mieux, à ſçavoir qu'il n'eſt pas Prince qui ſe plaiſe en nouveautés, qui procéde légérement aux changemens par une violente paſſion contre une Religion ou contre l'autre, ains qui laiſſe volontiers les choſes au point où il les trouve, s'il n'y avoit une utilité bien évidente. Et de fait qui eſtimera le Roi de Navarre ſi dépourvu de jugement, ſi ennemi de ſa grandeur & de ſon bien, ſi Dieu & nature l'appelloient à un état, de le vouloir perdre ou mettre au hazard par une violence ſans raiſon, & qui plus, par une violence ſans effet & qui ne pourroit lui apporter que ſa ruine ? Et qui croira que celui qui n'aura voulu

forcer tant soit peu un pays de basse Navarre ce qu'il pouvoit sans contradiction, veuille forcer un Royaume de France, ce qu'il ne peut & sans le perdre, & sans se perdre soi-même? Ces doutes peuvent tomber aux cœurs des idiots, mais non des sages. Ceux même qui les protestent ne les font pas, encore qu'ils tâchent à dessein de les faire croire. Et puis quand les choses se voyent réduites à ce point on peut prendre assurance des doutes qu'on a, le peuple les requiert, & le Prince les baille. Et de ce Prince, grace à Dieu, on ne peut remarquer jusques ici, ni vengeance, ni perfidie; mais de s'armer de ceste heure, pour une chose naturellement si lointaine, de parer un coup qui vient de si loin, qui peut-être de vingt ou trente ans ne nous peut arriver, & sous ce prétexte, mettre ceste Estat en feu, l'Espagnol dedans pour nous ruiner, en tant qu'en eux il seroit, & plutôt que le mal qu'ils alléguent ne pourroit pas faire, c'est nous ordonner la ciguë pour nous empêcher un accès de fièvre, c'est une mort assurée pour remède d'une maladie incertaine, c'est donc un dol manifeste, car l'ignorance en seroit trop grossière. C'est un empoi-

ſonnement au patient, c'eſt une trahiſon à ceſt Etat. C'eſt une conjuration contre le Roi : & quant il aura nommé ce ſucceſſeur, ſucceſſeur qui ne pourra eſpérer de le ſurvivre, ſucceſſeur toutefois nommé à ceſte intention, empli de ceſt eſpoir, quelle aſſurance pourra prendre le Roi d'eux, qu'ils ne s'en veuillent défaire.

Laiſſons le Roi de Navarre, il ſçaura quand il en ſera beſoin plaider ſa cauſe, & Dieu veuille que jamais il n'en ſoit beſoin. Voyons ſi le reſte de leur proteſtation a plus de vérité & de couleur, ils ſe plaignent de quelques jeunes gens qu'ils diſent poſſéder le Roi, tirer de grands biens de lui, & en reculer les Princes, les vieux ſerviteurs, & les principaux de la Nobleſſe, ſans rien dénommer, chacun voit aſſez qui ils déſignent, ce ſont les Ducs de Joyeuſe & d'Eſpernon. Si le Roi les aime, ce n'eſt choſe ſi étrange ; perſonnes privées, en leurs amitiés, déſirent bien être libres : combien plus les Princes ? Et en nos Hiſtoires vit-on jamais Prince qui n'aimât quelqu'un ? S'il leur fait du bien, c'eſt la volonté qui produit ſon effet : Aimer proprement c'eſt vouloir du bien, c'eſt faire du bien, car le vrai vouloir

s'étend auſſi-tôt à la proportion de ſa puiſſance ; mais s'ils diſent trop, & que leur cenſure ait lieu ici, bons réformateurs ! & leur exemple vaudroit, s'ils vouloient commencer par eux-mêmes. qu'ils nous diſent donc, d'où il s'eſt peu faire que leur feu grand pere, quand il vint premiérement en France, n'eut pour tout que vingt mille livres de rente, & que maintenant ils en ayent en leur maiſon plus d'un million. Si ce n'eſt par la libéralité & bonté de nos Rois ; de nos Rois, dis-je, qui leur ont donné de belles Charges, de grands Evêchés, de belles Abbayes, des plus riches héritiéres de ce Royaume : de nos Rois, en la bource deſquels tant qu'elle leur a été ouverte, ils ont ſi bien ſçu fouiller, qu'ils ſe trouveront avoir tiré ſix ou ſept millions d'or, dont ſont procédés leurs plus belles acquiſitions. A l'avénement du Roi Charles à la Couronne, il avoit été conclu ès Eſtats d'Orléans, qu'ils ſeroient appellés à reddition de compte, & recherchez des dons immenſes qu'ils avoient reçus des prédéceſſeurs du Roi, & tout freſchement du Roi François deuxiéme, duquel ils avoient emparé la

perſonne & la bourſe tout enſemble. Mais au lieu de penſer à rendre compte, ces bons Réformateurs adviſerent au moyen de n'en point rendre, commençant ſans commandement du Roi & contre les Etats de ce Royaume, à tuer ceux de la Religion contraire en la ville de Vaſſy : c'eſt-à-dire à allumer le feu par un des coins, qui puis embraſa pour un long-temps toute la France. Le Pere pour ne rendre compte nous mit en combuſtion. Et aujourd'hui le Fils nous met à la guerre pour faire contre les autres. Voyons donc comment ils reſpondent ici, s'ils le font à bon eſcient, s'ils ne ſe jouent point, s'ils n'abuſent point le peuple. Tous ne ſçavent-ils pas que ſaint Luc & d'O leurs principaux partiſans, & quelques autres, ſont riches des dons du Roi ? Ont trempé en ſes finances ? Ont tenu en ſomme * ci-devant même lieu que ceux qu'ils taxent, & qu'ils font ſemblant d'amener ici à compte ? Comptent les premiers, qui premiers ont fait récepte, eux donc les premiers : certes diſons mieux ces gens ſont marris que les faveurs de la Cour ne pleuvent toujours ſur eux, & ſi elles dégouttent

* Enfin.

ſur autrui, ils en crévent d'envie. Ces gens vont briguer mal contens comme eux de toutes parts, & ces mal contens, qui veut regarder leur condition ſans paſſion, ſont ſi à leur aiſe, ont tant reçu de biensfaits, que l'aiſe ſeul les dévoye, & ſans les biensfaits, ils n'avoient puiſſance de mal faire. Le vrai mal content, celui qu'il faut plaindre, & celui duquel la condition eſt miſérable, certes, c'eſt le Roi, d'avoir fait du bien à race ſi ingrate, donné du pouvoir, donné du moyen, donné de l'authorité, pour être employé auſſi-tôt contre lui.

Ils plaignent le peuple, & que ne le laiſſent-ils vivre en repos ? Et pourquoi traverſent-ils le Roi en la volonté qu'il a de lui bien faire, dont déja il faiſoit voir de bons effets ? On ſçait qu'il l'avoit ſoulagé pour ceſte année de ſept cens mille livres, & caſſé en un jour quatre-vingt ou cent Edits, que l'on lui avoit remontré être à la charge de ſon peuple ; & ſe préparoit à une réformation générale de ſon Royaume ; c'étoit commencer : en une autre année il eut fait davantage ; & en telles choſes la volonté y eſtant, le progrès va loin en peu de temps. Aujourd'hui qui doute que nou-

velle guerre ne lui crée nouveaux dépens ? Nouveaux maux au peuple ; Et puis quel ménage penſons-nous que faſſent ces bons ménagers, qui déja commencent à lever de grands deniers ſur les Villes qu'ils détiennent ? même ont taxé la Ville de Bourg en Bourdelois à dix mille écus, qu'ils n'euſſent pas payé en dix ans au Roi ? près d'envoyer les Maires & Jurats de la Ville priſonniers en Brouage ? Penſons puis après aux armées tant Françoiſes qu'Eſtrangeres, qu'il faudroit nourrir & ſoudoyer de part & d'autre, penſons aux deniers du Roi, que déja ils uſurpent & ſaiſiſſent, qu'il faudra remplacer d'ailleurs pour s'oppoſer à leurs rebellions, aux eſtappes, aux munitions, aux contributions, aux paſſages des gens de guerre. Toute guerre eſt un monſtre dévorant, combien plus la domeſtique ? Toute guerre eſt une vraie confuſion, combien plus celle qui eſt conduite par gens de confuſion comme ceux-ci ? Certes je dirai & l'ai dit. Trois jours de ſédition Civile couſteront au pauvre peuple une année de taille & plus : trois ans de guerre bien juſte, quand ils auroient bonne intention, ce

qu'ils n'ont pas, ne vaudront jamais au pauvre peuple, un jour de paix.

Mais le Roi a tort, c'eſt ce qu'il nous diſent, car il ne fait pas aſſez de cas de ſa Nobleſſe. Voyons qui les ſuit, & voyons qui proteſte avec eux. Des Princes du ſang, je n'en vois un ſeul en ce parti, ſi ce n'eſt ce bon Prince qu'ils abuſent, qu'ils ont enchanté, duquel ils ſe font donner le bien pour l'ôter à ſes neveux : ſi ſont-ils les chefs & les protecteurs de la Nobleſſe, des vieux Officiers, des vieux Chevaliers, des vieux Capitaines de la France, à peine un tout ſeul, je ne voi par-tout que des Lorrains, quelques malcontens : que n'euſſent-ils plus qu'ils ne méritent : quelques gens perdus, gens de tous partis, gens diſoit Céſar, à qui la combuſtion & à qui la guerre Civile duit, tels que ceux que Catilina eut à ſa ſuite. Penſez que Lorrains ſe ſoucient beaucoup ſi notre Nobleſſe eſt bien : penſez que Lorrains qui tant qu'ils ont pu ont de tout temps ravalé la dignité de nos Princes, prennent bien à cœur que chacun tienne ſon rang. Qu'ils n'alléguent point qu'on leur aye prins leurs Eſtats, ils les

ont vendus, ils en ſont payés, & chérement. N'alléguent ils point auſſi qu'on en ait contraint aucuns de s'en deffaire: il leur tient au cœur. C'étoient gens pour la pluſpart à leur dévotion, & de leur ligue, & leur fait grand mal qu'on les en fait ſortir. Aucuns gens d'honneur ont accommodé le Roi de leurs Eſtats: mais s'en plaignent-ils? Mais les verra t'on rangez ſous leurs banniéres, mais plutôt contre eux, ils ſçavent très-bien que leurs Etats ſont chargés, charges que nos Rois par les anciennes loix avant tous nos remuments ſouloient remuer de temps en temps: charges, non états, & non offices: Car les Princes les en rappelloient à leur plaiſir, ſans formalité, ſans rembourſements, ſans alléguer cauſe ni prétexte, non pour les priver indignement, mais pour en tirer quelque meilleur ſervice, non pour les fruſtrer, mais pour les récompenſer & honorer ailleurs, & ainſi ne le prenoient ils à mal, car ils n'abuſoient de leurs gouvernemens pour ſe rendre néceſſaires à leurs Princes, ou pour ſe les faire acheter, ou pour ſe les rendre héréditaires. C'eſt un mal nouveau, introduit

par les autheurs de ces nouveautés, qui pour s'attirer quelques Gouverneurs à eux, plus libéraux que les Maîtres, leur promettent hardiment, que leurs gouvernemens leur deviendront patrimoines, car parce qu'ils ne tendent qu'à la diſſipation de ceſt Etat, & connoiſſent bien qu'ils ne peuvent pas le retenir tout en un, ils font bon marché du reſte, & ne feignent pas à l'expoſer en proye.

Et pour faire paroître qu'eux mêmes ont montré le chemin, & fait la planche à ces abus prétendus par eux, aux changemens des principales charges & Gouvernemens de ce Royaume, qu'on ſe reſſouvienne que lorſque tous ceux de leurs maiſons étoient en crédit, ils ont ôté à ce grand Connêtable, qui avoit tant mérité de la France, l'état de grand Maître, & celui de grand Chambelland, à la maiſon de Longue-ville, qui leur étoit héréditaire, pour les ſervices qu'ils avoient faits contre les Anglois, & de fraîche mémoire ont tant fait, que le Gouvernement de Bretagne eſt tombé en leur maiſon, après l'avoir ſouſtrait moitié par ruſe, moitié par contrainte, à ce feu bon Prince, Monſieur

de Montpenſier, qui en avoit la provi-ſion pour Monſieur le Prince de Dombes, ſon fils, qui en jouiſſoit, & puis ils ſe plaignent pour quelques particuliers, qu'ils diſent avoir trafiqué leurs Charges, & ne ſe veulent ſouvenir de tant de grands perſonnages, leſquels ils ont dépouillés de leurs Etats & Dignités.

Le Clergé, la cauſe duquel ils veulent ſembler entreprendre, je demande quelle réformation ils y apporteront, que notre Roi? Le Roi, s'il eſt queſtion de ſa perſonne, montre à toute ſa Cour le chemin de l'avoir en revérence. Il a pour Conſeil les plus apparens, & les plus notables d'icelui. Aux Charges & Dignités de l'Egliſe, par les bonnes Ordonnances qu'il a faites, conformes aux anciens Canons, & deſquelles, nul de ſes prédéceſſeurs ne fut jamais ſi ſévére obſervateur que lui, il choiſit les plus excellens, ſoit en vie, ſoit en doctrine, qu'il connoiſſe en ſon Royaume, ou forclot *, toutes perſonnes indignes & incapables, ſans acception & exception de qualités, n'y admet que ceux, qui naturellement peuvent exercer les Charges, contraint les Evêques de réſi-

* Exclud, *foras claudit.*

der en leurs Diocèſes, plus ſévérement & plus exactement que ne fait le Pape même, montre au reſte à tous, le chemin de zéle & de dévotion. Que ſe peut-il ajouter à ce bel ordre, ſinon le loiſir d'en recueillir le fruit, de le voir profiter? Mais ce n'eſt pas la prédication de la parole de Dieu qu'ils demandent, ils ne ſe ſoucient pas que ce Royaume ſoit peuplé de bons Prédicateurs, que le peuple ſoit inſtruit en ſon ſalut, que les brebis dévoyées y ſoyent ramenées, ils veulent des * * * qui inſpirent le venin de leurs conſpirations, ſous ombre de ſainteté en ce Royaume, & ſous couleur de confeſſion; (quelle horrible hypocriſie) abuſent de la dévotion de ceux qui les croyent, & les obligent par ſerment à cette ligue & à leur parti, qui exhorrent leurs ſujets à tuer & aſſaſſiner leurs Princes, leur promettent plein pardon de leurs péchés, leur font croire que par actes exécrables, ils méritent Paradis, vrayes colonies d'Eſpagnols; mais diſons plutôt, vrai levain d'Eſpagne en ce Royaume, qui depuis quelques années a enaigri notre pâte, a Heſpagnoliſé, ſous un ſourcil phariſaic les

Villes de notre France, desquels les Couvents sont plus dangereux que Citadelles, desquels les Sinodes ne sont rien que conspirationss. Tels sont-ils connus, tels nous sont les fruits de l'assemblée générale qu'il tenoient à Paris n'a gueres, en Septembre, & présidoit certain *** du Pont à Mousson, Directeur de ces conseils: autres y en a qui blasphêment le Roi en pleine Chaire, susciten le peuple, s'arment de fureur contre les Magistrats, prêchent les louanges, recommandent les vertus de ces prétendus rejettons de Charlemagne. C'est ce zéle ardent, c'est cette Religion qui les anime, & voulez-vous voire quand ils sont en Allemagne, ils sont Luthériens; sont-ils mutinés contre celui qui leur prêtoit la main, ils le remettoient sur les Calviniſtes; soigneux du Clergé, soigneux du service, soigneux de tenir leurs résidences, qui possédent nombres d'Evêchés, nombre d'Abayes, contre les Canons, contre les concils qu'ils nous vont prêchant en France, en vendent les bois, en dissipent le Domaine, laissent les Eglises, laissent les maisons aller par terre, vendent les Reliques, retirent à eux tout ce qu'ily a de

précieux, d'aumônes fort peu, les pauvres tout nuds, & les Prêtres même y meurent de faim. Vrais héritiers, non de Charlemagne, certes, mais de Charles de Lorraine, qui sçut fort dévotement vendre à son profit la grande Croix, & les plus riches joyeaux de son Evêché de Metz, fit vendre au Clergé de ce Royaume partie de son temporel, & augmenter les dîmes; il n'eut point de honte pour le bon service qu'il prétendoit avoir fait en cet endroit, de s'en faire donner une partie en récompense.

Reste la justice, ces justes Censeurs la nous veulent rétablir en son intégrité; qui a jamais vu qu'une guerre domestique ait été propre à réformer la justice, Qui ne voit assez qu'un seul an de guerre, lâche plus les nerfs des Loix, & leur ôte plus d'autorité que dix ans de paix ne lui en peuvent rendre? Lâche plus la bride au mal, que dix ans de paix ne la lui peuvent retenir? Ces gens, pour exemple, quand il auront fait leur ravage viendront à se repentir, il leur faudra des pardons, des rémissions, des abolitions; il faudra que les loix dor-

ment, il faudra que les Juges connivent, qui recommençoient à reprendre leur autorité. Mal toujours sur mal, déja les défiances des partis par la prudence du Roi, commençoient à se lever, ceux de la Religion contraire reconnoissoient peu à peu, que par la voye ordinaire ils pouvoient avoir justice, sans qu'il leur fit grand besoin d'un conflit de Jurisdictions. Ces perturbateurs, protecteurs des Parlements, qui leur promettent ici plénitude de puissance, donnent nouveaux arguments de défiance, ôtent le moyen de reunir à ce point les volontés. Qui plus; on s'est plaint souvent de la vénalité des offices de Judicature, introduite premiérement, pour aider à supporter les guerres étrangéres, & depuis continuée pour subvenir aux civiles. Or, sçait un chacun, que le Roi n'a eu tant soit peu de relâche, qu'il n'ait aussi-tôt aboli cette vénalité, & tous les moyens par lesquels indirectement on la pouvoit couvrir; & si cette sainte ordonnance est par lui saintement observée, tous les Parlemens & Siéges de France en sont témoins, qui se peuvent souvenir que le Roi n'a voulu admettre quel-

ques réſignations très-favorables, deſquelles la conſéquence eut pu faire fraude à l'Ordonnance à l'avenir; quel ſoin il a eu de pourvoir aux dignités principales en ſes Parlemens, quand elles ſont venues à vaquer? On le voit en ceux, qui aujourd'hui les tiennent nommés de ſon propre mouvement, & choiſis par ſon bon jugement, gens d'intégrité, de capacité, & de doctrine, deſquels la vie eſt une cenſure, & la doctrine une lumiére entre les hommes. Quel ſoin il avoit même ſur le point que ce trouble eſt avenu, d'abreger les procès entre ſon peuple, & d'ôter les mangeries qui le conſument: ſçavent ceux auſſi qu'il a appellés en conférence, par leſquels il en a voulu être informé par les menus: ces gens-ci le ſçavent, ces gens n'en peuvent douter, y ayant partie d'eux été même appellés; tout notre mal eſt qu'ils voudroient gouverner ou gourmander la Cour pour y mettre, comme ils faiſoient autrefois, gens à leur poſte, s'ils euſſent peu continuer de même, les états fuſſent venaux, la juſtice en ſon entier, & ne parleroient ni de réformation à préſent, ni d'abus.

Par-là donc, voyons nous que ces protections & proteſtations ne ſont que vains prétextes. La vraye couſe, c'eſt l'ambition de gouverner, c'eſt la diſſipation de notre Etat, pour en emporter une piéce, & y introduire l'Etranger. C'eſt une continuation du deſſein qu'ils ont eu de long-temps, & duquel les mémoires furent découverts dès l'an 76, lequel ſe manifeſte aujourd'hui plus clairement, ſelon qu'il s'approche plus de l'exécution, & nous du danger. Cependant ils prient le Roi de ne point mal penſer d'eux, que c'eſt pour ſon bien, qu'ils n'ont tous juré que ſon ſervice. Ainſi fit Pepin, & ceux-ci ſe diſent de la race, employant contre ſon Roi Chilperic, la force & l'autorité qu'il lui avoit donnée & la ſainteté du Pape Zacarie: le Roi eſt prudent, le François loyal, le jeu découvert, & à vous appris que la Sainteté condamne les parjures, que la Sainteté ne conſeille jamais de fauſſer la foi, forcer ſa patrie, & ſe rebeller contre ſon Roi: à ce beau deſſein ils n'ont point de honte de convier la Reine mere du Roi, de les aſſiſter de ſon autorité, la Reine qu'ils confeſſent avoir conſervé

cet

cet Etat par tant de fois, à la ruine & diſſipation totale du Royaume, à la conjuration qu'ils font contre le Roi, ſon fils, conviennent * les Princes du Sang à tranſporter leur honneur en autre nation & en autre race ; tous les Pairs de France à trahir l'Etat, les fait comme tuteurs, ſous l'autorité de notre Roi ; les Cours ſouveraines à ſouſcrire à leurs deſſeins, que Dieu a aſtez en jugement pour la condamnation de tels perturbateurs : les Catons, dis-je, à être Catilinaires, & n'ont point de honte d'invoquer Dieu là-deſſus, & de prendre ſon nom en vain, de l'appeller à témoin de leur ſincérité & droiture en cette cauſe. Dieu jaloux de ſon ſaint nom, ſcrutateur des cœurs des hommes, qui ne peut tenir pour innocent qui employe ſon nom à vanité. Combien plus à deſſeins ſi exécrables ? deſſeins exécrables, qui ſous nom de pieté, de juſtice, & d'ordre, confondent tout un Etat, le rempliſſent de vengeances, de meurtres, de brigandages, font un million de vefves & d'orphelins, réduits à la faim & au biſſac, tout pour contenter la ſeule ambition. Dieu voit tout cela, Dieu pénétre juſ-

* Engagent.

qu'au fond : Dieu duquel ils vont ſe moquant, en l'invoquant, & duquel ils ſentiront le juſte courroux & la malédiction & la vengeance ; Dieu garde des Rois, Dieu tuteur des loix, conſervateur des polices, protecteur du pauvre peuple, qui les détruira, qui les confondra, qui les foudroyera, détruiſans ſon peuple, confondans tout ordre, renverſans les loix, conjurans contre leur Roi & ſon Etat, abuſans ſur-tout de ſon nom ſacré, du zéle de Jeſus-Chriſt & de ſon Egliſe, pour ſous ce beau voile attenter à leur Supérieur, voler ſa Couronne, expoſer en proye tous ſes ſujets.

Peuples qu'on veut mutiner ſous ombre de bien public, reſſouvenez vous de ces prétendus rejettons de Charlemagne, & pour interpretes de leur dire, liſez leurs précédens Mémoires, là verrez qu'ils veulent être Roi, aux dépens de notre Roi ; là verrez quel Arrêt ils ont conçu contre nous & notre Prince François. Reſtes de la France, conſidérez-moi ces gens, ſoudoyez d'un Roi d'Eſpagne. C'eſt donc la guerre d'Eſpagne, le crible des vrais François ; ils parlent

ici d'un ſucceſſeur, & vous avez vu pourquoi, ils voudroient morts tous nos Princes, ils parlent d'unir la foi, d'unir les Religions : mais pour diviſer l'Etat, pour partager, nos Provinces. Ici n'eſt point queſtion de Religion, nous avons un Roi Chrétien, trop plus zélateur de Dieu qu'eux tous enſemble, qui ſçaura pourvoir, & par moyens légitimes & convenables à la ſûreté de la vraye Religion pour la poſtérité. Cette ſainteté donc n'eſt que pure hipocriſie, cette ligue qu'ils appellent ſainte, une feinte dévotion, une vraye conjuration contre l'Etat ; ici auſſi peu eſt-il queſtion de la réformation de ce Royaume : ces gens quand il n'y ont point vu leurs intérêts, ne s'en ſont jamais remués, ces gens au contraire en ce peu que Dieu leur a donné d'autorité, à ce peu qu'ils ont eu de ſujets, n'ont montré qu'échantillons évidens de violence & tirannie, & puis penſez je vous prie, quel reméde à tous ces maux, de nous jetter en la guerre civile, c'eſt à dire, réformer le Clergé par l'inſolence du ſoldat, épargner le ſang de la nobleſſe par une ſuite de cruautés & de vengeances, ſoulager le pauvre peuple par

les contributions, les foulles, les rançonnemens, les pillages, redreſſer la juſtice par l'anéantiſſement de toutes bonnes loix, remettre ſus l'ordre & la police, par la choſe qui ſeule a toujours introduit la confuſion en toutes choſes : mais qui pis eſt, penſez que c'eſt de reſtaurer la France, en l'ouvrant de toutes parts, & aux deniers & aux forces d'Eſpagne, c'eſt-à-dire, vendre à l'Eſpagne notre patrie, & chaſſer la France hors de France, pour y faire les logis de la Lorraine & de l'Eſpagne. N'alléguent-ils le Roi de Navarre pour nous abuſer? Il eſt Prince courageux, Prince tout François, ils l'ont pour ſuſpect, & le redoutent, & tâchent par tous moyens de le rendre odieux, eux confédérés, eux amis & ſerviteurs de l'Eſpagnol, lui vrai ſang de France, lui vrai ennemi, & à très-grand droit, de la nation d'Eſpagne. Reſte donc que ce qu'il y a de la France en France, ſe rallie & rejoigne contre cette conjuration maudite, qu'on n'oye plus entre nous ces noms de Papiſtes & Huguenots, noms enſévelis par les Edits de la paix, noms biens plus à enſévelir maintenant en cette guerre, qui n'a fon-

dement qu'en nos diviſions, que pour tout il n'en ſoit plus parlé entre nous, ſinon d'Eſpagnols & de François, que nous nous revoyons à cette occaſion réunis deſſous la Croix, je dis contre la Croix rouge, deſſous la Croix blanche, marque antique de nos Rois, qu'il ſoit dit à la poſtérité que cette diviſion, comme autrefois les Romains nous ait réunis enſemble, que la rebellion de ces gens nous ait ramenés à la vraye obéiſſance, je dis de nos loix & de nos Rois. C'eſt la contre-ligue que nous devons faire tous, ligue née en nous, ligue naturelle du chef avec tous ſes membres : pour y parvenir n'eſt beſoin de brigues, n'eſt beſoin de Monopoles, le ſang court au cœur, & le bras pare la tête ſans délibérer, dès qu'il reſſent le danger, dès qu'il apperçoit le coup venir, ſoyons tous unis, rangeons-nous au Roi, chaque membre ſe diſpoſe à faire ſon office, je vois ces ligueurs, ballais déliés *, piéces rapportées fondre deſſous nous, fondre devant nous, fondre & ſe confondre par eux-mêmes, je les vois deffaits, je les vois rompus & plus par leurs propres armes, par leurs ames & conſciences, par leur

* Déſunis.

cauſe même, ou pour mieux dire prétexte, que par les juſtes forces de leur Roi, de leur Prince, & de leur Magiſtrat : & ſe lira par tout au lieu du tombeau qu'ils ſe promettent, ce dit-on. Ce ſont les premiers Eſpagnols François.

REPONSE de Meſſieurs de Guiſe, à l'advertiſſement précédent.

COmbien que ceux de la prétendue Religion ayent été déclarés Hérétiques par les premiers & ſeconds Conciles généraux en ſciences de l'Égliſe, & que les Rois François premier du nom & Henri ſecond ſon fils, les ayent par leurs Edits condamnés, les Cours de Parlement de ce Royaume les ayent fait mourir par le feu, que le Roi François ſecond les ayent punis par gleſve en la ville d'Amboiſe, les Rois Charles neuviéme, & notre Roi Henri troiſiéme à préſent régnant les ayent pourſuivis comme leurs capitaux ennemis, par ſiéges de villes, & quatre batailles don-

nées, que le peuple les ait par plusieurs fois couruz à forces au massacres comme gens reprouvés : toutefois ils se sont particuliérement toujours attachés à la Maison de Guise comme s'ils eussent été seuls autheurs, motif & cause de ce qu'ils n'étoient venus à leurs intentions. Et après avoir quelque temps combattu par passages de l'Ecriture-Sainte, & par les armes qu'ils ont peu amasser tant par la France, Allemagne, que Angleterre, enfin mettans & les armes spirituelles & les corporelles en leur fourreaux, ils se sont mis à calomnier Messieurs de Guise de chose qui ne concerne en rien la Religion, c'est qu'ils ont dit que feu Monseigneur de Guise prétendoit à la Couronne de France se disant être descendu de Charles-Magne, sçeu la race duquel Hugues Capet a usurpé le Royaume, à cette cause ils disent que l'on a appellé Huguenots nos Rois & Princes du sang descendus dudit Hugues Capet, comme si tous les Huguenots fussent Princes du sang de France & héritiers de la Couronne, ou qu'il n'y eust que les dits Princes du sang Huguenots.

En leur objectant le crime de Léze-Majesté ils condamnerent aussi quasi

tous les Princes, Seigneurs, Gentils-hommes & ſubjets du Roi comme complices & autheurs de crimes, quand ils ont pris les armes avec ceux de la Maiſon de Guiſe, comme le feu Roi de Navarre qui fut tué au ſiége de Rouen, les feus ſieurs de Montpenſier, de la Roche-ſur-Yon, Prince Dauphin, les Ducs de Nemours, de Longueville & de Nevers, tant pere, fils, que gendre : le feu Conneſtable qui laiſſa la vie à la bataille Saint-Denis, Maréchal ſaint André qui fut tué à la bataille de Dreux, les Maréchaux de Montmorency & Danville, de Briſſac, de Tavanne, de Biron, de Matignon, les ſieurs de Martigues qui moururent devant ſaint Jean d'Angely, le ſieur de Briſſac qui mourut à Muſſidam, & infinis autres qui ont perdu & les biens & la vie pour ceſte querelle, leſquels tous ont été traitres & déloyaux à leur Roi, favoriſant la Maiſon de Guiſe & ont été déclarés lordauts d'avoir ignoré pourquoi ils portoient les armes.

Auſſi de dire que nos Rois ayent été ſi peu voyans qu'ils n'euſſent jamais connu l'intention de ceux de Guiſe qui étoit de les dépouiller de la Couronne

pour s'en investir, se seroit leur faire tort. L'événement des guerres a montré que toutes les villes & places fortes qu'ils ont eues en leurs mains, ils ne se sont jamais impatronisés d'une seule place comme ont fait les Huguenots, qu'ils ont retenu pour leur dernière main les villes de la Rochelle, S. Jean d'Angeli, Montaubans & plusieurs autres, & qui avoient mis entre les mains des Anglois anciens ennemis de la France, les Havres-de-Grace & autres places de grande conséquence. Donc l'on peut dire à Monsieur de Guise ce que Dion récite avoir été écrit sur la sépulture des Ruffus : y gist Ruffus, lequel ayant chassé l'ennemi a reconnu l'Empire, non pour lui, mais pour sa patrie : car Monsieur de Guise après y avoir perdu la vie, a laissé sa maison engagée de plus de six cens mille livres comme il est tout notoire.

Mais c'est autre chose de mesdire, autre chose d'accuser. Car celui qui accuse s'inscrit à la preuve de Tullon administrer témoing, use d'argument, de conjecture & indice violent, celui qui mesdit se contente de vomir tout ce qu'il

a dedans le cœur pour se décharger, & ne se donne peine d'entrer en preuve.

Si ceux de la Religion prétendue qui leur impose ce, craignent demeurer quelques indices de ce qu'ils disent qu'ils trouvassent les imprimeurs qui ont mis sous la presse les généalogies dont ils parlent, ils auroient quelque apparence en leurs dires, mais ils en parlent fort impertinemment & sans vérisimilitude aucune : car il est tout certain que tant d'Historiens qui en ont fait mention tiennent que le dernier de la race de Charlemagne mourut sans aucun enfans mâle, comme même témoignent les Historiens de Lorraine. Celles des Evêques de Verdun, par un nommé Vassabongd, la généalogie de Lorraine, par Charles Etienne, autre Livre qui est intitulé *Testamenta don. Lotharingia*, composé par un Chanoine de Thoul sujet du Roi, lequel pour s'être trop lié en parlant du Roi notre Prince & le sien, fut fait prisonnier par Monsieur le Duc de Lorraine, & accusé par Monsieur de Guise. Etant donc ainsi que la race de Charlemagne soit faillie en ligne masculine, quand il seroit vrai que ceux de Lor-

raine seroient descendus des filles d'icelui, qui fut dernier de la race de Charlemagne ; toutefois ils ne seroient capables d'hériter à la Couronne de France, par la loi Sallique inviolablement gardée en ce Royaume qui exclud les femelles, & ne donne la Couronne à ceux qui sont descendus par filles, non plus qu'elles ne tombent en quenouille.

Et si ceux de Braine sont descendus par filles dudit Charlemagne, aussi en sont descendus nos Rois & Princes du sang de par la mere de saint Louis.

Et si contre la loi Sallique ceux de Guise prétendoient à la Couronne comme venus des filles de France, ils n'ont pas à rechercher leur race de si loin : car Monsieur de Guise est petit fils du Roi Louis XII. les enfans de Monsieur de Lorraine sont petits fils du Roi Henri II, sans rechercher ni la Maison d'Anjou, d'Alençon & de Bourbon, dont ils sont venus par filles.

Cela donc est sans apparence, & seroit leur droit prescrit par sept cens ans passés, il faudroit admettre la succession à l'infini, où le Droit civil & Canon n'admettent que le dixiéme degré ; & encore où ce Droit ne seroit prescrit par le

temps. Ceux de Lorraine y auroient renoncé se trouvant au sacre des Rois Charles V. Charles VI, VII. François I, Henri II, François II, Charles IX. & de notre Roi où ils ont assisté comme Pairs & ont aidé à Couronner nos Rois, ont pris état sous eux, leur ont fait foi & hommage comme à leurs Rois & Princes souverains.

Davantage si ainsi étoit qu'il y eut quelque droit pour la Maison de Lorraine, ce seroit premiérement au Duc de Lorraine, puis au Duc de Mercœur à la débattre, avant que ceux de Guise y puissent rien quereller.

Donc il n'est vrai-semblable que feu Monsieur de Guise eut prétendu à la Couronne, ni son frère, & si vous me dites que ce n'est pas assez de le dénier, & si pour dénier un crime on doit absoudre un homme, jamais il n'y auroit aucun convaincu : je vous répondrai ce que dit un grand Empereur, s'il est ainsi que ce soit assez que d'accuser pour condamner, jamais homme ne se trouvera innocent.

Aussi ledit argument de ceux de la prétendue Religion se trouveront bien foibles & bien légers, quand avec une

délégation ſeule il ſera renverſé & ſellé, ſi donc ils ont quelques témoins de le dire, ils les doivent produire, & accuſer ſeulement ceux de Guiſe de ſi grand crime: car qui ne deffera un criminel de Léze-Majeſté par les Loix civiles dudit Royaume.

J'adjouterai encore le point, que quand ceux de Guiſe ſeroient deſcendus par raiſon de Charlemagne, ce que ne ſont, toutefois ce Roi leur peut dire que Pepin pere de Charlemagne avoit uſurpé le Royaume contre les ſucceſſeurs de Pharamond, conſéquemment que Hugue Capet & ſa race y ont autant de droit que ceux de Charlemagne: mais qu'eſt-il beſoin de ſe défendre quand il n'y a aucun procès intenté pour ce fait-là, & qu'on ne doit recevoir un criminel à ſes faits juſtificatifs avant qu'on lui ait parfait ſon procès.

Il eſt vrai-ſemblable aſſez, que Monſieur le Cardinal de Bourbon, s'il connoiſſoit l'intention de Monſieur de Guiſe être telle qu'il voulut déshériter de la Couronne Meſſieurs de Bourbon pour ſe l'approprier, il ne voudroit adhérer à ſes deſſeins, ou il s'oubliroit par trop.

Mais c'eſt la façon ordinaire des Hu-

guenots de ſe mêler des choſes qui ne leur appartiennent en rien, & ſemer des noiſes entre les Princes pour leurs rangs, où ils devroient diſputer des points controverſés en la Religion par authorité de la juſtice eſcriture & des Peres de l'Egliſe.

Ils n'ont jamais ceſſé qu'ils n'ayent tiré hors de la Cour le Roi de Navarre, à qui le Roi Charle avoit baillé ſa ſœur en mariage, & qui aimoit ſinguliérement Monſieur de Guiſe comme chacun ſçait, étant ordinairement enſemble comme proches parens enfans des deux couſins germains, ayant auſſi Monſieur de Guiſe ſa couſine germaine, beaufrere d'ailleurs de Monſieur le Prince de Condé, & de le rendre ſi ennemi de la Maiſon de Bourbon, comme ils le font, c'eſt diſſoudre une trop grande alliance: il n'y a maiſon plus alliée de celle de Bourbon que celle de Lorraine, la grand mere de feu Claude de Lorraine, Ducheſſe de Gueldres, ſa femme ſe nommoit Anthoinette de Bourbon, la mere de Monſieur de Guiſe étoit ſœur de Monſieur le Cardinal de Bourbon, la grand mere du Duc d'Elbœuf étoit ſœur de feu M. de Montpenſier, la grand mere

du Duc de Lorraine étoit sœur de Charle de Bourbon Connêtable de France, feu Monsieur de Montpensier avoit épousé la femme de feu Monsieur de Guise, la grand mere de Monsieur le Cardinal de Bourbon se nommoit de Lorraine, qui étoit Duchesse d'Alençon : voilà comment ils sont parents & alliés, & n'étoit la Religion très-bons & fidèles amis.

De les rendre aussi ennemis de nos Rois, est chose qui ne se peut croire, & qu'ils voulussent les priver de la Couronne. Le Roi François second avoit épousé la Reine d'Ecosse, niéce de feu Monsieur de Guise. Le Duc de Lorraine avoit épousé la fille du Roi Henri second, dont il en a enfans, & le Roi présent a fait cet honneur à la maison de Lorraine, que d'épouser la fille de feu Monsieur de Vaudemont.

Et combien que la loi salique reprouve les femmelles de la Couronne, toutes fois elle n'est si forte qu'elle puisse éteindre le parentage qui est entr'eux de droit de nature, plus ancien & plus fort que la loi salique.

Ils imputent à la maison de Guise

qu'ils ſe ſont agrandis aux dépens du Roi ; toutes fois les terres de Guiſe, de Joinville, du Maine, d'Aumalle, d'Elbœuf & autres qu'ils tiennent, leur viennent d'antiquité de la maiſon de Lorraine, le Duché de Mercueur de la maiſon de Bourbon Connétable, dont le Duc de Lorraine étoit neveu, auſſi proche que Monſieur de Montpenſier ; & n'eſt point à rechercher, qu'ayant fait ſervice à nos Rois, ils ſe ſoient ſentis quelquefois de leur libéralité, parce que pluſieurs autres qui ſont en leur degré, ou de parenté ou de mérite, en ont beaucoup plus emporté en peu de temps.

Si vous me demandez quel ſervice ils ont fait, voyant les hiſtoires de France, qui ſans paſſion en témoignent, où vous verrez qu'il y a peu de Princes ou Seigneurs de France, qui n'ayent quelquefois faillis, ſe rangeant du côté des ennemis du Roi ; mais nul de ceux de Lorraine, quoiqu'ils ne fuſſent ſujets, ſe ſont rendus du parti contraire à nos Rois, leſquels ont fait comme l'Oye nourrie, dans la ville de Rome, non pour la garde, toutes fois firent meilleure guerre que les chiens, & les morte payes *

* Gens qui pour impôts étoient commis à la garde de la ville.

qui étoient ordonnés & nourris pour ce faire.

On a écrit que le Roi François premier les avoit pour ſuſpects & ne les aimoit pas, ſi autres que les huguenots l'avoient écrits, j'en paſſerois quelque choſe, mais tel perſonnage eſt ainſi à reprocher. Meſſieurs de Lorraine lui avoient toujours fait bon & loyal ſervice, à la journée de Marignac: Antoine, Duc de Lorraine y étoit, & Claude de Lorraine, Duc de Guiſe, ſon frere, qui fut trouvé, comme on récite tous le jour parmi les morts reſpirant, ſon frere François de Lorraine fut tué en la bataille de Pavie, où le Roi fut pris. Le Duc de Guiſe fut employé durant ce régne en toutes les armées, & eſt tout notoire que l'un des plus favoris du Roi François, étoit Jean Cardinal de Lorraine, mais je crois qu'ils ont controuvé cette calomnie, comme ils ont fait beaucoup d'autres; quand eſt du Roi Henri, l'hiſtoire témoigne aſſez comme ils étoient déſirés & bien venus vers lui, comme ayant gouverné les plus grandes affaires de ſon Royaume, tant en guerre que pour la police. Quand François, Duc de Guiſe, en combattant

contre les Anglois, reçut un coup de lance qui lui outrepassa la tête, qu'il combattit l'Empereur à Renty, qu'il défendit Metz, qu'il reconquit Calais, Guines & autres places, qu'il fut son Lieutenant Général en l'armée près Amiens. Un peu devant la paix faite entre le Roi & l'Espagnol, on lui objecte qu'il a mené une armée en Italie pour lui conquérir le Royaume de Sicile, comme s'il commandoit au Roi, autant agé que lui, auquel on fait peu d'honneur de lui imputer qu'il se laissoit ainsi gouverner à son sujet.

Quant à Charles, Cardinal de Lorraine, on lui impute qu'il a ordonné des finances, & demande, ou que ses héritiers en rendent compte, comme s'il eut été Thrésorier de l'épargne, & qu'il eût manié les finances dont il fut comptable. Les tréſoriers de ce temps-là ont compté en la Chambre des Comptes, où lors les finances alloient bien d'un autre train, qu'elles ne font maintenant, on sçavoit alors que le tout étoit devant jusqu'à un liard : les deniers ne se recevoient que par les comptables. Et pour finir le regne du Roi Henri II. lorsqu'il fut tué

au Tournoi, feu Monſieur de Guiſe étoit l'un des vivans avec lui.

Depuis on les a calomnié qu'ils s'eſtoient ſaiſis du feu Roi François II, mais quel tort lui ont-ils fait, ils l'ont préſervé des embûches contre lui dreſſées à Amboiſe, ils ont fait revoquer les trois Etats à Orléans, qui montre qu'ils ne valloient rien faire au préjudice du Royaume.

Lui décedé, le Roi Charles IX. vint au Royaume, incontinent les troubles commencerent tels que un chacun ſçait, la bataille de Dreux ſe donna, où feu Monſieur le Duc de Guiſe ſe trouva comme il feit au ſiége de Paris, à Rouen, & d'Orléans où il fut proditoirement occis, ſon frere le Duc d'Aumalle occis devant la Rochelle, après s'être trouvé ès batailles de Dreux, Saint-Denis, Jarnac & Montcontour & demeurez endettez, tellement que leurs enfans n'en ſont encore hors: quant à notre Roi, il ſera temoin & juge de ce qu'il a vu à l'œil comme des ſervices que Henri de Lorraine Duc de Guiſe, le Duc du Maine ſon frere ont faits qui ſont trop récens pour le coucher en ce lieu, &

lesquels depuis dix ans ença ont eu si peu d'entremise aux affaires du Conseil qu'ils n'ont eu moyen, ni de s'aggrandir ni d'avancer les leurs, encore que de ce regne certains Seigneurs y ont tellement fait leur besogne qu'ils se peuvent comparer aux plus grands Princes en biens & honneurs.

Voilà en somme comme se sont gouvernez Messieurs de Guise à qui est plus d'honneur d'être blamez & calomniez par ces boutefeux de Ministres que d'en être éteins.

Quand est de la ligue qu'ils ont entrepriſe depuis quelques jours, pour ne voir la France réduite en l'état ou l'Angleterre est maintenant, que les Princes Catholiques sont gehennez & tourmentés continuellement, ou sont bannis & refugiez hors de leurs pays, & privez de leurs maisons & biens & de leurs parens & amis, le reserverai je d'en juger jusqu'à ce que le Roi lui même les ait jugez, & l'événement a assez découvert qu'elle est leur intention.

Or, d'autant que pour éblouir les yeux de quelques-uns qui ne seroient assez bien confirmez en leur Religion, ou

* Tués.

qui préfereroient les miſeres de ce monde aux béatitudes de la vie éternelle, le Diable & ceux qui ſont conjurez avec lui, pourroient leur propoſer que les Princes Catholiques qui ſont à préſent armez voudroient ſous le manteau de Religion s'adreſſer à l'état & à la perſonne du Roi. Iceux Princes déclarent appertement & déſirent que un chacun s'accorde, que tant s'en faut que telle ſoit leur intention, & qu'avec la cauſe de Dieu, lequel avec la vérité de ſa parole ſont agréables injures & torts de ceux qui les remettent en la main de juſtice, y veulent rien mêler de leur particulier ; qu'ils n'ont autre choſe ſur ce, comme n'ont les armes ſur le dos, & ne ſe ſont diſpoſez d'employer leur vie & leurs moyens & ceux de leurs ſujets, & confédérés que pour la manutention de l'Egliſe, la tuition & deffence d'icelle, & comme eux étant les premiers Prince du ſang, Pairs de France & Officiers de la Couronne, ils penſent avec raiſon & autorité de l'Etat, chacun ſçachant aſſez en quelle diſpoſition il eſt à cette heure. Ce n'eſt toutefois leur but & leur fin, encore moins

de toucher aux déportemens du Roi ; la Majesté duquel leur est sainte & sacrée, pour lequel ils sont armez, & non contre lui, pour la vie duquel ils veulent mourir & non attempter à sa personne, ainsi la seule cause de l'Eglise Catholique, de laquelle il s'assurent que le Roi ne se dévoyera jamais, les a unis, leur a fait ceindre les armes & jurer qu'ils moureront plutôt mille fois si faire se pourroit, que voir l'Eglise appauvrir par ses ennemis. Sçavent iceux Princes fort bien que l'Eglise bien établie & la réunion en nos cœurs, l'Etat sera aussi, & qu'icelle abolie & delaissée, l'Etat sera bien ébranlé.

Pour ce, vos très-humbles sujets & serviteurs, qu'il sont du Roi ses proches parens, ses plus fidéles Conseillers, ceux desquels de ses yeux il a vu lui même combattre ses ennemis, qu'il a vu au milieu des batailles, ramener blessés pour son service, non une fois, mais plusieurs, qui ont heureusement deffendu les villes, assailli & pris celles de ses adversaires, réunis ses Provinces en son obéissance, retenu toujours celles qui leur ont été commises en leur devoir & fidélité, des-

quels les membres blessés sont les marques & le sceau de leur foi envers Dieu & envers le Roi, prosternez devant sadite Majesté, le Supplient embrasser avec eux la défence de l'Eglise, ne se séparer point s'il lui plaît d'icele, & se souvenir du nom de très-Chrétien, qui est le plus beau & recomandable de celui de Monarchie du monde, se souvenir du premier serment qu'il a fait prenant la Couronne, non de France seulement, qui est beaucoup toutefois d'avoir le nom de fils aîné de l'Eglise, du protecteur & deffenseur d'icelle, qui est encore davantage: & à considérer, que ne prenant en main cette tuition, laquelle & comme Chrétien, & comme Roi, très-chrétiennement s'est obligé outre les malédictions, ruines, renversement d'Etat qui auroient & sont advenus aux anciens Rois & Princes, lesquels ont manqué à Dieu, à l'Eglise & à leur foi, & à son service, ou il faut qu'il demeure neutre & spectateur des batailles que donneront ces Princes, que Dieu pour la défense de son Eglise a de sa propre main a armez; où il sera besoin qu'il se range du côté des ennemis de Dieu; demeurant neutre, il n'y

aura nul doute que ſera la proye des victorieux ; ſe rengeant du côté des ennemis de Dieu & de ſon Egliſe, comme furieux & reprouvé du ſens, il déchirera ſes entrailles, & ſe couppera la gorge lui-même : aura-t'il donc plus de fiance aux armes deſquelles il a veu maintefois les lances & piques baiſſées contre lui, aux chefs Capitaines, deſquels il a vu l'épée tirée pour la lui cacher dedans le cœur, qu'à ceux qu'il a ſenti appoſer leurs corps propres pour empêcher que le ſien ne fut bleſſé ? Aura-t'il plus d'aſſurance en la parole de ceux qui la lui ont fauſſé tant de fois qu'à peine ſe peut-il dire, que non pas à la foi des Princes & bons ſujets qui la lui ont inviolablement gardée, & la lui conſervent encore en ſon entier, ſans jamais avoir changé, ni de foi, ni de religion, ni de Roi ? Aura t'il certitude des Catholiques incertains, qui remercieront Dieu* pour s'aſſurer du monde ? Etant prêts à combattre, qui lui propoſera que Dieu eſt pour eux, pour lequel ils ont pris les armes, qu'il n'eſt pour leur foi & Religion, laquelle ils ont abandonnés ; pour

* Qui rejetteront l'aſſiſtance de Dieu pour s'aſſurer de celle du monde ?

les

les ſaintes Egliſes & autres qu'ils combattent ; qu'ils fortifient & accompagnent les bras de ceux qui les détruiſent : pour leurs enfans & famille, qui peut-être combatteront entre eux-mêmes, parce que nous ne ſommes pas tant redevables à nos peres & nos Princes, que nous ſommes redevables à Dieu & à ſon Egliſe, & parce que ſi Sa Majeſté ſe renge du côté de ſes ennemis mêmes, & des ennemis de Dieu, il n'allumera pas ſeulement un feu qu'il ne pourra éteindre dans les Provinces de ſon Royaume, mais dans les maiſons particuliéres & dans les cœurs de ſes ſujets : le Roi premier après marchant à la tête de ſon armée, deſquels ſe gardera-il plutôt, ou de ceux qui ſeront derriére lui pour le tirer, comme par tant de fois ils ont tâché de faire, & l'ont entrepris, ou de ceux qu'il aura en front, leſquels le ſalveront plutôt, & leveront les bras, que de toucher à ſa perſonne, leurs armées n'étant point duites ni priſes, pour offenſer le Roi, comme ſont-celles des ennemis de Dieu & de l'Egliſe, entre les bras deſqnels s'il ſe jette, il ne doit attendre qu'une ſubite mort, une ruine & déſolation de ſon Etat ; & la raiſon

de ceci eſt, que iceux hérétiques, demeurans maîtres & ſupérieurs, ſi dès l'heure même du combat ils ne mettent à mort le Roi après la victoire obtenue ils ſe priveront * de ſon autorité ſans doute, ou attenteront à ſa vie.

Que la volonté des hérétiques n'ait été réelle juſques ici, chacun le peut conſidérer; qui ne ſeroit que la lance du feu Prince de Condé en la rencontre de Jarnac ne cherchoit pas pluſtot l'eſthomac du Roi que de nul autre, que l'eſpée du feu Admiral en la bataille de Montcontour n'étoit pas traite pour la baigner au ſang de Sa Majeſté. Que tous les Hérétiques ne menaçoient pas ſa tête & ne ſouhaittoient pas ſa mort plutôt que de nul autre: & eux le ſavent vrayement, qui lors ont combattu avec le Roi, qui l'ont relevé de cheval, & ont été Miniſtres, & autheurs en partie de ſa victoire. Or que les dits Hérétiques changent d'opinion lorſqu'ils ſe verront au-deſſus de leurs affaires.

Celui la ſeul le peut comprendre qui ſçait ſi tels perſonnages pardonnent à leur ennemi quand ils le tiennent foulé à leurs pieds, & un tel ennemi encore;

* Se ſouſtrairont à.

qui ſans ceſſer leur a fait la guerre, les a rompus, pourſuivis & domptés comme a fait le Roi, duquel la mort & la fin eſt le commencement & la vie de leur authorité, & qu'ils n'ignorent point être vrai Catholique en ſon courage.

Le chef mis à bas que peuvent eſpérer les Catholiques tiédes & fluans en leur foi, leſquels ayant combattu pour les Hérétiques auront combattu contre eux-mêmes, ſinon que les Hérétiques eſtans venus au ſommet de leur puiſſance, & où il y a ſi long temps qu'ils s'y déſirent & ſe promettent quaſi déja être, rendront avec uſure aux Catholiques ce qu'ils leur ont prêté par ci-devant : c'eſt-à-dire, ils oſterout des gouvernemens, charges & offices, tant de judicature que de Finances & des Etats particuliers des villes à ceux qui ne ſeront de leur Religion, & empêcheront que aucun Catholique y puiſſe parvenir : car quand aux Eccléſiaſtiques comme l'extermination de leurs perſonnes, les maſſacres qui ſe commettront auparavant ſur iceux ils doivent être aſſurés qu'il ſera jetté ſur leurs robbes. Ce qui ſera la derniére ruine de l'Egliſe, parce que l'am-

241230B

bition & l'avarice ont tant de pouvoir ſur le cœur des mortels que nous avons vu depuis ſix ans la Chambre mi-partie avoir plus fait d'Hérétiques en France, ſeulement pour gagner le temps en un Procès, que les Prêches des Miniſtres, & leur inſtitution n'avoit fait vingt ans auparavant. Que ſera-ce donc lorſque les Hérétiques ſeront Rois, tiendront les armes, les Provinces, la Juſtice, les Finances, & bref tout l'Etat en leurs mains, ſinon qu'ils ſe ſouilleront de la vengeance ſi long-temps préméditée contre nous autres pauvres miſérables Catholiques. Ou au contraire, s'il plaît au Roi ne prendre point le nom de protecteur de l'Egliſe, lequel par tant de victoires il s'eſt aquis; s'il lui plaît tirer du fourreau le couſtelas ſacré qu'il lui fut envoyé par notre ſaint Pere le Pape comme à celui, la valeur & magnanimité duquel avoit fait paroître qu'il eſtoit lors le plus fort & le plus vigoureux deffenſeur de l'Egliſe entre tous les Princes Chrétiens. S'il plaît à Sa Majeſté être chef de ceux qui lui ont toujours obéi, entendu ſa voix & reçu toujours ſes commandemens, & qui ſont prêts à les recevoir, qui ont toujours combattu

avec lui, & ſont retournez victorieux: Il n'y a nul doute que Dieu verra le cœur de ſes ſujets, renverſera ſes ennemis, aſſurera les trophées que par ci-devant il a élevées des dépouilles des Hérétiques, & que Sa Majeſté viendra à bout de ce qu'elle a par tant de fois demandé à Dieu, qui eſt l'extermination d'Héréſie, rétablira ſon Etat, regnera en paix aſſurée, & non incertaine, & Dieu enfin lui donnera des enfans ayant été peut-être différée cette bénédiction, juſqu'à ce que ſuivant la trace de ces prédéceſſeurs, ce que par ci-devant il a ſi heureuſement fait, la dextre de Sa Majeſté ſoit armée pour la tuition & deffenſe des affaires de Dieu & de ſon Egliſe.

PROPOSITION de la Nobleſſe de France, faite au Roi par Meſſire Claude de Bauffremont, Seigneur & Baron de Seneſcey, Chevalier de l'ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Enſeigne de cent hommes d'armes de ſes Ordonnances.

SIre. Puiſqu'il n'y a rien de plus grand ſur la terre, que le Prince ſouverain, il doit auſſi s'efforcer à ſe rendre ſemblable à celui duquel il tient la place, en méritant les beaux titres d'honneur & les louanges que chacun s'efforce à lui donner.

Les ſujets qui ſont ſous ſa domination, reconnoiſſans que la gloire de bien & fidélement obéir eſt advenue à leur partage, doivent révérer & honorer S. M. en toute obéiſſance, comme l'image du Dieu vivant, & ſe mettre toujours devant les yeux la forme du gouvernement ſous lequel ils ſont nés, afin de contenir & fixer leur vertu dans les bornes juſques auxquelles elle doit parvenir.

Les hommes ordinairement dédaîgnent d'obéir à ceux qui ne ſçavent pas bien commander; mais quand par quelque heureuſe rencontre le Prince, ayant le ſceptre en main, ſe trouve digne de cette charge, non ſeulement par la mémoire & par la vertu de ſes prédéceſſeurs, mais auſſi par la ſienne, alors ce n'eſt plus la néceſſité impoſée aux ſujets d'obéir, qui leur fait rendre ce reſpect & ce devoir, c'eſt l'opinion qu'ils ont conçue de la vertu & bonne juſtice du Prince qui fait trouver les commandemens du Prince faciles & agréables, & rend l'obéiſſance des ſujets volontaire.

C'eſt l'aimant, Sire, avec lequel V. M. s'eſt attiré, acquis & gagné le cœur, affection & bienveillance de vos ſujets, chaînes plus fortes & plus ſures que celles du Sicilien, avec leſquelles il diſoit avoir attaché ſa principauté.

Nous ſommes fidèles témoins, ſans flatterie, de vos faits héroïques : les playes honorables que pluſieurs de nous ont reçu dans les mêmes actions & dans les mêmes dangers où vous expoſiez votre Royale perſonne, & dont vous n'avez point été exempt, ſont des mar-

ques qui nous font reſſouvenir, de votre vertu, courage, prudence & bonne conduite que vous avez fait voir en tant de batailles que vous avez gagnées, & au maniement des plus grandes & importantes affaires de cette Couronne ſous le regne du feu Roi Charles votre frere, avec tant de ſuccès, que chacun a reconnu qu'il y avoit en vous une grande habileté malgré votre jeune âge, & avant même que l'expérience vous eût donné le temps & le loiſir d'apprendre à gouverner; ce qui vous a fait admirer des étrangers, & rechercher par des peuples fort éloignés pour les gouverner, ayant reconnu en vous tant de perfections réunies en un ſeul Prince.

Nous devons donc eſpérer de voir bientôt le Royaume, ſi affoibli & diminué, remis ſous votre obéiſſance en ſa premiére ſplendeur, de laquelle il étoit déchu par le moyen des guerres & diſſentions civiles, peſtes très-pernicieuſes, & maladies ſecrettes des Etats, qui les font périr avant leur vieilleſſe, & très-ſouvent avant qu'ils ayent atteint le période juſques auquel ils doivent croître.

La Reine votre mere, Sire, avec un

travail non moins admirable aux Etrangers, que profitable & ſalutaire à vos ſujets, l'a maintenu & conſervé en ſon entier pendant votre bas âge, & celui des feus Rois vos freres; elle a empêché que par la calamité de trois grandes & périlleuſes guerres civiles, il n'ait ſuccombé, réſiſtant par ſa prudence à l'orage & à la tempête, contrainte quelquefois, pour éviter un entier naufrage de caler les voiles, n'aſſerviſſant au deſir de la vengeance l'utilité publique, en quoi elle a mérité plus de louanges qu'aucune Reine de l'antiquité, malgré ce que l'on dit de Blanche de Caſtille, ſi célébrée par nos Hiſtoriens, pour avoir conſervé le Royaume au Roi S. Louis ſon fils pendant ſa minorité; car alors le Royaume n'étoit pas dans ce temps-là déchiré par les diviſions & guerres civiles, comme il l'a été depuis quinze ou ſeize ans, ſous le voile de la Religion, prétexte très-dangereux & d'une très-grande force, & qui fait ſouvent chercher & acheter ce qu'il veut au péril même de la vie.

Maintenant que vous êtes Majeur, vos ſujets jettent les yeux ſur vous, com-

me font les paſſagers, qui regardent en temps d'orage le pilote, duquel ils attendent après Dieu tout ſecours, ne le pouvant eſpérer que de lui. Vous avez toujours bien fait en paix & en guerre, pendant que le fruit de vos travaux tournoit au profit du public, & à la gloire du feu Roi, votre frere. C'eſt aujourd'hui pour vous même, c'eſt pour la grandeur de votre Etat, c'eſt enfin pour le bien & le ſoulagement de vos ſujets.

La dignité Royale eſt un beau champ pour faire de grandes & louables actions, quand elle trouve un Prince diſpoſé de lui-même à bien faire, & que ſa volonté eſt aidée & ſuivie de ceux qui la doivent ſeconder, comme nous avons vu Monſeigneur votre frere, Prince, très-généreux, & très-enclin au bien du Royaume, étant en bonne intelligence avec vos Majeſtés, & nous croyons que vos volontés, jointes par un bien indiſſoluble, aſſurent & affermiſſent vos bons & louables deſſeins; cette ſainte & fraternelle union donnant de la terreur à ceux qui ne voyent qu'à regret le bien & la proſpérité du Royaume.

Quant à votre nobleſſe, Sire, elle n'a d'autre inclination que de vous faire obéir, ſervir, honorer & reconnoître par tout; nous ſommes tous deſtinés au ſervice de notre ſouverain, tuition & défenſe du Royaume, par une fidélité religieuſe, inviolable & héréditaire; c'eſt la ſeule vertu véritablement empreinte, & le devoir qui nous commande, avec un déſir que nous avons toujours de conſerver ce ſaint & précieux héritage d'honneur, pour en laiſſer l'exemple à nos ſucceſſeurs, & pour être un témoignage certain de notre vertu à toute la poſtérité.

Tant que cet ordre a été reconnu, honoré & reſpecté de la prérogative & du grade que la naiſſance nous donne, le Royaume a fleuri, il n'y a partie du monde qui n'ait ſenti & expérimenté la force de nos armes. Le ſeul nom François a tellement été craint des Etrangers, que celui d'entr'eux ſe réputoit heureux quand il pouvoit parvenir à avoir notre appui, notre ſupport, & contracter avec nous alliance & amitié. Au contraire, nous avons aſſez éprouvé quel ſuccès ont eu les affaires depuis qu'on a changé &

confondu, par un mauvais mélange, l'ordre de notre premiére & ancienne inſtitution, ne nous laiſſant que ce que l'on ne peut nous ôter, ſçavoir, l'immortelle dévotion que nous avons toujours pour le ſervice de notre Roi, & pour le bien & conſervation du Royaume, & cependant, ni la vertu peu reconnue & mépriſée, ni les périls, ni les haſards, à préſent ſans eſpoir d'aucune récompenſe, ne nous empêchera jamais d'employer nos biens & nos vies, & de prodiguer juſqu'à la derniére goutte de notre ſang pour le bien de votre ſervice; & pour faire éclater de plus en plus notre fidélité & notre obéiſſance.

Nous louons Dieu, Sire, de ce que par ſa ſinguliere bonté, il a touché & excité votre cœur à vouloir entendre par lui-même les miſéres & les afflictions de votre pauvre peuple, afin de pourvoir à ſon ſoulagement, & de ce qu'il vous a plu convocquer & aſſembler, ſous le nom des Etats, le Conſeil général de votre Royaume, ſeul & ſalutaire remède, auquel vos ancêtres ont toujours recouru, comme à l'ancre ſacré, pour remettre toutes choſes en leur

premiére intégrité & perfection. De l'iſſue de cette aſſemblée chacun ſe promet de voir rétablir la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, par quelques bons & ſaints moyens, afin que cette ſemence de diviſion étant ôtée, laquelle a trop de force dans l'eſprit des hommes, & peut ſous ce prétexte exciter de périlleuſes contentions, il ne reſte rien d'aſſez fort pour émouvoir à l'avenir des nouveaux troubles entre vos ſujets.

Les Rois, vos prédéceſſeurs, qui ont tenu le ſceptre depuis Clovis juſques à V. M. ont acquis le nom de très-Chrétien, ont établi, accreu & conſervé le Royaume ſur la créance de cette foi; vous y avez été inſtruit & nourri, vous avez été ſacré, pris la Couronne, & reçu le ſerment de fidélité de vos ſujets, avec promeſſe ſolemnelle, non pas ſeulement de perſiſter, mais de la faire garder pure, nette & inviolable; vous ne pouvez vous diſpenſer d'une ſi étroite obligation.

Dans les Etats voiſins d'Angleterre & d'Allemagne, les Souverains qui ont prévu de loin l'iſſue périlleuſe de cette

diviſion, ne l'ont point ſoufferte entre leurs ſujets ; mais le Prince leur a toujours donné la loi de ſuivre ſon exemple, ce qu'il jugeoit être ſaint, religieux & équitable. Les anciens Romains, les plus ſages politiques du monde, deffendirent par leurs premiéres loix l'inſtruction de toute nouvelle doctrine, créance & religion. A leur exemple, vos ſujets qui ont ſenti les maux de cette diverſité de ſentimens, ne voyent qu'à regret l'exercice de la nouvelle opinion, prévoyans qu'elle ſera la ruine & éverſion de votre Etat ſi elle continue. C'eſt pourquoi nous ſupplions V. M. d'interdire cet exercice, ſans que néanmoins aucun ſoit recherché en ſa maiſon, mais qu'il y demeure en toute ſûreté, nous étant permis de les prendre en notre protection, ſous votre autorité avec leurs familles & biens, renouvellant l'amniſtie & loi d'oubliance, afin que chacun oublie les injures paſſées, & néanmoins ſe reſſouvienne du mal qu'il a ſouffert, pour n'y plus retourner s'il eſt poſſible.

Nous nous aſſurons auſſi de voir la juſtice remiſe en ſa prémiére dignité,

& dans le même luſtre où elle étoit anciennement, lorſque les plus grands Princes la venoient rechercher & conſulter de bien loin parmi nous, & s'en rapporter à ſon jugement dans leurs plus importantes contentions. Les élémens du feu & de l'eau ne ſont pas plus néceſſaires à l'uſage & adminiſtration de la vie, que la Religion & la juſtice pour maintenir & faire long-temps durer un Etat. Si on dédaigne le ſoin de les faire garder, il vient auſſi-tôt à déclin, & ne peut ſubſiſter, non plus qu'un grand Coloſſe, à qui on a ſouſtrait la baſe, ſur laquelle étoit l'appui de ſa peſanteur. Cette vertu de juſtice eſt le vrai manteau Royal & ornement des Rois, qui les fait reluire & être en admiration à tous ſes ſujets, & qui maintient les Monarchies en tout bonheur & en toute proſpérité. Par cette raiſon il eſt dit: que le Trône de celui qui fera juſtice, demeurera perpétuellement ferme & ſtable.

La force & la diſcipline militaire qui faiſoit craindre le nom & les armes des François, eſt auſſi très-néceſſaire; ſans elle un puiſſant Etat ne peut demeurer

entier, il ſera bien-tôt en proye aux ſiens ou aux voiſins. Nos frontiéres étoient fort avant étendues, la ſûreté étoit entre nous, & ſi notre grandeur épouvantoit les étrangers, quand par l'obſervation d'un bon ordre & diſcipline militaires, les gens de guerre étoient bien payés, auſſi étoient-ils prompts, obéiſſans dans les travaux & les peines, ſobres & vaillans: les chefs choiſis & appellés aux honneurs & grandes charges par le mérite, valeur, & longue expérience au fait de la guerre, alors la vertu ne ſuivoit pas, mais précédoit de beaucoup la recompenſe; à l'exemple des Romains, on ne pouvoit entrer au Temple de l'honneur avant d'avoir paſſé par celui de la vertu.

Avec ce bon ordre, nos ancêtres amaſſerent trophées ſur trophées, triomphes ſur triomphes, le premier ſang des ennemis encore tout chaud & tout bouillant, étoit lavé par un autre ſang: & ſi on peut dire aujourd'hui que le ſeul ſouvenir de cette premiére valeur, quoique la France ne ſoit plus que l'ombre & le ſimulachre de ce qu'elle a été, fait que nos ennemis mêmes n'oſent

s'arrêter à voir nos ruines qui leur font frayeur, ni plus ni moins que la ſtatue d'Alexandre le Grand, laquelle après ſa mort faiſoit peur à ceux qui la regardoient, tant il avoit été craint & redouté pendant ſon vivant. Les anciens ont bien dit que l'eſpérance de la recompenſe, & la crainte de la punition ſont les deux fondemens de la vertu, qui diſparoît d'un Etat, lorſque l'une ou l'autre manque.

Quel aiguillon pour exciter l'homme généreux à bien faire? Quelle crainte pour retirer le méchant du mal, ſi le bienfait eſt doné à celui qui mérite punition, & contre lequel on pourroit exercer la ſévérité des loix, & au contraire ſi la vertu eſt ſans récompenſe, mépriſée & abaiſſée, comme étant le mépris d'un ſiécle ſi corrompu que le notre.

Les Princes panchent aiſément du côté que leur inclination naturelle les conduit. Il ne ſeroit pas raiſonnable de leur preſcrire les bornes de ce qu'ils doivent aimer, choiſir & avancer; mais parce que la faute du mauvais choix eſt très périlleuſe dans un Etat, ils en doivent être ſoigneux, comme de choſe

qui leur touche de plus près que nulle autre, & qui appartient entiérement à la conſervation de leur autorité & de leur grandeur. Auſſi ne doivent-ils approcher près d'eux, & employer au maniement des grandes affaires, & pour poſſéder les charges éminentes, ſinon les hommes choiſis à la ſeule marque de vertu & capacité, & tels qu'étoit un Craterus auprès d'un Alexandre le grand, qui n'aimoit autre choſe que la grandeur & dignité de ſon maître. V. M. peut toujours faire ce bon choix au milieu de ſon Royaume, ſans qu'il lui ſoit beſoin de ſuivre le commun exemple de ceux qui habitent l'Arabie heureuſe, leſquels cherchent la myrrhe chez leurs voiſins, quoique la nature ait rempli prodigalement leur contrée de toutes ſortes d'odeurs.

Suivez plutôt vos ancêtres, & remettez, s'il vous plaît en uſage toutes leurs antiques loix & Ordonnances de la France.

Les ſages ont dit qu'il n'étoit pas bon d'introduire beaucoup d'étrangers en une République pour y faire demeure, parce que le mélange de pluſieurs nations

apporte ordinairement la confuſion des mœurs, avec grande mutation de l'ancienne diſcipline, & bien ſouvent de l'Etat même.

La nobleſſe parmi les Grecs & les Latins, s'oppoſoit toujours à l'obſervation des loix, juſques à ſuſciter des guerres; mais les Gentils-hommes François, mieux affectionnés envers leurs Princes & leur Patrie, ne vous demandent que ce qu'ils demanderent au Roi Charlemagne, par un Gentil-homme, qui porta la parole pour toute la nobleſſe, c'eſt que vous nous laiſſiez vivre & vieillir dans les anciennes loix, Coutumes & Ordonnances de la France; c'eſt l'eſpoir de tous vos ſujets, Sire, qui fut grandement confirmé & augmenté par le diſcours de votre derniere propoſition. Et tout ainſi que les ſoldats, las & preſſés de toutes parts dans un grand danger, regardans la réſolution de leur chef, reprennent nouvelles forces & nouveau courage; auſſi n'y en eut-il pas un en la compagnie, ſi accablé fut-il, des miſéres & calamités paſſées, qu'après avoir entendu de V. M. le zéle & affection que vous avez pour le bien public, &

pour le ſoulagement de vos ſujets, ne ſe rendre auſſi-tôt & prêt courage.

Nous avons aſſez de témoignages, Sire, que vous étiez héritier de la valeur & généroſité des Rois vos ayeux invincibles, maintenant chacun croit que vous êtes ſucceſſeur de leur prudence, ſageſſe, & éloquence ; vous en avez donné une telle certitude en ces Etats, qu'en demandant conſeil à vos ſujets, vous leur avez clos la bouche, car ils ont connu par vos diſcours que vous étiez pourvû de toutes les vertus requiſes à ceux qui doivent plutôt le donner que le recevoir, tellement que nous ſommes plus prompts & diſpoſés à exécuter par le trenchant de nos épées vos commandemens & ordonnances, que non pas de vous conſeiller : & d'autant, Sire, que la Nobleſſe a cet avantage ſur les autres Etats de France, que ce fut elle, ainſi que le témoignent nos Hiſtoires, qui mit la Couronne ſur la tête du premier Roi, c'eſt auſſi à nous à nous offrir & préſenter les premiers pour la deffenſe & conſervation de cette Couronne.

Pour cela, Sire, nous nous offrons contre toutes perſonnes, comme très-

loyaux & très-obéiſſans ſujets, avec nos biens, nos corps, nos vies, juſqu'à la derniére goûte de notre ſang pour être employez à votre ſervice, comme nos prédéceſſeurs ont toujours fait.

Enfin, Sire, la Nobleſſe m'a chargé de préſenter à V. M. les remontrances que nous avons préméditées pour le bien de votre ſervice & de celui du Royaume, que uous penſons être ſalutaires & néceſſaires en ce temps, ſuppliant très-humblement V. M. de votre bonté ordinaire les recevoir & prendre en bonne part, icelles approuver, confirmer & autoriſer de votre puiſſance Royale.

RECIT de la mort déplorable & inopinée de haut & puiſſant Seigneur M. le Grand Prieur de France Gouverneur de Provence.

Voi, Préteur, & contemple, ainſi qu'en un Théâtre
En ce tragique fait le malheur & déſaſtre,
Et le deſtin fatal taloner pas à pas
La vie de tous les hommes les ſuivant au trépas,
Et que quelque Démon ayant ſur nous envie,
Conſpire contre nous pour nous ôter la vie.
» Ainſi le plus ſouvent tel penſe être bien
» ſain,
» Qui porte jour & nuit la mort dedans
» ſon ſein, *
Cependant à la fin la divine juſtice
Punit les malfaiteurs par un cruel ſupplice.

C'Eſt une choſe connue & avouée de tous les ſages, que plus l'homme eſt élevé en dignité dans ce monde, & plus il a d'ennemis, étant perpétuellement pourſuivi par la fortune, qui ne

* Ces deux vers ſont dans la danſe des Aveugles.

ſe laſſe point juſqu'à ce qu'elle lui ait fait ſentir, combien peu elle eſt ſtable, & combien elle ſçait faire quand il lui plaît de ſinguliéres métamorphoſes. Quoi qu'elle ſoit commune à un chacun, tant aux grands, qu'aux gens de baſſe extraction, & de médiocre condition, néanmoins ces derniers en ſont moins maltraités que les grands, parce qu'ils ne tombent pas de ſi haut. Les cimes de ces magnifiques Palais qui ſemblent toucher au Ciel, quoique ſuperbement dorés, ſont tout-à-coup battus de la tempeſte & de l'orage; mais la petite maiſon ruſtique eſt exempte de pareils efforts, & y réſiſte très-ſouvent, c'eſt ce qui fit dire à un Poëte.

Des Princes & des Rois la fortune ſe joue
Et tourne à leur malheur le plus ſouvent ſa roue,
La foudre ſçait détruire les Palais les plus forts
Mais le toît du berger réſiſte à ſes efforts.

Auſſi on ne peut dire qu'il ſe ſoit jamais trouvé ici-bas aucun Empereurs, Rois, Princes, Ducs & Comtes qui ayent été pendant le cours de leurs viés exempts des viciſſitudes de la fortune, &

ſi on peut m'en indiquer un, je ſuis d'avis qu'il doit être admiré, & même réputé pour un petit Dieu, auquel le Ciel en devra de reſte. On pourra bien dire que quelques Rois & Princes ont été pendant un long eſpace de temps bien favoriſés de la fortune, & que tout ſuccédoit à leurs vœux; mais combien ont-ils payé chérement ſes faveurs & combien n'ont-ils pas été punis du mauvais uſage qu'ils en ont fait. Darius ſembla ſi fort avoir enchaîné la fortune, que tout lui ſuccédoit à ſon gré, n'a-t-il pas été maſſacré par les ſiens, & par ceux en qui il avoit plus de confiance? Ce grand Monarque Alexandre, qui ſe diſoit fils de Jupiter Ammon, avoit ſubjugué une partie de la terre, rien ne s'oppoſoit à ſes deſſeins, il s'eſt enfin empoiſonné. Je vous laiſſe à penſer, ſi ce n'eſt pas une extrême folie de ſe fier trop à la fortune puiſqu'elle abandonne ainſi ſes favoris au beſoin. Je vous rapporterois des exemples ſans nombre de ces accidents, mais je veux éviter la prolixité.

Dioclétien, ayant quitté l'Empire Romain, mourut de poiſon qu'il s'étoit

préparé

préparé lui-même. Domitien banni de Rome, mourut pauvre & misérable.

Phalaris Roi de Lycie mourut misérablement dans un taureau de bronze, où lui-même en avoit fait mourir misérablement plusieurs.

Scylla fut mangé de vermine, playe dont il fut frappé, & à laquelle on ne put apporter nul remède.

Caligula mourut de trente blessures qui lui furent faites par Cornelius Sabinus & ses conjurés.

Mais qui pourroit exprimer, & même supporter les peines & les douleurs amères de l'Empereur Valerien, qui ayant été vaincu par Sapor Roi des Perses, termina sa vie en servant de marche-pied à ce Roi de Perse, lorsqu'il montoit à cheval, courbant ses épaules pour lui servir d'étrier ?

Denis de Syracuse ayant été banni de son Royaume, fut réduit en une pauvreté si affreuse, qu'il fut contraint pour gagner sa nourriture, d'enseigner à lire aux enfans de la ville de Corinthe, & être précepteur. Persée Roi de Macédoine étant captif sous Paul Camille, mourut en prison; son fils fut contraint de s'em-

ployer aux Arts méchaniques pour alleger ſes miſéres & le préſerver de la famine.

Creſus Roi de Lydie ayant été pris par Cyrus, fut brûlé.

Il me ſouvient d'un certain Roi qui ſe trouvant un jour plus penſif qu'à l'ordinaire, un de ſes courtiſans lui dit, pour diſſiper ſon ennui. Il eſt étonnant, Sire, que vous ſoyez ſi inquiet, vu que votre Royaume eſt des plus floriſſants, des plus abondants, & que tout vous ſuccéde à ſouhait. Le Roi ſans lui rien répondre, fit préparer un grand feſtin, auquel fut ſervi tout ce que l'on put trouver de plus délicieux & de plus ſplendide, il fit lier une épée nue par un ſeul fil très-fin, la pointe en bas au-deſſus de la place où il vouloit faire mettre ce courtiſan, lequel y étant véritablement aſſis, ne mangea ni ne but; le Roi lui en demanda la cauſe, & il ne balança pas à dire, que la crainte qu'il avoit que le fil ne rompit, & que l'épée ne lui tombât ſur la tête, en étoit la ſeule cauſe. Alors le Roi lui dit; toi qui priſes tant les grandeurs des Rois & des Grands, voilà le vrai por-

trait de ma dignité Royale, & le sujet de ma continuelle tristesse. Par tous ces exemples, il est facile de comprendre que les grandeurs humaines ne sont autre chose que misere & imbécillité. Ce que au grand regret du Roi & de la France, nous avons éprouvé ces jours passés en la personne de M. le Grand Prieur de France & Gouverneur de Provence, dans lequel il s'étoit retiré, pour mieux exercer cet emploi, qui lui avoit été confié, & habitoit continuellement en la ville de Marseille; mais le Seigneur de Rochefort nommé Dativitis, l'ayant insulté dans une occasion, le Grand Prieur l'alla trouver pour lui en demander raison, il lui reprocha son procédé, vû qu'ils avoient toujours été unis intimement. Ces reproches déplurent à Rochefort, ils se battirent, Rochefort reçut un coup d'épée à travers du corps, & dans l'instant même le Grand Prieur reçut un coup de dague de la main de Rochefort, & tomberent morts tous les deux sur la place dans le même instant. Cette nouvelle causa beaucoup de chagrin au Roi & à toute la Cour, dont le Grand Prieur étoit fort aimé & estimé.

Voilà, Lecteur, comment en un instant la France perdit un si grand homme, regretté des grands & des petits. Le Roi pourvut incontinent à ce Gouvernement, en mettant en sa place M. le Duc d'Epernon, Colonel de l'Infanterie Françoise, Seigneur si sage, & si versé dans l'art Militaire, qu'il faut s'assurer que si l'ennemi a redouté la force & bon Conseil du Grand Prieur, il sera encore plus intimidé par le martial courage & la magnanimité de M. le Duc d'Epernon, auquel je prie Dieu qu'il lui fasse la grace de venir à bout de toutes ses hautes entreprises, avec une fin plus heureuse que n'a eu M. le Grand Prieur, que Dieu absolve.

*DISCOURS sur l'exceſſive chéreté, préſenté à la mere Reine, mere du Roi, * par un ſien fidéle ſerviteur. Imprimé à Bordeaux 1586.*

LA chereté de toutes les choſes qui ſe vendent & débitent en France, eſt aujourd'hui ſi grande & ſi exceſſive, que depuis environ quatre-vingt ans, les unes ſont rencheries de dix fois, les autres de quatre, cinq & ſix fois autant qu'elles ſe vendoient dans ce temps-là, ce qui eſt aiſé à prouver & à vérifier, ſoit par la vente des terres, maiſons, fiefs, vignes, bois & prés, ſoit par les viandes, laines, draps, fruits & autres denrées néceſſaires à la vie de l'homme.

Pour parvenir à cette preuve, il faut commencer par les vivres, & il ne s'agit pour cela que de parcourir les coûtumes de toutes les Provinces de la France, on y trouvera, & par la vérification des aveux, que la charge de métail, ** de

* Cathérine de Médicis.

** Ou méteil, bled moitié froment & moitié ſeigle.

ſeigle, d'orge & de froment, eſt évaluée & taxée à moindre prix que l'on ne vend aujourd'hui la dixiéme partie de ces grains. On y verra qu'un chapon, une poule, un chevreau & autres choſes duës par les vaſſaux aux Seigneurs, ſont évaluez au dixiéme & voire même au quinziéme à meilleur compte qu'on ne les vend aujourd'hui. Les Coûtumes d'Anjou, de Poitou, de la Marche, de Champagne, de Bourbonnois & autres évaluent la poule à ſix deniers, la perdrix à quinze deniers, le mouton gras avec la laine à un ſol, le cochon à dix deniers, le mouton commun & le veau à dix ſols, le chevreau à trois ſols, la charge de froment à trente ſols, la charge de foin peſant quinze quintaux à dix ſols, qui ſont dix botteaux pour un ſol, le botteau peſant quinze livres.

Par la Coûtume d'Auvergne & Bourbonnois, les douze quintaux étoient eſtimés dix ſols, le tonneau de vin trente ſols, le tonneau de miel trente-cinq ſols, l'arpent de bois deux ſols ſix deniers, l'arpent de vigne trente ſols de rente, la livre de beurre, d'huile de noix & de ſuif quatre deniers.

En plusieurs autres Coûtumes, la charge de mestail est de vingt-cinq sols, celle de seigle vingt-deux sols six deniers, celle d'orge à quinze sols. En d'autres Coûtumes le septier de froment est à vingt sols, le seigle à dix sols, l'orge à sept sols, l'aveine à cinq sols, la chartée de foin de douze quintaux à dix sols voiturée, & cinq sols prise sur le pré, la chartée de bois douze deniers, l'oye à douze deniers, la chair entiére du mouton sans laine à trois sols six deniers, le mouton gras avec sa laine à cinq sols, le chevreau à dix-huit deniers, la poule à six deniers, le lapin à dix deniers, l'oison à six deniers, le veau à cinq sols, le Paon * à deux sols, le pigeon à un denier, & le faisan à vingt deniers. Voilà quant aux vivres, ceux qui sont aujourd'hui douze & quinze fois plus chers.

Quant aux corvées & journées des ouvriers, nous voyons par les Coûtumes arrêtées & corrigées depuis soixante ans, que la journée de l'homme en été est taxée à six deniers, en hyver à quatre

* Cet oiseau étoit anciennement fort recherché & fort exquis.

deniers, & avec une charette à bœufs à douze deniers. Peu auparavant la journée de l'homme étoit à douze deniers, celle de la femme à ſix deniers.

Quant aux terres, la meilleure terre roturiére n'étoit eſtimée qu'au denier vingt ou au plus au denier vint cinq, la maiſon au denier cinquante : l'arpent de la meilleure terre labourable au plat pays ne coutoit que dix ou douze écus, & la vigne trente écus, & aujourd'hui tous ces biens ſe vendent quatre fois autant, à quoi il faut encore ajoûter par obſervation importante, que les écus, il y a trois cens ans, peſoient un dixiéme de plus que ceux d'à préſent.

Par-là on peut connoître combien les choſes ſont augmentées de prix depuis ſoixante ans : ce qui en outre ſe peut vérifier aiſément par la recherche des aveux qui ſont en la chambre des Comtes, & par ceux du Tréſor des Chartes, par leſquels on verra que les Baronies, Comtés & Duchés, qui ont été annexés & réunis à la Couronne, valent aujourd'hui autant de revenu, qu'ils avoient couté anciennement en fonds. Il y a pluſieurs Hiſtoriens qui diſent que

Humbert Dauphin de Viennois environ l'an 1349. vendit le Dauphiné à Philippe de Valois lors régnant, pour la ſomme de quarante mille écus, une fois payé, & dix mille florins de rente ſa vie durant, avec quelques autres conventions, & à la charge ſur-tout que le premier fils du Roi, & l'héritier préſomptif de la Couronne porteroit le nom de Dauphin. Les autres diſent, & il eſt aſſez vrai ſemblable, que ce même Humbert donna le Dauphiné en pur don, au Roi Philippe, ſous la même condition que l'héritier préſomptif de France, porteroit le nom de Dauphin, & avec réſerve de quelques revenus pendant ſa vie; mais en ſuppoſant qu'il l'eut vendu cette ſomme de quarante mille écus, il faut convenir que c'étoit un prix bien modique eu égard au temps préſent, puiſque le Dauphiné vaut de revenu plus que le prix principal.

Le même Roi Philippe de Valois, acheta du Roi Jacques de Majorque la Ville de Montpellier, moyennant la ſomme de vingt-cinq mille florins d'or, & dans cette Ville il y a aujourd'hui cinquante maiſons, dont la moindre ſe

vendroit preſqu'autant, ou pour le moins coûteroit autant à bâtir.

Herpin, Comte de Berry, voulant aller à la guerre de la terre ſainte avec Godefroi de Bouillon, vendit ſon Comté au Roi, Philippe premier, pour la ſomme de cent mille ſols d'or ; * & aujourd'hui cette Province, érigée en Duché par le Roi, en faveur de Jean, ſon troiſieme fils, qui en a été le premier Duc, vaut preſqu'autant de revenu.

Gui de Chaſtillon, Comte de Blois, ſecond du nom, l'an 1391, vendit à Louis, Duc d'Orléans, frere du Roi Charles VI. le Comté de Blois pour cent mille florins d'or. Il y en a qui diſent que ce fut Marie de Namur, ſa femme, qui aimant d'une amour deſhonnête le Duc d'Orléans, lui donna ce Comté ; mais que pour couvrir ſon amour & ſa donation d'un prétexte honnête, elle fit paſſer un contrat de vente.

Qu'on examine pluſieurs maiſons, terres, fiefs, ſeigneuries, terres labourables, prés, vignes & autres biens, auxquels on n'a rien augmenté depuis ſoixante

* Sols d'or ou ſalus d'or valant 12 ſols piéce.

ans, on verra qu'elles ſe vendent aujourd'hui ſix fois plus qu'elles ne ſe vendoient auparavant. Une maiſon dans une Ville à laquelle il n'y a ni rentes, ni revenus attachés, qui ſe vendoit mille écus il y a ſoixante ans, ſe vend aujourd'hui quinze à ſeize mille livres, quoiqu'on n'y ait fait depuis aucunes réparations, ni aucuns embelliſſemens. Une terre qui alors ſe vendoit vingt cinq ou trente mille écus, ſe vend aujourd'hui cinquante mille écus.

Il eſt bien vrai qu'on pourra me dire, qu'alors cette terre ne valloit que mille écus de ferme, mais qu'à préſent elle vaut ſix mille écus; mais je répondrai à cela, il eſt vrai, mais avec ſix mille écus aujourd'hui, on ne fait pas plus que l'on faiſoit alors pour mille, attendu que ce qui coutoit alors un écu, en coute aujourd'hui ſix, huit, dix & douze.

Chacun voit cette exceſſive chéreté, chacun en reçoit une grande incommodité, perſonne n'y remédie. Il y a pluſieurs cauſes de ce mal, dont la principale, qui eſt la ſource des autres, eſt le mauvais ordre qui régne dans les affaires, & la mauvaiſe police qui s'exerce

en France. La premiere cauſe de celles qui ſont engendrées de celle-là, eſt l'abondance de l'or & de l'argent qui eſt dans ce Royaume. Cette abondance produit le luxe, & la dépenſe exceſſive que l'on fait en vivres, en habits, en meubles, en bâtimens & en toutes ſortes de délices. Le dégât & la diſſipation des choſes ſont encore une autre cauſe de l'exceſſive chéreté, & qui procédent de cette abondance, car là où eſt l'abondance, là y eſt le dégât. Les monopoles des fermiers, marchands & artiſans eſt la troiſiéme cauſe. Quant aux fermiers & marchands, on voit clairement que tous les biens du Roi, & ceux des particuliers, étant donnés à ferme, ces fermiers & marchands arrent, achetent les fruits avant qu'ils ſoient recueillis, ils les ſerrent, & en font des magaſins, qui engendrent la diſette, & par conſéquent la chéreté, & les vendent enſuite aux prix qu'ils veulent. La quatriéme cauſe eſt la libéralité dont nos Rois ont uſé en accordant les traites des bleds & des vins & autres marchandiſes pour les tranſporter hors du Royaume; car les marchands avertis de l'extrême chéreté

qui eſt ordinairement en Eſpagne & en Portugal, & qui ſouvent arrive dans d'autres Royaumes, obtiennent par le moyen des favoris de Cour, des traites pour y tranſporter les bleds, le tranſport deſquels nous produit la chéreté. La cinquiéme cauſe eſt le prix que les Rois & les Princes ont donnés aux choſes de plaiſir, comme aux peintures & aux pierreries, qui ne s'achettent qu'à l'œil & au plaiſir, leſquelles ſe vendent aujourd'hui dix fois plus qu'elles ne ſe vendoient au temps de nos anciens Rois, qui n'en tenoient aucun compte. La ſixiéme, ſont les impoſitions & maltoſtes miſes ſur toutes les denrées, & les tailles exceſſives impoſées ſur les peuples. La ſeptiéme, ſont les guerres civiles de la France, qui ont mis le feu par-tout, ont produit l'inſolence & l'impunité, en ſaccageant & diſſipant tout. La huitiéme eſt l'augmentation du prix des monoies. La neuviéme eſt la ſtérilité de cinq ou ſix années que nous avons eu conſécutivement; qui joint aux ravages de la guerre, ſont deux fléaux dont nous ſommes affligés depuis long-temps.

Voilà toutes les cauſes, ou du moins

les principales qui nous ont produit l'exceſſive chéreté que nous ſouffrons, leſquelles nous diſcuterons particuliérement l'une après l'autre.

La premiére cauſe de cette chéreté eſt donc l'abondance de l'or & de l'argent qui eſt dans ce Royaume, plus grande qu'elle n'a jamais été, dont pluſieurs s'étonneront, attendu l'extrême pauvreté qui eſt parmi le peuple: à quoi on peut adapter l'ancien proverbe: il y a beaucoup d'or & d'argent, mais il eſt mal partagé. Pour prouver ce que j'avance, il ne faut que conſidérer qu'il n'y a que cent vingt ans que la France eſt auſſi étendue qu'elle l'eſt à préſent: & ſi on veut remonter au temps de ſaint Louis, & quelques ſiécles après, on verra que les Rois n'avoient aucunes Provinces maritimes, qu'ils ne poſſédoient, pour ainſi dire, que le nombril de la Gaule, encore avoient-ils guerre avec les Anglois & pluſieurs Seigneurs particuliers, leurs voiſins. Les Duchés de Guienne & de Normandie, le côté du Poitou & celui de Picardie étoient poſſédés par les Anglois. La Provence avoit ſon Comte, la Bretagne, ſon Duc,

le Languedoc étoit détenu par les Rois de Majorque. Voilà, quant aux pays maritimes. Les autres pays loin de la mer, comme la Bourgogne, avoit ſon Duc particulier, le Dauphiné, ſon Dauphin, l'Anjou, le Poitou, la Touraine, le Maine, l'Auvergne, le Limozin, le Perigord, l'Angoumois, le Berry & autres, étoient à l'Anglois; les autres Duchés & Comtés de la France étoient poſſédés auſſi par les Anglois, & autres Seigneurs particuliers, qui ne permettoient pas que les Rois priſſent dans leurs terres autres choſes que les devoirs ordinaires; & encore quelques uns de ces Seigneurs leur conteſtoient-ils ces mêmes devoirs. Il n'y avoit donc alors nul trafic ſur mer, qui nous apportât l'or & l'argent des pays étrangers, & les François étoient contraints de conſommer leurs vivres, & d'uſer entr'eux de la première coutume des hommes, qui étoit de permuter avec leurs voiſins, les choſes qu'ils avoient pour les autres choſes qu'ils n'avoient point, comme de donner du bled pour du vin.

Mais pour revenir à ce que nous avons déja dit, qu'il n'y a que cent vingt-ans

que la France eſt auſſi grande qu'elle eſt aujourd'hui, nous ne remonterons pas plus haut, & nous dirons qu'avant ce temps les Provinces ci-devant nommées, n'étoient point aux Rois de France, mais étoient poſſédées, comme nous l'avons dit, par des Seigneurs particuliers, & celles qu'ils avoient en leur puiſſance, étoient ſi agitées par les guerres continuelles des Anglois, des Bretons, des Flamands, & par les diviſions qui étoient entre les maiſons de Bourgogne & d'Orléans, qu'il n'y avoit aucun trafic ni commerce, qui nous apportât l'Or & l'argent. L'Anglois qui tenoit les ports de la Guienne, de la Normandie & de la Picardie, & qui avoit les ports de Bretagne à ſa dévotion, nous fermoit toutes les avenues de la mer, & les paſſages d'Eſpagne, de Portugal, d'Angleterre, d'Ecoſſe, de Suéde, Dannemark & Allemagne; les Indes n'étoient point encore connues, l'Eſpagnol ne les avoit point encore découvertes. Quant au levant, les Barbares & les Arabes, que nos anciens appelloient Sarrazins, tenoient tellement la mer Méditerranée en leur ſubjection, que les Chrétiens n'oſoient

y aller ſans être en danger d'être mis à la cadene : * nous n'avions aucune intelligence avec le Turc, comme nous l'avons eue depuis le Roi François I. L'Italie nous étoit interdite par les diviſions & querelles des maiſons d'Anjou & d'Arragon ; nous n'avions donc entre nous d'autre trafic & d'autre commerce, que de marchandiſes à marchandiſes, comme de bled à vin, à bois & autres eſpéces, Car d'or & d'argent, il n'en étoit point queſtion, nous n'avions d'autres mines d'argent, que celles d'Auvergne, & cet argent coutoit plus à affiner qu'il ne valoit.

Auſſi le François ne s'amuſoit il point alors au Commerce, mais il s'appliquoit à cultiver ſes terres, à nourrir des beſtiaux, & à tirer pour ſa ſubſiſtance tout ce qui lui étoit néceſſaire, comme le bled, le vin, les animaux propres pour ſa nourriture, les laines pour faire ſes habits, les lins & les chanvres pour faire les toiles.

Mais conſidérons quelles commodités ſont venues à la France depuis cent vingt ans. L'Anglois a été chaſſé des Gaules, nous ſommes devenus maîtres de toutes

* Chaîne.

les terres qu'ils tenoient en deça de la mer. La Bourgogne, la Bretagne & la Provence ont été réunies à la Couronne, ainſi que pluſieurs autres Provinces. Les chemins nous ont été ouverts pour trafiquer en Italie, en Angleterre, en Ecoſſe, en Flandres & dans tout le ſeptentrion. L'amitié & l'intelligence entre le Grand Seigneur & nos Rois nous ont frayé le chemin du Levant. Les Portugais & les Eſpagnols, qui ne peuvent vivre ſans venir en France mandier leur pain, ſont allés chercher le Perou, le Golfe de Perſe, les Indes, l'Amerique, là ils ont fouillé les entrailles de la terre; ils en ont tiré l'or pour nous l'apporter en beaux lingots, en portugaiſes, en doubles ducats, en piſtolets & autres eſpéces, pour avoir nos bleds, nos toiles, draps, paſtels, papiers & autres marchandiſes. L'Anglois pour avoir nos vins, nos paſtels & notre ſel, nous apporte ſes beaux nobles à la roſe, à la nau, * & ſes angelots. L'Allemand nous apporte l'or dont nous faiſons nos beaux écus, & toutes les autres nations de l'Europe nous apportent de

* Eſpeces d'Angleterre marquées à une roſe, à un navire, & à un Ange.

l'or & de l'argent pour avoir les commodités de la vie que nos terres produiſent, & qu'ils n'ont pas, & principalement le ſel que nous avons en Saintonge, qui eſt le meilleur pour ſaler, & qui paſſe en bonté, en valeur & en longue garde, celui de Lorraine, Bourgogne, Provence & Languedoc.

Outre cette cauſe de l'abondance de l'or & de l'argent qui procéde de l'accroiſſement du Royaume de France, & du trafic avec les étrangers, il y en a encore une autre, qui eſt la multitude du peuple qui s'eſt conſidérablement multipliée depuis que les guerres civiles d'entre les maiſons de Bourgogne & d'Orleans ont été aſſoupies, & que les Anglois ont été rencognés en leur Iſle. Pendant ces guerres qui ont duré plus de deux cens ans, le peuple étoit en petit nombre, les champs par conſéquent déſerts, les Villages dépeuplés, les Villes inhabitées & preſque déſertes. Les Anglois les avoient ruinées & ſaccagées, brûlé les Villages, tué & maſſacré la plus grande partie du peuple, ce qui empêchoit l'agriculture & le trafic. Mais depuis que la paix dure, le Royaume s'eſt peuplé conſidérable-

ment, les peuples ſe ſont mis dans la tête de trafiquer, & de chercher les moyens d'avoir de l'or & de l'argent.

De là eſt venue l'abondance de l'or & de l'argent, & ce qui a cauſé la chéreté des denrées; car comme l'or & l'argent eſt venu nous enlever ces denrées & marchandiſes par la commodité de la mer, ce qui en a occaſionné la rareté, & par conſéquent la chéreté. Il eſt certain que l'abondance de l'or & de l'argent rend les hommes plus libéraux, & fait qu'ils achetent plus facilement, & que là, où l'or & l'argent ſont moins abondans, les marchandiſes ſont moins chéres: c'eſt ce que l'on voit dans les pays où il n'y a point de commerce, où le peuple n'eſt pas en grand nombre, les habitans faute de trouver à qui vendre leurs fruits, ſoit faute de ports & de riviéres, ou parce que chacun en a pour ſoi, ſont contraints de les donner à vil prix; mais où il y a abondance d'or & d'argent, de peuple, & où le commerce fleurit, comme à Paris, Veniſe & Genes, tout ſe vend chérement, comme les vivres, les étoffes & habits, les parfums, les ſoyes & autres babioleries de mercerie, qui ſont vi-

vre une infinité d'artisans, lesquels artisans mouroient de faim dans des pays barbares, comme en Basque, Gascogne & Basse-Bretagne, parce que personne n'acheteroit de ces babioles faute d'argent. C'est donc l'abondance d'or & d'argent qui fait que tout se vend, & qui cause la chéreté de toutes choses.

Mais après avoir allégué plusieurs raisons péremptoires de la chéreté, procédant de l'abondance de l'or & de l'argent: venons à d'autres qui feront connoître combien jadis la France étoit dénuée de ces métaux.

Nos anciens Rois se sont si souvent trouvé en telle nécessité d'argent, que par ce défaut ils ont manqué de très-belles entreprises & occasions. Quelques fois ils ont voulu lever sur leurs sujets le centiéme, & le cinquantiéme en argent, mais le peuple étoit si pauvre, que l'on étoit contraint de vendre leurs biens pour fournir à une si modique taxe.

Le Roi Jean ayant été fait prisonnier à la bataille de Poitiers, & mené en Angleterre, son fils Charles, Duc de Normandie, & depuis Roi, sous le nom de Charles V. assembla à Paris les trois Etats

pour avoir de l'argent pour la rançon de ſon pere. Le Roi voyant que ſon fils ne pouvoit obtenir ni recouvrer une ſomme d'argent pour ſa rançon, y vint en perſonne, mais voyant par lui-même qu'il étoit impoſſible de lever cette ſomme, attendu la pauvreté de ſon peuple, il fut contraint de retourner en Angleterre pour ſolliciter une diminution de cette rançon, & fut obligé de reſter long-temps priſonnier, faute d'avoir pu trouver cette ſomme. Le même Roi, avant qu'il fût priſonnier, dans un beſoin urgent ne put jamais trouver dans tout ſon Royaume, une modique ſomme de ſoixante mille livres, dont il avoit extrêmement beſoin.

Auſſi nous liſons en nos hiſtoires, qu'anciennement faute d'argent, on faiſoit de la monoye de cuir avec un cloud d'argent au milieu. Et ſi on fait réfléxion au temps préſent, on trouve qu'en ſix mois on a trouvé dans Paris plus de quatre millions de livres, & que chaque année on tire plus de revenu de cette Ville, que l'on n'en tiroit autrefois en ſix ans. L'année 1556 produiſit au Roi Henri quarante millions, lorſqu'il fit tous ſes Offi-

tiers alternatifs. Il n'y a en France aucune recette générale qui ne produiſe cinq fois plus qu'elle ne produiſoit autrefois. La Bretagne n'a jamais valu à ſes Ducs que trois cens mille livres de rente, elle produit aujourd'hui plus d'un million, ſans compter les Aides & les deniers qui proviennent de la vente des Offices de cette Province. On peut juger des autres Provinces à proportion. Le Comté d'Angoumois ne fut donné au Comte Jean, fils, puiſné de Louis, Duc d'Orleans, que pour quatre mille livres de rente; aujourd'hui il vaut plus de ſoixante mille livres. Le même Duc d'Orleans eut pour ſon appanage le Duché d'Orleans, le Comté de Valois & d'Angoumois pour douze mille livres de rente, ils rapportent aujourd'hui plus de dix fois autant. Charles VII ne fit jamais valoir ſon Royaume plus d'un million & ſept cens mille livres de rente. Son fils Louis II. ayant augmenté ſon Royaume des Duchés de Bourgogne & d'Anjou, & des Comtés de Provence & du Maine, a reçu trois millions plus que ſon pere. Ce qui fit que le peuple ſe trouva ſi foulé, qu'à l'avénement de Charles VIII. ſon fils, à la Couronne, il fut ordonné à la

requête & instance des Etats, que la moitié des charges seroit retranchée. Depuis ce temps la Bretagne ayant encore été réunie à la Couronne, on a mis de nouvelles impositions, & augmenté les anciennes, ce qui est encore une preuve d'une très-grande abondance d'or & d'argent.

Il y a encore deux autres causes de cette abondance, dont l'une est la banque de Lyon, du profit de laquelle les Luquois, Florentins, Genevois, Suisses & Allemands étant affriandés, apportent beaucoup d'argent en France. L'autre cause est l'invention des rentes constituées sur la Ville de Paris, lesquelles ont engagé un chacun à y mettre son argent. Il est vrai qu'elles ont fait cesser le trafic & la marchandise, qui auroient un bien plus grand cours, s'ils n'étoient diminués par le trafic d'argent que l'on fait.

Le dégât & la dissipation est la seconde cause de la chéreté des vivres & autres denrées, & cette dissipation vient premiérement des dépenses de table; on ne se contente plus à un dîner ordinaire de trois services, consistants en bouilli, roti & fruit, il faut d'une viande en avoir de cinq

ou

ou ſix façons, des hachis, des pâtiſſeries, ſalmigondis & autres excès : & quoique les vivres ſoient plus chers, qu'il ne furent jamais, rien n'arrête, il faut de la profuſion, il faut de la délicateſſe, il faut des ragoûts ſophiſtiqués pour aiguiſer l'apétit & irriter la nature. Chacun veut aujourd'hui aller dîner chez le More, chez Samſon, chez Innocent & chez Havart *, Miniſtres de volupté & de profuſion, qui dans un Royaume bien policé, ſeroient bannis & chaſſés comme corrupteurs de mœurs.

Il eſt certain que ſi ceux qui tiennent les grandes tables & font feſtins & banquets, retranchoient le ſuperflu, les denrées ne ſeroient pas ſi chéres, & tout le monde y participeroit un peu. On en peut dire de même du vin, l'uſage duquel, ou pour mieux dire, l'abus eſt plus commun en ce Royaume qu'en tout autre. On blame les Allemands pour leurs carroux ** & grand excès en leur maniére de boire ; néanmoins ils ſont mieux réglés que nous : il n'y a que les chefs des maiſons qui boivent du vin. Les Flamands, les Anglois, les Ecoſſois, ne boivent que de la bierre :

* Fameux Traiteurs en 1586.
** Aſſemblée de Table.

le vin eſt interdit en Turquie, par la Religion même, auſſi ces peuples ſont-ils forts & robuſtes ; & au contraire nous voyons en France le vin commun aux enfans & aux domeſtiques, & ne les rend pas plus robuſtes & plus forts : de là il eſt arrivé, que par cette grande conſommation de vin, il a fallu multiplier les vignes, & employer des terres labourables à cet uſage, ce qui diminue la quantité des grains.

Venons aux bâtimens de ce temps, & aux meubles dont ils ſont garnis, il n'y a que trente ans que cette ſuperbe façon de bâtir eſt venue en France. Nos peres ſe contentoient de bâtir un bon corps d'hôtel, une baſſe-cour, une ménagerie, aujourd'hui il faut des corps d'hôtel, des pavillons, des galleries, des ſales, des portiques, des baluſtres ; on négligeoit tous ces beaux ornemens d'Architecture, on ſe contentoit du néceſſaire. Les meubles étoient ſimples, on ne ſçavoit ce que c'étoit que Tableaux & Sculptures ; on ne voyoit pas une immenſité de vaiſſelle d'argent & d'or, point de chaînes, bagues & joyaux, comme aujourd'hui, tout cela ne ſervoit qu'à rendre les eſpéces rares, & à

enchérir les denrées & choſes néceſſaires à la vie. Pour entretenir ces exceſſives dépenſes, il faut jouer, emprunter, vendre, & ſe déborder à toutes ſortes de voluptés, & enfin payer ſes créanciers par des ceſſions & faillites. Voilà comment la cherté nous provient du dégât.

Les monopoles des marchands, fermiers & artiſans, ſont la troiſiéme cauſe de la cherté. Les artiſans s'aſſemblent en leurs Confrairies pour aſſeoir un prix aux marchandiſes, ils enchériſſent tout, tant leurs journées que leurs ouvrages, ce qui devroit être défendu expreſſément. Les Fermiers & marchands vont acheter les bleds encore pendans par les racines, ſont-ils recueillis, ils en font des amas, ils deviennent chers, & les vendent un prix exhorbitant, enſorte que ſouvent le laboureur n'a pas de quoi faire ſes ſemailles.

La quatriéme cauſe de la cherté ſont les traittes, deſquelles cependant nous ne pouvons nous paſſer; mais il ſeroit néceſſaire d'aller plus modérément, lorſqu'on les permet. Chacun ſçait que le bled en France n'eſt pas ſi-tôt meur, que l'Eſpagnol l'emporte, d'autant que l'Eſpagne,

excepté l'Arragon & Grenade, est fort stérile, ce qui, joint à la paresse des peuples de ce Royaume, fait qu'ils n'ont point de bleds pour vivre. D'un autre côté le Languedoc & la Provence en fournit la Toscane & la Barbarie, ce qui cause l'abondance d'argent & la cherté des grains, car nous ne tirons d'autres marchandises de l'Espagnol, que les huilles, épiceries, avec des oranges, encore les meilleures drogues nous viennent elles du Levant. La paix avec l'étranger nous donne les traites, & par conséquent la cherté; ainsi si les traites nous sont nécessaires, elles nous sont aussi préjudiciables par les malversations qui s'y commettent; ainsi il seroit très-utile de remédier à ces abus.

La cinquiéme cause de la cherté, provient du plaisir des Princes, qui donnent le prix aux choses, ils aiment les pierreries & les bijoux, les peuples veulent les imiter, ils en achetent & se ruinent. On a vu que François premier aimoit fort les pierreries, imitant en cela Henry, Roi d'Angleterre, & le Pape Paul III. tous les François en portoient. Henry II. les mépriſa, on ne vit jamais

rien à ſi bon marché ; maintenant qu'elles ſont aimées & chéries de nos Princes, tout le monde en veut avoir, & ſont d'un prix exceſſif.

La ſixiéme cauſe de la cherté des vivres provient des impoſitions miſes ſur le peuple, mais il faut excuſer & conſidérer la calamité du temps, & les guerres que les rébelles ont ſuſcité au Roi.

La ſeptiéme cauſe eſt le défaut de culture ; & par cette raiſon les terres n'étant point enſemencées, on ne peut point recueillir de grains, celles qui le ſont, n'étant qu'imparfaitement labourées à cauſe de la pauvreté des laboureurs, on recueille peu.

La huitiéme cauſe eſt la ſtérilité de cinq ou ſix années conſécutives, dont le Royaume a été affligé.

Voilà les huit cauſes principales de notre cherté, auxquelles nous pouvons ajouter l'augmentation du prix des monoyes, & les changemens particuliers, qui ordinairement arrivent ; & qui font enchérir les choſes de leur prix ordinaire, comme les vivres en temps de famine, les armes en temps de guerre.

Après avoir parcouru les causes de la cherté, il reste maintenant à trouver les moyens d'y remédier au moins mal qu'il sera possible, sans vouloir blâmer aucunement ce que les Magistrats ont fait jusqu'ici, pour trouver quelque remède à cette cherté, ni sans vouloir imputer ce mal à la mauvaise police de la France.

Nous commencerons par l'abondance d'or & d'argent, laquelle, quoiqu'elle soit cause du grand prix & enchérissement des choses, néanmoins c'est la richesse d'un pays.

Quant au dégât & à la dissipation, tant des biens que des habits, on a beau faire & réitérer tant de beaux Edits sur les vivres, & principalement sur les habits, ils seront inutiles, si on ne les fait étroitement observer; car plus on fait de défenses, & plus on en porte, & jamais elles ne seront bien observées, si le Roi ne les fait garder aux courtisans; car le reste du peuple se gouverne à son exemple; mais ce dégât n'est rien en comparaison de celui que font les soldats François qui pillent & ravagent les Campagnes, rançonnent les peuples, & enlevent tout aux pauvres laboureurs, en leur pre-

nant leurs grains, volailles, & bestiaux servans au labourage, ce qui fait que ces laboureurs quittent & abandonnent leurs patries, & les terres restent sans culture.

Quant aux monopoles des marchands & des artisans qui s'assemblent dans leurs Confrairies pour fixer le prix des marchandises & ouvrages, il faudroit défendre ces sortes d'assemblées, & suivre en cela ce qui fut ordonné aux Etats d'Orleans. Et pour parler des monopoles des fermiers & marchands, qui causent la cherté du bled, nous suivrons sur cela ce qui est compris en la docte remontrance que M. de Bailly, second Président en la Chambre des Comptes de Paris, a depuis quelques années faites au Roi, & dirons que pour éviter la cherté du bled, & empêcher que les marchands & fermiers ne le gardent trop long temps dans leurs greniers, attendant le temps cher pour le vendre à leur avantage, les ventes s'en feront dans un an, & au temps porté par l'Ordonnance, & qu'à ce faire seront lesdits fermiers contraints par les Juges & Officiers des lieux, afin que le pauvre peuple, qui a tant de peine & de

travail à labourer & cultiver la terre, & duquel le Roi tire ſes tailles, aydes & ſubſides, en puiſſe être ſecouru pour ſon argent, & au temps porté par l'Ordonnance, auquel le bled eſt volontiers le plus cher.

Que ſuivant les anciennes Ordonnances des Rois, nul étranger ne ſoit admis à enchérir & prendre les fermes du Domaine, Aydes & Gabelles, ni en être aſſocié, afin que le profit qui en pourra provenir, ne ſorte point hors du Royaume; comme il ſe voit qu'il en ſort pluſieurs deniers par le moyen des annates, banques, draps de ſoye, ſubſides de procès, impoſitions foraines, la Douane de Lyon, fermes d'Evéchés, Abbayes & Prieurés, & autres moyens qui paſſent tous par la main des étrangers, Il arrive encore, comme nous l'avons déja dit, que dès que les bleds & les vins ſont recueillis, quelquefois même avant, les marchands vont par les champs, arrent tous les fruits & les achettent à beaux deniers, ou les prennent en payement de ce qui leur eſt dû par le pauvre payſan: ils les ſerrent, & en les ſerrant ainſi ils engendrent la diſette; après cela

ils les vendent, étant devenus forts chers, & quand ils voyent que l'on ne peut plus vivre ſans paſſer par leurs mains ; à quoi il faudroit remédier par rigoureuſes Ordonnances, deffenſes & Arrêts & empêcher telles monopoles qui portent un préjudice inestimable.

Les fermes ſeules ſans les monopoles de ceux qui les tiennent auroient bien pu occaſionner auſſi la cherté ; il n'y a pas cinquante ans qu'en France, il n'y avoit guères de gens qui donnaſſent leurs biens à ferme, chacun les faiſoit valoir, & ſur-tout les Rois ne donnoient pas leurs domaines, & autres droits à ferme de la façon qu'on le fait aujourd'hui. Et quelques ordonnances qu'ayent ci-devant fait les Rois ſur le fait de leurs Finances, jamais ils n'ont voulu donner tout le corps des recettes de leurs domaines, mais ſeulement le domaine muable & caſuel ; pour trois, ſix, ou neuf années, ainſi qu'il a été aviſé pour le mieux, mais les ont fait exercer & manier dans les recettes pour la conſervation de leurs droits, qui ne giſent en daces ni intrades *, comme dans les autres pays, mais en cens, en rentes fon-

* Impôts, & revenus caſuels.

rières, terres, près, &c. Pour la conservation desquels droits a été trouvé utile & nécessaire, qu'il y eut receveurs particuliers pour en compter le menu, & tenir registre fidèle; afin aussi que les Procureurs Généraux ayent recours auxdits comptes, qui sont les seuls titres du domaine, pour conserver ces droits, à l'occasion desquels il y a souvent des procès, parce que chacun s'efforce d'entreprendre sur les Domaines du Roi; ce que la Chambre des comptes à Paris a remontré très-clairement au Roi, & à son Conseil, & les inconvéniens qui peuvent arriver en donnant à ferme les Domaines, dont il semble être raisonnable que pour le bien de ce Royaume & commodité des sujets du Roi, son bon plaisir fût d'ordonner, en faisant les baux à ferme du domaine, ce que nous venons de dire ci-dessus.

Quant aux traittes, elles nous seroient très-profitables si on y alloit plus modestement que l'on ne fait; chacun sçait que le commerce consiste en permutation, & quoique veuillent dire plusieurs grands personnages, qui se sont efforcé de retrancher entiérement les traittes,

croyans que nous pouvions nous paſſer des étrangers, cela ne peut être ; car nous avons beſoin d'eux, & ne pouvons nous en paſſer. Et ſi nous leur envoyons du bled, du vin, ſel, ſaffran, & autres marchandiſes, nous avons d'eux en contre échange tous les métaux excepté le fer, & autres marchandiſes, & excellens ouvrages de main. Et quand bien même nous pourrions nous en paſſer, encore devons nous faire part à nos voiſins de ce que nous avons, tant par la charité qui nous commande de faire part à nos voiſins de ce que nous avons, & qu'ils n'ont pas, que pour entretenir une bonne amitié & intelligence avec eux : à la bonne heure deffendre le trafic des choſes inutiles, & qui ne ſervent qu'à la volupté ; mais il faudroit, quant aux traittes de bled, aucunes ne fuſſent accordées aux Fermiers & marchands & leurs aſſociés pendant le temps de leurs fermes, afin que par le moyen deſdites traittes & intelligence des fermiers & marchands, les bleds ne puſſent être tranſportés hors du Royaume, & de plus, faire enſorte que les traittes ne fuſſent ſi libéralement accordées, comme elles le ſont, aux favoris de la Cour,

même durant l'extrême cherté qui règne, afin que le transport de nos bleds ne nous amene une cherté excessive & dommageable au Public.

Pour toucher le moyen de remédier à la cherté du prix des choses auxquelles les Princes prennent plaisir, comme aux peintures & pierreries, cela consiste en eux-mêmes. Et pour le moins s'ils en veulent avoir beaucoup, & se faire voir tous luisans en pierreries, ils doivent faire deffense à leurs sujets d'en porter. Mais c'est la coûtume de France, que le Gentilhomme veut faire le Prince, & s'il voit que son maître se pare de pierreries, il en veut avoir aussi, deut-il vendre sa terre, ses prés, ou s'engager chez le marchand. Les Princes ne devroient paroître que par leurs vertus, sans chercher à briller par de vains ornemens, ils sont assez connus & respectés par leur rang & par leur autorité, sans désirer d'être vus brillans de pierreries : ce n'est point absolument un mal que les Rois & les Princes brillent par l'éclat des pierreries, & cela seroit bon, si les petits compagnons ne vouloient les imiter dans cette dépense,

laquelle il faudroit deffendre très-expreſſément.

Les impoſitions exceſſives miſes ſur le peuple & les tailles contribuent beaucoup à la cherté des vivres ; le remède à ce mal conſiſte en la bénignité du Roi, en laquelle nous devons tout eſpérer, que ceſſant les cauſes pour leſquelles elles ſont impoſées, qui ſont les guerres civiles, & le payement de ſes dettes, il en déchargera ſon pauvre peuple. Et quant aux guerres qui ont enſeigné au ſoldat l'inſolence, pour brûler, piller, ravager, tout cela requiert des ordonnances militaires ſur le réglement de la vie des gens de guerre.

Six années ſtériles & conſécutives que nous avons eues cauſées par les moyens ci-deſſus, c'eſt-à-dire, par le défaut de culture des terres ont cauſé une grande cherté qui peut être corrigée, & peut y être remédié par bonnes ordonnances ſur la diſtribution, ordre, réſerve, vente & taux des vivres, leſquels ſuppléeront à cette ſtérilité, & nous apporteront, ſinon un grand marché de toutes choſes, au moins meilleur que nous ne l'avons ; car il n'y eut jamais ſi grande ſtérilité

ni diſette de biens, qu'une bonne police n'y ait ſuppléé; mais ou elle manque, auroit-on des vivres en abondance, la diſette y ſeroit toujours. Il y a un moyen, lequel, quand tous les autres ceſſeroient, nous peut ſeul ôter la cherté, & couper cours à toutes monopoles: c'eſt qu'aux principales villes de chacune Province, on érige un greniet Public, dans lequel on pourra ramaſſer une telle quantité de bled que l'on jugera néceſſaire pour partie de la nourriture des habitans de cette Province, leſquels greniers ſeront ouverts, & le bled diſtribué au peuple à meſure que l'on verra la néceſſité, & que le marché ordinaire ne fournira plus, ou que le bled y ſera trop cher par les monopoles des marchands. Et où une ville ſe trouvera en néceſſité, les autres villes ſeront tenues de la ſecourir, & ſe pourront les Echevins, ou ceux de ces villes qui auront été chargés de la police, avertir ſouvent les uns & les autres de la quantité & prix de leurs grains, & pourront contraindre tous Gentilshommes, Fermiers, marchands & autres de vendre leurs bleds, & n'en faire autre

réſerve que pour leur proviſion. Et ſi aucun marchand veut acheter des bleds en une Province pour les tranſporter en l'autre, il ſera tenu d'avertir les Officiers de la Police de la quantité qu'il veut acheter, & du lieu où il le veut tranſporter, afin que ces Officiers puiſſent donner avertiſſement aux autres de l'achapt, quantité, prix, & tranſport deſdits bleds. Par ce moyen le Gentilhomme, l'Abbé & le Fermier ſeront contraints de vendre leurs bleds au même prix qu'il ſe vendra au grenier public, le marchand ne pourra monopoler, les bleds ſeront conſervez dans les greniers publics, bien ménagez & changez dans un an. Tellement que ſi les moyens ci-deſſus propoſez, ſont pratiquez, nous pouvons eſpérer une prompte abondance de toutes choſes en ce Royaume que nous verrons floriſſant, remis en ſa premiére ſplendeur, voire même en plus grande qu'il ne fut jamais. Voilà ce que nous pouvons dire des cauſes de la cherté, & des moyens d'y apporter un remède efficace, après ce que depuis cinq ans en a bien doctement, & encore plus amplement traité M. Jean Bodin

'Avocat en la Cour, en un excellent ouvrage qu'il a fait, duquel nous avons extrait partie de celui-ci, avec quelques articles de la remontrance du Préſident Bailly, y ayant mis du notre ce qui nous a ſemblé convenable & propre à la matiére que nous avions entrepris de traiter.

ACCORD & Capitulation faite entre le Roi de Navarre, & le Duc de Caſimir, pour la levée de l'armée des Reiſtres venus en France en l'an 1587.

NOus Jaques de Seguir, ſieur de Pardaillon, Claude Antoine de Vienne ſieur de Cleevant, Jean de Chaumont ſieur de Guytri, Ambaſſadeurs de Très-haut & très-puiſſant Prince, Henri par la grace de Dieu Roi de Navarre, premier Prince du ſang, héritier préſomptif de la Couronne de France, protecteur des Egliſes Réformées dudit Royaume, Prince ſouverain de Bearn & pays de Domeſan, Duc de Vendoſmois,

de Beaumont, & d'Albert, Comte d'Armagnac, de Foix, de Vigorre, de Roch, de Cuiverſan, de Périgort & de Merle, Vicomte de Limoges, Gouverneur & Lieutenant-général du Roi de France, en ſes pays & Duché de Guyenne.

En vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majeſté, dont Copie duement collationnée à ſon original & ſignée de nous, cachetée du grand ſel dudit ſieur Roi de Navarre, & des Cachets de nos armes, eſt inſérée au bout de la préſente Capitulation, tant au nom de Sa Majeſté que de très-illuſtre Monſeigneur Henri de Bourbon Prince de Condé, Duc d'Anguyen, Marquis de Lyles, Comte de Soiſſons, Gouverneur & Lieutenant-général pour le Roi en ſes pays de Picardie, Comté de Boullonnois & d'Artois, Callais & autres pays, recognoit ſon très-cher & très-amé couſin ſieur * des autres Princes du ſang, Officiers de la Couronne de France, ſieur de toutes les Egliſes Réformées dudit Royaume, Sieur des Seigneurs, Gentilshommes tant de la Religion que Catholiques aſſociés, ſçavoir faiſons à tous qu'il appartiendra, que depuis la dernière paix

* Seigneur.

faite en l'an mil cinq cens quatre-vingt pour l'affermiſſement & conſervation du repos public dudit Royaume de France, ſieur deſdites Egliſes, ledit ſieur Roi de Navarre ſe ſeroit toujours comporté avec telle modération & patience, qu'il auroit ſupporté infinies extorſions & contraventions audit Edit de paix, plutôt que de retomber dans les miſeres paſſées, eſpérant par ce moyen amollir les cœurs de ſes ennemis, & faire connoître à tout le monde qu'il n'a rien tant en horreur que les troubles. Par quoi expirant le terme des places de ſûreté deſdites Egliſes, pour ne voir encore ledit Edit de paix exécuter, Sa Majeſté auroit convoqué leſdites Egliſes de France en une Notable aſſemblée à Montauban, & par l'advis d'icelle, deſpéché au commencement de l'année mil cinq cens quatre-vingt cinq, feu Monſieur le Comte de la Val, aſſiſté du ſieur du Pleſſis vers le Roi de France, pour remontrer très humblement à Sa Majeſté toutes les inéxécutions & contradictions à ſon Edit de paix, & le ſupplier de vouloir encore laiſſer leſdites places de ſûreté auxdites Egliſes pour quelques

années ; attendant qu'il plût à Dieu lui faire la grace de voir une plus grande & assurée réunion en France entre ses sujets : sur quoi ledit sieur Roi de Navarre avoit obtenu deux conditions de Sa Majesté assez raisonnables, mais les ennemis du repos public & Couronne de France sur la mort arrivée de feu Monseigneur le Duc d'Anjou frere du Roi, & voyant Sa Majesté sans enfans, auroient feint entrer pour ce respect en de grandes appréhensions des droits dudit sieur de Navarre, du tout indignés de son bon & Royal naturel, & couvrant de ce masque leurs anciens desseins, & prétentions sur l'Etat & Couronne de France, auroient négotié fait & conclud une ligue générale, tant dedans que dehors le Royaume de la France, conjuré contre ledit sieur Roi de Navarre & contre lesdites Eglises, prennent incontinent les armes contre ledit Roi de France, même assemblent forces Françoises & étrangéres contre Sa Majesté. Lequel pendant leurs efforts, n'a cessé, tant par Lettres que par Gentilshommes exprès envoyés de solliciter & presser ledit sieur Roi de Navarre de se

tenir coi, & ne rien remuer, l'assurant qu'encore qu'il connût bien que c'étoit à lui principalement qu'on en vouloit, qu'il espéroit néanmoins y donner bon ordre, ce qui auroit meu ledit sieur Roi de Navarre de se contenir très-patiemment en l'obéissance des commandemens du Roi, durant les premiers efforts de ceux de ladite ligue; bien qu'il fut environné de toutes parts, jusqu'à ce que voyant tout soudain un étrange changement, & une paix particuliérement faite avec lesdits ligueurs ennemis du Roi & de l'Estat, sans avoir été aucunement averti, appellé ni oui, fut fait un cruel Edit revocatif de celui de la paix que Sa Majesté avoit fait publier peu de jours auparavant, qu'elle avoit juré & promis d'observer tant de fois dedans & dehors son Royaume, ceux de la Religion qui fait une grande partie des meilleurs sujets proscrits & bannis: & au même temps les armées desdits ligueurs & conspirateurs autorisées du nom desdites forces & desdites finances du Roi, tournent la tête contre sa personne pour l'assaillir en son gouvernement de Guyenne, & assiéger ses places,

il auroit à ſon très-grand regret été contraint de s'armer promptement pour ſa juſte & néceſſaire deffence, de recourir à tous les Princes ſes parens, & aux Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentilshommes, ſes amis & ſerviteurs, & voire ſi par le moyen d'une telle & ſi juſte deffence, il pourroit ſupporter les premiéres furies de ſes ennemis, reculant tant qu'il lui a été poſſible de recourir aux forces étrangeres pour le ſoulagement du pauvre peuple, ayant auſſi eſpéré au lieu de cela, des ſaintes & ſages remontrances & priéres ſur ce faites par tant d'honorables Ambaſſadeurs envoyés vers Sa Majeſté de la part de pluſieurs grands Rois & très-illuſtres Princes, amis & autres alliés & confédérés de France; mais ayant expérimenté l'eſpace de plus d'un an & demi entier, que ſa ſincérité & patience ne profitoient de rien, & ne ſervoient au contraire à ſes ennemis que d'occaſion de l'oppreſſer davantage par les armes, & tenter d'autre part ſa réſolution chrétienne par pluſieurs empêchemens, enfin ne pouvant plus long-temps demeurer ſur icelle de ſoi-même contre

tant de ſi grandes armées raffraichies; tant de fois, & par les efforts continuels, de ſes ennemis, il auroit été contraint à ſe réſoudre de courir au ſecours de tous les Princes Chreſtiens ſes bons amis, anciens alliés & conféderés, de la Couronne de France, & ſur-tout à Monſeigneur & très-illuſtre Prince Jean de Cazimir par la grace de Dieu Comte Pallatin du Rhin, Adminiſtrateur de l'Electorat & Palatinat, Duc de Baviéres, Prince dudit Empire ſon bon couſin & parfait ami, pour ledit zèle & affection Chrétienne, dont il a toujours ci-devant uſé envers Sa Majeſté, & leſdites Egliſes de France, le prie de la vouloir encore à préſent ſecourir en ſon extrême néceſſité, lui continuer en ſa juſte deffence, & tant important au bien & repos de la Chrétienté, ſon amitié, faveur & bienveillance, & l'aſſiſter des forces ſuffiſantes à repouſſer la violence, & anéantir les deſſeins deſdits ennemis pour enfin obtenir une bonne ferme, & aſſurée paix, à quoi ayant trouvé ſon Alteſſe le Duc de Cazimir très-bien diſpoſé & affectionné pour eſtre bien informé de l'injuſtice & des choſes

ſeſdites. Nous ſommes finalement pour cet effet tombés d'accord envers lui pour le contract & capitulation dudit ſecours en la forme & maniére qui s'enſuit.

Premiérement que ſon Alteſſe conduira ou fera conduire en France au ſecours du Roi de Navarre & deſdites Egliſes & Catholiques aſſociés au plutôt que faire ſe pourra, une bonne, forte, & grande armée, compoſée de Réiſtres bien montés & armés, & de gens de pied Allemans, Suiſſes, & autres bien équippés, avec artillerie, pionniers, poudres, & munitions ſuffiſantes ſelon le ſolide appointement, & capitulation que pour cet effet en ſera accordé par leſdits Ambaſſadeurs du Roi de Navarre, avec les Colonels des Réiſtres & gens de pied, & ſelon les aſſurances qu'ils leur en donneront de la part dudit ſieur Roi de Navarre à leur contentement, tant pour la levée que pour la ſolde de mois en mois, dont ſera dreſſé un formulaire par l'advis de ſon Alteſſe.

Que ledit ſieur Roi de Navarre promet auſſi par ſeſdits Ambaſſadeurs, & ſera tenu de fournir à ſon Alteſſe, ou celui qui l'ordonnera un mois auparavant

la monſtre, quatre mille bons Arquebuſieurs François, bien armés, & quatre Régimens, conduits & commandés par Monſieur de Chatillon, en qualité de Colonel général, avec une Cornette de cent lances, & une autre que Monſieur de Leſdiguyeres lui fournira de pareil nombre, & par le ſieur de Mouy, une ſemblable Cornette, en qualité de Lieutenant dudit ſieur de Châtillon, avec ſondit Régiment, & au cas que ledit ſieur de Châtillon s'en excuſât, de fournir en ſa place autant d'autres forces, ſans Colonels agréables à ſon Alteſſe, pour les joindre au Régiment des ſieurs de Mouy, en qualité de leur Colonel général, pour marcher & demeurer toujours auprès de ſon Alteſſe, ou de celui qu'il ordonnera, & deſdits gens de guerre, il lui ſera libre, & à ſa diſcrétion, de les prendre & tenir du jour de cette préſente capitulation, à telle ſolde que les autres gens de pied de l'armée étrangére, payables néanmoins à la fin de la guerre ſeulement, pour les obliger par ce moyen, autant étroitement que faire ſe pourra à faire exécuter ſes commandemens, & ne ſe retirer point de lui, & même au cas que ſans cela ils en

fiſſent

ſiſſent leur devoir au jugement de ſon Alteſſe, ou de celui qu'il ordonnera & deſdits gens de guerre, il demeurera auſſi en la diſcrétion de les faire recompenſer & reconnoître par la fin & par l'état de la guerre, ſelon qu'il jugera leur ſervice, & fidélité le devoir mériter, ſauf quant à la Cavallerie, qu'il en amenera le plus qu'il pourra.

Que leſdits Ambaſſadeurs à cet effet, promettent & s'obligent fournir à ſon Alteſſe au milieu du préſent mois de Janvier, la ſomme de dix-neuf mille deux cens cinquante écus * ſols en trois diverſes parties des moyens dudit ſieur Roi de Navarre, & la ſomme de cent cinquante mille florins d'Allemagne, qu'ils feront auſſi délivrer d'ailleurs ès mains de ſon Alteſſe, pour en diſpoſer à l'avénement de cette entrepriſe, ſans que ſon Alteſſe ſoit tenue fournir outre cela aucune ſomme de deniers, ſinon de ſon bon gré & volonté, promettant toutefois leſdits Ambaſſadeurs, au cas qu'il plût à ſa dite Alteſſe d'y joindre de ſes moyens, de l'en faire rembourſer des premiers deniers de quelque nature que ce ſoit, ſelon l'état qui en ſera exhibé, ſemblablement de

* Ecus au ſoleil valant 52 ſols.

tous les frais qu'il aura faits à la réparation & pourſuite du ſecours dudit ſieur Roi de Navarre, & au cas que le Roi de Navarre fut trop chargé pour le payement comptant de ladite préſente armée, & qu'il ne peut ſatisfaire aux choſes ſuſdites, qu'il en ſera délivré à ſon Alteſſe bonne aſſignation en Allemagne à ſon contentement, & pour tout ce qui eſt du de paſſé, tant à lui, qu'à l'Electorat? & pour ce qui en pourroit être advencé.

Quant à l'eſtat de ſon Alteſſe, ou de celui qu'il ordonnera, Princes, Comtes, Barons, & Gentilshommes ſignalés, des Colonels, & Réiſtres, Maîtres Généraux, & Officiers de l'armée, en ce qui touche leur perſonne ſeulement, & des Conſeillers & maiſon de ſon Alteſſe, il promet de le ménager lui-même, le mieux qu'il pourra pour le bien des affaires dudit Sieur Roi, & en arrêter avec ſon avis & conſentement, moyennant que ce ſoit au commencement de la guerre, ſauf que les Officiers communs de ſa maiſon ſeront ſoudoyés, comme il étoit à ſon dernier voyage en France.

Quant à l'artillerie, l'eſtat d'icelle, il demeurera du tout à la diſcrétion de ſon

Alteſſe, & à meſure que les poudres & munitions qu'il fera mener en France diminueront, ledit ſieur Roi de Navarre ſera tenu, & promet d'en recouvrer & fournir d'autres.

Qu'il demeurera auſſi au choix de ſon Alteſſe de faire ramener ou de laiſſer en France, quand la paix ſera faite, ladite artillerie, chevaux, poudre, & munitions, & ſi elle demeure durant la guerre, ou qu'il les veuille laiſſer audit ſieur Roi de Navarre, Sa Majeſté lui fera payer le tout ſelon la promeſſe qui lui en fut faite en la capitulation de l'an mil cinq cent ſoixante & ſeize, à ſçavoir ſelon le compte qui en ſera exhibé,

Que quand payement ſera fait auxdits gens de guerre, l'argent & les monnoyes ſeront délivrés, ſelon l'évaluation faite entre le Roi de France & ſon Alteſſe, audit voyage de l'an mil cinq cent quatre-vingt-ſix, fait en France.

Que de tous les gens de guerre ſera fait montre, toutefois & quand beſoin ſera, par les Commiſſaires & Contrôlleurs que le Roi de Navarre ordonnera, avec ceux de ſon Alteſſe, ou de ceux de celui qu'elle ordonnera, & les

rolles en ſeront mis ès mains des Commiſſaires & Controlleurs généraux de l'armée, par iceux arrêtés & contrôlés, & puis après employés en l'état de la guerre que ſon Alteſſe fera dreſſer, & ſelon icelui de compter & arrêter des payemens de l'armée avec tous ceux qu'il appartiendra.

Que tous leſdits gens de guerre ſeront tenus de ſervir le temps de trois mois, à compter du jour de la montre, & continueront ainſi juſqu'à la fin de la guerre, ſelon que de ce ſera plus au long traité & capitulé avec les Colonels des Reiſtres & gens de pied, pour éviter les inconvéniens des nouveaux traités & capitulations, & cas advenans que par force ouverte, leſdits gens de guerre fuſſent combatus ou défaits avant que d'entrer en France, néanmoins auſſi l'obligation & aſſurance pour leſdits trois mois de leur ſervice, demeurera en ſon entier, & quand on licenciera l'armée, que ledit ſieur Roi de Navarre la fera conduire juſque ſur la frontiére, par tel nombre de forces Françoiſes que ſon Alteſſe, ou celui qu'il ordonnera, verra être requis & néceſſaire aux dépens dudit ſieur Roi de Navarre.

Que ledit ſieur Roi de Navarre promet de ſon côté, & ſera tenu pour plus grande ſûreté de ſes affaires, de dreſſer & mettre aux champs un mois avant la place monſtre de l'armée préſente, une bonne armée Françoiſe, compoſée de tel nombre que Sa Majeſté a declaré par ſon député aux Ambaſſadeurs des Princes à Paris; ſçavoir, quinze mille hommes de pied, & deux mille chevaux, ou tel & le plus grand nombre que faire ce pourra, tant des perſonnes & forces de pied & de cheval, des Princes du ſang, du ſieur de Montmorency, & des autres Seigneurs Gentils-hommes & ſoldats, tant de la Religion, que Catholiques aſſociés, même des trois Princes dont ci devant a été donné aſſurance, pour faire leſdites deux armées Françoiſe & Etrangére, tels efforts qu'il ſera expédient juſqu'à leur conjonction, quant beſoin & poſſible ſera.

Que ſi pendant cette guerre il arrivoit que le chef de l'armée ennemie tombât priſonnier entre les mains de quelques ſoldats de la préſente armée, il ſera loiſible à ſon Alteſſe, ou celui qu'il ordonnera de le retirer, s'il veut, moyennant la

ſomme de dix mille écus, & ſi autres Princes du ſang, & Seigneurs François, de quelques qualités qu'ils fuſſent, tombent auſſi priſonniers dans les mains de quelques gens de guerre étrangére, il lui ſera auſſi libre, ou de celui qu'il ordonnera, de le retirer s'il lui plaît chacun pour la ſomme de ſix mille écus, comme il ſera plus amplement déduit en la capitulation qui ſera faite par leſdits Ambaſſadeurs avec leſdits Colonels deſdits Réiſtres & gens de pied, dont ledit ſieur Roi de Navarre & ſon Alteſſe accorderont enſemble.

Que pour l'aſſurance de tout ce que deſſus, & des ſoldats & payemens de l'armée étrangére, ledit ſieur Roi de Navarre oblige par leſdits Ambaſſadeurs, tous & chacuns ſes biens & celui deſdites Egliſes, enſemble de tous leſdits Princes & Seigneurs, Gentils-hommes, tant de la Religion, que Catholiques aſſociés, ſoi faiſant fort d'eux tous, & ce, tant meubles que immeubles, préſens & à venir, tant dedans que dehors le Royaume de France, & ſpécialement des biens, terres & Seigneuries appartenant audit ſieur Roi de Navarre & à tous leſdits Princes, Sei-

gneurs & Gentils-hommes audit Pays-Bas, pour entrer en la poſſeſſion & jouiſſance d'yceux, juſqu'à l'entier payement du contenu en la préſente capitulation, ledit ſieur Roi de Navarre ſera tenu de faire envers le Roi de France, qu'il obtienne ſur ce du Roi d'Eſpagne toutes les proviſions, accords & ſûretés qui ſeront néceſſaires, & à faute de cela, que Sa Majeſté y pourvoira par les moyens ordinaires de ſon autorité & autres, pour maintenir ſon Alteſſe en la jouiſſance deſdites terres, juſqu'à ſon payement.

Qu'au cas que ledit ſieur Roi de France demeure comme par ci-devant chargé de tous les payemens contenus en la préſente capitulation, ledit ſieur Roi de Navarre, & leſdits Princes, Seigneurs, Gentils-hommes & autres, tant de la Religion, que Catholiques aſſociés, n'en ſeront pourtant déchargés, & ainſi, en demeureront obligés juſqu'à l'entier & total payement du contenu en cette préſente capitulation.

Et afin que les aſſignarions & aſſurances que ledit ſieur Roi de France en pourra donner, ne ſoyent inutiles & fruſtratoires, ledit ſieur Roi de Navarre promet

de faire par la paix, & avant que poſer les armes, après qu'il aura été fourni à ſon Alteſſe, & aux gens de guerre, la plus grande ſomme de deniers comptans, que faire ſe pourra, à leur contentement, il ſoit donné bonnes aſſurances de bonne partie du reſte en Allemagne à leur gré & contentement, que le Roi de France leur donne auſſi aſſignations, bonnes & valables pour tout le reſte deſdits payemens en la meilleure forme qu'il ſera poſſible, non ſeulement pour la préſente armée & guerre, mais auſſi de toutes les autres dettes paſſées, compriſes en l'obligation faite l'an mil cinq cent quatre-vingt ſix, entre le Roi de France & ſon Alteſſe, & intérêts d'icelles de toutes les autres précédentes dettes, & ce, ſur les receptes, tant générales que particuliéres, tant du Domaine, tailles, équivalent, impoſitions, que des greniers & gabelles de ſel, & autres natures de deniers, leſquelles ledit ſieur Roi de Navarre, & leſdites Egliſes & aſſociés tiennent de préſent, & tiendront au jour de la paix, tant en Guyenne, Gaſcogne, Languedoc, Dauphiné & autres lieux du Royaume, les faiſant décharger à cette fin de tout

engagement, aliénations, partis & assignations déja données à Messieurs de Chervaut & de Lesdiguiéres, lesquelles auront leur cours pour ce qui leur reste à payer seulement, si par autre voye n'est pourvu à leur contentement, pour tous lesdits deniers être reçus de terme en terme, ou ainsi qu'il appartiendra, par celui ou ceux que son Alteſſe commettra pour les recevoir sur les simples quittances aux dépens du Roi, & ladite recepte être faite, & les deniers rendus en Allemagne aussi aux dépens de Sa Majesté, sans y donner aucun empêchement, directement ou indirectement, ainsi prêter tout aide, faveur & confort nécessaire, tant pour le passage & distribution du sel, quand besoin sera, que pour le transport desdits deniers dont le Roi sera requis, & donner assurance à son Alteſſe à son contentement, & en cas de refus, délai, ou difficulté, sur la premiére requisition dudit sieur Duc, au Roi, ledit sieur Roi de Navarre, lesdites Eglises & associés, promettent de faire effectuer réellement, & de fait cet article en leur puissance, & autorité desdites Provinces, par commission expresse que le Roi leur en

donnera à cet effet, du jour de la paix, sans attendre autre provision ou commandement de Sa Majesté, promettant davantage lesdits Ambassadeurs, audit nom dudit sieur Roi de Navarre, que toutes les Places, Villes & Châteaux qu'il tient à présent, & qui seront pris & fortifiés par la présente armée, tant par dedans que de hors le Royaume, serviront aussi d'assurance de tous lesdits payemens à son Alteſſe & à ses gens de guerre, & que pour bien garder lesdites Villes, ou Places prises & fortifiées à cet effet, seront mis, sçavoir, en celle du Royaume de France, Gouverneurs & garnisons Françoises, par le Roi de Navarre, agréables à son Alteſſe, qui feront à cette fin tel serment qu'il sera jugé convenir au contentement de son Alteſſe, entre les mains dudit sieur Roi de Navarre, lequel en fera après sa promeſſe à son Alteſſe, & quant à celles de dehors, que garnisons y seront aussi mises, agréables audit sieur Roi & à son Alteſſe, qui feront pareil serment entre leurs mains, pour servir de semblables assurances, jusqu'à l'entier payement du contenu en la présente capitulation, après lequel lesdites Villes &

Places du Roi, & du pays de ſon obéiſſance, ſeront déchargées de l'effet deſdits ſermens, & laiſſés en la libre diſpoſition dudit ſieur Roi de Navarre, pour en faire ce qu'il verra convenir à la ſûreté deſdites Egliſes, & au bien de ſes affaires, & quant à celles de dehors le Royaume, il demeurera libre à ſon Alteſſe d'en faire ſelon qu'elle verra appartenir au bien de ſes affaires avec quiconque il appartiendra, & davantage que toutes leſdites Villes & Places ſerviront de retraite à ſon Alteſſe, ou de celui qu'elle ordonnera, quand il lui plaira, & auxdits gens de guerre, & toutefois & quand la néceſſité le requérera.

Et d'autant que durant la préſente guerre, pour contenir les gens de guerre en diſcipline, il ſera beſoin de leur diſtribuer quelques moyens juſqu'à un mois ou demi mois, quelquefois pour tâcher de leur faire faire nouvelle monſtre, au bien & ſoulagement des affaires dudit ſieur Roi de Navarre, Sa Majeſté ſera tenue de prêter & ſolliciter toutes leſdites Egliſes, Princes, Seigneurs & Gentils-hommes, tant de la Religion, que Catholiques aſſociés enſemble, de payer & ſolliciter

tous les Princes étrangers, ſes amis, nomément la Reine d'Angleterre, pour faire amaſſer les plus grandes ſommes de deniers qu'il ſera poſſible, & les envoyer en ladite armée ès mains de [redacted] Alteſſe, ou de celui qu'elle ordonnera, pour avec tous autres deniers qui proviendront de la force & ménage * de ladite armée, comme de tous branchaps**, ſauve garde, paſſeports, contributions, vivres & toutes autres natures de deniers, dont ſe pourra faire recouvrement être mis ès mains du Tréſorier Allemant de ſon Alteſſe, en un coffre fermant à deux clefs, dont ledit Thréſorier Allemant, qui aura ledit coffre en ſa garde, en aura une, & le Tréſorier dudit ſieur Roi de Navarre l'autre, afin que deſdits deniers ſoit faite diſtribution aux gens de guerre, comme auſſi pour la conduite des affaires, par l'avis & conſeil, & non autrement en la préſence de ſon Alteſſe ou de celui qu'elle ordonnera & de ſes Conſeillers, dont ſera tenu compte par le Contrôleur général pour en être fait déduction, quant & ainſi qu'il appartiendra.

Et afin que leſdits branſchaps, ſauve-

* Epargne. ** Revenus caſuels.

gardes, passeports, contributions, vivres, & toutes autres natures de deniers, dont se pourra faire recouvrement comme il est ci-devant dit, que les deniers soient bien & fidélement recueillis, l'Ordonnance & taxe en sera faite audit Conseil, en présence de son Altesse, ou de celui qu'elle ordonnera, & des Conseillers, & n'y sera faite aucune faveur, sinon quelque modération par l'avis dudit Conseil envers les amis & pacifiques, & le reste sans aucune exemption ni modération, moyennant lesquelles choses bien & duement faites, lesdits gens de guerre pourront être bien contenus en leur devoir, & empêcher de faire aucuns désordres, comme aussi sera fait justice sans aucune exception ou connivance. Comme aussi pour n'empêcher la valeur & recouvrement desdits deniers, ledit sieur Roi de Navarre contiendra tous François, tant de pied que de cheval, de ne courir au-devant de l'armée pour buttiner, & faire leur profit de ce qui doit venir pour l'entretenement de ladite armée, & faire faire justice des contraventions, & quant aux prisonniers & butins de guerre, que les rançons & butins susdits seront évalués

au Conſeil des Finances, & le cinquiéme denier appartiendra à l'entretenement de ladite armée, comme deſſus eſt dit, & pour donner plus de courage aux gens de guerre & à toute l'armée de s'affectionner à bien faire leur devoir, ledit ſieur Roi de Navarre promet auſſi, & aſſure ſon Alteſſe par ſeſdits Ambaſſadeurs, de faire envers le Roi, paix advenant, que Sa Majeſté s'employera & leur fera adminiſtrer tous les moyens qui dépendent de ſon autorité & puiſſance, envers quiconque & en quel lieu que ce ſoit, tant dedans que dehors le Royaume de France, pour les faire payer de toutes les ſommes qui leur ſont dues audit Pays-Bas, ſelon l'état & les comptes que ſon Alteſſe en fera exhiber, & davantage que ſi en l'armée préſente y a quelques Colonels ou autres particuliers, tant étrangers, qu'autres, auxquels pour quelqu'occaſion que ce ſoit, ſoient dues, ſoit par le Roi de France, feu Monſeigneur, frere de Sa Majeſté le Duc d'Anjou, & autres Princes, quelques ſommes de deniers que ledit ſieur Roi de Navarre paix faiſant, promet les en faire payer, ou bien aſſurer à leur contentement,

bien attendu que ce ſoit pour dettes nées du fait de guerre préſente & paſſée.

Promet auſſi & s'oblige ledit ſieur Roi de Navarre, tant pour lui que pour leſdits Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, & tous ceux de ſon armée, & même pour toutes leſdites Egliſes & Catholiques aſſociés, de ne poſer point les armes que ſon Alteſſe, ou celui qu'elle ordonnera, & les gens de guerre ne ſoient préalablement ſatisfaits ou contents de tout le contenu en cette préſente capitulation réellement & de fait comme auſſi ſon Alteſſe, ou celui qu'elle ordonnera, & leſdits gens de guerre promettent & feront tenus ſelon que deſſus, de ne ſe départir d'avec le Roi de Navarre, que premiérement ils n'ayent obtenu une bonne & ferme paix, ſelon les Articles qui en ſeront réſolus par le menu audit Conſeil par ledit ſieur Roi de Navarre & ſon Alteſſe, ou celui qu'elle ordonnera, & leſdites Egliſes & Catholiques aſſociés, & qu'icelle paix ne ſoit bien & réellement établie ſelon la teneur de ſes Articles, qui contiennent en ſomme trois points.

Le premier, après l'abolition géné-

rale de toutes choſes paſſées depuis la mort du Roi Henri II. juſqu'à préſent pour couper court à toutes deffiances, ſera l'établiſſement général deſdites Egliſes en toutes les Provinces, villes, lieux & endroits du Royaume de France également avec les Catholiques ſans aucune exemption, l'établiſſement de la Juſtice mi-partie, de toutes charges, honneurs & offices Royaux & Principaux, tant de guerre que de finances, & police, l'établiſſement de trois bonnes places de ſûreté en chacune Province dudit Royaume, principalement où leſdites Egliſes n'ont point de retraites en leurs perſécutions, & une aſſurance de quelque nombre de dixmes ſur les biens du Clergé, pour l'entretien des Miniſtres & écoles & pour ſatisfaire aux charges & néceſſités deſdites Egliſes; le tout ſelon qu'il ſe pourra mieux traiter & convenir.

Le ſecond, ſera de ce qui eſt requis pour la caſſation de l'excommunication publiée contre ledit ſieur Roi de Navarre, & Monſeigneur le Prince de Condé, le rétabliſſement d'iceux, & de tous les Princes, Seigneurs, Gentils-

hommes & autres, tant de la Religion que Catholiques aſſociés en leurs honneurs, biens, droits, prééminences, charges, autorités, offices, gouvernemens, réellement & de fait. Et pour la proviſion dudit ſieur Prince, une place de ſureté pour ſa demeure en ſon gouvernement de Picardie.

La déclaration & reconnoiſſance du Roi de Navarre par tout le Royaume, comme premier Prince du ſang plus proche & préſomptif héritier de la Couronne, au cas que le Roi de France n'ait point d'enfans habiles à lui ſuccéder, & comme à tel, donné & aſſigné l'appanage entier de feu Monſeigneur frere du Roi, toutes ligues & intelligences au contraire, tant dedans que dehors le Royaume de France rompues, & ſi elles continuent & ſe renouvellent, les Auteurs d'icelles déclarés dès à préſent criminels de Lèze-Majeſté publique & Royale, afin que comme à tels ſoit pourvu par le Roi & tout l'Etat & ainſi qu'il appartiendra.

Et au cas que le Roi de Navarre vint à mourir, pour obvier au renouvellement de ces troubles, pareille déclara-

tion ſoit faite par ledit ſieur Prince de Condé, & ainſi conſéquemment par Meſſieurs ſes freres, ſelon l'ordre qu'il appartiendra, & dès à préſent pour marque & aſſurance de cela, ſoit donné & aſſigné appanage audit ſieur Prince, tel qu'il ſera trouvé convenable à ſa perſonne comme premier après ledit ſieur Roi de Navarre, que toutes ces choſes ſoient promiſes, jurées & oſmologuées par le Roi de France, tous les Princes & Officiers de la Couronne, Gouverneurs des Provinces & Villes, par les Cours de Parlemens, & même en une aſſemblée des Eſtats ſi beſoin eſt, & le tout au contentement dudit ſieur Roi de Navarre, & dudit ſieur Prince de Condé en ce qui concerne leur particulier.

Pour le troiſiéme, ſera compris en la paix ſon Alteſſe, & celui qu'elle ordonnera, ſes pays patrimoniaux & de ſon adminiſtration de toute la maiſon Palatine pour être & demeurer en bonne amitié, voiſinage & correſpondance avec les Rois de France, ſera réſolu de tout ce qui appartient au payement & ſatisfaction de ſon Alteſſe & deſdits gens de guerre à leur gré & contentement, tant

pour ce qui ſera dans la préſente armée; que pour toutes les dettes précédentes, le tout en argent comptant ſi faire ſe peut, ſinon le reſte en bonnes aſſurances en Allemagne, & aſſignations dans le Royaume à leur contentement, même pour leſdites dettes des Pays-Bas, & autres particuliéres, ſelon qu'il eſt plus au long contenu & déclaré en cette préſente capitulation, & que plus amplement ſon Alteſſe le pourra déclarer & requérir à meſure qu'il pourra avoir plus grande connoiſſance de tout ce qui lui ſera néceſſaire, qu'il propoſera lorſqu'il ſera temps d'en arrêter & conclure, étant libre à ſon Alteſſe, & pour cet effet & pour la pourſuitte de ſes affaires & des payemens ſuſdits d'avoir en France un ou pluſieurs Ambaſſadeurs & gens de telle qualité condition & nation qu'il lui plaira choiſir, pour la liberté, ſureté, & demeure deſquels en tous les lieux & endroits du Royaume, leur ſeront delivrés paſſeports, ſauf-conduits & expéditions néceſſaires ſans aucune révocation, & ordonner pour leurs entretennemens ce qui ſera jugé par ledit ſieur Roi de Navarre & ſon Alteſſe aux dépens du Roi de France.

Promet d'avantage ledit sieur Roi de Navarre à son Alteſſe, que si à l'occasion de cette entrepriſe & pendant icelle il avenoit qu'il fut moleſté ou assailli dans ſes terres & estats patrimoniaux & de ſon administration, il lui ſera libre, ou à celui qu'elle ordonnera, d'y retourner avec toute l'armée ou partie d'icelle ſelon l'exigence du cas pour les guarantir & deffendre, & même que ledit sieur Roi de Navarre tiendra la main envers la Royne d'Angleterre qu'elle assiſte de ſes moyens ſon Alteſſe & prévoyant quelque danger & entrepriſe ſur ſes places, être contraint d'y mettre garniſons pour la conſervation d'icelles, ſeront entretenues & payées aux dépens dudit sieur Roi de Navarre, lequel & tous les autres Princes, Seigneurs, Gentilshommes, avec tous les ſoldats de ſon armée, ne ſe ſépareront point auſſi de ſon Alteſſe, ou de celui qu'elle ordonnera, & ne l'abandonneront point, qu'il n'en ait eu premièrement avec leur aide, ſecours & moyens, la raiſon & réparation entiére, ou bien faire une levée pour la conſervation deſdits pays de ſon Alteſſe aux dépens dudit sieur Roi de Navarre,

& pour bien & duement conduire ſes affaires tant que la guerre durera, & par ce moyen pourvoir à une bonne & ſolide paix, comme deſſus, & obvier à toutes corruptions, troubles & déſordres, ſeront établis trois formes de Conſeils.

Le premier, pour les affaires, auquel entreront avec ledit ſieur Roi de Navarre, les Princes du ſang, & Officiers de la Couronne, & tel autre nombre de Seigneurs & autres qu'il adviſera, pourvu qu'il n'excede point le nombre de ſix perſonnes qualifiées, éprouvées en fidélité & expérience, reſtraignant ledit nombre tant qu'il pourra, & ſon Alteſſe, ou celui qu'elle ordonnera, avec trois de ſes Conſeillers: auquel Conſeil, ceux qui y entreront ſeront tenus de faire ſerment entre les mains dudit ſieur Roi de Navarre, & de ſon Alteſſe, ou de celui qu'elle ordonnera, de demeurer en l'armée, durant toute la guerre, & juſqu'à l'entiére perfection & établiſſement de la paix.

Le ſecond Conſeil, ſera pour la conduite de la guerre, auquel entreront outre ceux du Conſeil des affaires qui en ſeront capables, les deux Marechaux

de camp, ſçavoir celui qui en aura la charge de la part dudit ſieur Roi de Navarre, qui aura ordinairement pour être à l'exécution de ſa charge une Cornette de cent lances Françoiſes, & le Gentilhomme Allemant que ſon Alteſſe mettra en cette charge, & les Colonels, & expérimentés Capitaines, moyennant ſemblable ſerment que deſſus, ſi ce n'eſt que le dit ſieur Roi de Navarre, & ſon Alteſſe, en veuillent quelquefois reſtraindre le nombre pour l'exécution de quelque ſecrette entrepriſe.

Le troiſiéme Conſeil, ſera pour le recouvrement & diſtribution des finances, vivres, & munitions auxquels ſeront auſſi appellez les Thréſoriers & Controlleurs généraux des vivres & de l'artillerie, moyennant le ſerment que deſſus, leſquels Officiers & tous autres de l'armée, ſeront deux en chaque charge, l'un Allemant & l'autre François, pour s'aider & contenir l'un l'autre en leur devoir.

Hors leſdits Conſeils ledit ſieur Roi de Navarre & ſon Alteſſe, ou celui qu'elle ordonnera promettent réciproquement de ne traiter aucune choſe concernant

la guerre, ou la paix, & par ſpécial que ne ſeront admis aucuns agens ou Ambaſſadeurs du Roi, ni d'autre parti, ſoit comme du dedans ou du dehors le Royaume, que par l'advis dudit Conſeil, pour éviter toutes corruptions, & ſe feront tant qu'il ſera poſſible & expédient toutes négociations de paix & autres traités, avec les deſſuſdits par écrit ſeulement, ſelon les avis & réſolutions dudit Conſeil, & icelles miſes par écrit, portées par trompettes par tout où il appartiendra, & en cas que l'état des affaires requiſt que l'on envoiât députez, que ſon Alteſſe, ou celui qu'elle ordonnera envoyera les ſiens avec ceux dudit ſieur Roi de Navarre, conjointement avec ceux du Roi qu'il envoyera en quelque lieu éloigné de la Cour & de ſa perſonne pour éviter aux corruptions, & traiter avec plus de liberté & de hardieſſe, & les députés dudit ſieur Roi de Navarre & de ſon Alteſſe, ou de celui qu'elle ordonnera, ſoit en Audience, Conférence, ou autrement, ſeront tenus de ſuivre de point en point les réſolutions dudit Conſeil.

Que tous les actes, publications & ex-

péditions appartenantes à la conduite des affaires & seuretés de l armée, seront approuvées par le Conseil, & en cas de besoin ou qu'expédient fut pour le contentement des étrangers, seront signés par son Alteſſe, ou de celui qu'elle ordonnera, avec le sieur Roi de Navarre.

Et outre la présente armée, ledit sieur Roi de Navarre étant obligé ci dessus de se fortifier d'une bonne armée Françoise, pour effectuer la promesse réciproquement faite avec son Alteſſe, de ne se séparer point l'un de l'autre, avant la paix & établissement d'icelle, ledit sieur Roi de Navarre tirera promesse des Princes, Seigneurs, Gentils-hommes & autres, tant de la Religion, que Catholiques associés qui le suivront, de ne se retirer point de l'armée avant ledit temps.

Que toutes les Egliſes, & Catholiques associés, de quelqu'état, qualité & conditions qu'ils soient seront reçus en protection de la présente armée, & ouis en leurs plaintes & doléances, tant pour pourvoir à la restauration & doléances desdites Egliſes, qu'à la police & justice, & d'autant que le but de cette armée est d'obtenir

tenir & établir une bonne, ferme, & solide paix comme dessus, afin qu'il ne reste aucune crainte de retomber au malheur de la guerre civile, tant pour la conservation de l'Etat & Couronne de France, que pour le repos & assurances desdites Eglises & Catholiques associés, & qu'à raison des passions & animosités enracinées entre les sujets d'une & d'autre religion, le Roi de France a souvent fait connoître, ou une impuissance ou une feinte impuissance & aliénation de sa volonté en cest endroit.

Ledit sieur Roi de Navarre, & son Altesse, ou celui qu'elle ordonnera, promettent réciproquement de procurer, s'il est expédient pour l'établissement entier de la paix, avant que poser les armes, une libre & légitime assemblée des Etats en France, pour en icelle & par le corps entier de tous les sujets, ratifier & affermir ladite paix, par une reconciliation naturelle sous l'obéissance du Roi, pour la conservation de son état, & Princes de son sang, contre toutes entreprises & monopoles, divisions & ligues à ce contraires, auxquelles tous lesdits sujets ayent à renoncer pour l'avenir, & se

départir de celles qui ont été ci-devant faites, & ſi ladite aſſemblée des Etats ne ſe peut tenir ſi-tôt, ou qu'il ſoit expédient d'attendre de long-temps pour remettre ces corruptions, & ſubornemens ordinaires, en tel cas que le Roi faſſe établir ladite paix de ſon plein pouvoir & autorité, avant que pouvoir ſortir hors du Royaume, donnant toujours par l'un ou l'autre moyen, tout ordre qui ſe pourra au contentement & ſatisfaction de ſon Alteſſe, & deſdits gens de guerre, ſelon que deſſus, en ce, à quoi n'auroit encore été pourvu à leur gré & contentement.

Et d'autant qu'il y a grande apparence que pour la longueur de la guerre, il ſera beſoin de raffraichir l'armée préſente, ledit ſieur Roi de Navarre promet à ſon Alteſſe, de pourvoir à faire de bonne heure, ſelon que la prévoyance de ſes affaires l'admonneſtera, & néceſſité de l'armée, nouvelle levée de quatre mille chevaux & quelque nombre de gens de pied, tant par le recouvrement des deniers en ſon particulier, & deſdites Egliſes, Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, tant de la Religion, que Catholiques aſſociés, & des moyens qu'il procurera

envers les Princes étrangers, ſes amis ; nomément vers la Reine d'Angleterre, que par le ménage des deniers que la force pourra faire venir en l'armée, & même que paix faiſant ſera pourvu de mettre & conſigner entre les mains de ſon Alteſſe avant que poſer les armes, une ſomme de trois cent mille écus pour tenir un ſecours prêt à toutes les néceſſités & affaires dudit ſieur Roi de Navarre, deſdites Egliſes, Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, tant de la Religion, que Catholiques aſſociés, & éviter les dangers des longueurs par trop éprouvés, faute de telle prévoyance.

Et au cas que pendant cette guerre ſon Alteſſe vint à décéder, tout ce qui lui ſera dû & aux ſiens, en vertu de cette capitulation & des préſentes obligations du Roi de France, ſera payé à ſes hoirs ſur les mêmes aſſurances, comme auſſi ſon Alteſſe tiendra la main au recouvrement de tous deniers que ledit ſieur Roi de Navarre veut pouvoir être mis enſemble pour ſubvenir à ſes affaires futures, ſelon les ouvertures qui pourront être faites.

Et ſi pareillement ledit ſieur Roi de Navarre venoit à mourir pendant cette

guerre, que les mêmes traités, obligations, capitulations & promeſſes contenus en icelle, auront lieu & tiendront envers le ſieur Prince de Condé, & après ſa mort, envers Meſſieurs ſes freres, comme celles convenues envers ledit ſieur Roi de Navarre.

Que ſi ledit ſieur Roi de Navarre vient joindre la préſente armée, ſon Alteſſe, ou celui qu'elle ordonnera, lui rendra l'obéiſſance avec tous les gens de guerre, comme au chef d'icelle, & pendant l'abſence dudit ſieur Roi de Navarre, juſqu'à-ce qu'il y ſoit joint, obéira à Monſieur le Prince de Condé, ou autre Prince du ſang, ſelon les articles de la préſente capitulation.

Et au cas qu'il n'y en eut, ladite armée ſera commandée, & les affaires d'icelle conduites par ſon Alteſſe, ou celui qu'elle en ordonnera ſelon ce que deſſus.

Que leſdits Ambaſſadeurs promettent & ſont obligés à ſon Alteſſe, de lui fournir & délivrer au plus tard un mois avant la premiére revue de l'armée préſente, une ratification en bonne & authentique forme, tant de la préſente capitulation

qu'ils feront avec les Colonels desdits Réistres, gens de pied, tant dudit sieur Roi de Navarre & desdites Eglises, que desdits Princes & Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentils-hommes, tant de la Religion, que Catholiques associés, & pareillement de tous les traités & conventions que son Alteſſe aura faites, ou fera en vertu, & pour l'effet de cette présente capitulation, en déchargeant son Alteſſe par le sieur Roi de Navarre, comme choses faites pour son secours & service, & desdites Eglises, Sa Majesté l'en déchargera & en répondra envers tous & par-tout où il appartiendra.

Tous lesquels points & articles, conditions & conventions ci-dessus mentionnés, nous soussignés Ambassadeurs de très-haut, très-puissant Prince, Henri, par la grace de Dieu, Roi de Navarre, premier Prince du sang, héritier présomptif de la Couronne de France, protecteur des Eglises réformées dudit Royaume, tant en son nom que dudit Prince de Condé, & des autres Princes & Seigneurs, Officiers de la Couronne, Gentils-hommes, tant de la religion, que Catholiques associés, ensemble de toutes les

Egliſes de France, deſquels tous nous fournirons la ratification comme deſſus. Et nous Jean Cazimir, par la grace de Dieu, Comte Palatin du Rhin, Adminiſtrateur de l'Electorat & Palatinat, Duc de Bavieres, Prince du ſaint Empire, tant pour nous, que de celui que nous ordonnerons, & pour leſdits gens de guerre, ſelon qu'il ſera traité avec eux par leſdits Ambaſſadeurs, promettons d'entretenir, garder & obſerver inviolablement & particuliérement, que ledit ſieur Roi de Navarre ſe démettra & démet, à compter du jour premier de ce préſent mois, de tout nouveau ſtile, & de toute autorité & puiſſance, de ne rien faire au contraire & au préjudice d'icelle, & ſe mettre doreſnavant en aucun traité de paix qu'avec l'avis & conſentement & ſatisfaction de ſon Alteſſe, or qu'abſent fut de toute l'armée, ſans aucun retardement d'icelle.

Et davantage, que ſi ledit ſieur Roi de Navarre ne tient & accomplit cette capitulation, & le contenu en icelle que les Ambaſſadeurs feront avec ſes Colonels des Réiſtres & gens de pied, que ſon Alteſſe, ou celui qu'elle ordonnera,

& leſdits gens de guerre ſeront dès-lors déchargés de toutes obligations & promeſſes réciproquement faites, le tout en bonne forme, de part & d'autre, en foi & aſſurance de quoi, nous ſuſdits Ambaſſadeurs du Roi de Navarre, avons ſigné cette préſente capitulation de nos mains, & à icelle appoſé le grand ſel des armes dudit ſieur Roy, & les cachets de nos armes.

Et nous Jean Cazimir, Comte Palatin, avons auſſi ſigné cette capitulation de notre main, & fait ſceller du cachet de nos armes. Fait à Fridelshem, le unziéme jour de Janvier, l'an mil cinq cens quatre-vingt-ſept, ſigné Jacques de Sequyr, Claude-Antoine de Vienne & Guytry, & plus bas eſt écrit.

J'ai ſouſſigné Henri Corbere, Notaire impérial, confeſſe à tous qu'il appartiendra, qu'en préſence de nobles & honnorables Chriſtophe Frilderich de Cazimilles, & Jerôme Diſwirzendolphe, par moi requis & appellés.

J'ai collationné le préſent acte de capitulation à ſon original en papier, contenant dix feuillets, que j'ai trouvé entiers & ſaings, ſigné & ſcellé, & j'ai

trouvé du tout conforme audit original ; en témoin de quoi j'ai ſigné la préſente copie duement collationnée par moi au ſuſdit original, & appoſé mon ſignet Notérial, & ſcellé de mon cachet ordinaire. A Herdelbeaune le quatriéme jour de Juillet mil cinq cens quatre-vingt-ſept, ſigné Corbere, & ſcellé en placart de cire rouge.

MEMOIRES de tout ce qui s'eſt fait & paſſé en l'armée du Roi de Navarre ; compoſée de Reïſtres, Lanſquenets, Suiſſes & François ; depuis le 23. Juin, juſqu'au 13. Décembre 1587.

LE ſervice de Dieu, & de la Couronne de France, & l'affection à la Maiſon de Bourbon, ont incité le Duc de Bouillon, à entretenir quelques gens de guerre, en ſes places aſſaillies de la Ligue.

Ledit ſieur Duc fut ſollicité du Roi de Navarre, & de la Nobleſſe Françoiſe, d'aller en Allemagne, avec le plus de forces qu'il pourroit, pour hâter les Réiſtres : qui avec leur longueur naturelle, faiſoient difficulté de partir, qu'ils n'euſſent le ſieur de Chatillon, avec quatre mille harquebuſiers, ſelon la Capitulation.

L'arrivée dudit ſieur Duc au pays d'Alſacie, a été cauſe que les Réiſtres, Suiſſes, & Lanſquenets ſe ſont aſſemblés & les François, tant du côté de Genève,

que Montbeliard & ailleurs, retirés & joints ensemble.

La monstre des Suisses & Lansquenets, se fit un peu après celle des Réistres : durant lequel temps, quelques troupes de Lorrains vinrent tâcher d'enlever le Logis de Stemberg ; qui étoit comme réserve & magazin des François ; là furent tués quelques-uns, tant d'un côté que d'autre.

Cependant se présenta une difficulté ; à sçavoir, qui seroit chef de cette armée. Le Duc Cazimir offre & veut que le Baron d'Okhne soit chef & général. La Noblesse Françoise demanda un Prince Allemand, ou un François.

Là dessus entreviennent les Lettres du Roi de Navarre, par lesquelles on connoît, qu'il veut & entend, que le Duc de Bouillon soit chef, en attendant un Prince du sang.

Deux Gentilshommes, le sieur de Beauchamp, qui venoit de la part du Roi de Navarre, & le sieur de Mesnillet, sont envoyés vers le Duc Cazimir, pour lui faire entendre la volonté du Roi de Navarre, auxquels il fait réponse fort froide ; disant que la Capitulation portoit, qu'il seroit chef lui-même ; ou

celui qu'il nommeroit, ſans autrement le qualifier : toutes fois qu'il remettroit telle Election au Baron d'Okhne, & aux Colonels & Gentilshommes Allemands de l'armée.

La réponſe de cette aſſemblée fut envoyée audit ſieur de Bouillon, par Comarebles & la Huguerie ; laquelle étoit, que le Conſeil & les Colonels ne vouloient autre chef en toute l'armée que le Baron d'Okhne.

Telle réponſe fut trouvée étrange ; tant d'elle-même qu'à cauſe des Meſſagers, qui ſont François ; & la Nobleſſe inſiſta pour avoir le Duc de Bouillon ; ce qui fut à la fin accordé.

Le Duc de Bouillon tomba en une grande maladie qui dura trois mois.

Les vingt & un & vingt deuxiéme Aouſt l'armée entra en Lorraine près Pfalsbourg, ou elle ne fit aucun dommage à cauſe de ceux de la Religion qui y habitent : ſeulement ils firent mettre quelques ſoldats au Château, pour la ſureté du paſſage : & trois jours après furent remis comme auparavant.

La Ville de Salsbourg fut ſommée de ſe rendre ; qui après l'approche de l'ar-

tillerie, & quelque Parlement de deux ou trois jours, ſe rendit : moyennant dix mille écus, & la vie ſauve, ſans pillage, leſquels dix mille écus n'ont été payez.

Le Colonel Bouq averti que l'ennemi le vouloit charger avec huit cent chevaux, ſe prépara, & défendit ſi valeureuſement qu'il y demeura plus de cent ou ſix vingts chevaux de l'ennemi.

Huit jours après la ville & le Château de Blamont furent ſommez ; mais ne ſe voulant rendre, il fut arrêté par le Conſeil, qu'il ne falloit plus s'amuſer à prendre les places l'une après l'autre, mais toujours gagner pays.

L'artillerie fut menée par les Suiſſes à Ogervilliers, & fut le Château dudit lieu battu ; ceux qui étoient dedans ſe rendirent, après avoir enduré ſeulement neuf coups de canon, celui qui y commandoit fut pendu.

Cependant furent envoyez par les Réiſtres vers le Duc de Lorraine, la Huguerie, & Bombel, qui étoient du Conſeil du Baron d'Okhne ; afin de lui faire entendre, que l'intention dudit Cazimir & des Réiſtres, n'étoit pas de faire la guerre en Lorraine.

Le Conſeil délibérant de la route de l'armée, pour aller vers Sedan & Jamets les ravitailler, ſelon l'expreſſe volonté du Roi de Navarre, afin de s'élargir en ces quartiers-là, arrêta qu'il falloit tourner à gauche, pour paſſer plus aiſément la Moſelle à Bayonne ; puis retourner par le Barrois & le Verdunois ; & étant à Gerbevilliers le même Conſeil changea de deſſein & prit réſolution de venir en diligence joindre le Roi de Navarre.

Le Duc de Bouillon inſiſta au contraire, ſuivant les Lettres dudit ſieur Roi de Navarre, & ſon pouvoir. Le Conſeil proteſta du dommage & intérêt de la France, & dudit ſieur Roi, à l'encontre dudit ſieur Duc ; au cas qu'il fit acheminer l'armée vers Sedan, & menaça de quitter l'armée, & emmener la Nobleſſe Françoiſe.

Ledit ſieur Duc de Bouillon, à ſa grande ruine & dommage perdit ſa cauſe, & eſpérant ſe décharger de ſi onéreux fardeau, s'achemina où le Conſeil voulut.

On paſſa la riviére de Moſelle à Bayonne, & le même jour ſe préſenterent

Meſſieurs de Guiſe & de Nemours, pour empêcher quelque Logis de Réiſtres ; leſquels néanmoins furent chaſſés par le Comte de la Mark, chef de l'avant garde, avec grande perte de leurs Albanois ; juſqu'auprès du Pont Saint-Vincent, où étoit toute l'armée du Duc de Lorraine en bataille ; & ne fut pour ce jour fait autre choſe digne de remarque, tant à cauſe de la riviére de Moudon qui empêchoit, que de la nuit prochaine.

L'ennemi ſe campa contre une haute montagne, au confluans de la Moſelle & de Modon, contre la ville du Pont Saint-Vincent.

L'armée du Roi de Navarre ſe retira aux villages prochains ; & fut réſolu que le lendemain on paſſeroit la riviére de Modon : ce qui fut fait. Car les deux corps, qui étoient dedans deux moulins, furent deffaits.

La Cavallerie de l'ennemi ſe retira au coupeau de la montagne, hormis quelques harquebuſiers à cheval, qui eſcarmoucherent quaſi tout le jour ; l'infanterie ſe tint aux pendans dans les vignes.

L'armée du Roi de Navarre étant

passée, & mise en bataille hormis environ huit cent chevaux, & deux mille Suisses qui gardoient la grosse artillerie, & les bagages, se résolut de combattre : mais ce dessein fut empêché par le Maréchal du camp des Reistres, nommé Rumpff; qui dit au Baron d'Okhne & au sieur de Guitri, qu'il ne passeroit outre le petit ruisseau, pour aller à la charge contre une montagne.

La Noblesse Françoise remontra beaucoup de moyens de combattre sans désavantage ; & qu'il y avoit espérance d'obtenir victoire ; vu que l'ennemi étoit déja à demi en fuite ; que le lieu étoit accessible, & fort aisé à monter d'un côté : & que si on vouloit faire devoir ; ce jour étoit la veille de la paix.

Les Reistres & Suisses demanderent au sieur de Guitri qu'on fit les quartiers ; & dirent qu'étant faits, & les billets distribués, on donneroit la bataille.

Les quartiers faits, les Reistres, Suisses & Lansquenets allerent en leur Logis, & quitterent l'ennemi, qui depuis ne s'est présenté, avec si belle occasion.

Durant ces disputes, furent faites

quelques eſcarmouches, où fut tué le Capitaine Salerne, du côté du Duc de Guiſe.

De-là l'armée s'achemina vers la riviére de Meuſe, & la paſſa près Vaucouleurs. La Ville & le Château furent exempts, moyennant quelque ſomme d'argent.

L'armée paſſe par une partie du Barrois, & pays d'alentour Joinville : & lors furent ouies les nouvelles, que le ſieur de Chatillon étoit à deux journées delà ; avec quinze cent harquebuſiers & deux cent chevaux ; qu'il étoit aſſiégé en un Château & village proche de la Motte en Lorraine, par un Seigneur de Bourgogne, partiſan de l'Eſpagnol.

Le Comte de la Mark l'alla ſecourir avec deux cent chevaux François, & ſix cornettes de Reiſtres. Les Reiſtres ſe perdirent la nuit, pour avoir trop tardé à partir, & s'en retournerent. On y renvoia le Colonel Von Worne, qui atteignit ledit ſieur Comte, & fit retirer les Bourguignons.

Le ſieur de Guiſe tenoit le bois, avec quatre cent chevaux, tâchant d'attraper ceux qui ſe débanderoient, pour aller au ſecours dudit ſieur de Chatillon.

Ledit ſieur de Chatillon, ſix jours après ſe joignit avec l'armée; laquelle incontinent paſſa la riviére de Marne, au deſſous de Chaumont en Baſſigny.

Quelque temps après les Réiſtres voulurent aſſiéger l'Abbaye de Clerevaux, pour avoir du vin, & firent ſéjourner l'armée neuf jours entiers, en grande néceſſité, & ne peurent exécuter leurs deſſeins.

De là l'armée alla à Noyers, où le Baron d'Okhne & les Réiſtres étoient logés à leur déplaiſir, en partirent ſubitement & ſans avertir perſonne, allerent à Vermenton, diſtant de ſix lieues de leur quartier, laiſſant le Duc de Bouillon derriere, proche l'ennemi, d'une petite lieue, ce qui diminua beaucoup de la bonne opinion qu'on avoit d'eux.

Près dudit Vermenton on paſſa la Riviére de Cuve, & de la celle d'Yonne au-deſſus de Crevant: ayant paſſé ces deux Riviéres, on parvint à la Riviére de Loire, à l'endroit de Neufui, Bouy, Ouſſon & Briare, environ la fin d'Octobre. Là fut vuë l'armée du Roi de l'autre côté, qui marchoit en Bataille. Les François montrerent la facilité de paſſer la

Riviére : à quoi la Huguerie répondit pour les Réistres, qu'il ne falloit pas passer l'eau, ni retourner à gauche, mais qu'il étoit nécessaire ou de reculer, ou tourner à main droite vers la Beausse. A quoi les François furent contraints de s'accorder & entrer en la Beausse. Quoique cette Contrée fut évidemment désavantageuse, tant à cause du détroit de Montargis, & du pays serré entre deux Riviéres, que pour l'empêchement que le Roi de Navarre auroit à se joindre, joint aussi que l'armée en cœur d'hiver, harassée, & diminuée de forces, par les maladies, & découragée par la longueur du temps, sans faveur d'aucune place, continuellement étoit obligée au combat.

Environ ce temps, le Duc d'Epernon alla assaillir le quartier du sieur de Châtillon, en un Village & Château près Cosne, où furent tués quelques Capitaines & soldats, tant de part que d'autre; du côté de l'armée du Roi de Navarre, y demeura le Capitaine la Place.

Dès-lors les Suisses commencerent à communiquer avec le Roi.

L'armée parvenue à l'endroit de Montargis, le quartier des Réistres fut à Ur-

mory, distant de Montargis d'une lieue & demie, où ils furent attaqués par les sieurs de Guise, de Mayenne, & autres de la ligue, avec huit ou neuf cent chevaux, & environ deux mil cinq cent Arquebusiers, à huit heures du soir, lorsque les Réistres vouloient poser leurs gardes. Là fut l'escarmouche grande & aspre, car les ligueurs étant entrés dans les quartiers, se disant être à Monsieur de Chatillon, tuerent beaucoup de valets, palfreniers, & chartiers, étant aux étables & à l'entour des chariots & charettes.

Le Baron d'Okhne fut assailli sur l'issue de son souper, & blessé au front d'un coup de coutelats; toutes fois il gagna ses chevaux, & se rallia avec ses Réistres, qui escarmoucherent si vivement par trois diverses fois, qu'ils allerent à la charge, que plus de deux cent ligueurs, tant Gentils-hommes, qu'autres, demeurerent sur la place; trois Cornettes, dont celle du Duc de Mayenne fut l'une, y furent prises, & quelques prisonniers arrêtés. Les Réistres perdirent vingt & six maîtres, & environ cent ou six vingts valets, avec beaucoup de chevaux de

charroi, environ cinquante chevaux de selle, deux chamaux & les tambours de cuivre.

Quelques jours après on donna aux Réistres pour quartier, Chateau-Landon, où commandoit le Capitaine Lamour: la Ville fut batue le premier jour de Novembre, & rendue le même jour au soir, comme on se préparoit à y donner l'assaut.

Durant ce temps les Réistres & Suisses se mutinerent, toutes fois les Suisses étant appaisés, furent cause que les Réistres devinrent plus doux, qui avoient voulu & tâché de faire le Duc de Bouillon prisonnier pour le mener en Allemagne, en gage de leur paye.

Auprès de Thuri le Duc d'Epernon vint charger les troupes du sieur de Chatillon, avec huit cent chevaux. La nuit étant survenue, le sieur de Chatillon fut mêlé sans être pris ni blessé, il y eut quelques soldats tués. Cormont, du côté du Roi de Navarre, fut fait prisonnier.

L'armée continuant le chemin, arriva près de Chartres, le Roi étant à Bonneval. Alors il fut arrêté, qu'on iroit avec

quelque Cavalerie querir le Prince de Conti. Ce fut fait, & lui arrivé dans l'armée, fut par le Duc de Bouillon rendue la Cornette blanche: lequel par même moyen ſe déchargea du fardeau de telle armée, & fit entendre audit ſieur Prince, que jamais il n'eût accepté telle charge, n'eût été qu'il eſpéroit voir en bref un Prince du ſang, ſur lequel il s'en pourroit décharger, comme à tel appartenant l'honneur de la conduite. Le Prince de Conty accepta cette charge.

Cependant les Suiſſes délibérant quitter l'armée, obtinrent du Roi un ſauf conduit, pour ſe retirer en leur pays, qui fut cauſe que le Dimanche vingt-deuziéme, & le Lundi vingt troiſiéme Novembre, on prit la réſolution de remonter au long de la Riviére de Loire à grandes journées, pour aller vers le Roi de Navarre, & que pour monter les Lanſquenets, les Réiſtres quitteroient leurs chariots.

Le même jour de Lundi vingt troiſiéme, le Baron d'Okhne reçut pluſieurs avertiſſemens, que l'ennemi le devoit charger dans la Ville d'Auneau, où il étoit logé, & où il y avoit un Château,

qui étoit à la dévotion de l'ennemi, encore que le Capitaine d'icelui lui eut promis la foi de ne lui faire aucun déplaisir. il ne tint compte de tous ses avertissemens, & ne fit aucune garde, s'estimant assez fort, étant enclos dedans une Ville fermée.

Le Mardi matin, vingt-quatriéme jour de Novembre, qui étoit le jour du département de l'armée, environ une heure devant le jour,, les chariots étant déja à demi sortis, deux mille quatre cens Arquebusiers du Duc de Guise, partis de Dourdan, & étant en un bocage près de la Ville, se jettérent à la porte, qui étoit empêchée de chariots, & tuerent ce qu'ils trouverent. Les Réistres au bruit monterent à cheval, & trouverent la porte bouchée, tant des chariots que de l'ennemi, picquerent à l'autre porte, qu'ils trouverent pareillement fermée & empêchée de ceux qui étoient sortis du Château, quitterent leurs chevaux, & se rendirent à la merci des soldats, qui tôt après en firent une grande boucherie, hormis du Baron d'Okne, & d'environ vingt chevaux, qui se sauverent parmi les armes & les coups, & remporterent trois

drapeaux, ainſi ne demeurerent que quatre drapeaux dans la Ville. La Huguerie ſe ſauva par-deſſus les murailles, ſe jettant en bas, & évada de cette façon.

Les François qui étoient déja à quatre lieues de là, entendant ces nouvelles, retournerent au-devant du Baron d'Okhne, & des autres Réiſtres, qui ſe mutinoient, & déja parloient le Baron d'Okhne & la Huguerie, de ſe retirer en Allemagne, avec paſſeport & congé du Roi.

Le Prince de Conti, le Duc de Bouillon, & les autres Seigneurs François, arrivés en leurs quartiers, prierent le ſieur de Chatillon de parler au Baron d'Okhne & aux Réiſtres, afin de ſçavoir d'eux, s'ils délibéroient aller trouver le Roi de Navarre, ſuivant la réſolution qui en avoit été priſe. Les Réiſtres ſe mutinerent contre le ſieur de Chatillon, & le voulurent rendre priſonnier. Enfin après pluſieurs diſputes & querelles, le Prince de Conty, le Duc de Bouillon, le ſieur de Chatillon, & le ſieur de Clervaut, ſe conſtituerent répondans aux Réiſtres & Lanſquenets, de ce qui leur étoit dû, moyennant qu'ils allaſſent ſe joindre avec

le Roi de Navarre. Les Réistres & Lanſquenets l'accorderent, & le lendemain partit toute l'armée, avec les Suiſſes, leſquels ne cheminerent avec l'armée que deux jours ſeulement en ſe retirant.

Les grandes journées qu'on fit puis après, furent cauſe que les Lanſquenets demeurerent derriére, qui furent quaſi tous deffaits, que l'artillerie, avec les munitions, fut priſe, & le bagage pillé.

A l'endroit de Roſny ſur Loire, ſoixante chevaux, tant Cuiraſſes que Arquebuſiers à cheval, des troupes des ſieurs de Mercœur & de Nemours, chargerent en queue le ſieur de Chatillon, qui faiſoit la retraite, lequel ſoûtenu du Duc de Bouillon, les rechaſſa juſqu'aux troupes de leurs maîtres, qui firent alte, eſtimant que la défaite fut plus grande. Il y en eut dix-huit ou vingt de tués de ceux de l'ennemi, & huit priſonniers: de l'autre côté fut tué un Gentil-homme, & un ſoldat, & deux arrêtés priſonniers.

Le Conſeil eſtimoit, que l'ennemi ne ſe ſoucioit, à quel prix il fut obligé au combat, pourvu qu'il nous fit perdre temps, qui fut cauſe qu'on ne repoſa aucun

bon jour, ce qui ôta le cœur & le courage quasi à toute l'armée, qui pensoit toute être perdue, vu qu'on faisoit telles retraites, comme en fuyant, tellement que la noblesse commença à débander.

Durant le voyage, y arriva de l'armée du Roi, le sieur de Cormont, de la Religion réformée, prisonnier, relâché sur sa foi, lequel remontra de la part dudit sieur Duc d'Espernon, que si ceux de la Religion ne faisoient sortir les étrangers de France, le Roi & son Etat, le Roi de Navarre & ceux de la Religion étoient perdus, d'autant que les trois quarts de la France se vouloient rendre au Duc de Guise, qui en bref attendoit le Duc de Parme, pour joindre leurs forces; & que le Roi promettoit sauf conduit aux Etrangers, & même aux François, s'ils vouloient rendre leurs drapeaux, avec promesse de ne porter les armes sans son commandement exprès, & que par ce moyen on pourroit désarmer les ligueurs.

Ces offres furent agréables à ceux qui avoient envie de se retirer, & fut ledit Cormont renvoyé vers le Roi, afin de le supplier, qu'il lui plût remettre les dra-

peaux, & que au surplus on acceptoit ses offres.

Cependant on gagnoit toujours pays; & le dixiéme Décembre on passa la Riviére d'Aron, environ les neuf heures, une heure après le Duc d'Epernon qui n'avoit cessé de faire marcher la Gendarmerie, la passa aussi, & envoya ledit Gentil-homme, avec le sieur de Lilé, à Vigny, où étoit le rendez-vous de l'armée, lesquels le lendemain firent encore les mêmes efforts.

Le sieur de Chatillon prit son département, & s'en alla, disant qu'il étoit temps de montrer le service qu'on devoit au Roi de Navarre, & que quant à lui, il étoit très-humble serviteur du Roi, & n'avoit que faire de signer telles capitulations, & qu'il passeroit bien.

Le Duc de Bouillon pria les Réistres de ne perdre courage, leur promettant vivre & mourir avec eux, & leur offrant dix mille écus aussi-tôt qu'ils seroient à Privas, Ville de Vivarets à lui appartenant.

Le Baron d'Okhne leur parla particuliérement, de la part dudit sieur Duc, ils n'y voulurent entendre, & demandérent argent promptement.

Lors ledit sieur Duc, voyant que le Prince de Conty étoit déja retiré, tâcha de rassembler quelque noblesse Françoise, pour passer avec le sieur de Chatillon, mais il ne s'en trouva quasi point.

Le sieur de Chatillon partit de son quartier, nommé Saint Laurens, environ minuit, & s'achemina vers la source de Loire, avec environ cent hommes d'armes, & cinq cents Arquebusiers à cheval, où il fut chargé de ceux du pais, & du sieur des Ponts, Lieutenant ou guidon du sieur de Mandelot, lequel y est demeuré, avec dix ou douze des siens, & ainsi est le sieur de Chatillon passé bien & heureusement.

Le Prince de Conty se retira à Arli avec les siens, attendant là le sauf conduit du Roi; il renvoya la cornette blanche au Duc de Bouillon, lequel fit réponse qu'il s'étoit déchargé de l'armée, & de ladite cornette, & ne la voulut reprendre, disant qu'il falloit renvoyer au Roi de Navarre.

Durant ces parlemens, il ne se traitoit aucunement de la sureté dudit sieur Duc de Bouillon: même le Roi faisoit

difficulté de prendre ſes places en ſa protection.

Enfin la néceſſité réduiſit ledit ſieur Duc à ſigner, qu'il ne porteroit jamais les armes ſans l'exprès commandement de Sa Majeſté; il rendit ſa cornette, & alla trouver le Duc d'Epernon à Marſigny les Nonains, afin d'avoir quelque ſûreté, vu qu'il étoit ſi mal accompagné, & ſi proche des Ligueurs, qui le coroyoient. Depuis, voyant le peu d'aſſurance qu'il y avoit pour ſa perſonne, il s'eſt retiré vers Geneve, avec quatre ou cinq chevaux.

Les autres Cornettes Françoiſes furent auſſi rendues, & ſignerent le même tous ceux qui avoient eu commandement en ladite armée, & moyennant ce, le Roi leur donna main levée de leurs biens.

Les Réiſtres ſignerent de jamais ne venir en France contre le Roi, appellez par les ſujets, & moyennant ce, leurs drapeaux leur ont été laiſſés à la charge de les ployer: ils priérent le ſieur de Liſle, de ſuplier le Roi & le Duc d'Epernon, de leur permettre prendre les Seigneurs & Gentilshommes François,

pour les emmener en Allemagne, juſqu'à ce qu'ils fuſſent payés, à quoi ledit ſieur de Liſle répondit, qu'il étoit trop tard pour faire telle requête, & que le Roi leur ayant donné ſûreté & ſauf conduit, il ne le révoqueroit jamais.

La capitulation ſignée & arrêtée, fut publiée par les Villes voiſines, & défenſes faites de par le Roi, de ne méfaire, tant auxdits Réiſtres, qu'aux François. Cependant on ne laiſſa jour & nuit d'eſcarmoucher leſdits Réiſtres, & il y a grande apparence que fort petit nombre d'entre eux retournera en Allemagne.

Voilà en ſomme ce qui s'eſt paſſé, depuis le vingt & troiſiéme Juin, juſqu'au troiſiéme Décembre 1587.

*COPPIE de Lettre envoyée par un Gentilhomme de l'armée du Roi à un ſien ami, contenant au vrai ce qui s'y eſt paſſé depuis le partement de Sa Majeſté de la Ville de Paris, juſqu'à la déroutte des Reiſtres.**

MOnſieur, encore que je ne me plaiſe pas beaucoup à mander des nouvelles, pour les faux bruits qu'un chacun fait courir ſelon ſon affection particuliére, au raconter deſquelles on ne peut recevoir que honte & vergogne : toutes fois pour répondre à votre Lettre & ſatisfaire à votre priére qui me vaut commandement, je vous écrirai au vrai tout ce qui s'eſt paſſé au camp du Roi, depuis qu'il partit de Paris juſques à préſent : mais ſi ce n'eſt avec

* » Les avantages que le Duc de Guiſe » remporta ſur les Allemands à Rimori en » Gatinois, & à Aulneau, au pays Chartrain, » diſſiperent cette armée, qui ſe retira du » Royaume. *Abreg. Chronol.* « C'eſt là tout ce que M. le P. Hainault rapporte de cette affaire, dont on trouve ici tous les détails.

telles obſervations, particularités & circonſtances que vous pourriez bien deſirer, je vous prie me pardonner : pour ce que ce n'eſt pas la profeſſion de ceux qui portent les armes à faire ces exactes recherches, & auſſi que je ne penſois pas trouver homme à qui j'en duſſe rendre compte : & pour le vous faire court, je vous adviſe qu'il s'eſt fait peu & beaucoup de choſes en cette armée. Aſſavoir peu d'exploits ordinaires de guerre : comme tuerie, brigandages, rançonnemens & autres telles violences : mais beaucoup d'actes de grande vertu, prudence & ſageſſe de notre Roi, que Dieu a tellement aſſiſté que ſans effuſion de ſang, il lui a donné victoire de ſes ennemis. Vous devez donc ſçavoir que Sa Majeſté advertie des grands préparatifs de guerre que ceux de la Religion faiſoient à l'encontre d'elle, le grand nombre d'eſtrangers qu'ils faiſoient venir à leur aide, ja prêts d'entrer dans le Royaume, non ſans grand danger de l'Etat : ayant mis toute ſa confiance en Dieu, & après avoir imploré ſon aide, tant par priéres & jeſnes précédentes, que fréquentes Communions du précieux

corps & ſang de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt qu'elle a accoûtumé de recevoir trois fois la ſemaine, ès jours de Dimanche, Mercredi, & Vendredi, ayant remis à la Royne ſa mere, qu'elle laiſſoit régente à Paris en ſon abſence, de parfaire les priéres publiques & Proceſſion générale, étant preſſé de partir ſur l'advertiſſement que ſadite Majeſté avoit reçu que les forces eſtrangeres des ennemis commençoient à marcher, qui eſtoient de quinze cens Arquebuſiers, & trois cens chevaux François : ſept mille cinq cens Reiſtres, ſix mille Lanſquenets, & ſeize mille Suiſſes, que conduiſoit le Seigneur de Sedan, en volonté d'entrer dans le Royaume pour détruire & abolir la Religion Catholique. Sadite Majeſté pour empêcher & détourner leurs pernicieux deſſeins, ayant aſſemblé ſon armée, qui n'étoit que de quatre mille Suiſſes, auxquels fut baillé ſix piéces de canon à conduire, le Régiment de ſes gardes qui pouvoit faire huit cens hommes de pied, & environ trois cens chevaux, tant de ceux de ſa maiſon, compris les gardes de cheval, que des Princes & Seigneurs qui le ſuivirent, &

quelques volontaires, qui délaiſſerent l'exercice de leurs charges & offices pour le ſuivre, en équipages d'armes & chevaux, & faire ſervice de guerre en une ſi ſainte & louable entrepriſe. En ceſt équipage, le Samedi douziéme jour de Septembre, ſur les deux à trois heures de relevée partit de Paris & tira le chemin de Corbeil, ayant fait acheminer les Compagnies Françoiſes, Suiſſes & artillerie par le grand chemin d'Orléans pour ſoulager le pays, étant le rendez-vous à Gien, lieu propre pour approcher l'ennemi, entrant par la Champagne ou Bourgogne : à ce partement vous euſſiez dit que les rues de Paris n'étoient aſſez larges pour paſſer la Nobleſſe qui faiſoit contenance de vouloir ſuivre le Roi, qui paroiſſoit à plus de dix mille chevaux, laquelle au milieu du chemin l'abandonna, retournant coucher à Paris, les uns pour n'avoir leur équipage prêt, aucuns pour ne recevoir les incommodités de la guerre, ayant accoûtumé de vivre mollement, & les autres par une poltronnerie & lâcheté de courage, de ſorte que Sa Majeſté arrivant le ſoir à Corbeil, ſe trouva bien peu ac-

compagnée, n'ayant avec elle que sa Maison, compris les Gardes à cheval, Monseigneur le Duc de Nevers, Messieurs d'Espernon, de Rets, de Biron, Domont, la Guiche, l'Archant, d'O, Manou & leurs suites avec les susdits volontaires, qui pouvoient rendre en tout environ trois cens chevaux de combat. Depuis qu'elle partit de Paris, elle n'a fait qu'une traitte par chacun jour & après avoir disné. De Corbeil elle fut coucher à Milli, de Milli à Saint Mathurin de l'Archant, & pour le danger de la peste qui étoit à Montargis, prenant à dextre par le Gatinois de Saint Mathurin vint loger à Beaumont au Bois, appartenant à Monsieur le premier Président de Harlay. De Beaumont à Lorris, & de Lorris à Gien, ou ladite Majesté séjourna quelques jours pour rassembler son armée, & là Monseigneur le Duc de Longueville le vint trouver. Pendant ce séjour Sa Majesté apprit que le Roi de Navarre avoit fait faire un pont de batteaux sur la riviére de Loire au droit de Monsoreau, pour passer & aller joindre les estrangers: sur lequel le Vicomte de Turenne étoit passé avec

quelques forces, pour aller quérir & eſcorter Monſeigneur le Comte de Soiſſons, qui avoit laiſſé le parti du Roi pour prendre celui du Roi de Navarre: dont Sa Majeſté fut fort déplaiſante pour la grande amitié qu'elle lui portoit & eſpérance que le peuple avoit en lui, pour s'être toujours montré très-Catholique: ce qui fit partir ſadite Majeſté en diligence pour aller trouver & combattre ledit ſieur Roi de Navarre, ou bien le faire retirer & lui empêcher le paſſage. Au partir de Gien, Sa Majeſté vint loger à Sulli ſur Loire, de Sulli ſur Loire à la Ferté, de la Ferté à la Ferté Auvrin, de la Ferté Auvrin à ſaint Aignan, où on lui rapporta que ledit Seigneur Roi de Navarre, avoit quitté ſon pont & s'étoit retiré en Poitou: & craignant que ce ne fut une retraite ſimulée, ſadite Majeſté ſéjourna quelques jours en ce lieu, où lui venoient forces de toutes parts, & entre autres celles qui avoient été aſſemblées à Chaumont en Baſſigny. Monſieur le Duc de Joyeuſe le vint trouver en ce lieu pour lui rendre raiſon des affaires de Poitou, auquel il bailla treize compagnies de gens

d'armes, pour avec les forces qu'il avoit laiſſées, tenir le pays en obéiſſance, & combattre le Roi de Navarre ſi l'occaſion ſe préſentoit. Après que Sa Majeſté eut été aſſurée de la retraite dudit Seigneur Roi de Navarre, ſe délibéra retourner à Gien prendre le chemin par la Beauſſe pour ſoulager la Sologne, par où il avoit paſſé, & au partir de ſaint Aignan Sadite Majeſté vint loger à Chiverny, appartenant à Monſeigneur le Chancelier de la Maiſon des Hurault, de Chiverny à Blois, à quel lieu Monſieur de Joyeuſe prit congé pour retourner en Poitou: de Blois Sa Majeſté alla loger à Marchenoir, de Marchenoir à Paſtey, de Paſtey à Janville en Beauſſe, de Janville en Beauſſe à Pluviers, où Sa Majeſté ſéjourna pour rafraîchir ſon armée, auquel lieu Monſeigneur le Duc de Montpenſier le vint trouver accompagné de grand nombre de Nobleſſe; auſſi par chacun jour pluſieurs Seigneurs & Gentilshommes ſe rendoient à l'armée, laquelle de jour en jour ſe faiſoit plus forte & plus belle. En ce lieu Monſeigneur le Prince de Conti s'envoya excuſer par un Gentilhomme de ce qu'il

ne pouvoit venir trouver Sa Majesté pour être détenu de maladie, & que sitôt que sa santé le pourroit permettre, il ne feroit faute de la venir servir en son armée : combien qu'il ait depuis fait le contraire. Après que l'armée fut rafraîchie, Sa Majesté partit de Pluviers, pour venir coucher à Beaumont au Bois, de Beaumont au Bois à Montargis, nonobstant la contagion, préférant le salut de son peuple à sa propre vie, de Montargis à Nogent, & de Nogent à Gien, où il eut nouvelles certaines que les estrangers estoient entrez dans le Royaume par la Bourgogne, tirant chemin pour passer la riviére de Loire au-dessus dudit Gien, par quoi il étoit à craindre qu'ils ne surprissent quelques villes ayant pont sur ladite riviére de Loire ou bien quelques ports sur icelle pour faciliter leur passage, pour à quoi pourvoir, Sadite Majesté passa avec son armée du côté de Berry pour cottoyer en amont * la riviére, & s'opposer aux ennemis en quelque lieu qu'ils voudroient passer, elle avoit fait amener à son bord tous les moulins & batteaux qui étoient sur ladite riviére, à ce que lesdits ennemis ne s'en pussent

* Par en haut.

prévaloir : ayant passé la rivière sur le pont dudit Gien, & laissé garnison en la ville, Sa Majesté vint loger à Châtillon sur Loire, & le lendemain à Fere, près duquel lieu elle feit camper son armée vis-à-vis d'un gué sur ladite rivière de Loire, appellé le gué des Peleurs, auquel cent chevaux de front pouvoient passer, ainsi qu'elle feit recognoistre par un payſan qu'elle feit monter sur un des plus grands chevaux de l'armée, appartenant au Seigneur Charles de Birague, l'un des Maréchaux de camp. Il eut avis en ce lieu que les ennemis approchoient la ville de la Charité, & qu'ils faisoient deux têtes à leur armée, qui empêchoient de cognoistre s'ils vouloient donner droit à ladite ville de la Charité ou au-dessus, à cause de quoi Sadite Majesté manda incontinent des compagnies, tant de pied que de cheval, qu'il envoya en garnison en ladite ville de la Charité, Nevers & Desires & en envoya d'autres pour garder & deffendre les ports & passages par lesquels on avoit opinion que lesdits ennemis pourroient passer. Monsieur de Rochefort la Croisette, qui avoit été envoyé pour com-

mander dans la Charité, ne fut sitôt arrivé dans la ville qu'il découvrit une entrepriſe que les ennemis avoient faite & machinée ſur cette ville, par l'intelligence qu'ils avoient avec le Meunier du moulin qui eſt dans la ville, qui les devoit introduire & faire entrer par le canal de l'eau qui fait moudre le moulin, par lequel canal un homme ſe courbant le moins du monde, peut facilement entrer, & avoit déja ôté la grille de fer qui ſouloit être à l'entrée dudit canal, laquelle trahiſon fut découverte en la maniére que vous avez pu entendre par un petit diſcours qui a été imprimé. L'entrepriſe eſventée, & les ennemis fruſtrés de leur eſpérance de pouvoir prendre la Charité, ne voyans aucun moyen de pouvoir paſſer au-deſſus, tant pour la difficulté des chemins, que pour eſtre les villes & paſſages bien gardés, réſolurent de baiſſer le long de ladite riviére, & ſonder le paſſage des guez qui y eſtoient en grand nombre, ce que Sa Majeſté avoit très-ſagement prévu, & iceux baillez & diſtribuez aux Princes & Seigneurs pour les rompre, gâter & deffendre & pour empêcher les

approches de la riviére & que les ennemis ne ſe ſaiſiſſent d'aucunes villes eſtans le long d'icelle, qui euſſent pu favoriſer leur paſſage, Monſieur le Duc d'Eſpernon avec bon nombre de gens de cheval & de pied paſſa de l'autre côté de l'eau & s'alla loger à Cône ſur Loire, fatiguant l'ennemi par continuelles courſes & alarmes, ſi bien qu'il le contraignit remonter vers Autrain, au lieu de baiſſer le long de ladite riviére, laquelle toutefois ils vinrent peu de jours après regagner au village de Neufuy ſur Loire pour paſſer s'il leur étoit poſſible au gué des Peleures, qui avoit été donné en garde à Monſieur le Duc de Nivernois, lequel l'avoit fait rompre & gâter par une grande quantité d'arbres ébranchés, herſes, charettes & autres empêchemens qu'il avoit fait mettre dans l'eau & ſur le bord d'icelle, & de l'étenduë dudit gué, fait relever une tranchée flanquée par les deux bouts & revêtue de gabions, derriére leſquels il y avoit nombre de bons & braves ſoldats, déliberés de bien faire ſi leſdits ennemis ſe fuſſent hazardés de paſſer, leſquels ſe préſenterent le lendemain ſur le bord de la riviére:

mais voyant le gué gâté & l'artillerie du Roi braquée & les Suiſſes rangez en bataille pour les combattre ſur le paſſage au ſortir de ladite riviére, ils ſe contenterent de quelque ſalves d'arquebuzades tirées de part & d'autre, puis ſe retirerent audit Neufuy où étoit le gros de leur armée. Monſieur de Chatillon étant ſur le bord de la riviére demanda à parler à quelques ſiens amis qui étoient du côté du Roi : mais Sa Majeſté n'ayant tels deſirs agréables leur commanda de ſe retirer. Les ennemis ne pouvans paſſer par le gué Saint Fremin proche de Chatillon ſur Loire, à la faveur des habitans de ce lieu, leſquels de toute ancienneté ont tenu le parti de ceux de la Religion, auquel ils profiterent auſſi peu qu'au précédent, pour être gardé & deffendu par Monſieur de la Chapelle aux Urſins. Au moyen de quoi ils ſe retirerent en leur armée pour réſoudre de ce qu'ils avoient à faire. Il ſembloit que Dieu eut mis en oubli les pauvres Catholiques: comme toutes choſes étoient favorables aux ennemis, la ſaiſon qui devoit être remplie de froidures, pluye, bruines & frimats, étoit claire, ſeiche

& temperée, les riviéres qui se devoient déborder étoient si basses que si le tems eut encore continué quatre jours en cet état, la riviére de Loire eût été par-tout gayable, & eût été impossible d'empêcher le passage : mais Dieu les aveugla de telle sorte, que jamais ils ne connurent l'occasion qui s'offroit, fondez sur une vaine espérance qu'ils avoient de prendre & passer par la ville de Gien, sur laquelle ils avoient une entrepriſe par l'intelligence avec un Capitaine du Régiment Descluſaux, qui devoit entrer en garniſon dans ladite ville, &, lors de l'alarme, se devoit saisir d'une des portes, & par icelle faire entrer les ennemis, ce que son Lieutenant découvrit & en advertit Sa Majesté, laquelle en diligence partit de Lere avec son armée, pour s'en venir à Chatillon sur Loire, & de Chatillon à Gien, où elle trouva les huit mille Suisses qu'elle avoit fait lever. Les ennemis desesperés du passage de la riviére, pour le bon ordre que le Roi y avoit mis, & haraſſez du travail des chemins, pour eux rafraîchir, tirerent vers la Beausse, en laquelle on avoit proposé faire le dégât & rompre

les fours & moulins pour les affamer : Mais le Roi qui eſt ſage & adviſé, conſiderant la conſéquence du fait, qui eut pu cauſer de faire mettre le feu en pluſieurs lieux, & auſſi que penſant affamer l'ennemi qui n'étoit que paſſager, il pourroit affamer ſon armée, il ne voulut uſer de telles voyes extraordinaires, ſe contentant de mettre garniſon par les villes, afin que les ennemis n'en puſſent tirer commodité, eſpérant avec une patience & intemperie de la ſaiſon hivernalle qui approchoit, facilement les deffaire ſans coup frapper, étant déja la mortalité en leur armée & principalement entre leurs gens de pied, qui étoient preſque tous nuds, contraints d'envelopper leurs pieds & jambes de peaux de mouton, ſans aucun appareil, faute de chauſſes & ſouliers, & ils ne faiſoient logis où il n'en demeurât toujours quelques vingt-cinq ou trente de morts & le reſte à peine pouvoit-il ſuivre le gros de l'armée, que les noſtres allans à la guerre pouvoient facilement tuer, ſi l'honneur eut permis de faire mourir des perſonnes ſans deffence, & preſque demi morts, qui tendoient les

mains au Ciel criant en leur langue Tudesque, Miséricorde. Et d'autant qu'on ne pouvoit au vrai découvrir le chemin qu'ils vouloient tenir jusques alors de leur partement, faisans toujours deux têtes à leur armée, de crainte qu'ils ne s'acheminassent vers Paris, & faisans une grande cavalcade estonnassent le peuple, Sa Majesté y envoya quatre mille Suisses, sous la conduite de Monsieur le Maréchal de Rets, qui devoit aussi prendre en chemin quelques compagnies Françoises, qui étoient aux environs de Montereau faute-Yonne, cependant le Roi qui aimoit mieux la vie d'un des siens, que la mort de douze des ennemis, tenoit son armée serrée, sans rien vouloir hazarder, ce qui rendoit l'ennemi fier & superbe, qui présumoit que ce fut pour crainte qu'on eut de lui, pour quoi il commença à s'élargir par la campagne un peu plus que la discipline militaire ne permettoit, & le Baron Dauné Général des Réistres & Lansquenets s'étant logé à un village appellé Vimoury, entre Gien & Montargis avec son Régiment de sept Cornettes de cavalerie, logez tant en ce village qu'aux

environs; ayant mépriſé la garde des gens de pied ſoignoit à faire enterrer quelques chefs qui leur étoient morts de maladie, faiſant par cérémonie ſonner la trompette & réciter par un Miniſtre des oraiſons funèbres à la louange des deffunts à meſure qu'on les enterroit, pendant que les valets ſoignoient les uns aux chevaux, les autres à la cuiſine: ces obſéques parachevées, les chevaux débridez, deſſellez & penſez, comme eſt leur coûtume de faire avant que ſouper, pour avec plus grande liberté eux enyvrer, comme ils ſe mettoient à table pour ſouper, Meſſeigneurs les Ducs de Guiſe & du Maine qui étoient arrivez à Montargis avec quelques forces les vinrent ſi rudement ſervir, que pour tous mets il en demeura grand nombre de morts ſur la place & aux environs à la pourſuite des fuyards: en ce lieu les ſoldats firent grand butin, & pour leſquels retirer de crainte qu'ils ne fuſſent chargés des ennemis qui avoient pris l'allarme & marchoient déja pour venir à la charge, leſdits Seigneurs de Guiſe & du Maine firent mettre le feu au village, où il y en eut pluſieurs de brûlés

de sorte que l'ennemi arrivant ne trouva aucuns des nostres pour s'en venger ; mais feit enterrer ses morts, de crainte que le grand nombre n'apportât quelqu'estonnement en l'armée. En cette deffaite ledit Seigneur du Maine perdit sa Cornette, ayant d'un côté peinte une Vierge Marie, & de l'autre un saint George, & celui qui la portoit fut tué. Mais du côté des ennemis outre le grand nombre des occis, ils perdirent quatre Cornettes qui furent brûlées dans le village, quelque six vingts chariots avec leurs charges, dont puis après ils se sentirent fort incommodés, & grand nombre de chevaux pris, & entre autres choses deux chamaux & tambours de cheval que le Baron Dauné faisoit conduire devant lui par orgueil, lequel reçut en cette charge un coup d'épée en la tête, en récompence d'une pistolade qu'il avoit tiré à la tête dudit Seigneur du Maine laquelle ne lui fit aucun mal. L'ennemi ne profitant rien à guerre ouverte, recourant à ses pratiques & trahisons accoûtumées pensoit gagner le Capitaine du Château de Montargis pour le lui livrer, lequel en advertit lesdits Seigneurs de

Guiſe & du Maine qui firent faire une fougade pleine de poudre à canon, au lieu par lequel l'ennemi devoit entrer, eſtimant bien que les Chefs ne demeureroient des derniers, mais comme en entrant ils ne trouvoient les choſes réuſſir comme ils déſiroient, commencerent à ſe retirer de la mêlée encourageant leurs ſoldats à donner dedans, leſquels néanmoins s'appercevant de la retraite de leurſdits Chefs, comme ils penſoient retourner, on mit le feu à la fougade qui en brûla pluſieurs, & je vous laiſſe à penſer ſi c'étoient des pires de l'armée, le Roi ayant aſſuré ſes villes, & voyant l'ennemi entrer en la Beauſſe, il partit de Gien avec ſon armée & vint loger à Sully & de Sully à l'Argeau, où il ſéjourna pour faire paſſer ſon armée du côté de l'ennemi, & faire connoître le peu de crainte qu'il avoit de lui. Durant ce ſéjour arriverent les députez des Suiſſes ennemis, pour négotier leur reddition, que Monſeigneur le Duc de Nevers au précédent avoit ſecrettement pratiqué pour le bien du ſervice de Sa Majeſté, lequel continua de traiter avec eux, accompagné de Meſſieurs de Ville-

roi & Bruſlart ſecretaires d'Etat ; ledit Seigneur les feſtoya & deffraya tout le temps qu'ils furent en ce lieu ; il les feit parler au Roi, lequel de vive voix leur feit entendre qu'eux & ceux de leur troupe étoient venus contre ſon ſervice & contre leur foi promiſe, eſpérant moyennant la grace de Dieu en avoir la raiſon dans peu de jours, s'ils ne ſe retiroient en leurs pays, ce qui les incita davantage à entendre à quelqu'appointement. Boucheret Chef deſdits députés, qui autrefois a été nourri Page en la maiſon de Longueville, perſonnage d'entendement, nous dit bien qu'entrans au Royaume, ils avoient découverts qu'on les amenoit contre le Roi, & dès-lors ils proteſterent de ne faire & entreprendre aucune choſe contre ſon ſervice. Laquelle proteſtation ils traiterent * du depuis lorſque les François & Allemands vouloient paſſer la riviére de Loire au gué de ſaint Fremin, & leur dirent tout à plat qu'ils ne paſſeroient point, voyant le Roi de l'autre part avec ſon armée pour empêcher le paſſage, & que c'étoit aller ouvertement contre Sa Majeſté, qui fut le commencement

* Ils réitererent.

tenuent de la division, & étonnement qui fut en leur armée. Le Roi au partir de Jargeau passant du côté de la Beausse vint loger à Jingré près d'Orléans.

Monsieur d'Entragues, encore qu'il fût fort malade, s'étoit fait porter dans une chaire à bras à la porte de la Ville où étoient les Echevins, pour recevoir Sa Majesté, qu'ils pensoient y venir loger, & de fait il avoient fait ouvrir plus de portes de la Ville que d'ordinaire, d'Ingré le Roi vint à Meun sur Loire, où il séjourna deux jours; mais voyant l'incommodité du lieu, faute de pont sur la Riviére, il alla loger à Boisgency avec son armée, où il fut quelque temps, pendant lequel l'ennemi tenoit la Beausse le long du Grand chemin de Paris à Orleans, que Monsieur d'Epernon alloit souvent reconnoître, ne leur donnant aucun repos. Pendant ce séjour, Sa Majesté fit faire revue de sa Gendarmerie, ordonnée par Régimens, & le lendemain seiziéme jour de Novembre, sur les quatre heures de relevée, comme il venoit de reconnoître le champ pour dresser son camp, espérant dans peu de jours aller camper à la tête de l'ennemi:

Monſeigneur de Nevers qui l'avoit accompagné, penſant deſcendre de cheval devant ſon logis, eut la jambe dextre rompue au-deſſus de la cheville du pied par ſon cheval qui tomba par deux fois ſous lui, dont un chacun fut fort déplaiſant, & le Roi de même; lequel à l'inſtant lui envoya ſes Chirurgiens; & dépêcha un courier exprès à Paris, pour amener ſon bailleur, renoueur, & peu après le vint viſiter, mais ce ſage Prince d'une grande conſtance, & comme s'il n'eut ſenti aucun mal, rendit grace à Dieu de ce qu'il lui plaiſoit le viſiter en cette façon, & remercia Sa Majeſté de l'honneur qu'elle lui faiſoit de le venir voir, proteſtant n'avoir autre regret que de ce que pour cette bleſſure, il perdoit l'occaſion de ſe trouver en l'armée, & faire paroître la bonne affection qu'il avoit de ſervir ſa dite Majeſté, laquelle après l'avoir conſolé & offert toutes commodités ſe retira. Pluſieurs Seigneurs ſes amis le vinrent viſiter, & les autres ſçavoir de ſes nouvelles, leſquels il pria, paſſé ce jour, ne le plus venir voir, de crainte que le devis ne lui cauſât quelqu'émotion, dont il lui peut arriver accident,

Auſſi ce jour Monſieur le Duc d'Eſpernon retournant de la guerre, rencontra les Députés des Suiſſes ennemis, qui apportoient au Roi la réſolution qu'ils avoient faite avec les leurs d'eux rendre & retourner en leur Pays, leſquels ledit Seigneur d'Eſpernon conduiſit au Roi à Boiſgency, & les retint près de lui & feſtoya, ayant entendu la bleſſure dudit Seigneur Duc de Nevers, qui s'étoit déchargé de toutes affaires, & lequel néanmoins ayant entendu le retour & heureux ſuccès de ſa négociation, avoit commandé à ſon maître d'hôtel de les feſtoyer & faire adminiſtrer toutes commodités, ainſi que leur avoit fait au précédent. Cette reddition apporta grand changement aux affaires des ennemis, ſe voyant affoiblis de douze mille Suiſſes, reſtant de ſeize mille qui étoient entrés en ce Royaume, ne leur demeurant qu'environ deux mille Arquebuſiers & trois à quatre cens chevaux François, cinq mille cinq cens Réiſtres, reſtans de ſept mille cinq cens, & deux mille Lanſquenets, reſtant de ſix mille, qui étoient ſortis d'Allemagne pour venir en France, faiſant en tout le nombre de cinq à ſix mille chevaux, &

quatre mille hommes de pied qui étoient venus loger à Aulneau & aux environs, pour tirer chemin à Nogent-le-Roi, appartenant au Seigneur de Sedan, leur conducteur: mais ayant eu avis que le Roi avoit gagné le devant avec sa belle armée, & gaillarde en volonté de les combattre s'ils passoient outre, aviserent que leur plus sûr étoit de rebrousser chemin & retourner sur leurs brisées, & comme ils étoient sur leur partement, Monsieur de Guise ayant eu avis du Roi, entra la nuit par le Château avec forces, qui le matin les chargea si rudement, qu'il en demeura grand nombre de morts sur la place, & principalement dans les caves où ils s'étoient retirés, pensant se sauver, comme ils avoient fait au précédent à Vimoury. Plusieurs furent faits prisonniers, & les soldats firent grand butin en bagage, chevaux & chariots. Je n'étois à cette défaite pour avoir toujours été au camp du Roi: par quoi je ne vous en puis mander les particularités: mais je tiens de bonne part que cette rendue des Suisses & défaite d'Aulneau, leur a apporté tel estonnement, qu'ils ont quitté une grande partie de

leurs chariots, & monté leurs gens de pied ſur les chevaux de traict, pour fuire plus legérement, & que ſe voyant tallonnés de la Cavalerie legére du Roi, ils ont envoyé par devers Sa Majeſté, pour la ſupplier de les recevoir à Merci, & donner ſauf conduit pour retourner en leur pays, confeſſans que follement & témérairement ils avoient pris les armes contre ſon ſervice, & bien commun de la France, à la ſollicitation des ennemis, & perturbateurs du repos public, qu'ils reconnoiſſoient être gens ſans foi, qui les avoient ſurpris par leurs paroles doubles & traités problématiques, leur promettant ſur accès & paſſage par la France, des montagnes d'or en recompenſe, & les meilleures Villes pour retraites, & à peine oſent-ils cheminer au milieu des ténébres, pauvres & miſérables! n'ayant pour retraite que quelques ſpélunques de brigands & voleurs, ils leur avoient promis qu'entrant au Royaume ils recevroient une monſtre, & une autre quand ils joindroient le Roi de Navarre au paſſage de la Riviére de Loire, où il ne pouvoit avoir plus de dix ou douze journées de chemin; mais ils ne leur faiſoient entendre les empêchemens qu'ils trouve-

roient entre deux, de maniere que quand les Etrangers leur demandent payement pour le temps de leur service, ils répondent leur avoir satisfait suivant leurs traités, & qu'ils leur ont baillé une montre à l'entrée du Royaume, & ne doivent toucher la seconde, que lorsqu'ils auront joint le Roi de Navarre, qui pourra être aux Calendes Greques ; de sorte que pour payement, ils ne reçoivent que du cler-vent *. Nous rendrons donc graces à ce bon Dieu, de ce qu'il a regardé la pauvre France en pitié, & a eu commiseration de son peuple Catholique, disant avec Moyse » Chantons au Seigneur, car » il est glorieusement magnifié, il a ruer » jus ** le cheval & le chevaucheur. Le » Seigneur est notre force & louange, & » nous est fait salut. C'est le Dieu de nos » peres que nous exalterons le Seigneur est » comme un combattant, son nom est » tout puissant, il a ruiné les chariots de » Pharao, & toute sa Gendarmerie. Le » Seigneur ta dextre a été magnifiée en » force. Seigneur, ta dextre a brisé l'en- » nemi, & par la multitude de ta gloire » tu as ruiné tes adversaires, tu as envoyé

* Cler-vent, promesses.

** Ruer jus, terrasser jetter.

» ton ire qui les a consommé comme » chaume ; crainte & épouvantement est » tombé sur eux par la grandeur de ton » bras ; ils ont été faits immobiles com- » me la pierre. Vive le Seigneur tout » puissant, & beni soit son saint nom au » siecle des siécles *.» Aussi devons nous après rendre graces au Roi, & admirer sa vertu, d'avoir vaincu & surmonté ses ennemis par sa prudence & sageſſe, sans perte d'aucuns des siens, demeurant victorieux d'une armée qui s'estimoit suffisante, non seulement pour conquérir la France, mais tout l'univers, laquelle présumoit non seulement de donner la loi à tous peuples, mais de changer la Religion de toutes nations. Ceux qui sont échappés de cette déroute, informeront ceux de leur nation de la grandeur & magnanimité de notre Roi, lequel est tant favorisé de Dieu, aimé & assisté de ses sujets, qu'il est très-dangereux d'entreprendre aucune chose contre Sa Majesté. Retirons-nous aussi de nos péchés & offenses, à celle fin que les maux que nous avons justement mérités pour nos iniquités puissent cesser, & que nous puissions obtenir de Dieu la paix en ce

* Exode Chap. 15.

monde, & en l'autre la vie éternelle. Voila, Monſieur, tout ce que je puis vous mander de ce qui s'eſt paſſé au Camp-Royal, depuis que le Roi partit de Paris juſqu'à préſent, & de tout ce que deſſus je vous puis aſſurer, pour n'avoir bougé de l'armée, & en avoir vu une grande partie, qu'entendu de ceux qui ont été pris ſur les ennemis, & en cet endroit je vous vais baiſer bien humblement les mains, & prier Dieu, Monſieur, vous donner en ſanté très-longue & heureuſe vie. Du camp Royal de Bonneval ce jour de Novembre 1587.

F I N.

TABLE
DES PIECES CONTENUES
dans ce Volume.

I. PIECE. *Memoire contre la Maiſon de Lorraine qui prétendoit à la Couronne de France, envoyé au Roi.* 1583. Page 1

II. *Avertiſſement ſur l'intention & le but de la Maiſon de Lorraine en prenant les armes. Par M. Dupleſſis Mornay* 1585. 27

III. *Réponſe de Meſſieurs de Guiſe, à l'advertiſſement précédent.* 78

IV. *Propoſition de la Nobleſſe de France, faite au Roi par Meſſire Claude de Bauffremont, Seigneur & Baron de Seneſcey, Chevalier de l'ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Enſeigne de cent hommes d'armes de ſes Ordonnances.* 102

V. *Recit de la mort déplorable & inopinée de haut & puiſſant Seigneur M. le*

Grand Prieur de France Gouverneur de Provence. 118

VI. *Discours sur l'excessive chereté, présenté à la mere Reine, mere du Roi, par un sien fidéle serviteur. Imprimé à Bordeaux* 1586. 125

VII. *Accord & Capitulation faite entre le Roi de Navarre, & le Duc de Cazimir, pour la levée de l'armée des Reistres venus en France en l'an* 1587. 160

VIII. *Memoire de tout ce qui s'est fait & passé en l'armée du Roi de Navarre; composé de Réistres, Lanfquenets, Suisses & François; depuis le 23. Juin, jusqu'au* 13. *Décembre* 1587. 201

IX. *Copie de Lettre envoyée par un Gentilhomme de l'armée du Roi à un sien ami, contenant au vrai ce qui s'y est passé depuis le partement de S. M. de la Ville de Paris, jusqu'à la déroute des Réistres.* 222

Fin de la Table.

RECUEIL

H

A PARIS.

M. DCC. LX.

RECUEIL

A PARIS.

M DCC LX

TRAITÉ

DE L'ORIGINE

De Hugues Capet Roi de France. *
1585.

LA discorde qui a allumé le flambeau qui consume nostre France, ne s'est point contentée de mettre le couteau en la main des François pour espandre leur sang, si elle ne trempoit ses plumes en

* L'origine de la troisiéme race des Rois de France, a fourni à M. de *Foncemagne*, de l'Académie Françoise, le sujet d'une dissertation qu'il a luë à l'Académie Royale des *Inscriptions & Belles-Lettres*, dont il est Membre, & qu'il a fait imprimer dans les Mémoires de cette Académie : les uns, dit M. de *Foncemagne*, font descendre *Hugues Capet* d'un certain *vitikind*, Allemand fugitif, qu'on suppose être venu chercher un azyle en France sous le regne de *Louis le Débonnaire*. Les autres à la faveur du nom, ont remonté

une encre de recherche & de meſdiſances, qui ne ſervent que d'attiſer ce feu d'ailleurs par trop allumé, & provoquer les eſprits à diviſion & courroux, entre leſquels ſont les diſcours qui ſe font & publient des droits de la Couronne de France, & de la prétendue uſurpation faite par Hugues Capet ſur la race de Charlemagne; qui ont donné occaſion à pluſieurs de rechercher certaines généalogies, & entre autres celles de toutes les trois races qu'on propoſe de nos Rois & notamment dudit Hugues Capet, en quoi tous ne ſont d'accord, qui m'a incité de rechercher un peu plus diligemment ce qui ſemble le plus vraiſemblable de l'origine de ce Roi, la confuſion & incertitude de nos Annales ne

juſqu'à un autre *vitikind*, Saxon qu'on regarde comme la tige commune des plus illuſtres Maiſons d'Allemagne. Quelques-uns ont prétendu que la troiſiéme race étoit ſortie de la ſeconde, & celle-ci de ſaint *Arnoud*, Duc d'Auſtraſie, & depuis Evêque de Metz. Il y en a qui ont aſſuré qu'elle venoit de *Conrad*, Comte d'*Altorf*, dont les Velphes, anciens Ducs de Baviére, tiroient leur origine. Quelques autres la font deſcendre de mâle en mâle de Charlemagne. On verra quelle eſt l'opinion ſoûtenue dans ce préſent traité.

nous pouvant beaucoup soulager en cela. Car tous les Anciens, qui se sont mêlez d'écrire nos Histoires, ont mépriſé toutes recherches de la généalogie & antiquité des Maiſons illuſtres de noſtre France, pour s'amuſer le plus à rapporter les fondations des Egliſes & Abbayes, combien qu'en faiſant celui-ci, ils ne doivent oublier l'autre; & encore se sont aucuns de ces eſcrivains montrez du tout ennemis de la rácе de Capet, & juſqu'à avoir été ſi impudens d'eſcrire qu'il eſtoit iſſu d'un boucher de Paris.

Nous ſommes donc contraints de rechercher ailleurs ceſte origine, & prendre le plus vraiſemblable, pour tâcher de parvenir à la vérité, & en quoi nous commencerons par la plus commune opinion de tous, qui eſt que Hugues Capet étoit iſſu de Robert le Fort dit le Saxon, Comte d'Anjou, qui fut tué en une bataille donnée aux Normands du regne de Charles le Chauve, & lequel Robert ils diſent eſtre iſſu d'un nommé Vintichinde Duc d'Angrie en Saxe. Autres diſent que par ſaint Arnould, un deſcendu de lui nommé Thierry ou Thibauld fut pere de ce Robert, eſtant ſaint Arnould iſſu comme Clovis II.

d'un Dagobert Duc de la France Orientale, & lequel Thierry eſpouſa la fille de ce Vintichinde après qu'il fut pacifié avec Charlemagne.

Voilà deux opinions de la deſcente de ce Robert, deſquelles celle qu'on prend de Dagobert par ſaint Arnould, ſemble eſtre trop contrainte, & comme tirée par les cheveux, pour faire deſcendre les Rois de la race Mérovingienne, Pepin & Hugues Capet d'un même ſang & lignée, choſe qui ne peut s'accorder avec toutes nos Hiſtoires, leſquelles conviennent en cela que Pepin pere de Charlemagne n'étoit iſſu de la race Mérovingienne, que par Blitilde fille de Clotaire le Grand, qui fut mariée à un Aubert ou Anſelbert Duc ou Sénateur en Auſtraſie, qui fut pere de ſaint Arnoul, pere d'Anchiſes, pere de Pepin Hériſtel, pere de Charles Martel. Et Combien qu'il y ait quelques Auteurs qui ſemblent favoriſer ceſte deſcente tirée de Dagobert; comme a monſtré l'Auteur de l'Apologie Catholique, il s'en trouvera en plus grand nombre qui la contrediſent, & mêmes Vignier vrai ſcrutateur des Hiſtoires, qui dit qu'Anſelbert eſtoit dit le Romain, par les

François, parce qu'il étoit iſſu des anciens Gaulois, comme ils appelloient auſſi le langage Gaulois, Romain ; d'autant qu'ils avoient eſté ſujets des Romains ; jaçoit* qu'il y a apparence, qu'il étoit dit Romain pour être deſcendu des Romains qui avoient gouverné en Gaule, & ſur le déclin de l'Empire retenu ce qu'ils avoient pû de leur gouvernement. Comme nous liſons de Gilles le Romain, qui retint long-temps Soiſſons, & fut appellé au gouvernement du Royaume par la mauvaiſe vie de Childeric, la retention du nom de Sénateur, qui étoit dignité Romaine nous en donnant une grande conjecture : auſſi pas un de ceux qui ont écrit du temps de Pepin ou ſes deſcendans, n'a allegué qu'ils ſoient iſſus du ſang Royal, quelque faveur qu'ils leur ayent portée, ce qu'ils n'euſſent obmis, s'il euſt eſté ainſi pour mieux couvrir leur uſurpation. Il nous faut donc rechercher l'origine de noſtre Robert le Fort d'ailleurs que de S. Arnoul & de la deſcente de Dagobert.

Nous liſons auſſi que Charlemagne eut un fils nommé Pepin, plus aîné que Loys Débonnaire, qu'il fiſt Roi d'Ita-

* Quoique.

lie, & lequel mort du vivant de ſon pere, laiſſa un fils nommé Bernard, qui ſucceda au Royaume d'Italie, auquel Loys ſon oncle fiſt crever les yeux ſous une accuſation de conſpiration contre lui, & dont il mourut laiſſant un fils nommé Pepin, qui fut pere d'un Bernard Pepin & d'un Herbert ; Bernard Pepin fut pere d'un Robert, & d'un Hugues l'Abbé, & Herbert fut pere d'un Herbert Comte de Vermandois, qui tint Charles le Simple priſonnier, & dont on pourroit préſumer que ce Robert fut Robert le Fort ayeul de Capet. Car nous liſons en pluſieurs Auteurs, & même en la Chronique de ſaint Benigne de Dijon, que noſtre Robert & Hugues l'Abbé eſtoient freres, & que Eudes fils aîné de Robert, ſuccédant aux Eſtats de ſon oncle Hugues, fut Marquis & Comte de Paris & Duc de France, & depuis Roy, & que Hugues le Grand fils de Eudes, & Herbert de Vermandois eſtoient couſins. Mais nous avons pluſieurs choſes qui nous empêchent de croire, que Robert le Fort fût celui qui ſeroit iſſu de Bernard Pepin, d'autant que tous nos Hiſtoriens demeurent conſtamment d'accord, qu'il étoit appellé le Saxon, & fils d'un Vintichinde, &

que reçu en France, il avoit été fait Comte d'Anjou, & Marquis d'Aquitaine, ayant été tué du temps de Charles-le-Chauve (comme nous avons dit) en une bataille contre les Normands; & que l'alliance qu'avoient enſemble Herbert de Vermandois & Hugues le Grand, n'étoit que par les femmes; & auſſi qu'il ſe trouve pluſieurs Hugues qui portoient le tiltre d'Abbé, joint que lorſque Eudes fils de Robert fut appellé à la Couronne; du temps de Charles le Simple, Foulques Archevêque de Reims & Beauldoin Comte de Flandres y contredirent tant qu'ils purent, parce que Eudes n'eſtoit de la race de Charlemagne, ce qu'ils n'euſſent dit, ſi Robert euſt eſté fils de Bernard Pepin, vu que la memoire étoit toute fraîche, que ledit Bernard Pepin étoit iſſu de Charlemagne, qui euſt fait qu'ils euſſent peu eſtre arguez de menſonge; & auſſi que nos Hiſtoires ſe taiſent tout court en Bernard Pepin, & Herbert, ceſte généalogie ne s'eſtendant en plus avant fors * es enfans de Herbert, eſquels elle demeure comme morte; qui fait que cette conjecture ne peut s'eſtendre juſques à Capet.

* Excepté, hors.

Et partant faut revenir à la plus commune & assurée opinion, qui est Vintichinde, lequel eut de sa femme, fille de Sigefroi Roi de Dannemarch trois enfans, Vilpert qui lui succeda au Duché de Saxe, Hugues l'Abbé qui fut Comte de Paris, & Robert le Fort Comte d'Anjou; & lequel Robert, es Estats de France tenus à Compiégne par Charles-le-Chauve, fut créé Duc & Marquis des pays d'entre Seine & Loire, contre les Normands & Bretons, comme témoigne Regino, qui vivoit du temps, ou quelque peu après. Et lequel Robert aucuns ont écrit avoir amené grand secours de Saxons, Bavarois, & Allemands à Loys Débonnaire en la guerre qu'il eut contre seus enfans, estant appellé par Blondus Duc de Saxe, & par tous les autres, Saxon. Ce Robert donc tué en la bataille donnée contre les Normands avec Raimond Duc d'Aquitaine, du temps du Chauve (comme nous avons plusieurs fois dit,) laissa deux fils, Eudes & Robert, qui pour être mineurs furent en la tutelle de Hugues l'Abbé leur oncle; & lui mort sans enfans, Eudes lui succeda en ses tiltres & Estats de Duc de France & Comte de Paris, lesquels,

eſtant Couronné Roi de France, il transfera à Robert ſon frere, qui pareillement fut Couronné Roi, & fut pere de Hugues le Grand Duc de France & Comte de Paris, qui épouſa Aldinde ſœur d'Othon I. Empereur, & de laquelle il eut entre autres enfans Hugues Capet.

Ce Vintichinde donc eſt celui, qui avec les Saxons & autres peuples d'Allemagne, fit ſi long-temps la guerre à Charlemagne ; aucuns toutes fois mettant deux Vintichindes pere & fils, font Robert fils du ſecond, ce qui a quelque apparence, parce qu'on dit cette guerre avoir commencé ſous Pepin, & avoir duré plus de trente ans, & juſques auſquels nos Hiſtoires montent hardiment, mais de paſſer outre, il n'eſt point de nouvelles, les uns le diſans Prince au pays de Saxe, autres le tirans de Weſtphalie, aucuns de Dannemarch, & autres lieux, tant a eſté grande l'ignorance & négligence des anciens écrivains de ce temps-là.

Melancthon grand ſcrutateur des Antiquités de ſon pays, tient ce Vintichinde pour un grand Prince en Saxe, & Seigneur de la ville d'Angrie audit pays,

ſelon la forme de parler du temps, que les Rois, Princes, & Seigneurs s'intituloient ou leurs dignités du nom de leur principale ville; & duquel il dit principalement nos Rois eſtre iſſus, mais auſſi les Ducs de Saxe, Morienne ou Savoye, Miſne, Monferrat, & autres Grands Seigneurs, qui ont continué en ligne maſculine juſqu'à préſent, ſans rapporter en plus avant ſa généalogie & anceſtres, enſorte que nous n'avons rien en ceci qui nous puiſſe conduire que des conjectures, auſquelles nous ſommes contraints d'avoir recours, ſi nous ne voulions dire que Vintichinde fuſt fils de ce Thierry ou Theodoric (nom fort commun aux Princes Mérovingiens) Duc de Saxe, lequel Aventin & autres diſent avoir fait la Guerre à Pepin, & eſtant par lui pris, retenu priſonnier, juſques à ce qu'il lui euſt juré obéiſſance, & lequel Théodoric pourroit bien eſtre celui, qu'aucuns ont voulu faire gendre de Vintichinde, & lequel a été appellé le Saxon.

Les Hiſtoriens donc demeurent d'accord, que Charlemagne eut de grandes & longues guerres contre les Saxons, jaçoit qu'ils euſſent été depuis Clovis,

& ſoubs Dagobert, même du temps de Charles Martel ſujets & tributaires des Rois de France, rejettans la cauſe deſdites guerres ſur l'opiniâtreté des Saxons à retenir leur paganiſme.

Mais ſi nous voulons conſidérer & rechercher de près les temps, nous trouverons que des long-temps auparavant la Religion Chreſtienne avoit eſté prêchée & plantée en Saxe & pays circonvoiſins, & dont Albert Crante, & ceux qui ont écrit la vie des Saints, & notamment des Saints Furſée, Vilbrod & Boniface nous ſervent de témoins, & pareillement les Loix des Saxons, eſtablies dès le temps des Rois Mérovingiens; & notamment ſous Dagobert I. faiſans mention des Egliſes, comme auſſi il s'en peut colliger d'apparens indices des Livres de Grégoire de Tours, Aimonius, ſupplement des Chroniques & autres; & de fait il n'eſt pas croyable que les Bavarois, Franconiens, & autres voiſins des Saxons, qui eſtoient Chrétiens, ne leur euſſent rien envoyé de la Religion Chrétienne, & qu'ils euſſent été bien 200 ans ſous la domination des François Chrétiens, ſans qu'ils les euſſent inſtruits en la Religion. Joint que ce ſeroit choſe

comme hors de vérisimilitude, que les Saxons fussent demeurez si long-temps paisibles sous le joug des François & même du temps des guerres civiles d'entre leurs Rois, & pour la Mairie, pour puis après se rebeller sous Charlemagne, Roi si puissant, sous le seul prétexte de leur Paganisme, & que ce Roi les eut en cela voulu forcer, plutôt qu'autres Nations encore Payennes, qui estoient sous son obéissance, qu'il laissoit paisibles. Tous bons esprits jugeront donc, qu'il y a eu autre chose plus pregnante* que nos Historiens, qui ont écrit de ce temps-là, n'ont pas voulu déclarer en faveur de Charlemagne; & en quoi il faut noter, que toutes les Histoires que nous avons de la France après Grégoire de Tours, qui mourut l'an 594. regnant le Roi Gontrand fils de Clotaire I. ont toutes été écrites sous Pepin, Charlemagne & leurs descendans, les Auteurs desquelles ont mieux aimé couvrir cette guerre d'un prétexte de la Religion, que d'en dire la vérité, ceste race ayant été tant favorisée de ceux qui ont écrit de leur temps, qui sont la plûpart Eccle-

* Il y a ainsi dans l'original qui doit signifier plus ample.

siastiques, qu'ils n'ont point craint supprimer la vérité; & afin de ne toucher point à l'usurpation & ambition de Pepin: & même Aimonius a bien osé écrire contre la vérité, de ce qui se passa du commencement du regne de Capet, contre Arnulphe Archevêque de Rheims.

Car si nous voulons regarder de près, & tirer les causes de la guerre Saxonique, d'ailleurs que de la Religion, nous trouverons assez de preuves, que la querelle que Vintichinde avoit à Charlemagne en estoit le principal motif, d'autant que les Saxons ne se sont point mis à faire la guerre sans Vintichinde, & qu'aussitost qu'il s'estoit retiré d'avec eux, ou après pertes de batailles, ou redoutant les trop grandes forces de Charles se retirant ou en Dannemarch, ou autres pays voisins, (comme nous lisons qu'il a fait souvent) les Saxons rendoient incontinent obéissance à Charles; lequel retiré, Vintichinde venant à retourner en Saxe, tout le pays estoit incontinant en armes, ensorte que Charles estoit contraint reprendre le chemin de Saxe, ce qui continua par longues années, & jusques à ce que Charles faisant paix & accord avec Vintichinde l'eust

contenté, en lui donnant plusieurs Terres & Seigneuries & entre autres lui accordant le tiltre de Prince de France, avec les Comtés de Paris & d'Anjou, comme il est à présumer, veu que ses enfans & descendans les ont toujours tenus depuis jusques à Hugues Capet. Et depuis lequel accord les Saxons demeurent paisibles & obéissans. Je ne voudrois point de plus seur témoignage, que c'estoit la querelle de Vintichinde, qui causoit & entretenoit ceste guerre de Saxe, combien que Charles y mêlat le fait de la Religion, combien il y en pouvoit avoir, Vintichinde ou ses prédécesseurs, s'estans pû distraire de la Religion Chrétienne, afin d'avoir le support des Rois & peuples voisins, es bras desquels ils s'estoient sauvez. & qui estoient encore Payens, & aussi indignez du tort que leur avoit fait Pepin avec l'autorité du Pape.

Car la cause, sur laquelle Vintichinde fondoit sa guerre, est qu'estant descendu d'un des Princes Mérovingiens, qui ou à cause des guerres civiles d'entre ses Rois, & pour la Mairie, ou pour l'usurpation de Pepin s'étoient retirez en Allemagne, s'estant fortifié d'Alliez

ce, & amis, desiroit troubler Charles en son usurpation, pour tâcher de retirer à soi, sinon le tout, au moins une partie de la Monarchie Françoise ; estant la conjecture la plus vrai semblable que nous sçaurions trouver : d'autant que demeurant d'accord, que Hugues Capet & ses Prédecesseurs estoient Princes du sang Royal François, il faut nécessairement que ce soit de par les Mérovingiens, ayant déja assez dit, qu'ils n'estoient point de la lignée de Charlemagne, si ce n'estoit de par les femmes, qui n'ont jamais esté contées & receues, ne les masles descendans d'elles, quant il a été question des droits de la couronne, & de nomer les Princes capables d'y parvenir.

Aussi de debatre le titre de Prince du sang Royal aux Capevingiens, ce seroit non seulement démentir les plus véritables Histoires, qui disent, mêmes Ado de Vienne, que Robert le Fort estoit le premier entre les premiers Seigneurs François, comme aussi Abbo & Helgandus témoignent, que par ses ayeulx & bisayeulx il estoit issu de race Royale, & lesquelles Histoires appellent communement Hugues le Grand pere de Ca-

pet, Prince & Duc des François; mais auſſi Richard Duc de Normandie, lequel en un tiltre de l'Abbaye de ſaint Denis, appelle ledit Hugues le grand ſon Seigneur, Prince & Duc des François, qui eſt une grande approbation venant d'un ſi grand Seigneur, qui n'euſt voulu donner ce tiltre à ſon eſgal ou autre, s'il ne lui appartenoit de droit. Ce ſeroit auſſi faire un grand tort à nos peres, & les accuſer d'une grande legereté & faute, d'avoir refuſé, & même chaſſé Charles Duc de Lorraine, ſous prétexte qu'il eſtoit eſtranger, & ſans avoir eſgard qu'il fut oncle paternel du Roi Louis V. mort ſans enfans, Prince de la lignée de Charle Magne, & des Rois qui dès long-temps avoient tenu la couronne, pour y recevoir Capet, qui ſeroit plus eſtranger, ſi étant iſſu de Robert le Fort, il n'avoit autre droit à la couronne, faiſant ce tort à tant de grands Seigneurs François, qui eſtoient alors, de préférer à eux un Saxon, qui n'avoit pied en France, que depuis quelques années: ce que leſdits Seigneurs n'euſſent ſouffert, ſi ainſi euſt eſté, & la qualité de Prince François lui euſt défailly, veu que les Hiſtoires témoignent

que les François feirent ceſte élection ; de deſir d'avoir un Roi de leur nation. A cela fait beaucoup le conſentement mutuel & concordant, que tous les Princes, Eveſques, Seigneurs & peuples François donnerent à la reception & couronnement de Capet, & fidélité qu'il lui tiendrent, juſques là que les Evêques, & entre autre Bruno de Langre, & Goteſman d'Amiens nepveux de Charles de Lorraine, ne lui prêterent pas ſeulement ſerment de fidélité de bouche, mais auſſi lui en donnerent lettre, ſous leurs ſeings : & parce qu'Arnoul Evêque de Rheins, faulça ce ſerment, ſe retirant à Charles de Lorraine, les autres Evêques le depoſerent de ſa dignité, en un ſynode tenu exprès à Rheims, ce qu'il n'euſſent fait ſi Capet n'euſt eſté du ſang Royal, tant les François ont toujours eu en haine la domination eſtrangere.

On me pourra dire qu'il ſe trouve un preſque tel conſentement en la reception de Pepin, qui toutefois n'étoit du ſang Royal Mérovingien. A quoi la réponſe eſt prompte, ſçavoir eſt ; que Martel avoit ſi bien jetté les fondemens de ſa puiſſance, & rabaiſſé les Princes du ſang

Royal, que Pepin ne trouva aucun qui eust puissance de lui nuire & contredire, tellement que les François n'ayans aucun du sang Royal, à qui ils peussent avoir recours, furent contraints plier le col sous le joug des forces de Pepin; ne perdans toutes fois l'affection qu'ils portoient aux Mérovingiens, qui fut telle, que ne pouvans venger sur Pepin, l'injure faite à la race & sang de Clovis I. ils tournerent leur colere sur Boniface Evêque de Mayance, Auteur & Conducteur de ceste usurpation de Pepin, tuans icelui Boniface au pays de Frise pour ceste cause, comme recite Volateran.

Mais Capet avoit pour Competiteur un Duc de Lorraine, Oncle du Roi dernier décedé, allié de plusieurs Evêques & Seigneurs de France, & des Allemans, qui lui fit guerre par quatre ans, pendant lesquels Charles ne peut faire autre chose, que tenir la ville de Laon, qu'il avoit prise & en laquelle étant Charles mort, Capet demeura paisible, sans que Othon Fils de Charles osât entreprendre de poursuivre le droit prétendu par son Pere, & en laquelle fidélité les François ont toujours depuis continué soubs la race de Capet jusques à

préſent ; & de fait ceux qui conſi-dereront bien nos Hiſtoires, trouve-ront que les François ne ſe ſont point monſtrez tant affectionnez à la race de Pepin, qu'ils avoient faict aux Méro-vingiens, & depuis aux Capevingiens : en ſorte que ceſte race des Charliens en fuſt encore plus facilement chaſſée qu'elle n'y avoit entré, & à cauſe de quoi Glaber les appelle Rois miſérables. Car ſi Pepin & Charles ſon fils furent pai-ſibles en la France, ce doit attribuer à la prévoyance de Martel, qui leur avoit mis les forces en main & au défaut de Princes Royaux à qui les François peuſ-ſent addreſſer leurs vœux, & preſter la main. Mais auſſitôt que Eudes fils de Robert le Fort fut d'âge de gouverner, les François tournerent leur affection vers lui, en lui mettant la couronne ſur la tête, non point témérairement, ains d'un mutuel & délibéré conſentement, & même de l'Empereur Arnoul de la race de Charle-Magne, comme monſtre Regino, & lequel témoigne, que cet Eudes étoit le plus excellent, vertueux & premier de tous les princes François, & auquel les François eurent recours; parce qu'ils vouloient avoir un Roi de leur nation, (comme nous avons déja

dit) continuans la même volonté en Robert ſon frere, n'ayans ceſſé juſques à ce qu'ils ayent rendue ladite couronne paiſible à ceſte race, ce qu'il ne faut attribuer qu'à la cognoiſſance qu'avoient les François, qu'ils eſtoient leurs vrais Princes, & héritiers de la couronne, réparans par ce moyen la faute qu'avoient faite leurs peres, en recevant Pepin.

Acecy fait un livre que j'ai veu eſcrit à la main traitant de pluſieurs maiſons illuſtres & anciennes de la France, qui dit que Hugues Capet eſtoit iſſu du ſang Royal de Clovis I. & qu'en ceſte qualité il fut appellé à la couronne, du conſentement de tous les François, qui eſtimoient la race de Charle-Magne eſtrangere: & le fraguement d'un autre traitant des droits appartenans à l'Anglois es parts d'Anjou & du Maine qui dit que Robert le Fort, à qui Loys Débonnaire donna l'Anjou, étoit du ſang Royal, & que l'Anjou lui fut donné en ceſte conſidération. A quoi ſe pourroit bien accorder le livre, que le Charon dit avoir des Ordonances du Roi Robert fils de Capet, eſcrit à la main, où il dit eſtre porté, que Capet fut appellé à la couronne de France, du conſente-

ment des Evêques, Seigneurs, & la plûpart du peuple, comme le plus proche de la lignée de Charlemagne, d'autant que Charles Duc de Lorraine étoit Allemand, Feudataire de l'Empire, & qui n'étant né en France ne pouvoit pas être Roi : où toutefois il me semble qu'il faudroit lire, plus proche que la lignée de Charlemagne, d'autant que nous avons montré que Capet n'étoit point descendu en ligne Masculine des Charliens.

Demeurans donc en ceste résolution, que Vintichinde étoit du sang Royal Mérovingien, voyons d'où il pourroit estre issu.

Nous avons dit que Mélancton rapporte l'origine de nos Rois, & des anciens Ducs de Saxe, Princes de Piedmont, Misne, & Montferrat à ce Vintichinde, à quoi toutes les plus vrayes Histoires d'Allemagne s'accordent : comme aussi, que les Ducs d'Austriche sont descendus des Comtes d'Ausbourg en Suisse ; lesquels rapportent leur origine à Childebert Roi de Mets ou Austrasie, qui étoit fils de Sigibert, fils de Clotaire I. suivant quoi nos Annales disent que Clotaire II, ou le Grand, faisant la

guerre aux enfans de Thierry fils de Childebert, Sigibert ou Childebert l'un ou aîné dicceux, après la perte d'une bataille, se sauva en Allemagne, où il demeura toujours depuis & que Cloraire sauva la vie à un des enfans dudit Thierry, nommé Merovée, parce qu'il l'avoit présenté au baptême, lequel vescut longtemps après, & pareillement que Childeric III. privé de la couronne, fut relegué en Baviere avec sa femme. Mais parce que nous ne trouvons point de descendans dudit Merovée, & des freres & enfans qu'on dit Chilperic III. avoir eus, il sera bien plus seur de nous arrester sur ce Childebert source des Comtes d'Ausbourg.

Car les mêmes Comtes, & les Ducs d'Autriche, issus d'eux rapportent leur Origine aux anciens Ducs de Saxe, qui fut cause que les Papes se bandans pour faire eslire un autre Empereur contre Henry IV. les Saxons esleurent Rodolphe fils du Comte d'Ausbourg & lui presterent ceux de ceste maison de Saxe toute faveur, dont il s'en suivroit que ceste descente de Childebert se devroit prendre de par les Ducs de Saxe, & par conséquent se rapporter à Vintichin-

de, qui fut pere de Witpert Duc de Saxe après lui, & desdits Hugues l'Abbe & Robert le Fort, & à cause de quoi Othon & Henry premiers Ducs de Saxe, estans esleus Empereurs, s'intituloient Empereurs des François & de France; pour estre issus du sang Mérovingien & Princes François, & non du sang de Charlemagne, & duquel sang lesdits Ducs anciens de Saxe se sont toujours monstrez & portez ennemis, qui est la voie la plus seure de vuider toutes les difficultez, & la conjecture la plus certaine qui se trouvera véritable, par ceux qui voudront diligemnent rechercher les Histoires.

Laissons donc ces propos d'usurpation, qu'on dit avoir été faite par Capet, sur la lignée des Charliens, & tenons constamment que nos peres, recognoissans la faute qu'avoient faite nos ayeulx en privant leurs Princes légitimes de la couronne pour y recevoir Pepin, Prince étranger; (jaçoit que la force lui donnast comme nous avons dit) & sçachans que la race de Capet étoit descendue de ces Princes légitimes, ils le remirent en possession de ce qui avoit été usurpé sur ses ayeulx, avec telle

obéiſſance, qu'il ne s'en eſt pas trouvé de plus grande en aucuns des ſujets des Rois & Monarques de l'Univers, comme auſſi il ne ſe trouvera race, qui ait ſi long temps & heureuſement duré & dure en ligne maſculine que ceſte-cy, ſi nous regardons toutes les Monarchies tant anciennes que modernes.

Hugues Capet fut donc ſacré & couronné Roi de France, en l'an 988. la ligne maſculine duquel a continué juſqu'à préſent par plus de 600 ans, & ſi nous voulons venir à Mérovée, qui commença à regner l'an 449, ce ſeroit 1140 ans, & duquel Capet ſont ſorties pluſieurs grandes & illuſtres maiſons, comme de Bourgogne, Montfort l'Amaury, Vermandois, Dreux, Courtenay, Artois, Thoulouſe, Anjou, Clermont depuis dicte de Bourbon, Valois, Alançon, Evreux, Berry & Orleans, la ligne maſculine de toutes leſquelles eſt faillie, & meſmes de celle d'Orleans, qui étant entrée en la couronne, a pris fin en noſtre Roy Henry III. du nom n'a gueres décedé, reſtant ſeulement celle de Bourbon qui a continué & fleury juſques à préſent, & à laquelle la couronne eſt advenue, & auſſi aucuns diſent

ſent qu'il en reſte encore de celle de Courteney, deſcendue de Pierre de France fils du Roy Loys le Gros, mais qu'ils ont perdu le nom & titre de Princes du ſang Royal de France.

Il ne reſte donc deſdits Princes, que ceux qui ont pris le ſoubs-nom de Bourbon, deſquels noſtre Roy regnant eſt le Chef & aiſné; premier que parler deſquels, je diray que l'ancienne maiſon de Bourbon, qui s'appelloit communement des Archambaux, parce que tous les aiſnez portoient ordinairement ce nom, eſtoit une des premieres & plus anciennes de la France, ſe trouvant eſcrit en pluſieurs vieux Livres, & même au grand Couſtumier & ſtille de pratique, qu'anciennement il n'y avoit en France que trois Baronnies, Bourbon, Coucy & Beaujeu: & lequel nom de Bourbon floriſſoit & eſtoit en authorité & renom long-temps auparavant l'an 809 auquel an Archambault Vicomte de Bourbon & Rotilde ſa femme donnerent à l'Abbaye du Bourg d'Erly, l'Egliſe d'Oches de Bourbon. Nous liſons auſſi que Loys le gros, Roy de France fit la guerre à Aimon de Bourbon, en faveur d'Archambault ſire de Bourbon,

que ledit Aimon ſon oncle vouloit déshériter, & lequel Archambault eſpouſa la fille aiſnée de Meſſire Dreux de Mélun Conneſtable de France deſquels yſſit Meſſire Archambault le Grand, lequel laiſſa pluſieurs fils & trois filles, Marguerite Mariée à Thibault VI. Roy de Navarre, Comte de Champagne & Berri; N. la ſeconde fut femme du ſire de Marneil; & Marie la troiſieme de Jean, Comte de Dreux. L'aiſné des fils fut Archambault le jeune, qui eſpouſa Agnes, fille de Hemon, Comte de Nevers, de laquelle il n'eut que deux filles Mahault & Agnes, Mariées à Eudes & Jean aiſné & ſecond enfans de Hugues IV. Duc de Bourgogne, Prince du ſang Royal, par la deſcente de Robert Duc de Bourgogne, & fils du Roy Robert, fils de Capet. Le Jean de Bourgogne & Agnes de Bourbon n'eurent qu'une fille nommée Béatrix, laquelle par partage fait avec Eude & Mahault ſes oncle & tante, fut Dame de la Seigneurie de Bourbon: Archambault le Grand eut un autre fils nommé Guillaume, qui fut ſire de Dampierre & eſpouſa Marguerite Comteſſe de Flandres & Hainault, ſeconde fille de

Beaudouin Empereur de Grece duquel ſont deſcendus les Comtes de Flandres, juſques à Loys pere de Marguerite qui fut mariée à Philippe de France Duc de Bourgogne fils dernier du Roy Jean. Nous trouvons auſſi qu'un Archambault de Bourbon acompagna le Roy ſaint Loys au premier voyage de Hieruſalem, qui eſtoit à mon avis Archambault le Jeune pere deſdits Mahault & Agnes, ou bien un autre Archambault fils de Guy de Bourbon, tiers des fils d'Archambault le Grand, eſtant ce qui ſe trouve par nos Hiſtoires de ceſte ancienne maiſon.

Quant à celle des Princes portans le ſoubs-nom de Bourbon, qui encore floriſt, elle a pris ſon origine de Robert, fils quatrieme du Roy ſaint Loys, qui eut pour apannage la Comté de Clermont en Beauvoiſin, & eſpouſa ceſte Beatrix de Bourgogne, fille de Jean de Bourgogne & Agnes de Bourbon, & de par ſa mere Dame de la Baronnie de Bourbon, de laquelle il eut trois fils & trois filles: mais Charles le Bel eſtant Roy voulut r'avoir ladite Comté de Clermont, pour l'affection qu'il y avoit, d'autant qu'il eſtoit né audit Clermont,

comme de fait il le reprit de Loys fils aiſné de Robert, & lui bailla en recompence les Comté de la Marche, Seigneurie d'Iſſoudun, ſaint Pierre le Monſtier, Montferrant, & autres; & fut la Baronnie de Bourbon érigée en Duché, de laquelle Loys prit le ſoubs-nom, qui a continué juſques à preſent en ſa race, combien que le Roy Philippes de Valois parvenu à la couronne, rendit ladite Comté de Clermont, reprenant celle de la Marche & autres terres dudit eſchange.

Il y a eu huit Ducs de ceſte maiſon, commençant à Loys I. & finiſſant à Charles qui fut tué à la priſe de Rome en l'an 1527 & en eſt iſſu 112 & plus, tant Princes & Princeſſes, & par leſquels le nom de Bourbon a eſté célebré & renommé par toute la terre. Or comme la race de l'aiſné a pris fin en Suſanne de Bourbon, fille de Pierre de Bourbon, & Anne de France fille du Roy Loys XI. & laquelle Suſanne fut mariée à Charles de Bourbon tué à Rome, étant tous deux morts ſans enfans, auſſi celle de Jean de Bourbon ſieur de l'Eſcluſe de la Marche, prit fin en Iſabeau de Bourbon, qui fut

marié à Meſſire François d'Eſcars ſieur de la Vauguyon, & en Jeanne de Bourbon femme de Meſſire François de Boulin ſieur de Beauchamp; & pareillement celle de François de Bourbon, fils IV. de François Comte de Vendoſme, a auſſi fini en Madame Marie de Bourbon Ducheſſe de Longueville & d'Eſtouteville, qui a ſes fils Meſſieurs Henry d'Orleans Duc de Longueville, & Charles d'Orleans Comte de ſaint Paul, tellement que le nom & plaines Armes de la maiſon de Bourbon, ſont demeurés à la maiſon de Vendoſme, & par la promotion de l'aiſné à la couronne, eſcheus, à celle de Condé branche de celle de Vendoſme, qui ſera cauſe que je me contenterai de rapporter la Généalogie de noſtre Roy, & des Princes qui ſont aujourd'hui vivans en ligne maſculine de ceſte maiſon, en attendant que je puiſſe effectuer le deſir que j'ai de faire un Œuvre entier de ceſte maiſon & laquelle Généalogie commence par

Loys I. Duc de Bourbon, fils de Robert Comte de Clermont, fils & frere des Rois de France & de Béatrix de Bourgogne, lequel Loys eſpouſa Marie

de Hainault, fille du Comte de Hainault de laquelle il eut trois fils, desquels

Pierre l'aîné fut Duc de Bourbon, la ligne duquel nous avons dit avoir pris fin en Charles & Susanne de Bourbon, dernier Duc & Ducheſſe du nom.

Jaques de Bourbon fut le ſecond deſdits enfans, & fut Comte de la Marche, Charolois, & Ponthieu, Conneſtable de France, marié à Jeanne de ſaint Paul, de laquelle il eut

Jean Comte de la Marche, qui eſpouſa Catherine Comteſſe de Vendoſme; deſquels iſſit

Loys Comte de Vendoſme, qui eut Loys II. auſſi Comte de Vendoſme (combien qu'aucuns n'en mettent qu'un) qui fut Grand-Maître de France & eſpouſa Jeanne de Laval, deſquels,

Jean Comte de Vendoſme fut fils, qui eſpouſa N. de Beaujeu fille du Seigneur de Preſſigny, ou ſelon aucuns. N. de Beaumont, ayant peu eſpouſer l'une & l'autre, & eut deux fils.

François Comte de Vendoſme fut l'aîné qui eſpouſa Marie de Luxembourg, leſquels engendrerent,

Charles I. Duc de Vendoſme, qui

eſpouſa Françoiſe d'Alençon, deſquels iſſirent,

Antoine Duc de Vendoſme.

Charles Cardinal de Bourbon.

Louis Prince de Condé.

François Duc d'Anguien, qui gaigna la bataille de Ceriſſolles, n'ayant eſté marié.

Jean auſſi Duc d'Anguien, tué en la bataille ſaint Laurent près ſaint Quentin l'an 1557. décedé ſans enfans.

Antoine Duc de Vendoſme eſpouſa Jeanne Princeſſe de Navarre, fille & ſeule héritiere de Henry I. Roy de Navarre, & de Marguerite d'Orleans ſœur du Roy François I. de par laquelle il fut Roy de Navarre, & décedant au mois d'Octobre 1562. laiſſa d'enfans.

Henry II. Roy de Navarre, & à preſent Roy de France IVe du nom & Madame Cathérine Princeſſe de France & de Navarre, & lequel Henry à eſpouſé Madame Marguerite de France fille de Henry II. Roy de France, & ſœur des trois derniers Rois.

Loys Prince de Condé, mort au mois de Mars 1569. eſpouſa en premiéres nopces Madame Eleonor de Roye Com-

teſſe de Roiſſi, de laquelle il eut d'enfans,

Henri Prince de Condé.

François Prince de Conti.

Charles Cardinal de Vendoſme.

En ſecondes nopces Loys eſpouſa Madame Françoiſe d'Orleans de la maiſon de Longueville, duquel Mariage eſt iſſu,

Charles Comte de Soiſſons.

Henri Prince de Condé eſpouſa en premieres nopces au mois d'Aouſt 1572 Madame Marie de Cleves de la maiſon de Nevers, de laquelle il a eu Madame Catherine de Bourbon, & en ſecondes nopces en l'an 1586. Madame Charlotte Catherine de la Trimouille, eſtant décedé le Samedi 5 Mars 1588.

François Prince de Conti a eſpouſé Madame Jeanne de Coaëſmes ſeule héritiere de la maiſon de Lucé au Maine.

Jean Comte de Vendoſme, ci-deſſus VII. en rang, eut pour ſecond fils,

Louis de Bourbon Prince de la Rocheſuryon, qui eſpouſa Louiſe de Bourbon fille aînée de Gilbert de Bourbon Comte de Montpenſier, fils de Loys, qui eſtoit ſecond fils de Jean I. du nom Duc de Bourbon, & lequel Gilbert mou-

rut en Italie du regne du Roi Charles VIII. duquel il eſtoit Vice-Roi & Lieutenant au Royaume de Naples, & de par laquelle la Duché de Montpenſier eſt entré en la maiſon de Vendoſme, les trois fils de Gilbert eſtans morts ſans enfans, deſquels Charles fut tué à la priſe de Rome, étoit l'un. Je ne veux paſſer ſous ſilence ce que Guichardin dit de Louis, aîné deſdits fils de Gilbert, ſçavoir eſt qu'eſtant en Italie & viſitant le ſépulchre de ſon pere, il fut ſaiſi de ſi extrême douleur, qu'avec l'abondance des larmes il rendit l'ame ſur le même ſépulchre, où il eſt auſſi enterré, grand exemple de pieté & amour filial, deſquels Loys & Loyſe de Bourbon ſont iſſus.

François, à préſent Duc de Montpenſier, qui du mariage de lui & Madame d'Anjou fille & ſeule héritiére du Marquis de Mezieres a eu.

Henri Prince de Dombes.

De tous leſquels Princes il y en a aujourd'hui outre noſtre Roi, ſix vivans capables de l'adminiſtration & gouvernement de cet Etat & Couronne, Meſſeigneurs.

Charles Cardinal de Bourbon.

François Prince de Conti.
Charles Cardinal de Vendoſme.
Charles Comte de Soiſſons.
François Duc de Montpenſier, &
Henri Prince de Dombes.

C'eſt en ſomme ce qui nous reſte de la lignée maſculine du ſang Royal, que Dieu veuille benir & conſerver.

On peut donc par ce diſcours aiſément cognoiſtre, que le droit qu'ont noſtre Roi & les Princes de Bourbon à la Couronne de France, leur appartient & eſt acquis dès le temps du Roi Merovée, & que Capet ne l'uſurpa point, ains fut rappellé du conſentement de toute la France au droit qui lui appartenoit, & lequel Pepin & ſa race avoient uſurpé ſur ſes prédéceſſeurs, & par ainſi que la race de Charlemagne, s'il en reſte quelque choſe, n'y eut jamais droit que par force & uſurpation.

PROPOSITION faicte par le Roi, en l'assemblée des Estats, ouverte en la ville de Blois, le sixiéme de Décembre M. D. LXXVI. pour la reforme de son Royaume.

MEssieurs, il n'y a personne de vous qui ne sçache les causes desquelles j'ai été émeu à convoquer cette assemblée : pour ce n'est-il besoin de consommer le temps en paroles à le vous faire entendre.

Je crois aussi qu'il n'y a celui qui ne soit venu bien instruit & préparé pour satisfaire à tout ce que j'ai mandé par mes commissions publiées en chaque Province ; & m'assure davantage qu'il n'y a homme dans ceste compagnie qui n'y ait apporté le zèle & affection qu'un bon & loyal sujet doit avoir envers son Roi, & le salut de sa patrie.

Présuppoſant cela, j'espere qu'en ceste assemblée de tant de gens de bien, d'honneur & d'expérience, se trouveront les moyens pour mettre ce Royaume en repos, pourvoir aux désordres &

abus qui y ſont entrez par la licence des troubles, délivrer mon peuple d'oppreſſion, & en ſomme donner remede aux maux, dont tout le corps de cet eſtat eſt tellement ulceré, qu'il n'a membre ſain n'y entier, au lieu qu'il ſouloit eſtre Royaume plus heureux, plus fleuriſſant, & ſur tous autres renommé de Religion envers Dieu, d'intégrité en juſtice, d'union entre les ſujets, d'amour & obéiſſance envers leur Roi, & de bonne foi entre les hommes. Toutes leſquelles choſes ſe voyent maintenant tant alterées, & en pluſieurs endroits ſi effacées, que à peine s'en recognoiſt ombre ni marque.

Certainement quand je viens à conſiderer l'eſtrange changement qui ſe voit par-tout depuis le temps des Rois de très-louable mémoire mes pere & ayeul, & que j'entre en comparaiſon du paſſé à préſent, je cognois combien heureuſe eſtoit leur condition, & la mienne dure & difficile.

Car je n'ignore pas que de toutes les calamités publiques & privées qui adviennent en un Etat, le vulgaire peu clairvoyant en la vérité des cauſes de tous maux qu'il ſent, il s'en prend à ſon

Prince, l'en accuſe, & appelle à garand, comme s'il étoit en ſa puiſſance d'obvier à tous ſiniſtres accidens, ou d'y remedier auſſi promptement que chacun le demande.

Bien me conforte qu'il n'y a perſonne de ſain jugement, qui ne ſçache la ſource dont ſont venus les troubles qui nous ont produit tant de miſeres & calamités, de la coulpe & blâme deſquelles le bas âge auquel le feu Roi mon frere & moi éſtions lors, nous juſtifie aſſez.

Et quant à la Royne ma mere, il n'y a perſonne de ce temps-là, qui ait pu ignorer les incroyables peines & travaux qu'elle prit pour obvier aux commencemens des malheurs, & les empêcher : mais autre fut la détermination de la Providence divine, dont elle porta les angoiſſes & ennuis qui ne ſe peuvent comprendre, pour la ſinguliére affection qu'elle avoit à ce Royaume, amour & maternelle charité envers nous ſes enfans, voyant les dangers de la diſſipation de noſtre paternel & légitime héritage, la conſervation duquel après Dieu je lui dois, & tous univerſellement qui aiment la France ſont tenus lui rendre immortelles louanges de la grande

vigilance, magnanimité, ſoin & prudence, avec leſquelles elle a tenu le gouvernail pour ſauver ce Royaume à noſtre minorité contre l'injure des vagues, & l'impétuoſité des mauvais vents de partialités & diviſions, dont cet Etat étoit de toutes parts agité.

Pareillement il n'y a perſonne qui ne me doive rendre ce témoignage, qu'auſſitôt que j'ai atteint l'âge de porter les armes & faire ſervice au feu Roi mon frere, & à ce Royaume, je n'ai eſpargné labeur ni peine, j'ai expoſé ma perſonne & ma vie à tous hazards de la guerre, où il a été beſoin d'eſſayer par les armes à mettre fin aux troubles. Et d'autre part où il a été beſoin de les pacifier par reconciliation, nul plus que moi ne l'a deſiré, ni plus volontiers que moi n'a porté l'oreille à toutes honnêtes & raiſonnables conditions de paix que l'on a voulu mettre en avant.

Nul n'ignore auſſi le devoir ou je me meis de pacifier ce Royaume avant que d'en partir pour aller en Pologne. Il eſt pareillement notoire à tous en quelle combuſtion je trouvai les choſes à mon retour, pluſieurs villes & places fortes

occupées, les revenus de la Couronne en plusieurs lieux usurpés, le commerce failli, partie des sujets débordés en toute licence : bref tout ce Royaume plein de confusion. Ce que voyant à mon arrivée, je m'efforçai par tous les offices & moyens de douceur qui me furent possibles, de faire poser les armes, lever les défiances, assurer chacun, rendre tous mes sujets capables de mon intention, & que ma volonté ne tendoit qu'à pacifier les troubles par une bonne reconciliation, & faire vivre tous mes sujets en paix & repos sous mon obéissance.

Toutes fois je travaillai lors en vain, & demeura ma bonne intention frustrée. Ce que voyant à mon très-grand regret, je fus contraint recourir aux extrêmes remèdes que je m'efforçois d'éviter, comme un rocher en la mer : ayant déja par expérience cogneu les maux que les guerres intestines apportent à un Estat, combien de miseres les sujets de ce Royaume avoient déja supportées par l'injure d'icelles, & que si le malheur étoit qu'elles continuassent, je serois aussi contraint de continuer les charges & tributs sur mon peuple, voire à l'avan-

ture les multiplier, comme les dépenſes deſdites guerres ſont infinies & ineſtimables.

Je conſiderois d'avantage, que toutes occaſions & moyens me ſeroient tollus * au commencement de mon regne, de faire goûter à mes ſujets le fruit de ma bénignité, & de la volonté avec laquelle je venois les ſoulager tous, & gratifier chacun ſelon ſon mérite, prévoyant delà que de ce que plus je deſirois adviendroit ce que plus j'abhorrois : pouvant affermer en vérité que de tous les accidents de ces derniéres guerres, je n'ai rien ſenti ſi grief, ne qui m'ait pénétré dans le cœur ſi avant, que les oppreſſions & miſeres de mes pauvres peuples, la compaſſion deſquels m'a ſouvent eſmeu à prier Dieu de me faire la grace de les délivrer en brief de leurs maux ; ou terminer en ceſte fleur de mon âge mon regne & ma vie, avec la réputation qu'il convient à un Prince deſcendu par longue ſucceſſion de tant de magnanimes Rois, pluſtot que de me laiſſer envieillir entre les calamités de mes ſujets, ſans y pouvoir remedier, & que mon regne

* Otés, enlevés.

fût en la mémoire de la postérité remarqué pour exemple de regne malheureux.

Bien dois-je rendre graces à Dieu que en toutes ces agitations d'orages & tempestes, il m'a toujours conforté d'une ferme confiance, qu'il ne m'a point mis ceste couronne sur la tête pour ma confusion, ny le sceptre en la main pour verge de son ire : mais qu'il m'a colloqué en ce souverain degré de Royale dignité pour estre instrument de sa gloire, ministre & dispensateur de ses graces & bénédictions sur le nombre infini de créatures qu'il a mis sous mon obéissance & protection, aussi le puis-je appeller à tesmoing, que je me suis proposé pour unique fin le bien, le salut & repos de mes subjects, & que à cela tendent tous mes pensemens & desseins, comme au port de la plus grande gloire & félicité que je puisse acquerir en ce monde.

En ceste intention, après avoir bien consideré les hazards qui étoient de tous costés à craindre, j'ai finalement pris la voie de douceur reconciliation, de laquelle l'on a déja recueilly ce fruict, quelle a esteint le feu de la

guerre, dont ce Royaume estoit enflambé, & en danger de le consommer entierement, qui n'eust soudainement jette ceste eau dessus.

Je sçai bien que d'une si grande combustion qui a duré si longuement que celle des troubles de ce Royaume, il en est demeuré beaucoup de reliques, lesquelles pourroient facilement rallumer le feu, qui ne les amortiroit du tout.* A quoi je veux principalement travailler, accommodant, autant que possible sera, toutes choses pour affermir & asseurer une bonne paix, laquelle je tiens être comme le remede seul & unique pour conserver le salut de ceste estat: aussi est il trop évident que sans la paix, toutes les ordonnances, provisions & reglemens que je ferois ici pour soulager mes subjects, ne profiteroient de rien.

Soyons donc par la raison, par les exemples des malheurs d'autruy, & le trop d'expérience des nostres, enseignez. Je crois aussi que si chacun fait son devoir, avec l'aide de Dieu, ceste assemblée ne se départira point que n'ayons fait les fondemens d'un repos asseuré,

* Entiérement.

trouvé les remedes pour ſoulager mon pauvre peuple, pourveoir aux abus, & ranger tous eſtats en bon ordre & diſcipline: Car il n'y a rien ſi difficile, dont avec le travail & univerſel conſentement de mes ſubjects, tous leſquels vous repréſentez ici, je ne me puiſſe promettre l'iſſue que je deſire.

Pour ces cauſes je vous prie & conjure tous, par la foi & loyauté que vous me devez, par l'affection que vous me portez, par l'amour & charité que vous ayez envers voſtre patrie, au ſalut de vos femmes, enfans, poſterité & à la conſervation de vos biens, qu'en ceſte aſſemblée, toutes paſſions miſes en arriere, veuillez tous de cœur & volontez unis, mettre vivement la main avec moi à ce bon œuvre, pour m'aider à aſſeurer ce repos ſi néceſſaire, extirper, autant que faire ſe pourra, les racines & ſemences des diviſions, reformer les abus, remettre la juſtice en ſon integrité, & en ſomme repurger les mauvaiſes humeurs de ce Royaume, pour le remettre en ſa bonne ſanté, vigueur, & diſpoſition ancienne.

Quant à moi ayez je vous prie ceſte

opinion, que je recognois de la grace de Dieu ce que je ſuis, que je ne veux pas ignorer pourquoi il m'a mis en ce plus haut point d'honneur & dignité, & moins veux-je mal uſer de la ſouveraine puiſſance qu'il m'a donnée.

Je ſçais que j'aurai une fois à lui rendre compte de ma charge : & veux auſſi proteſter devant lui en ceſte aſſemblée, que mon intention eſt de regner comme bon, juſte & légitime Roi, ſur les ſubjects qu'il a mis ſous ma conduite : que je n'ay autre fin que leur ſalut & proſperité, nul ſi grand deſir que de les veoir uniz & vivre en paix ſous mon obéiſſance, veoir mon pauvre peuple ſoulagé, mon Royaume repurgé des abuz qui y ont pris pied par l'injure du temps, & le bon ordre & diſcipline rétablis en tous eſtats, vous aſſeurant qu'à ceſte fin je travaillerai jour & nuit, & y employerai tous mes ſens, mon ſoing & mes labeurs, ſans y eſpargner mon ſang & ma vie, s'il en eſt beſoing.

Au demeurant ſoyez certains, je vous le promets en parole de Roi, que je ferai inviolablement garder & entretenir tous les reglemens & ordonnances qui ſeront en ceſte aſſemblée par moi

faites; je ne donnerai diſpenſe au contraire, n'y permettrai qu'elles ſoient aucunement enfraictes.

Pourquoi ſi vous correſpondez à mon intention, il n'y a rien qui puiſſe empêcher le fruit de nos labeurs : Car il faut croire que Dieu aſſiſtera ceſte congregation, & ſi ſainte entrepriſe, de laquelle ſi je puis moyennant ſa grace venir à bout, j'eſpere que l'on verra ſous mon regne ma couronne auſſi fleuriſſante, & mes ſubjects autant heureux, qu'ils ayent jamais eſté en autres temps de mes prédeceſſeurs, choſe que avec tous mes vœux & affectueuſes prieres, je requiers inceſſamment de Dieu, comme le plus-haut point d'honneur & gloire où je puiſſe atteindre en ce monde, & auquel ſi je puis parvenir, je me ſentirai très heureux & content.

LES propos tenus à Chartres par le Roi aux députez de ſa Cour de Parlement de Paris en 1588. *

LA Reine ma mere m'avoit fait entendre que vous êtiez aſſemblez, & deviez venir me trouver, dont je ſuis bien aiſe, m'étant aſſuré que vous n'euſſiez voulu faillir, vous qui êtes la premiere compagnie de mon Royaume. Je

* » Le Roi pouſſé à bout par les *ſeize*, laiſſe » échapper des menaces qui leur firent peur. » Ils preſſent le Duc de Guiſe de revenir à Paris. » Le Roi lui fait défenſe d'y entrer ; ce Duc y » vient, malgré la défenſe, bien accompagné. Il » voit le Roi, qui n'a ni le courage de s'en de» faire ni celui de s'aſſurer de ſa perſonne. Jour» née des Barricades le 12. Mai, où les trou» pes du Roi ſont forcées par les factieux. Le » Duc de Guiſe appaiſe le tumulte ; la Reine » le preſſe de ſortir de Paris ; il n'en veut » rien faire. Le Roi quitte Paris, va à Char» tres ; & le Duc de Guiſe ſe trouve ſeul maî» tre de la Capitale «. *Abrégé Chronologique de M. le P. Hainault.* Le peuple reconnut ſa faute ; le Parlement ſe tranſporta à Chartres par députation, pour implorer la clémence du Roi. C'eſt la réponſe de Sa Majeſté à cette députation, qui eſt contenue dans cet article.

me ſuis toujours promis toute fidélité & obéiſſance, telle vous avez porté par le paſſé à mes prédeceſſeurs Rois, comme à votre Roi légitime & naturel, & ſçais que s'il eût été en votre puiſſance de donner ordre aux choſes paſſées, que vous l'auriez fait : je ſuis marri de ce qui eſt advenu en la ville de Paris, toutes fois je ne ſuis pas le premier à qui tels malheurs ſont arrivez, & d'autant m'en deplaiſt-il, que depuis treize ou quatorze ans que je ſuis Roi, je l'ai toujours honorée de ma demeure, ayant uſé de toute douceur & bonté envers les habitans, & m'ont toujours expérimenté pour bon Roi, les ayant gratifiez de ce que j'ai pû : Je ſçais qu'en une auſſi grande ville, il y en a de bons & de mauvais. Quand ils uſeront de ſoumiſſions, & ſe reconoiſtront, je ſerai prêt de les embraſſer & les recevoir, comme un bon pere ſes enfans, & un bon Roi ſes ſujets, vous y devez tous travailler ; car c'eſt la conſervation de la ville, de vous autres, de vos femmes & familles ; au ſurplus continuez en vos charges comme vous avez acoûtumé, la Reine ma mere vous fera toujours entendre ma volonté, à laquelle

je dois beaucoup, non seulement d'avoir eu l'honneur de sortir de son ventre, mais aussi pour l'avoir reconnue par expérience très-soigneuse de l'Etat de mon Royaume.

Le Roi les renvoya querir après disner.

Je vous ai renvoyé querir par avant de vous en aller, pour vous faire entendre, outre ce que je vous ai dit ce matin, que j'étois averti des propos que l'on a tenu, que je voulois mettre garnison en ma ville de Paris: je suis fort esbaï que cela leur est entré en l'esprit, je sçais ce que c'est que des garnisons, on les met ou pour ruiner une ville, ou pour une défiance que l'on a des habitans, ils ne devoient pas estimer que j'aye eu volonté de ruiner une ville à laquelle j'ai rendu tant de témoignages de bonne volonté & que j'ai abonifiée par ma longue demeure en icelle, pour m'y être tenu plus que dix de mes Prédecesseurs auparavant moi n'avoient fait, ce qui a apporté aux habitans, & jusques aux moindres artisans toutes les commoditez qui paroissent aujourd'hui, & dont dix

dix ou douze autres villes ſe pouvoient reſſentir, & où mes Officiers ont eu affaire de moi, & autres, comme Marchands, je leur ai fait plaiſir, & puis dirai que je me ſuis montré vers eux un très-bon Roi, moins encore pouvois-je entrer en défiance de ceux que j'aimois, & deſquels je me devois aſſurer, comme je l'ai cru, donques l'amitié que je leur ai témoignée devoit leur faire perdre cette ſoudaine opinion, que j'aye penſé de leur vouloir donner garniſons: Et de fait il ne ſe trouve point que perſonne ſoit entré, ni mis le pied en aucune maiſon, ni pris un pain ni autre choſe quelconque; au contraire je leur ai envoyé des biens & ce qui leur étoit néceſſaire, & n'y euſſent été vingt-quatre heures au plus, qui eut été juſqu'au lendemain ſans coucher ailleurs qu'aux places mêmes où ils étoient, comme s'ils euſſent campé; je voulois faire une recherche exacte de pluſieurs étrangers qui étoient en ma bonne ville de Paris, & ne deſirant offenſer perſonne, j'avois envoyé aux Seigneurs de ma cour, même à M. de Guiſe, afin qu'ils me baillaſſent un rôle de leurs ſerviteurs domeſtiques, & faire ſortir le ſurplus,

que j'étois averti être en très-grand nombre & jusques à quinze mille, ce que je faisois pour la conservation de ma bonne ville de Paris & pour la sureté de mes sujets. C'est pourquoi je veux qu'ils reconnoissent leur faute avec regret & contrition. Je sçai bien que l'on essaie de leur faire croire, qu'ayant offensé comme ils ont, mon indignation est irreconciliable ; mais je veux que vous leur faciez sçavoir que je n'ai point cette humeur ny cette volonté de les perdre, & que comme Dieu, à l'image duquel je suis en terre, moi indigne, ne veut point la mort du pécheur, aussi ne veux-je pas leur ruine. Je tenterai toujours la douce voie, & quand ils se mettront en devoir de confesser leur faute, & me témoigner par effet le regret qu'ils ont, je les y recevrai, & les embrasserai comme mes sujets, me montrant tel qu'un pere envers son enfant, voire un ami vers son ami. Je veux qu'ils me reconnoissent comme leur Roi & leur Maître, s'ils ne le font, & me tiennent en longueur, fermant ma main à toutes choses, comme je le puis, je leur ferai sentir leur offense, de laquelle à perpetuité leur demeurera la marque.

Car étant la première principale ville honorée de la première & ſuprême cour de mon Royaume, d'autres cours, privileges, honneurs & univerſitez, je puis, comme vous ſçavez, revoquer ma cour de Parlement, Chambre des comptes, des aides, & autres cours & univerſité, qui leur retourneroit à grande ruine, car cela ceſſant, leſdits trafics, & autres commoditez en amoindriroient, voire ceſſeroient du tout *, comme on a vu être advenu en l'an 1579 durant la grande peſte, par mon abſence & la ceſſation du Parlement, s'étant retiré grand nombre de mes Conſeillers, juſques à ce que l'on vit en laditte année jouer aux Quilles par les rues. Je ſçais qu'il y a beaucoup de gens de bien en ma ville de Paris, & que des quatre parts, les trois ſont de ce nombre, que tous ſont bien marris du mal qui eſt arrivé. Qu'ils facent donques que je ſois content, qu'ils ne me contraignent pas d'uſer de ce que je puis, & que je ferois à grand regret. Vous ſçavez que la patience irritée, tourne en furie, & combien peut un Roi offenſé; j'employerai tout mon pouvoir, & ne

* Entiérement.

laiſſerai aucuns moyens en arriere pour m'en venger, quoi que je n'aye pas l'eſprit vindicatif; mais je veux que l'on ſache que j'ai du cœur & du courage autant qu'aucun de mes Prédeceſſeurs. Je n'ay point encore depuis le temps que je ſuis appellé à la couronne par le décès du Roi mon frere, & depuis mon retour de Pologne, uſé de rigueur & de ſévérité envers perſonne, vous le ſçavez, & fort bien en pouvez témoigner; auſſi ne veux-je pas que l'on abuſe de ma clemence & de ma douceur. Je ne ſuis point uſurpateur, je ſuis Roi légitime par ſucceſſion, comme vous le ſçavez tous & d'une race qui a toujours doucement commandé. C'eſt un conte de parler de la Religion, il faut prendre un autre chemin, il n'y a au monde Prince plus Catholique, ni qui deſire tant l'extirpation de l'héreſie, que moi, mes actions & ma vie l'ont aſſez témoigné à mon peuple: Je voudrois qu'il m'eût couté un de mes bras, & que le dernier héretique fut en peinture en cette chambre. Retournez faire vos charges, & ayez toujours bon courage, vous ne devez rien craindre, n'y ayant

pour vous, je veux que vous leur faciez bien entendre ce que je vous dis.

LETTRE écrite de la Ville du Mans par une perſonne d'honneur & de probité le 26. Juin 1588. ſur les déſordres commis par les troupes du Duc d'Epernon & autres. *

C'Eſt une pitié d'entendre & d'ouir les déſordres que font par-tout ici les troupes d'Epernon & Jarſai, ils pillent, tuent, ſaccagent, raviſſent & violent filles & femmes, emportent les petits enfans du berceau, pour faire courir après les peres & meres, pour extorquer leur rançon, enlevent même les femmes des bourgeois de cette ville, les trouvant en leurs métairies, un hon-

* Après les Barricades faites par le peuple de Paris le 12. Mai 1588. Le Roi chaſſa de la Cour, le Duc d'Epernon qui, pour ſe venger, alla dans le Maine faire des cruautés inouies. On verra par le détail de tous ces déſordres, combien nous ſommes heureux de vivre ſous un gouvernement ſi différent de ces temps affreux, où les grands exerçoient ſur le peuple un empire tyrannique.

nête homme habitant de cette ville en eſt venu rendre plainte ce matin. Ils pendent les pauvres gens aux portes des Egliſes avec leurs Curez ; tiennent les autres priſonniers & leur coupent les oreilles ; choſe ſi commune que nous ne voyons en cette ville que des pauvres gens ſe venir plaindre de pareilles cruautés. Dans un ſeul village ils ont compté deux cens oreilles attachées à la porte d'une Egliſe. Ils pillent les Egliſes, ils enlevent les ornemens & calices d'argent. Je ne vous en dis pas la moitié, & ce que je vous mande eſt trop avéré & trop manifeſte, pour pouvoire être nié & conteſté. Ils menacent d'en faire autant à Paris & dans les autres villes s'ils peuvent y entrer.

Delà on voit qu'ils n'en veulent qu'aux Catholiques, car on ne voit pas une ſeule maiſon de Huguenots, où ils ayent ſeulement fait tort d'un poullet ; mais les Huguenots vont & viennent en cette ville, & s'y arment publiquement & impunément, ſous ombre qu'ils oſent dire que c'eſt pour aller au ſervice du Roi ſous l'autorité de ceux qu'ils diſent avoir été mandez par S. Ma-

jesté. Croyez que les exorbitances que font ces troupes de Jarsay & d'Epernon, ne sont pas moindres que celles des Héretiques & Barbares, aussi sont-ils leurs confederez. Au reste, nous eumes la nuit passée une chaude allarme des Huguenots, conduits par Messieurs de Juny, se disant toutes fois de la Compagnie du Prince de Conti. Ils furent découverts dans le fauxbourg de cette ville à onze heures du soir. Pour excuse & pallier leur dessein, ils feignirent qu'ils venoient loger à l'Ecu de Bretagne comme passans. Pensez qu'il étoit belle heure d'y venir en telle troupe & en armes. Montrez ceci à .... * car il est vrai.

Du Mans le 26. Juin 1588.

* Le nom est en blanc dans l'original. C'étoit probablement un de leurs amis &, qui avoit quelque crédit en Cour.

On verra par la Lettre suivante, que celui, à qui fut adressée cette première, eut peine à ajoûter foi aux cruautés dont il y est fait mention; mais ayant demandé à l'Auteur de ces Lettres un plus ample recit des faits & plus circonstancié, il reçut de la même personne la Lettre suivante.

LETTRE écrite du Mans le 18. Juillet 1588. qui contient en détail les cruautés exercées par les troupes d'Eſpernon & de Jarſai au pays du Maine.

M. Ce que je vous avois écrit du deſordre, voleries, violences, cruautez, maſſacres, & ſacriléges inſignes que faiſoient & avoient fait en tous ces quartiers les troupes de M. de Jarſay, ramaſſeur & conducteur d'une milliace d'Hérétiques Epernoniſtes, & Atheiſtes, je ne l'avois point fait dans le deſſein qu'il fût imprimé & publié; ſi j'avois pu le prévoir, j'en aurois agi autrement, & vous en aurois fait un détail plus circonſtancié, ſur-tout dans le temps que ces nouvelles étoient plus fraiches. Cependant, puiſqu'il en eſt arrivé ainſi, je ne me travaille pas beaucoup, & je voudrois vous en avoir pû dès-lors écrire tout ce qui en étoit, & ce que j'ai appris depuis, afin que d'une même vuë, on euſt connu l'ongle & le corps du lyon; vous aſſurant une fois pour toutes, que ce que vous en avez fait paſſer ſous la preſſe,

n'eſt qu'une bien petite partie du tout; & auſſi vous écrivois-je, que je ne vous en mandois pas la moitié, laquelle néanmoins comprend & emporte en ſoi choſes ſi exhorbitantes & indignes, comme des deux cens oreilles attachées à une porte, que pluſieurs perſonnes, à ce que je vois par vos Lettres, ſemblent douter, ſi j'ai plutôt écrit cela par exageration & hyperbole, que par une pure, vraie & ſimple narration. Mais que ſera-ce quand vous & eux aurez entendu le reſte? Je crois bien que les deux cens oreilles n'ont point été attachées à une ſeule porte, & ſi je vous l'ai ainſi écrit, ça été par megarde & par la précipitance de ma plume, oubliant de mettre quelqu'autre mot entre deux; & néanmoins la vérité demeurant toujours telle en ſon eſſence, & telle que je vous l'ai mandée. Soit que tant d'oreilles ayent été attachées à une porte, ou pluſieurs, ou miſes en guiſe de cordons à leurs chapeaux, bandoulières, ceintures & écharpes, comme jadis ſouloient * faire les Huguenots; cette diverſité n'apporte pas grand avantage aux pauvres eſſaurillez Catholiques, leſquels maintenant ne ſe trou-

* Avoient coûtume, *ſolebant.*

vent non plus d'oreilles en tête en une façon qu'en l'autre, en quoi même la manière de les couper eſt étrange & inuſitée ; car prenant telle pauvre perſonne, & l'attachant par les deux oreilles contre une muraille, ou une porte, ils la laiſſoient tirailler là & comme languir quelque temps, & puis comme par grace & compaſſion, lui venoient trancher les deux oreilles, qui demeuroient là toutes ſanglantes, & le pauvre home demi mort d'une autre coté : choſe pitoiable, & qui néanmoins ne reſpire qu'une douce odeur de roſe, en comparaiſon de ce que les mêmes troupes ont fait à deux lieues près de cette ville du Mans & ailleurs, comme à Tourſemont, Tourſebeuf & Beaufoy, où ils ont violé juſques aux petites filles de neuf à dix ans, & juſques aux vieilles femmes de ſoixante ans, n'épargnant pas pour cela celles d'un âge moien, deſquelles, trois ou quatre ſe ſont trouvées mortes miſérablement, de la même façon que mourut cette pauvre femme du Levite, de laquelle nous fait mention l'Ecriture ſainte quand elle fut tombée entre les mains de ces enfans de Belial de Gabaa, qui toute la nuit en avoient outrageuſement abuſé.

Il ſe trouva même que ledit de Jarſay, rencontrant en l'un de ces villages la fille d'un très honête habitant de cette ville, la força & contraignit de coucher avec lui. A quoi ſont auſſi en réputation d'avoir été contraintes quelques honeſtes Dames de ceste ville, étant pour lors en leurs metairies, leſquelles encore il a falu racheter de l'impudicité de ces vilains à deniers comptans, & à force de Lettres de M. notre Evêque, lequel ne ſçavoit que dire, tant il étoit étonné de ce raviſſement & violement de filles & femmes de tous âges & de toutes qualitez. Après mille cruautez non pareilles, tant dehors, que dans les Egliſes, & nommément en celle de Beaufoy, laquelle toute pollue de ſang humain qu'avoient repandu ces barbares, tuant de ſang froid, un grand nombre de perſonnes, a été depuis reconciliée * par l'autorité & mandement de notre Evêque, comme auſſi a été le cimetière où ils avoient pendu quelque perſonnes, auſſi bien qu'à la porte de l'Egliſe, ſans reſpect pour la ſainteté du lieu. Que diriez-vous, que ſe jouant de la vie de ces

* Rebenite conſacrée de nouveau.

pauvres Catholiques, ils disoient aux uns, je veux te montrer de quelle couleur est ta cervelle, & là dessus lui fendoient tout le test * en deux. Aux autres, je veux te montrer, comme on peut couper les deux yeux d'un seul coup à un homme: ferme les yeux, & à l'instant lui donnoient un grand coup de coutelas au travers de la vuë, dont le test & la cervelle alloient d'un côté, & le corps tomboit mort en terre. Rage & fureur plus que barbare, & laquelle vous pourra être aisément persuadée par la considération de leur irreligion & impiété si très-grande, que non contents d'avoir pollué & pillé les ornemens & calices des Eglises, comme en celle de Beaufoy, encore y ont-ils fait ce que je vais vous écrire, avec telle & si claire vérité, qu'onques histoire ne vous fut plus au vrai décrite. Et commençant par les saints fonds de Baptesme, comme à la source & origine de notre Christianisme & Religion, de laquelle ces Espernoniſtes, Jarseistes, Politiques & Atheistes ne font pas grand compte, ils les ont abbatus & detruits après en avoir jetté l'eau au loing, & qui pis est, fait

* Le crane.

leurs ordures & vilainies dedans, disoient : voilà pour baptiser le premier enfant qui naîtra, ce qui est en bon françois, dire que la chrétienté n'est qu'ordure & villenie : impiété par trop exécrable & suivie néanmoins tout à l'instant de deux ou trois autres non moins grandes, car venants à l'armoire ou custode où étoient les saintes huiles, ils les répandent & jettent par terre avec opprobre & moquerie, & puis avec une singulière impudence firent leur eau naturelle, de laquelle ils remplirent les vaisseaux du saint Chresme, & de l'autre sainte Onction, comme si l'un n'étoit pas plus digne que l'autre, ils y dresserent leur diné & mangerent comme sur une table prophane; des saintes napes ils en firent des napes de cuisine & de salle, des saints corporaux ils en firent des serviettes & moucheoirs à torcher leurs mains prophanes & leurs bouches. Des saints Calices ils en firent des escuelles à soupe & des couppes à boire. Ce n'est pas tout : ô abomination & impiété mille & mille fois execrable ! ils mettent la main sur le saint Ciboire, & ayant osé témérairement l'ouvrir, jettent & secouent par ci

par là les saintes Hosties & le prétieux corps de N. S. J. C. lequel fut par après vilainement & ignominieusement foulé aux pieds par les hommes & les chevaux, lesquels ils establirent dans ladite Eglise sans vénération ni respect. J'ai horreur de vous reciter ce fait, & serois par trop long & par trop las, si je vous rapportois les particularitez de tout ce qui s'est passé. Mais aussi, mon intention n'est en ce lieu que de vous montrer, que ce que je vous avois écrit la première fois, mérite plus de foi que vous n'y en avez ajouté; car d'une impiété si extrême, que celle que je vous viens de raconter, qui est-ce qui ne se persuadera facilement toute cruauté extrême? Quoi qu'en cela il ne soit pas besoin de grande persuasion, y en ayant des informations si amples, & si vraies, faites à la requête des habitans, par le Prevôt des Maréchaux de ce pays, & par d'autres, que jamais fait ne fut mieux avéré que celui-là. En quoi toutes fois nous avons desiré un peu plus d'ardeur & de zèle de ceux qui ont l'autorité dans ce pays, qui ne se sont pas beaucoup remué pour tout cela; hormis le Prevôt des Maré-

chaux qui fit Mardi dernier pendre & enſuite brûler un pauvre miſérable de ces troupes ; mais encore, ç'a été pour ainſi dire par force & crieries du peuple, que les Juges l'ont condamné, & non pas tant pour le ſacrilége des Egliſes, que pour une violence & force faite à une femme après lui avoir fiché le bras avec un poignard contre une porte ou poteau, pour en abuſer plus à ſon aiſe, & malgré elle, ou pour l'y faire condeſcendre. Cependant il arrive ce que dit l'ancien Proverbe de l'inique Juge, qui pardonne aux gros Corbeaux, & punit rigoureuſement les Colombes. Celui-là, à la vérité, méritoit bien une telle punition ; mais que mérite moins Eſpernon & de Jarſay ſon exécuteur de tyrannie ſur les pauvres Catholiques ? Eu égard principalement, que ledit de Jarſay ayant ſçu que ceux de cette ville s'étoient ſaiſi de deux de ſes gens qui paſſoient par ici, pour eſſayer d'avoir raiſon des torts faits à eux & à leurs voiſins, & aux Egliſes & villages, ſpécialement à celle de Beaufoi, fut ſi impudent, que d'écrire deux Lettres, l'une à Monſieur notre Evêque, l'autre à Meſſieurs de cette Ville, par leſquelles,

jurant, maugreant & menaçant de feu & de ſang, ſi on ne lui renvoyoit ſes gens, ajouſtoit que quant à tout ce qui s'étoit paſſé à Beaufoy, qu'il avouoit tout, & que ceux qui s'en formaliſoient pour en faire recherche, étoient ligueurs, rebelles & ennemis du Roi, comme ſi Sa Majeſté lui eût commandé de faire tout ce que je viens de vous mander. Qu'eſt une injure par trop grande faite au Roi, ſi ce n'eſt peut-être que par le Roi il entende d'Eſpernon, dont il eſt plus eſclave, qu'il n'eſt ſerviteur de notre légitime Roi? Nul néanmoins ne ſe fait partie à l'encontre, ſi ce n'eſt qu'outre les informations faites, ſes propres Lettres lui faſſent juſtement ſon procès, auquel il ne peut tergiverſer, ni pallier, ni ſe juſtifier d'aucune excuſe ni raiſons valables; car outre qu'il ſe trouve enveloppé dans les mêmes crimes que ceux qui ſont ſous ſa conduite, il avoue lui-même ce qu'ils ont fait, & en outre, où eſt la punition qu'il en a fait d'un ſeul? N'eſt-il pas reſponſable de tous ceux qui ſont ſous ſa charge & conduite? Veu que d'ailleurs il ne peut & ſçauroit juſtifier la réſiſtance qu'il dit qu'on lui a faite à Beaufoy, car il ne ſe

peut montrer aucun goujat de ſes troupes qui ait eu la plus légere bleſſure, choſe qui eût été poſſible, ſi ceux de dedans euſſent fait réſiſtance, comme ils le pouvoient. Il eut volontiers perſuadé qu'on y avoit tué ſon Lieutenant, & de fait il en fit courir le bruit, & le diſoit par-tout où il alloit pour s'excuſer, juſqu'à ce que les Gentilshommes d'honneur lui dirent, (comme il ne le pouvoit ignorer) que ſon Lieutenant étoit ſain & ſauf, & qu'il n'y avoit pas deux heures qu'ils l'avoient vû. Mais poſons le cas qu'on lui euſt fait réſiſtance audit lieu, & que partant, en droit de guerre, il pouvoit tuer les reſiſtans, en quelles loix & coûtumes trouvera-t-il, qu'il ſoit loiſible de forcer & violer les filles & les femmes juſqu'à les faire mourir; & après cela de piller les Egliſes, traiter l'eau des Saints fonds, les ſaintes Huiles & les ſaintes Hoſties de la façon dont je vous en ai rendu compte? Sommes-nous donc Catholiques de ne point rechercher à venger ces excès? Preſque toutes les lignées d'Iſraël s'armerent contre celle de Benjamin pour l'effort que ceux de Gabaa avoient fait à une pauvre femme du Lévite, juſques à l'en

faire mourir. Voici le même & d'avantage, & nous ne ſerons pas plus émus que gens impitoyables & ſans compaſſion, ſur-tout attendu que ce barbare avec ſon d'Eſpernon n'en promet pas moins à toutes villes & villages de ceux de la ligue, c'eſt-à-dire à ceux qui ſont vrayement & non point politiquement Catholiques: de maniére que c'eſt à vous autres Meſſieurs de Paris à garder vos oreilles, vos femmes, vos enfans, vos biens, vos ſaintes Hoſties, vos ſaintes Huiles, vos Ornemens & vos Egliſes. Car quoique maſquent ces Epernoniſtes politiques avec leurs ſuppôts, ils ne tendent que là, ou tout au moins à nous faire tomber entre les mains des Hérétiques, comme d'Eſpernon a fait ces jours paſſez ceux de la ville de Maran en Poitou, laquelle ſous ombre qu'elle eſt de ſon Gouvernement d'Angoumois, il l'a ôtée par force & comme rachetée de deux Seigneurs, Meſſieurs de Malicorne & Lavardin qui l'avoient reconquiſe ſur les Hérétiques, & juſques là bien gardée à grands frais, pour la mettre entre les mains d'un homme à ſa dévotion, qui s'eſt laiſſé prendre avec la ville par le Roi de Navarre, lequel

ſans doute par cette même voye, entrera dans toutes les villes de l'Angoumois, & ailleurs, où aura gouvernement ledit d'Epernon, ſi l'on n'y remedie de la façon que MM. de l'Union ont propoſé & requis, qui eſt de lui ôter toute domination, toute faveur & gouvernement. A quoi il eſt d'autant pluſtôt beſoin de remedier, que ce perturbateur de l'Egliſe & du Royaume fait des menées & des pratiques, (croyez que je le ſçais de bon lieu) pour faire une contre ligue, & s'aſſocier en icelle avec les Princes Hérétiques & ſuſpects, auxquels il promet mons & merveilles par les grands moyens & deniers qu'il a pillé & volé au pauvre peuple, & à l'Egliſe de France. Vous aurez encore comme par ſurcroît ce trait de plume. C'eſt que les Fauxbourgs de cette ville ſont en très-grande rumeur, & en de grandes allarmes par la découverte d'une entrepriſe de Jarſay avec ſes troupes, qui eſt de les venir ſurprendre ce ſoir, en vengeance de ce qu'on avoit fait mourir ici l'un de ſes ſoldats pour les cauſes dont je vous ai rendu compte. C'eſt aſſez pour ce coup, je ſuis las d'écrire, & vous peut-être de lire, quoique je vous croie

de plus de loisir que moi, je me recommande à vous & suis à tout jamais. Votre, &c. F. C. E. D. T. B.

Du Mans ce 18. Juillet 1588.

ADVERTISSEMENT à la Noblesse sur une Lettre imprimée, & publiée sous le nom du Roi de Navarre, à ladite Noblesse.

MEssieurs j'ai lu cejourd'hui un imprimé d'une Lettre sous le nom du Roi de Navarre, adressant à vous, du quinziéme du passé, par laquelle ledit Seigneur advouant la reprise des armes par ceux de la Prétendue Religion, discourt les raisons & prétextes de ladite reprise. De ma part je crois fermement cette Lettre avoir été supposée par aucuns qui abusans du nom dudit Seigneur, tachent le rendre odieux, non seulement en France, & autres nations Chrétiennes, mais aussi à la postérité, & rejetter sur lui le blâme du renouvellement des troubles: estans hors de toute verisimilitude, & jugement que ledit Seigneur

eſtant Prince du ſang & de la ſainte ſemence de ſaint Loys, & d'ailleurs Roi, ait voulu oublier l'affection & obligation naturelle qu'il a au bien de ceſt Etat, rompre & violer la foi ſi ſolemnellement jurée, de garder l'Edit de Pacification, & Article de la Conférence; & ſingulierement à l'endroit de ſes ſubjets de Foix, l'iſle en Jourdain, Auvillare, Miradour, & quelques autres lieux, qui ſous l'aſſeurance de la foi publique (lien de toute ſociété humaine) & des promeſſes particulieres à eux récentement faites par ledit Seigneur; ſe maintenoit en toute modeſtie ſous le bénéfice des Edicts: & néanmoins ſe reſſentent ſeuls de ceſt orage. Il n'y a Seigneur juridictionnel qui ne ſoit jaloux de la liberté & ſoulagement de ſes ſubjects & de garder qu'ils ne ſoyent foulez & oppreſſez, même par la gendarmerie.

Les Vaſſaulx & ſubjets doivent au Seigneur le ſens & hommage, reciproquement le Seigneur eſt obligé maintenir les ſubjets en ſeureté de leurs perſonnes, biens & familles. La démolition des Egliſes, le briſement des ima-

ges, le larrecin & prophanation des reliques, les meurtres & pillages advenuz esdites villes, les garnisons y establies, empechent de croire que ledit Seigneur, qui outre la qualité de Gouverneur de Guienne, & Seigneur Jurisdictionnel esdits lieux, se soit souillé en tels Actes, & puisse être Auteur de la ruine & désolation desdites villes capitales de ces contrées, & lesquelles au moien des chateaux, & des garnisons y establies, lui estoient toujours asseurées. Messieurs, toutes guerres civiles, commutations & séditions, ont eu toujours quelque voile & prétexte de justice ou utilité publique, même à Rome, celles de Marius & Sylla, César, Pompée, Octavius, Marc Antoine & Lepidus, les Gracches, Saturnin, Catilina, Avidius, Cassius & infinis autres, & en France les remuemens advenuz du temps du Roi saint Loys, neuviéme, la Praguerie du regne de Charles septiéme; les Conjurations de Charles Roi de Navarre & ses adherans, contre les Rois Jean & Charles cinquiéme, estoient fondées sur la conservation de l'Etat: mais enfin se trouva que cela ne pro-

cédoit que d'ambition & convoitiſe de commander, & oſter le ſceptre aux vrais Rois, s'eſtant aidé de l'Anglois & autres eſtrangers, pour ruiner l'Etat. Le Roi Louis douziéme, après avoir été longuement abuſé par aucuns turbulents, parvenu à titre légitime à la couronne, declara les troubles par lui eſmeuz n'avoir procédé que d'impreſſions de mauvais Miniſtres, & d'une déſordonnée affection du gouvernement de ce Royaume, comme ceſte nouvelle émotion n'a autre ſource & fondement, quelques prétextes que l'on veuille prendre: pour leſquels particulierement effacer, quand bien les attentats mentionnez en ladite Lettre, ſeroient véritables, que non, par leſdits Articles de la Conférence avoir été réſolu, que advenant attentats de part ou d'autre, ils ne ſeroient pris ni réputez pour infraction de l'Edit; pour le regard du Roi de Navarre, du Général des Catholiques & deſdits de la prétendue Religion: ce qu'a été religieuſement gardé de la part de ſa Majeſté, laquelle non obſtant tous attentats, & que ceux de ladite prétendue n'ayent rien accompli de ce qu'ils avoient promis, a très-eſtroitement commandé

à ſes ſubjets & ſerviteurs de maintenir la paix, & rien alterer, & la où par ladite Lettre, ils veulent faire entendre qu'ils ont par ſimplicité ſix ou vingts bonnes places, s'eſtans contentez de quinze ou vingt des moindres, pour ſervir de ſeureté : ce n'eſt que maſque & diſſimulation, & non ſimplicité, car bien qu'ils n'y avoient droit aucun, ains rendre & reſtituer un nombre de villes ravies & occupées, ou ils s'aſſeureroient être toujours les plus forts, pour avoir en icelles maſſacré les Catholiques, & fait eſpouſer veuves & filles de meurtris à leurs Capitaines & ſoldats : & reſervé celles où ils prévoyoient que les Catholiques eſtans remis, ſeroient en plus grand nombre : en effet ils n'ont rien rendu, ains les uns & les autres ſont demeurés en leurs mains, ſans que les habitans y ayent peu jouir du fruit de la paix, moins le divin ſervice reſtabli, ſauf es villes d'Agen, Villeneufve, Lauſerte & l'iſle d'Albigeois, où l'Edit fut exécuté avant la Conférence, & ſans aucune force ou effuſion du ſang, & néanmoins peu de jours après la publication de l'Edit, ceux de ladite prétendue ſurprindrent la

ville de Montaignac en Languedoc, où plusieurs habitans d'icelle furent de sang froid massacrez: saisirent aucuns Deputez des villes, qui venoient des Etats de Languedoc: surprirent aussi la ville de Mur de Barres, où toute espèce de Barbarie & cruauté furent exercées. Baçon & Fournier s'emparerent de divers lieux, faisans courses & ravages, & eust été la guerre dès lors ouverte, sans l'heureuse arrivée de la Reine mere du Roi: laquelle recherchant tous moiens pour avancer l'establissement de la paix, ceux de ladite Religion prétendue au contraire, pour la mettre en longueur, mirent en avant sur le commencement d'Octobre 1578. faire une Conférence, laquelle fut assignée en la ville de l'isle Jourdin; où sadite Majesté s'étant rendue, ils firent semblant le lieu, que bien qu'il eut été par eux nommé, leur être suspect: tellement que sur l'accort d'autre lieu, ladite Conférence fut retardée jusques au commencement du mois de Février, faisant chaque jour quelqu'attentat: enfin ladite Conférence commencée, ils s'arresterent principalement à l'abolition des attentats, à la retention de certaines villes, pour quelques tems: & à ce que

la chambre de la juſtice, qui par l'Edit eſtoit accordée tripartie, fut mipartie: & combien que l'injuſtice & conſéquence deſdites demandes fut cogneuë & conſiderée, même que par l'abolition des crimes & attentats, c'eſtoit rendre plus audacieux à l'advenir ceux de ladite prétenduë d'attenter pareilles fautes, nourrir & fomenter la guerre civile, & garder, comme un Ethnique diſoit, qu'elle ne prenne jamais fin, & quant à la retention des villes, le ſubjet ne puiſſe demander au Roi autre ſeureté, que ſa foi & parole, & que par la rétention deſdites villes, eſtabliſſemens de Garniſons en icelles, pluſieurs Catholiques entreroient en déſeſpoir, ne pouvans jouir de leurs biens, dont-ils avoient demeuré ſi longuement exilez: même que la récolte eſtoit lors prochaine: & pour le regard de la chambre, mi-partir la juſtice, c'eſtoit révoquer l'édit, anéantir l'autorité des Parlemens: par le moyen deſquels ſelon le témoignage même des eſtrangers, ce Royaume eſt vivant ſous les loix plus que nul autre, & s'eſt juſques à preſent maintenu en ſon entier: c'eſtoit accelerer la ruine d'icelui, & ravir au Roi ce ſeul gaige,

qui lui eſtoit demeuré aucunement * entier de l'héritage de ſes Prédeceſſeurs : toutes fois le tout leur fut accordé en ladite Conférence, pour obvier à plus grands maux que la guerre euſt produit, & ſoubs l'eſpérance que ceux de ladite prétendue feroient profit de la bonté & clemence de leurs Majeſtez : & d'autant plus que la paix leur eſtoit avantageuſe, ils l'obſerveroient de bonne volonté, & furent les Articles de ladite Conférence regiſtrés par les Parlemens. Suivant le contenu deſquels la Reine mere du Roi, avant de partir de Languedoc, fiſt eſtablir la chambre Mipartie, payer les Garniſons ordonnées, ès villes reſervées, & de tout point exécuter de la part du Roi l'Edit & Articles de la Conférence, laiſſant en tous lieux marques d'une ſingulière prudence, debonnaireté & affection au bien de l'Etat & repos des ſubjets du Roi. Mais bientôt après le départ de ſa Majeſté dudit pays, & au mois d'Août, aucuns de la prétendue Religion ſaiſirent les lieux de Caux, Cabrieres, & Laurens, au Dioceze de Beziers, où ils ont maſſacré les habitans, fait courſes & tous actes d'hoſtilités. Environ même temps

* En quelque façon.

fut faite une Assemblée en la ville de Montauban : à laquelle les principaux, entre ceux de ladite Prétendue, de tous Etats assisterent : les prétextes de ladite Assemblée estoient, d'entendre les plaintes des Provinces de la Loyre, imposer quelques deniers pour le payement de ce qui estoit deu aux Reistres ; & pour la levée de quelques restes au profit des principaux de la cause. Toute fois aucuns de ladite Assemblée ont declaré à leurs amis avoir été traité & advisé au moien de faire fonds, pour ce temps & saison ouvrir la guerre : de ne rendre aucunes villes, ains en surprendre autant que l'on pourroit, & plusieurs autres points, qui estoient lors difficiles à croire : mais que les évenemens ont fait cognoistre estre très-véritables. Bientôt après ladite Assemblée, la ville de saint Lezer, Chef du Diocèse de Conzerans, fut surprise par Lormont & la ville haute du tout pillée. Peu de jours après, le lieu de Gaian, en l'Aurageois fut saisi, ou plusieurs furent massacrez, & leurs maisons bruslées. En même temps ceux de ladite Prétendue se saisirent des lieux de Montaignac, saint Felix de Rieutort, Carnavel, saint Sernin, saint Sauveur-

Lopian, la Franzil, & des villes de Ledergues & de saint Ubery : où les Religieux & quelques habitans furent inhumainement meurtris : & peu après la ville de Mende, la nuit de Noël, sur l'heure de minuit, en laquelle la miséricorde & bénignité de Dieu fut offerte au monde, l'Evangile prit son origine des Ambassadeurs célestes, & la paix fut confirmée en terre : il y a infinies autres contraventions & attentats commis en Rouergue, Quercy, & au bas Languedoc, cottées & particularisées, en une liste qui fut sur ce dressée & envoyée au Roi. J'obmets les courses, meurtres & rençonnemens faits & commis par ceux du Mans, Spuelles & de Burgueyrolles, Mur de Barres & Mende, comme en pleine & ouverte guerre : entrepriſes attentées sur les villes de Castelnaudary, saint Gabelle, Alby, chasteau de Lombert, saint Pons, Lodeve, Rodez, Brive, Lion, Soissons, Dourlans en Picardie, & infinis autres lieux, lesquels témoignent assez la patience singuliere du Roi, & de ses subjets Catholiques, & que le but de ceux de la prétendue n'estoit autre, que soubs

le nom & manteau de la paix, ſurprendre les villes l'une après l'autre, & conſéquemment ſe rendre Maîtres des Provinces de Languedoc, Guienne, & des villes principales de ce Royaume, gagner & entretenir les ſoldats par licence & liberté des pillages, leur faiſant curée du ſang & de la ſubſtance des Catholiques, & en ce que au contraire par ladite Lettre eſt fait mention des villes d'Agen, Villeneufve & Lauſerte. Leſdites villes, comme il a été ja remonſtré, ont été remiſes ſous l'obéiſſance du Roi par Monſieur le Maréchal de Biron, en exécutant l'Edit de pacification, & conſéquemment ne s'en peuvent plaindre: veu que, comme diſent les Juriſconſultes, l'exécution de la loi ne fait & n'apporte injure ou tort à aucun: & pour le regard de Langon, la pourſuitte en a été faite par la voie de Juſtice, & à toute rigueur: les aucuns ayans été exécutez à mort par jugement de la Chambre de l'Edit eſtablie à Agen, les autres condamnés par défauts: combien que le fait ſemblaſt aucunement excuſable à raiſon des meurtres & cruautez auparavant commiſes par au-

cuns de ladite prétendue en la perſonne de feu ſeigneur Delaſalle, & de pluſieurs habitans dudit Langon. Et quant aux villes de la Beolle, & Figeac, elles furent bientoſt après remiſes es mains de ceux de ladite prétendue. Et en ce que touche l'entrepriſe prétendue de Pamiers, outre qu'elle n'a ſorti aucun effet, moins fut-il fait aucun effort d'attenter ſur ladite ville : l'entrepriſe euſt été excuſable, veu que c'eſtoit après les ſix mois, & ladite ville n'eſtant des reſervées, & que les habitans Catholiques, quelques commandemens qu'ils apportaſſent du Roi de Navarre, n'eſtoient receuz en leurs maiſons, ainſi contraincts vaguer & mendier miſérablement. Joint qu'il y a cinq ou ſix priſonniers dès long-temps, là où, dès la ſurpriſe de Vigubonnet faite en pleine paix, le Roi de Navarre étant à deux lieues près, & où il y eut pluſieurs Catholiques meurtris, ne fut exécuté que un Regach *. Voire audit Pamiers, lors du bruit de ladite entrepriſe furent maſſacrés cinq ou ſix pauvres habitans du tout innocens, ſans qu'en ſoit été fait aucune ouverture de Juſtice. Et quant à Montaignac, com-

* Homme de néant.

bien que le fait des Catholiques exilez puiſſe être excuſé, ayant été forcez de l'attenter pour ſe remettre en leurs biens, ladite ville n'eſtant des reſerves, & les ſix mois expirez, la Juſtice a été ouverte, informé & decreté contre ceux de ladite entrepriſe dont Monſieur le Duc de Montmorency a donné raiſon & contentement audit Seigneur Roi de Navarre, eſtans leſdits Seigneurs à Mazeres : & en ce que concerne l'abolition de meurtre du feu Baron de Beauville, de laquelle ils veulent noter le Roi, la dite abolition a été juſtement accordée, comme le fait eſtant advenu avant la Conférence entre perſonnes de parti contraire : n'eſtant raiſonnable que les Catholiques ſoyent de pire condition que ceux de ladite prétendue, outre la particuliere circonſtance ; ledit meurtre ayant été exécuté par le fils de celui que ledit feu Baron de Beauville avoit par aſſaſſinat tué & maſſacré, ſi que la grace euſt été intérinable. Quant aux cas advenuz à Gien, & Montoire, j'employe ce que le Roi en a reſpondu ſur les Articles à lui préſentez de la part de ceux de ladite Prétendue. Au ſurplus le fait de la trahiſon de Caſtelnaudarri

mentionnée en ladite Lettre, ſert de confuſion à ceux de ladite Prétendue. Leſquels depuis la Conférence, ayant fait pluſieurs conſpirations & conjurations pour prendre ladite ville capitale du Conté de l'Aurageois, qui eſt de l'ancien Patrimoine de ladite Dame Reine mere, enfin une des conjurations découverte, & aucuns des complices ſaiſis, partie Catholiques, partie de ladite Prétendue, la procedure leur étant faite par le Prévoſt des Maréchaux & Magiſtrats Préſidiaux de l'Aurageois, appellé adjoint de ladite Prétendue, ſuivant l'Article de la Conférence, le Général du parti deſdits de la Prétendue advouant le fait, prennent la Cauſe en main, ont recours à la Chambre mi partie, & font tant bien, que d'autorité de ladite Chambre, les Prévoſt & Magiſtrats préſidiaux ſont empeſchez pour le regard des prévenuz de ladite Prétendue. Ledit Seigneur Roi de Navarre en eſcrit audit Seigneur Duc de Montmorency, lequel venant à Mazeres, amene quant & lui le Préſident Préſidial de l'Aurageois, fait porter la procedure: laquelle veuë par le Conſeil du Roi de Navarre, & par Meſſieurs de Rembouillet & de Gadaigne, il n'eſt

trouvé rien à redire : & néanmoins par importunité leur fut accordé surseoir ladite procedure, en laquelle n'est parlé aucunement dudit Seigneur Roi de Navarre. Lequel fait prendre le personnage mentionné en la Lettre, pour autre occasion que d'avoir voulu thrair le Mas * de Pamiers comme ledit Seigneur sçait très-bien. Et en ce que concerne la rétention des maisons & chasteaux des particuliers de la Prétendue, ils seroient bien empeschez d'en cotter aucun. Car quant à Montignac-le Comte, puisque par l'Edit tous Officiers sont restablis en leurs charges & offices, le Seigneur de la Faye pourveu à titre onereux de l'état de Capitaine du Chasteau de Montignac, ne pouvoit estre destitué n'y forcé par Vivant (voleur insigne) & ses complices, qui l'en vouloient expolier. Et quant à Puy Normant, Monsieur le Maréchal de Biron, offrit au Seigneur du lieu d'y aller & employer les forces du Roi. Ce que ne fut accepté, ains fut mis lors en termes, d'establir des forces mi-parties. A quoi ceux de ladite Prétendue attendoient principalement : à ce qu'ayant

* Château.

déja la Religion, & la Justice mi-partie, ils ayent aussi les Armes mi-parties: & conséquemment les Lieutenants du Roi ès Provinces, Maréchaux de France & Capitaines soyent mi-partis: & après donner compagnon au Roi, qui du moins lui soit égal en puissance. Les Catholiques avoient mis Garnison en la maison dudit Lormont, Chef de ladite surprise de saint Leser, le Roi de Navarre estant à Pamiers fut si avant importuné, qu'au lieu de punir ledit Lormont, ou le mettre es mains de la Justice, pour une si insigne infraction de la paix, & infinies voleries par lui commises, (comme j'estime qu'il y avoit très-bonne volonté) il fut contraint d'y mener le canon, faire vuider la Garnison, & remettre ledit de Lormont, en sa maison. Il y a un grand nombre de Maisons appartenans aux Seigneurs Catholiques, occupés durant les troubles, esquelles les propriétaires n'ont esté remis. Ledit Seigneur Duc de Montmorency, bien qu'il soit Gouverneur & Lieutenant-Général de Languedoc, n'a esté encore réintegré de sa ville & Château d'Alès ni pareillement le Comte de Monlor, de sa ville d'Aubenas, moins

Monſieur de Joyeuſe, Lieutenant-Général du Roi au pays de Languedoc, dudit Chaſteau de Cornavel, de ſe plaindre que l'exercice de la prétendue Religion ne ſoit eſtablie es lieux ordonnez par l'Edit, il ne ſe trouvera un ſeul Baillage, où l'Edit ne ſoit été exécuté pour ce regard, comme auſſi pour le regard des Cimetiéres, s'il en a été fait pourſuite. Moins ont-ils apparence juſtifier la repriſe des armes ſur les difficultés intervenues en la reception de Canaye au grand Conſeil, pour eſtre de ladite prétendue : veu qu'ils accordent le Roi en avoir fait de rigoureux & très-exprès commandemens, & que ledit Canaye avoit été auparavant reçu. Joint que ceux de ladite prétendue trouvent eſtrange qu'il ſoit fait difficulté de recevoir aux offices de Juſtice ceux qui font profeſſion d'une nouvelle Secte, contraire à la Religion du Prince Souverain, qui par les Loix & conſtitutions de tous les Empereurs & de tous Eſtats bien policez demeurent exclus des Charges & fonctions publiques : là où ils contraignent ledit Seigneur Roi de Navarre de n'admettre en Bearn, & autres ſes terres aux Charges de la juſtice, ceux qui ſont de

la Religion Chrétienne & Catholique ; ores qu'ils ayent eſté légitimement receux auxdites Charges, teſmoing, entre pluſieurs autres, le Seigneur de Barannau, Seneſchal d'Armignac, qui ne peut jouir de la Capitainerie du Chaſteau de Lectoure annexé audit Eſtat, n'y exercer ledit Eſtat de Seneſchal en ladite ville, pour ce ſeulement qu'il eſt Catholique, & ſerviteur du Roi. Comme auſſi par même raiſon Minut fut contraint renoncer l'eſtat de maiſtre des Eaux & Forêts au Comté de l'Iſle, & de Capitaine dudit Château dudit l'Iſle. Or en ce qu'ils font mention de Monſieur le Prince de Condé, qui eſtant entré en ſon gouvernement de Picardie, n'a jamais pû obtenir d'y commander, non pas ſeulement l'adreſſe des Lettres de commiſſions : ils ſe doivent ſouvenir que par le XXXV. des Articles ſecrets faits avec le dernier Edit de pacification, il eſt dit expreſſement, que la ville de ſaint Jean d'Angely lui eſt baillée pour ſa demeure durant ſix ans, en attendant que effectuellement il peuſt jouir de ſon gouvernement. De quoi ne s'étant contenté ledit ſieur Prince, s'il a voulu venir audit

la Fere ſans la volonté & commandement du Roy, & y uſer comme de ſurpriſe en y introduiſant des forces, ce a eſté une manifeſte contravention audit Article : & ſemblablement à l'Edit de pacification, avec notable entrepriſe ſur l'autorité du Roy. Au demeurant les gouvernemens de ce Royaume ne ſont qu'en commiſſions, & non en tiltres d'offices, & les peuvent nos Roys revoquer quant bon leur ſemble : comme feit le Roi François premier en l'an mil cinq cens quarante-deux, qu'il revoqua généralement tous pouvoirs de Gouverneurs & Lieutenans-Généraux. Mais au contraire, le Roi avoit occaſion ſe plaindre dudit Seigneur Prince, de ce qu'il ſe ſeroit rendu au gouvernement de Picardie ſans le commandement n'y ſçu de Sa Majeſté, fortifiant la Fere, & pratiquant la Nobleſſe & les villes. Ce que toutes fois, ledit Seigneur extrêmement debonnaire, captivant ſa grandeur & magnanimité, n'a recherché ni les inſolences que l'Auteur de la Lettre accorde avoir été commiſes par ceux de ladite prétendue en Languedoc, Rouergue, Quercy & Vivarès, acceptant la con-

feſſion, rejettée toutes fois la qualification. Et entant qu'il eſt fait mention de l'ouverture d'envoyer pardeça une chambre des plus zelez & inſignes Conſeillers, en forme de grands jours, ce propos a confirmé à pluſieurs le ſoupçon que les Eſtats de Guyenne avoient conçu que ceſte ouverture procédoit de ceux du parti de ladite Prétendue, & que les Juges ſeroient nommez au gré du chef de leur dit parti, pour les autoriſer d'autant plus en ſes Provinces, & intimider les bons ſerviteurs du Roi. S'il y a lieu de grands jours, il n'y a faute de gens de bien en la Cour de Parlement de Tholoſe, compaignie autant bien reglée, & exempte de corruption & paſſion, qu'autre de ce Royaume. Et ſi le Roi a perſiſté à demander les villes, ſuivant les Articles de la Conférence, ce n'eſt opiniaſtreté de la part du Roy, qui en eſt irrévéremment noté : ains pluſtôt de la part de ceux de ladite Prétendue une violation de foy ſolemnellement jurée & promiſe, laquelle ne peut eſtre ſous quelque couleur excuſée, vû que le temps eſt expiré, ſix mois ſont paſſez. Mais ils ont toujours pratiqué la maxime de

Machiavel, de ne garder & accomplir la foy sinon pour leur profit & avantage. D'alleguer que le Roy se préparast à la guerre, il n'y avoit apparence aucune de la part du Roy, ou de ses Lieutenans : mais bien de ceux de la Prétendue, qui long-temps y avoient assigné le jour au quinziéme d'Avril. Et pour le faire entendre à ceux de Languedoc, avoient envoyé Constans, lequel néanmoins faisoit entendre avoir esté dépesché pour faire rendre Mirandol, en faveur de Monsieur d'Estrosse, & quelques autres lieux récentement surpris, perfidie plus que Punicque, & laquelle demeure vérifiée par l'original des Lettres des Officiers & Consuls, de Nismes & Uzez, & de Serres qui se dit Sindic des Eglises de Vivarès. Conséquemment de protester devant Dieu & ses Anges, que ce n'est pour attenter rien contre le Roi, son Estat & Couronne, ni pour empescher l'exercice de la Religion Catholique, & perception des biens Ecclésiastiques, c'est une protestation contraire au fait. Ce n'est seulement jurer, & prendre le nom de Dieu en vain, mais adjouster le parjure au premier crime. N'est ce pas at-

tenter contre le Roy, ſon Eſtat & Couronne, de prendre & retenir ſes villes, provoquer & exciter la Nobleſſe & le peuple à rebellion, pratiquer les eſtrangers, & les vouloir faire triompher des dépouilles de ce Royaume, meſdire & détracter du Roy, faire publier de faux bruits contre l'honneur de Sa Majeſté, expédier commiſſions de prendre les tailles, décimes, & autres deniers Royaux, diviſer le Royaume, procurer les ligues en Languedoc & Dauphiné avec aucuns Catholiques, ſous couleur de s'exempter de payer les tailles, & tributs; auxquelles fins le Seigneur du Lay ſecretaire dudit Seigneur Roy de Navarre fut deſpeſché, & a longuement travaillé: n'eſt-ce pas empeſcher l'exercice de la Religion Catholique, vendre depuis ceſte entrepriſe d'armes les Preſtres à l'inquant, au plus auſfrant & dernier enchériſſeur, démolir les Egliſes, renverſer & razer les Autels, piller les Ornemens & Reliques, comme en la ville de l'Iſle, en meſme temps que la Lettre y a eſté eſcripte? Du temps de Charlemagne, en Gaſcogne s'éleva un nombre de voleurs, ſous un

nommé Burgand, duquel eſt fait mention en un Concile aſſemblé à Theonville, & en une Epiſtre du Pape Nicolas, à l'Archeveſque de Bordeaux, leſquels ruinoient & pilloient les Egliſes. En horreur duquel depuis tous deteſtables voleurs & ſacrileges ſont nommez brigands. N'eſt-ce pas empêcher la perception des biens Eccléſiaſtiques : auſquelles fins les Seigneurs de Serignac & de Sabailhan ſous le nom & Commandement ſuppoſé dudit Seigneur Roy de Navarre, ont eſcript une infinité de Lettres & commiſſions aux Conſuls des Villes & Bourgs de Gaſcogne. O quelle hipocriſie & ſimulation, quelle illuſion à Dieu & à ſes Anges : finalement ils obteſtent les Princes, Seigneurs, Magiſtrats & Communautez, vous principalement Meſſieurs de la Nobleſſe, de les ſecourir & aſſiſter à une faction & rebellion, pour achever la ruine de ce Royaume, où au contraire, Meſſieurs, je vous prie conſiderer que les moyens pour acquérir & retenir la Nobleſſe ſont deux principaux, le premier, d'affectionner ce qui appartient à l'honneur & reverence de Dieu : lequel comme eſt eſcrit au Livre des Roys,

maintient en Nobleſſe ceux qui l'aiment & honorent, & au contraire, menaſſe dégrader de Nobleſſe, & rendre vilains à jamais ceux qui la meſpriſent. Le ſecond eſt de s'employer ſans diſſimulation au ſervice de ſon Prince, & conſervation de ſa patrie. Vos prédéceſſeurs ont aquis la Nobleſſe par leurs vertus & faits héroïques, ſoyez héritiers de leurs illuſtres vertus, comme vous ſuccedez en leurs biens & grandeurs. En aucunes de leurs Armoiries ſont gravez des Châteaux & des Tours, en memoire des Châteaux & Forteresſes qu'ils avoient au prix de leur ſang acquiſes à leurs Princes; en autres de Barres en pareil nombre d'ennemis en juſte guerre; en autres d'Eſtoilles, pour la lumiére qu'ils avoient apporté lors de l'affliction & déſolation de leur patrie. Il en y a aujourd'hui qui rempliront leurs eſcuſſons des Chaſteaux & Forteresſes qu'ils ont trahy, razé & démoly, de pluſieurs Barres pour ſignifier le nombre des Catholiques & bons ſujets du Roy qu'infidélement ils ont meurtris: & au lieu des eſtoiles, de ténébres, & obſcurité & confuſion. Si leurs parens venoient à revivre, ils ne fe-

roient pas moins que Brutus, Caſſius & Torquatus: il ne ſuffit pas aux Nobles de ne faire point de mal, & demeurer neutres & oiſifs en leurs maiſons au temps de la guerre & des affaires: ains ſe doivent préſenter en toutes occaſions concernans le ſervice de la Majeſté & bien commun: les Lacédémoniens, pour faire honte à ceux qui n'avoient combattu contre les ennemis, avoient accouſtumé de leur ceindre en public un cheveſtre * au lieu de eſpée. Entre les Scythes n'eſtoit loiſible aux banquets ſacrez prendre le vaſe qui étoit préſenté aux conviez, s'il n'avoient fait quelque acte inſigne en guerre contre l'ennemi. Ce vous ſera une honte à jamais ſi aujourd'huy, qu'il va de la manutention de noſtre ſainte Foi & Religion, pour nous & noſtre poſtérité, de l'Eſtat du Roy, de nos vies, & libertés, vous négligez ceſte occurrence, & deniez l'office que vous devez au Roy, à voſtre patrie, & commune deffenſe. Ceux la ſont toujours reputez dignes d'un honneur immortel qui ne craignent s'expoſer pour le ſalut de la patrie & leurs facultez & leur vie: mais beaucoup plus ceux la

* Eſpece de bride ſans mords.

rendront leur nom illustre à la postérité, qui hazardent leur vie & leurs biens, lorsque la cause de Dieu y est conjointe. D'estre vaillans & courageux, cela est commun à plusieurs: mais d'estre Catholiques, & défendre la cause de Dieu, ce que plusieurs ne méritent (comme dit saint Grégoire) est grandement à estimer. Souvienne vous des malédictions & imprécations que faisoit Debora, voire l'Ange à ceux qui n'estoient venus à la défense de la cause de Dieu. Voyez le jugement de servitude & captivité que donne Amos contre les Rois de Sion & Samarie, qui se réjouissoient en leur privé, pendant que Joseph étoit tourmenté & persécuté. Si quelqu'un vouloit usurper un pied de terre en vos biens vous n'espargneriez moyen aucun pour le renvoyer dans ses limites. Et cependant que les ennemis communs foullent l'honneur de Dieu, partagent ce Royaume, pillent & brigandent vos terres & subjets, vous vous retiendrez dans vos maisons, comme si vous étiez sans cœur, sans mains, & sans armes. Vos prédécesseurs ont fait reluire & laissé marques illustres de leur vertu & valeur, non seulement en Europe, mais aussi en Asie

& Afrique : & vous vous lairez proſterner & accabler en voſtre patrie à un tas de brigands & deſloiaux, qui ſont ſans Dieu, ſans Roy, & ſans Foy : que diront le Clergé & le peuple ſinon que vous êtes ſans charité, ſans généroſité & ſans Religion, & que l'ambition, ou paſſion particuliére, vous a poſſé à prendre les armes aux troubles paſſez. Embraſſez donc ceſte cauſe ſi juſte & honorable, & donnez exemple aux petits, monſtrant que ce n'eſt en vain que vous portez le nom & tiltre de Nobleſſe, & bien de vos anceſtres. Soyez les mêmes que vous avez toujours eſté, tenans le chemin Royal, ſans décliner à dextre, ou à ſeneſtre, faiſans main forte au Roi notre ſouverain Seigneur, appellé à la Couronne par la grace de Dieu, par nature, & loi du Royaume, par mérites & commun vœu d'un chacun, & qui pour la défenſe de la Religion ſainte & Catholique, & bien de l'Eſtat s'eſt commis au hazard & péril de tant de ſiéges, rencontres, batailles, & a rapporté de ſi inſignes victoires. Croyez que Dieu, qui a toujours par ci-devant aſſiſté de quelque ſpéciale grace & bienveillance la Couronne de France, & parti-

culiérement le très-illuſtre & très-Chrétien ſang des Vallois : & a monſtré pluſieurs clairs & évidens ſignes de ſa providence & miſéricorde pour conſerver le ſceptre, de tant de conjurations, & la ruine de ceux qui s'y ſont ahurtez : en monſtrera encore de plus grands & plus apparens, pour repouſſer les pernicieuſes factions des conjurez, loing des Temples & Autels, loing de l'Eſtat & de la Couronne, loin de la teſte & des biens des bons & loyaux ſubjets du Roy : & que Sa Majeſté de ſa part ne permettra que ceſte providence divine, continuée ſur ſon Royaume, & ſoixante Roys ſes prédéceſſeurs, défaille en lui.

LETTRE écrite de Marſeille contenant au vrai les choſes qui s'y ſont paſſées les 8. 9. & 10. du mois d'Avril dernier 1585. avec un advertiſſement ſur icelle.

SI violer la juſtice & le droit,
Il eſt licite, à l'homme en quelqu'endroit,
C'eſt pour regner qu'il le ſe doit permettre.

Diſoit celui qui ruina l'Etat de Rome, déclarant apertement, que ceux qui ne peuvent vivre en repos, & ſe contenter du leur ne mettent pas ſeulement à haut pris le violement des loix, & meſpris de la Juſtice : mais auſſi qu'il n'y a rien de ſi ſaint & ſacré qu'ils ne profanent, & méchanceté & perfidie qu'ils ne commettent pour y parvenir, & y eſtant parvenus pour s'y maintenir. Ce que lui-même bientôt après fiſt paroiſtre, & auparavant lui Silla & Marius. Car ce ſont paſſions que l'ambition & l'avarice, qui ſont comme les Elemens * de tous maux : elles font

* Principes.

prendre

prendre aux hommes toutes couleurs ; comme la peur au Cameléon, & comme des furies infernales les pouſſent à n'eſpargner ny parens, ny amis non pas meſme Dieu, du nom duquel ils abuſent pour tromper plus aiſément les hommes, comme on fait les petits enfans au jeu des oſſelets, diſoit Lyſandre. Vous diriez que rongez du zèle de la maiſon de Dieu ce ſont des Hélies qui ne demandent que la réformation de la Religion, tantoſt que touchez des miſeres du peuple, ce ſont des Moyſes qui ne cherchent que le tirer de ceſte oppreſſion. Mais quand on les regarde de près on trouve que ce ſont pluſtôt des Barchomanes & Noyſes de Candie, ainſi que l'iſſue * le monſtre, mais toujours trop tard pour le bien de ceux, qui ayant reçu le mors & la ſelle, comme le cheval d'Eſope, il faut qu'ils paſſent carriere. Le mouton diſoit Archidamus jette toujours une même voix, mais l'ambitieux en change ſouvent en diverſes ſortes, juſques à ce qu'il ſoit parvenu au deſſus de ſes deſſeins. Craterus & Antigonus ne preſchoient aux Athéniens que la liberté : mais s'eſtant

* Les effets.

rendu les maiſtres, ils changerent de langage. Ceux qui ſe ſont ſouslevez en ce Royaume ne parlent que de leur zèle pour la Religion Catholique, affection à la Reformation de l'Etat & ſoulagement du pauvre peuple, & ſi nous les voulons croire ce ſont les ſeules cauſes qui leur ont fait prendre les armes: mais ſi nous prenons garde non ſeulement à leurs actions paſſées, mais aux préſentes, nous trouverons que ſoubs ce voile ſi beau & ſpécieux ils veulent, comme Abſalon, deſrober le cœur du peuple pour enſuite uſurper ceſt Etat. Déja les plus incrédules commencent à s'en appercevoir, & beaucoup le ſentent à leur très-grand dommage, voyant bien que la réunion qu'ils cherchent n'eſt pas à la Religion Romaine, mais de ceſt état à la maiſon de Lorraine, à laquelle il y a long-temps qu'ils veulent faire accroire au monde qu'il appartient, que ce n'eſt pas la réformation, mais l'uſurpation du Royaume, non le ſoulagement, mais l'accablement du pauvre peuple: & tous unanimement crient, voyant piller leurs biens, bruſler leurs maiſons, violer leurs femmes & filles & tant de meurtres, que quand

ces prétextes seroient véritables ; la médecine est plus dangereuse que la maladie, & que ce sont de fins médecins qui tirent tant de sang & purgent tellement le patient, afin que ne se relevant jamais, ils en soyent héritiers ; & afin qu'on ne pense pas que j'en parle par passion, je veux vous le faire voir par ce qui s'est passé à Marseille ce mois d'Avril, comme un homme de bien & d'honneur en a couché au vrai l'Histoire en Lettre qu'il a escrite par deça à son frere.

COPIE *d'une Lettre écrite de Marseille le sixiéme Avril* 1585.

MOn frere, nous vous avons escrit au long il y a huit jours : depuis ce temps il s'est passé en ceste ville de Marseille, des choses bien estranges : & quoique vous les ayez apprises avant la réception de la présente, néanmoins je vous en veux bien escrire les particularitez ; & au vrai pour louer Dieu avec nous de la grace qu'il lui a plu nous faire. Sçachez que le premier Consul de

ceſte ville eſtant allé en Cour, il y a environ deux mois, où il eſt encore, il appartient au ſecond Conſul, nommé Loys de la motte d'Aries, de commander en l'abſence de Monſeigneur le grand Prieur : lequel Conſul eſtant adverti de ceſte nouvelle guerre dreſſée en ce Royaume, & mêmes en ce pays par Monſieur de Vins, ſe premedita qu'il ſe prepareroit un moyen pour uſurper la ſouveraineté de Marſeille ; & à ces fins pratiqua ſecrettement ledit ſieur de Vins pour ſe joindre de ſon coſté, ſe faiſant fort que veu que le prétexte de telle guerre & ligue étoit de s'oppoſer à ceux qui ne ſeroient point de la foi Catholique, de laquelle ce peuple eſt fort affectionné, facilement il feroit à celui trouver bon tout ce qu'il pourroit ſoubs tel prétexte, & pour parvenir à ſon deſſein, il pratique deux des Capitaines de ceſte ville, qui valoient auſſi peu d'argent que lui, leſquels facilement s'accorderent à ſon opinion, même l'un d'iceux nommé Claude de Boniface, à la charge que l'on tueroit ſon frere le premier, homme qui avoit ſoixante mille eſcus vaillant, nommé le général Boniface : & pour plus facilement par-

venir à ſon entrepriſe, il penſa qu'il faloit ſe ſaiſir de la forteresſe de notre Dame de la Garde avant que de rien attenter. Comme en effet le huitieſme de ce mois il s'en va à ladite forteresſe, ſoubs couleur * de voir ſi elle étoit bien munie, le Capitaine d'icelle, quoi qu'il ne recognoiſſe en rien la ville, voiant que c'eſtoit le Conſul, le laiſſa entrer lui quatrieſme: auſſitôt qu'il fut dedans il prend par le collet ledit Capitaine lui préſentant le poignard pour le tuer s'il bougeoit & par ce moyen fit ouvrir la porte & entrerent dedans des ſoldats en ſa faveur, ne laiſſant toutes fois deſcendre ledit Capitaine à la ville, afin que le peuple n'entendiſt pas qu'il y euſt procédé en telle ſorte: & comme il ſe voit maiſtre de ladite Forteresſe il prit la réſolution d'exécuter le ſoir en ſuivant ſon entrepriſe, & pour ne point manquer à la promeſſe qu'il avoit faite au ſuſdit Boniface qui ſur les huit heures du matin dit qu'il iroit à Aix trouver Monſieur le Grand-Prieur, ledit Conſul le fiſt arreſter à la porte & le pria de retarder ſon voyage juſques au lendemain, parce qu'il lui vouloit bailler

* Prétexte.

une Lettre pour Monſieur le Grand-Prieur de fort grande importance pour le ſervice du Roi. Le pauvre Général ne penſant point mal, même * que depuis peu de temps il avoit tenu un de ſes enfans au Baptême, facilement mit pied à terre, & retarda ſon voyage au lendemain. Mais il fit ſon voyage d'autre façon qu'il ne penſoit, car audit jour du préſent mois ſur les huit heures du ſoir, ledit Conſul accompagné de quatre de ſes complices vint piquer à la porte dudit Général diſant qu'il vouloit parler à ſon compere : lequel deſcendit incontinent à la porte, & lui ayant donné le bon ſoir & la Lettre qu'il diſoit mander à Monſieur le Grand-Prieur dit à celui qui étoit avec lui, faites votre office ; tout auſſi-toſt ils ſe ruerent ſur le pauvre Général & lui baillerent quatre ou cinq coups de poignard, lequel monte tout bleſſé encores juſques à la ſale ou il tomba mort. Son dit frere qui n'eſtoit gueres loins de là, entre dans ladite maiſon bien joyeux & comme héritier, commence à prendre & deſrober ce qu'il lui pleuſt, cependant le Conſul n'eſtoit pas inutile :

* Sur tout.

car incontinent avec une troupe de 25 Arquebouſiers s'en va piquer aux portes des Huguenots & tant qu'il en trouve il en fit mettre en priſon à la tour ſaint Jean : ce fait il eſcrit une Lettre en diligence à Monſieur de Vins, dont la teneur s'enſuit. »Monſieur, nous vous faiſons la préſente pour vous aſſeurer que » ſans aucune diſſimulation, la ville de » Marſeille a prins le parti deſcouvertement de Dieu & de l'Etat pour faire » entiere profeſſion de foi Catholique » où chacun a reſolu d'adhérer de tous » ſes moyens à la ligue des Princes » Chrétiens & Catholiques & à vous, » que pour cet effect nous vous prions » de vous acheminer vers nous, & ſi » vous prenez le chemin d'Aix, vous » pourrez venir à Pourcieux ou Fumeau, & ſi vous prenez un autre chemin prenez par ſaint Jaquaries » ou Gemenes, car nous mandons à » tous les villages de vous donner vivre, aide & faveur, & s'ils font autrement, nous les exterminerons & » nous menerons le Canon s'il eſt beſoins, déclarans nos ennemis ceux qui » ſeront les voſtres, & nos amis ceux » qui vous aſſiſteront & qui ſeront les

» voſtres, vous prenant à noſtre Protec-
» tion comme nous nous mettons à celle
» des Princes Chrétiens & Catholiques,
» & de la voſtre : ce jourd'hui a été pris
» le Fort de Notre-Dame de la Garde,
» & mis à noſtre & voſtre dévotion,
» priant Dieu, le Roi des Rois, vous
» avoir en ſa ſainte & digne garde : de
» Marſeille ce huitieſme Avril 1585.
» vos affectionés amis & ſerviteurs *Ni-*
» *colas Rougue, Conſul d'Aries, Con-*
» *ſul Gorgone, Capitaine Antoine,*
» *Capitaine Boniface, Capitaine Ta-*
» *ren, Capitaine Tanſe.* Le lendemain, le jour venu qui eſtoit le dixieſme, il livre au peuple deux Huguenots qui furent tuez & trainez par toute la ville par les enfans, demeurans la pluſpart des honneſtes hommes réclus en leurs maiſons tant pour ne voir exercer telles cruautez, que pour doubte * qu'il n'en fiſt autant aux Catholiques, qui avoient de quoi perdre, qu'il en avoit fait aux autres : doubtant qu'il devoit avoir déja mis les forces dudit ſieur de Vins dans la ville, & n'ayant point opinion qu'il euſt mandement du Roy de faire ce qu'il faiſoit, même que ſes plus familiers,

* Crainte.

amis n'en ſçavoient rien, de maniere qu'il regna tout ce jour & toute la nuit ſuivante. Le jour d'après qui fuſt le unzieſme, on ſe raffermit & on conut que les forces de Monſieur de Vins n'eſtoient pas encore dans la ville, ce qui fit prendre cœur à un chacun, & ſe reſolurent aucuns des principaux de lui parler & demander, de quel mandement & authorité il faiſoit telles exécutions : D'autres commencerent par la ville à remonſtrer que ce que ledit Conſul faiſoit eſtoit de ſon mouvement & pour faire entrer Monſieur de Vins dans la ville pour s'en rendre Maiſtre, le peuple qui n'a point accouſtumé d'être ſubjet & qui veut entretenir ſa liberté, commença de ſe refroidir en la bonne opinion qu'il avoit du Conſul : ce qu'il cognut, ou pour le moins il s'en douta, & pour y remedier il fiſt réponſe à ceux qui lui avoient demandé raiſon de telle affaire, que ce qu'il en avoit fait eſtoit pour ce qu'il avoit entendu que les Huguenots avoient intelgence dans la ville; & qu'il s'eſtoit aviſé de les ſerrer dans la tour. Ce néanmoins il n'avoit pu ſi bien faire qu'on

ne lui euſt oſté des mains ceux qu'il avoit voulu tuer ; toutes fois qu'il trouvoit bon que l'après dinée ſe fiſt une aſſemblée à la Maiſon de Ville des plus honorables pour y pourvoir & qu'elle fuſt générale, ce qui fuſt arreſté : d'autre coſté voyant que le peuple commençoit à ſe refroidir, pour le tenir toujours ému, va livrer un autre Huguenot & le fit tuer & trainer par la ville, penſant que cela donneroit cœur au peuple de continuer telles cruautez, les priant toujours d'eſtre affectionnez à la foi Catholique, ayant auparavant fait faire une criée qu'un chacun euſt à porter une croix au chapeau. Or voyant qu'un chacun ſe deliberoit de venir à l'aſſemblée ſuſdite lui & ſes complices, ſe vont penſer que c'eſtoit le vrai moyen pour ſe rendre le plus fort, & de fait fut reſolu entre eux de couper la gorge à tous ceux de l'aſſemblée, & pour ce faire il feit mettre dans la Maiſon de Ville ſoixante Harquebouſiers, & renforcer le Corps de Garde qui eſtoit audeſſous. Les Chefs de maiſon qui ne penſent pas à telle affaire vont librement à ladite Maiſon de Ville & fut la-

dite Assemblée pour le moins de cinq cens personnes, tous dans une sale faciles d'y estre enfermez & tuez. Ledit Consul entra & sortit par plusieurs fois de ladite sale, ne sçachant ce qu'il devoit faire; enfin se resolut de proposer à l'Assemblée sa justification, & cognoissant à sa contenance qu'elle ne trouvoit pas bon ce qu'il proposeroit, ils délibererent de faire tailler en pieces tous ceux qui y estoient: mais Dieu qui ne vouloit point que telles cruautez fussent exécutées, osta on le peut dire, le sens & l'entendement à l'Assemblée, laquelle au lieu de lui remonstrer la faute qu'il avoit faite, ne respondit point à sa proposition, & sembla que l'on trouvoit qu'il avoit bon droit d'avoir fait ce qu'il avoit fait, & tous s'en allerent sans faire autre. Néanmoins estant hors de la Maison de Ville l'on entra en doubte que Monsieur de Vins n'arrivast, ce qui fit résoudre un chacun de se jetter la nuit au Corps de Garde, encore que l'on ne l'eust point commandé, &, par ce moyen l'on se pourroit rendre le plus fort, lui d'autre costé sçachant bien que Monsieur de Vins ne

pouvoit arriver avec ſes troupes le ſoir, ſe doubtant bien d'eſtre eſbranlé, commanda au comitté de la Gallere de Monſieur le Grand Prieur de Toulouſe, d'appreſter ladite Gallere, faiſant eſtat * ſi mal allóit pour lui, que lui & ſes complices ſe jetteroient ſur ladite Gallere & ſortiroient avec icelle. Manda auſſi aux quatre Galleres du Duc de Florence qui eſtoient aux isles attendant d'amener à Luques Monſieur le Duc de Nevers, au moins que le bruit en eſtoit, de lui vouloir bailler 300. ſoldats pour le ſervice du Roi & augmentation de la foi Catholique; ce qui lui fut accordé ayant veu le jour auparavant comme il travailloit contre les Huguenots. Mais Dieu augmenta le cœur des gens de bien en telle ſorte, qu'ayant ledit ſoir un chacun les armes, on ſe jetta dans les corps de garde, & on en feit d'autres, ſans toutes fois uſer d'aucune violence, attendant ce que feroyent les Capitaines de ladite ville, deux deſquelles eſtoient de la conſpiration, leſquels voyant tant de gens en armes, & qui ne leur vouloient obéir, commencerent à perdre courage, & ledit Conſul auſſi,

* Eſpérant, comptant que.

mais par tous les lieux ou ils vouloient passer ils trouvoient gens pour les arrester, ce qui occasionnoit ledit Consul d'aller se jetter au Corps de Garde de Cavaillon tournant tout le soir comme le papillon au tour de la chandelle, & comme il vit la tour il se jetta au quartier saint Jean & près la chaîne avec troupe pour reçevoir les deux cens Harquebousiers, que les susdites Galeres de Florence qui se trouverent à la Diane* à la chaîne lui amenoient, mais il trouva audit lieu une troupe de cinq cens Harquebousiers, laquelle voyant se résolut de s'embarquer sur un esquif pour se sauver sur lesdites Galleres: mais on l'arresta & fut incontinent mandé au Corps de Garde de la Loge, que ledit Consul estoit audit saint Jean, où une troupe l'alla trouver, lui disant que l'on estoit résolu de sçavoir de quelle authorité il faisoit les massacres. Lui se voiant perdu ne sçeut que respondre: on le conduisit en la Maison de Ville, où il fust en même instant & en sa présence créées vingt & quatre personnes des plus apparents pour regir avec le dernier Consul qui estoit un pauvre idiot, les af-

* Au point du jour.

faires de la ville ; leſquels au même inſtant créerent de nouveaux Capitaines qui eurent bientôt amaſſé cinq ou ſix mille Harquebouſiers dans la ville qui eſtant en armes, & ayant aſſeuré la ville au Roy, l'on depeſcha à Monſieur le Grand-Prieur qui eſtoit à Aix bien deſolé d'avoir perdu une ville de telle importence, pour le prier de venir en diligence ; & d'autre coſté on s'en alla s'aſſeurer du Fort de Noſtre-Dame de la Garde, à quoi ceux qui eſtoient dedans, voyans la ville perdue, ſe rendirent faciles : on mena auſſi Claude Boniface à la Maiſon de Ville, tous les autres ſe ſauverent. Le Conſul, après l'avoir degradé de ſon chaperon & charge, fut mené aux priſons du Roy avec ledit Boniface : mondit ſieur le Grand-Prieur arriva le même jour à unze heures de nuit. Tout incontinent l'on commença à travailler à leur Procès, lequel ne fut expedié juſqu'au lendemin à dix heures du ſoir, & une heure après ils furent pendus tous deux, audevant la porte du feu Général Boniface, ayant demeuré tout le peuple en armes depuis qu'ils furent ſaiſis, juſques à ce qu'ils furent

deffaits *. Voilà la fin de ces deux traîtres, qui ont été punis comme ils méritoient, & n'ont regné que 48 heures. Le dessein dudit Consul estoit de se rendre souverain de la ville, & ne s'aider des forces de Monsieur de Vins qu'au besoing, resolu de saccager la ville de laquelle lui & ses complices avoient choisi soixante maisons pour leur partage. Le reste étoit pour le sac de soldats **. Mais Dieu n'a point voulu voir un tel malheur: lequel y a opéré, on le peut dire merveilleusement & en nous sauvant il a aussi sauvé les Huguenots, lesquels furent eslargis le même soir que ledit sieur Grand-Prieur y arriva.

Par cet eschantillon nous voyons qu'il ne faut s'arrester aux paroles & escrits de ces gens-cy comme n'estans vraies images de leurs intentions, mais à leurs actions qui les expriment naifvement, & comme effects arguent nécessairement leur cause. Le chien & le loup se ressemblent merveilleusement, mais leurs

* Pendus.

** D'où notre mot saccager une ville la livrer pour emplir les sacs, les havresacs des soldats l'existence de ce mot saccager ne remonte pas au delà du seiziéme siécle.

actions font paroiſtre la diſſemblance, faiſant connoiſtre l'un eſtre gardien, & l'auſtre eſgorgeur du troupeau. Bien ſouvent diſoit Alexandre le Grand ceux qui ſont veſtus de blanc au dehors, portent au dedans un acoutrement de pourpre: auſſi le plus ſouvent ceux qui ne preſchent rien plus que la Religion & bien de l'Etat, couvent au dedans l'Athéiſme & ruine de l'Etat, tellement que comme nous voyons, ce n'eſt la Religion, mais l'ambition, non le bien, mais la ruine de l'Etat qui a fait prendre les armes à ceux-cy. Le zèle de ce Conſul eſtoit la tyrannie ſur la ville de Marſeille; la Religion du Capitaine Boniface, la ſucceſſion de ſon frere, & de tous ces zélateurs enſemble, le ſac de leur ville & ruine de leurs pays.

Voyons quel pretexte prend cet hypocrite de Conſul. Les Huguenots dit-il, ont intelligence dans la ville, autant en dit le Cardinal de Vaudemont au diſcours qu'il a fait imprimer de la priſe de Verdun, & d'Antragues tient même langage pour fermer les portes d'Orleans à Monſeigneur de Montpenſier envoyé de la part de Sa Majeſté, &

ce n'eſt pas de merveilles s'ils tiennent un même langage : car ils ſont poſſedez de ceſt eſprit qui eſt menteur dès le commencement, mais afin de ne les faire rougir en examinant de trop près ce qui en eſt, je leur demande ſeulement quelle intelligence avoient les Huguenots dans Châalon, Dijon, Rheims, Maizieres & Argentan : cela eſt auſſi vrai que la ligue de Magdebourg tout fraichement faite par Segur en Allemaigne, ainſi qu'il diſent avec le Comte Palatin, mort huit ans auparavant que Segur mît le pied dans l'Allemaigne & avec le Protecteur d'Ecoſſe décédé cinq ans auparavant : auſſi vrai que les Huguenots ont rompu la croix de ſaint Martin des Champs à Paris, & quelques nuits après quelque quidam fut ſurpris par le Capitaine du quartier, l'achevant de rompre pour eſmouvoir le peuple à ſédition, ils devroient mieux pallier leurs intentions : c'eſt Dieu certes qui par ſon juſte jugement les a livrez à un eſprit d'eſtourdiſſement. Prens donc garde à toi, ô pauvre peuple, afin que ſoubs ce prétexte on ne t'accouſtre en ceſte guiſe *.

* On ne t'accommode de la même façon.

Remarquez auſſi en quel prédicament ce grand Zélateur met le Roi, les Princes de ſon ſang & autres qui ne tiennent ſon parti, les privans de ces titres de Chrétiens & Catholiques pour les approprier à ſes ſemblables. Voilà l'honneur qu'il fait à Sa Majeſté, qui a tant de fois expoſé ſa vie pour la foi Catholique, voilà en quel rang il met les Princes du ſang & autres Seigneurs quelques Catholiques qu'ils ſoient. Tu ne meſdiras de la loi du Prince, de ton peuple. Et ces grands zélateurs de la foy non-ſeulement de voix, mais auſſi par eſcrit ne ceſſent de meſdire du Roy, voir juſques là que le Cardinal de Vaudemont lui veut faire accroire qu'il veut s'aider des Huguenots & Turcs pour ruiner la foi Catholique.

Mais voyons je vous prie la conſcience de ce Conſul, qui pour eſtablir ſa tyrannie & arracher ce fleuron de la Couronne de France, ſe veut ſervir des armes de Vins comme d'un échaffaut pour la baſtir, & l'ayant baſti la ruiner. C'eſt le maling eſprit duquel ils ſont menez qui leur apprent telles perfidies. Voilà ce que vous devez apprendre vous Meſſieurs les Eccléſiaſtiques,

de la nobleſſe & du tiers état, qui vous êtes embarquez avec eux. Ils ſe ſervent de vous, mais ſi Dieu affligeoit tant le pauvre Royaume, qu'ils vinſſent à bout de leurs deſſeins, on vous accommoderoit à la Marſeilloiſe : nous voyons comme en a déja fait Antragues ayant empriſonné & depuis chaſſé les Capitaines qui lui ont aſſuré ſa tyrannie. Ne connoiſſez-vous point ceux que vous ſuivez ? L'ambition deſquels l'univers ne ſçauroit aſſouvir, & les richeſſes du monde raſſaſier leur avarice : ils feront comme ce Conſul qui reſerve pour ſoi & les ſiens les meilleures maiſons, & déſigne à ſes ſoldats celles où il n'y a rien à prendre : mais que dis-je ? Il eſt impoſſible que toute la maiſon étant partagée il en demeure quelque choſe pour vous. Ils ſe ſervent de vous pour chaſſer la proye, mais au partage ils feront comme le lion : les partages ſe feront également, l'une partie ſera miſe à part pour eux : mais ſi voulez toucher à l'autre, vous ſentirez les griphes du Lion : car les hommes n'ont fin quelconque ni terme à leurs déſirs d'enrichir : ce ſont de fins regnards qui avec la fumée de leurs belles promeſſes font tomber de vos mains meſmes

ce que vous avez, pour s'en saisir. Ce sont des sereines qui pour vous faire faire naufrage de vos biens, honneur & vies taschent de vous endormir par leurs chants si mélodieux : fermons donc nos oreilles avec ce sage Ulysses & bouchons nos yeux avec les anciens de Troye pour ne voir ceste Hélene qu'on ameine en nostre patrie pour nous ensevelir en la ruine d'icelle.

Considerons en ceste Histoire ce que fait l'avarice & l'ambition, icelui se porte, chose exécrable entre Chrétiens, à faire tuer son propre frere, quelque bon Catholique qu'il fût, & l'autre à violer la foi promise à son Prince, ensanglanter ses mains du sang de ses Concitoyens, & tous ensemble à s'enrichir de la ruine de leur pays. Jugeons par cet exemple ce que nous pouvons attendre de ces zélateurs, sinon qu'ayant commencé par les Huguenots, ils acheveront par nous, ou pour mieux dire, que comme ce Consul a commencé par le Catholique le plus riche, qu'aussi on ne commence par celui d'entre nous, qui aura plus de moyens. Et qui sera en sûreté, puisque le frere n'épargne le frere, & puisque l'on commence par les Catholiques, voire

jusqu'à n'épargner le Roy, les villes, & finances duquel on prend tous les jours, ou aurons-nous meilleur marché ? Les biens des Huguenots ne sçauroient suffire à remplir ces sacs percez, & étancher la soif de ces hydropiques, comme les principaux d'entr'eux ne le celent pas, car ils font état de ce Royaume comme d'un butin, pour à l'exemple de Sylla exposer nos biens au plus offrant, si à l'entrée de ce festin, auquel il nous convient tous par leur manifeste, ces fins tavernierS nous font boire de tel vin, que feront-ils au milieu ? Que les riches facent donc état de bonne heure qu'ils sont Huguenots, car leurs belles terres & maisons le sont. Et nous voyons par les Lettres de ce tyran, ce que le pauvre peuple du plat pays doit attendre. Les tyrans, disoit Diogenes, usent de leurs plus favoris comme des bouteilles, ils prenent les pleines & les vuides. Or s'ils n'épargnent pas ceux-là, que feront-ils aux autres ? Antragues ne commence-t il pas à chasser les plus riches Catholiques d'Orleans pour se saisir de leurs richesses ? Bien disoit vrai Antisthenes, que les tyrans sont pires que les bourreaux, car ceux-ci ne font mourir que les cou-

David n'aura jamais faute de cœur ni de bras pour pourſuivre tels Abſalons, & n'y a faute d'arbres en France où ils demeureront attachez comme ce Conſul. La France a encore un bon & ſuffiſant nombre de bons & naturels François pour la délivrer de ceux qui ont juré ſa ruine. Enfin le peuple qui s'eſt laiſſé ſéduire ſe recognoiſtra, & les gens de bien & d'honneur qui ſe contiennent en leur maiſon non de crainte, mais en attendant les commandemens de S. M. ſortiront en Campaigne, pour tous enſemble ſoubs ſes enſeignes, enſuivre * l'exemple de ceux de Marſeille.

* Imiter.

DISCOURS au vrai de ce qui s'eſt paſſé en l'armée conduite par Sa Majeſté, depuis ſon avenement à la Couronne, juſqu'à la priſe des Fauxbourgs de Paris.

LEs volontez & déportemens des Rois & Princes ſont d'autant plus ſubjects à être * ſcindiquez & cenſurez, qu'ils ne peuvent rien entreprendre où leurs Peuples & Subjects ne ſoient intereſſez avec eux, & les conjectures des hommes n'ont en rien tant de privilége & advantage qu'au jugement qu'ils font des deſſeings & actions de leurs Princes, d'autant que ſur le moindre indice qu'ils en ont, ils concluent néceſſairement de la qualité de l'évenement qui en doit être, qu'ils commencent dès lors à louer ou réprouver, comme ſi l'effet en eſtoit advenu, & plus ordinairement s'attachent au blaſme ou contrerolle qu'à l'approbation: & néantmoins ſans contredit ni défence, parce que les Princes & ceux qui manient les affaires, ne pourroient

* Attaquez, alterez.

publier toutes les raiſons & poſſibilitez qu'ils ont de leurs entrepriſes ſans en gaſter & ruiner les effects. Deſorte qu'il faut par néceſſité qu'ils ayent cette patience de ſe ſentir injuſtement blamez de leurs meilleures & plus utiles opinions, & qu'ils attendent que la fin & évenement d'icelles les en juſtifie envers leurs dits ſubjets, & leur face recognoiſtre leur erreur. Il eſt infaillible qu'il en eſt ainſi advenu du deſſein que l'on a veu faire au Roi de ſéparer ſon armée peu après le decès du feu Roi ſon frere, & depuis ladite ſéparation, au lieu de paſſer la rivière de Loire, comme il ſe publioit qu'il vouloit faire, d'eſtre deſcendu en la Normandie, dont il eſt très-certain qu'il a eſté blaſmé de beaucoup, & en a fait peine à pluſieurs de ſes ſerviteurs, & plaiſir à tous ſes ennemis qui ſe ſont rencontrez en ce jugement, que ce ſeroit la ruine de ſes affaires : mais maintenant que l'évenement leur a donné occaſion de s'en deſdire, il eſt permis des choſes qu'ils ont veues, de leur aider à en cognoiſtre les cauſes, & voir que ce ne ſont point effects de hazard ou de fortune, mais de pure prudence & de raiſon, & ce faiſant leur expoſer une nar-

ration ſimple & veritable de tout ce qui s'eſt paſſé entre ſon armée & celle de ſes ennemis durant un mois, qu'elles ont toujours logé à la veue l'une de l'autre. L'effroyable ſacrilége & accident de la mort du feu Roi advint le deuxieme du Mois d'Août: & eſt certain qu'il fut d'autant plus advencé que ſes ennemis ſe virent ſi preſſez qu'ils ne recognurent plus autre remède, pour éviter (ou pour le moins faire différer pour quelque tems) la juſtice de leurs crimes: ſon deſſeing eſtoit de recouvrer Paris, comme il eut peu faire s'il n'euſt voulu trop de bien à ceux qui lui avoient tant fait de mal: & eſt mort quand il eſtoit quaſi à ſon option de la prendre par amour, ou par force. Le Roi ſon ſucceſſeur euſt auſſi volontiers ſuccédé à ce deſſein. Mais ce qui fut poſſible à l'un ne le pouvoit pas eſtre ſitoſt à l'autre de qui l'autorité ne peut eſtre ſi promptement eſtablie qu'elle fut acquiſe: car les volontez de ceux de dedans affectionnez au feu Roi qui s'eſtoient eſchauffées par ſa préſence, ne peuvent ſitoſt eſtre transférées à ce nouveau Roi qu'il y a près de quinze ans que l'on avoit veu de deça, & où il n'éſoit quaſi cogneu que par les proſcrip-

tions publiées contre lui par l'artifice de ſes ennemis, par le moyen deſquelles ils avoient accouſtumé les Peuples à ne le recognoiſtre quaſi plus. Pour ce qu'il eſtoit de ceux de l'armée, combien qu'à la même heure que la ſucceſſion lui fut eſcheue tous les Princes de ſon ſang & autres, les Mareſchaux de France, Officiers de la Couronne, & les principaux Seigneurs & Capitaines qui y eſtoient, lui euſſent fait la ſubmiſſion & recognoiſſance de leur Roi & Prince légitime, avec les proteſtations accouſtumées, toutes fois pluſieurs, les uns qui à la vérité avoient eu congé du feu Roi, pour le long ſéjour qu'ils avoient fait en l'armée, & auſſi que c'eſtoit en la ſaiſon que chacun veut aller faire ſa recolte : les autres ſur ce prétexte pour prendre loyſir de ſe réſouldre de ce qu'ils auroient à faire, ſe retirerent de la dite armée, ayant eu ſa Majeſté ceſte force de ne s'eſtre jamais deſmis de refuſer congé à qui l'a voulu demander. Ainſi voyant l'armée fort diminuée, comme un moindre accident pouvoit ſuffire d'en rompre une plus grande, & celle de l'ennemi mieux entretenue que la ſienne, voyant auſſi l'autre fondement du recouvrement de

Paris, qui estoit sur l'affection de ceux de dedans, aucunement refroydy, il jugea prudemment que l'effet de ce dessein se devoit différer à une autre fois, & qu'il suffisoit pour ceste première, d'avoir recogneu qu'il estoit fort possible d'y parvenir, & cependant garder les adventages qui y estoient acquis par la prise des villes d'Estampes & de Ponthoise. Estant nécessaire d'occuper à quelqu'autre exercice ladite armée, le premier & le plus digne qu'il estima lui pouvoir donner, ce fut de conduire le corps du feu Roi en dépost de seureté, sçachant que la rage desdits ennemis estoit si envenimée, que n'ayant point trouvé de quoi se satisfaire en sa mort, elle passoit encore sur ses os & ses cendres. Ainsi l'ayant conduit à Compiegne où il estima qu'il peuvoit demeurer plus dignement & seurement, & ayant pris en passant les villes de Meulan, de Gisors & Clermont, considerant qu'il ne comparoissoit rien à combattre à la campagne, que lesdits ennemis s'estoient tous renfermez dans les murailles, qu'il ne lui restoit pas assez de temps pour entreprendre un autre siége digne

de l'occupation de ſon armée, qu'il approchoit du temps auquel il avoit fait convoquer en la ville de Tours, les Princes, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilshommes, & autres ſes principaux Officiers & Miniſtres, pour avec eux prendre une réſolution ſur les affaires de ſon Eſtat, que pour y aller, ceſte grande armée ne lui eſtoit aucunement néceſſaire, n'y ayant rien à entreprendre par dela qui en meritât la préſence, & que ce n'euſt eſté que conſommer les vivres du pays ſans aucun fruit ni deſſein, ſa Majeſté judicieuſement ſe réſolut de ſéparer ſon armée en trois, d'en envoyer une partie en Picardie, ſous la charge de M. de Longueville, une autre en Champaigne, ſous M. le Mareſchal d'Aumont, & lui d'en retenir une autre : & avec tel ordre néanmoins, que pendant que ſadite Majeſté demeureroit en ſes quartiers de dela auparavant ſon paſſage, que ſi l'ennemi lui venoit en gros ſur les bras, que leſdites deux parties ſéparées ſe peuſſent en peu de temps rejoindre, comme lui paſſer de deça la rivière de Loire, ce même ordre demeureroit entre leſdits

ſieurs de Longueville & d'Aumont, ſoit que l'un des deux fuſt aſſailly, ſoit que l'ennemi vouluſt attaquer quelque place qu'il fut beſoin de ſecourir. De ceſte partition & ſéparation, ſadite Majeſté en recueilloit deux ou trois grands avantages. Le premier eſt, que, envoyant les deux parts de ſon armée eſdites Provinces de Picardie & Champagne, y prendre quelque ville, pour le moins fourager la recolte des principales de celles que tiennent les ennemis dont elle receveroit très-grande incommodité, au lieu que ſans cela ils y eſtoient les maiſtres, & s'y pouvoient grandement accroiſtre. L'autre qu'eſtant la plûpart de la nobleſſe, qui eſtoit demeurée en ladite armée, deſdites Provinces de Picardie & de Champagne, y envoyant ſes forces, c'eſtoit comme les conduiſans chez eux les retenir toujours au corps de ladite armée en cas qu'il en ſurvint occaſion, ce qui n'euſt pas eſté autrement, car ſe retirans, comme ils euſſent indubitablement fait, ce n'eut plus eſté pour revenir, s'il n'y euſt point eu dans le pays de corps & de chefs pour les recueillir. Et puis par le moyen deſdites armées, ſa Majeſté faiſoit ſaouler de la guerre

les Villes & Peuples de ces Provinces-là, qui ont monſtré en avoir tant d'appétit & d'envie : de la part de ladite armée que ſa Majeſté retenoit près-d'elle, elle réſolut auſſi de ne la laiſſer pas inutile, & de s'en ſervir plus par induſtrie que par grand effort, ayant avec icelle retenu Meſſieurs les Princes de Conty. de Montpenſier, le Grand Prieur Colonnel de la Cavalerie legere, Marechal de Biron, & les ſieurs Dampville Colonnel des Suiſſes, de Rieux Marechal de camp, de Chatillon commandant à l'Infanterie, & pluſieurs Seigneurs de ſon Conſeil, Capitaines & autres Gentilshommes de qualité, & pouvoit eſtre ladite armée de plus de mille bons chevaux, de deux régimens de Suiſſes, & d'environ trois mille François, & parce que le tems ne le preſſoit point encore de ſe trouver à la convocation qu'elle avoit fait publier à Tours dans la fin du mois d'Octobre, que ce qui lui reſtoit de tems n'étoit pour entreprendre aucun ſiége, elle voulut que ſa forme de cheminer lui ſervît pour le moins d'empêcher que les ennemis ne peuſſent faire comme il leur eut eſté aiſé d'attaquer leſdites villes d'Eſtampes, Ponthoiſe, Meullan, Senlis &

autres, ſpécialement les deux premières qui ne venoient que d'eſtre priſes par batterie, & dont les ruines n'avoient peu encore eſtre réparées, de ſorte que les ennemis y retournans avec furie ils les pouvoient emporter auparavant que les autres deux parties de l'armée ſe feuſſent peu raſſembler & accourir aſſez à tems au ſecours. Pour ceſte occaſion & avec l'advis dudit ſieur Mareſchal de Biron, il ſe réſolut de deſcendre un peu plus avant en la Normandie à double deſſein. L'un pour y conforter ſes affectionnez ſerviteurs, en ſorte qu'ils peuſſent prendre toute confiance de ſa bonne grace & protection, & l'autre, pour feignant d'y vouloir entreprendre quelque choſe, y attirer une partie des forces des ennemis, & ainſi les ſéparant leur faire perdre le tems & l'occaſion d'aſſiéger leſdites Villes d'auprès de Paris, & donner patience à ceux de dedans de ſe fortifier & réparer, parce que gagnant ſix ſepmaines de temps, c'étoit leur donner quatre ou cinq mois de loiſir : ce qui lui reuſſit & en l'un & en l'autre fort heureuſement. Car eſtant premierement venu au village du pont ſaint Pierre, le Capitaine Roul-

let qui commande dans la Ville & Fort du pont de l'Arche, l'eſtant venu trouver, lui apporta toute aſſeurance de la fidélité & obeiſſance de tous les habitans de ladite ville, & encore plus particuliérement de la ſienne ; & en remporta de ſa Majeſté tant de contentement qu'il en demeura encore plus confirmé en la promeſſe qu'il lui avoit faite de lui conſerver ladite ville où eſt le dernier pont de la rivière de Seine, & qui peut grandement incommoder ladite ville de Rouen qui n'en eſt eſloignée que de cinq petites lieues, & empêcher tout le traffic qui ſe ſouloit faire deſdites deux villes de Paris & Rouen. Dudit ſaint Pierre, ſadite Majeſté fait acheminer ſon armée à Darnetal qui eſt un fort grand bourg à une lieue près dudit Rouen, pour la rafraichir commodément. Elle en partit dès le landemain à l'improviſte avec trois ou quatre cens chevaux ſeulement, & donna juſques à Dieppe, qui eſt un des meilleurs ports de mer de toute la Normandie, & la ville bonne & riche, fort affectionnée à ſa Majeſté qui ſera un jour le ſalut de toute la Province, comme dès à préſent elle lui en conſerve une

grande partie. Elle y fut auſſi receue & honnorée, & du cœur & de la voix de tout ce Peuple autant qu'un bon Roi bien cheri des ſiens le pouvoit eſtre de bons, fidéles & bien aimez Sujets. A cela eſtant leur bon naturel aidé & eſmeu par l'exemple du Commandeur de Chaſtes Gouverneur de ladite ville, qui a rendu un teſmoignage ſingulier de fidélité, comme elle receut en meſme tems & audit lieu, une confirmation très-certaine de celle du ſieur de la Verine Gouverneur de la ville & chaſteau de Caen, de qui, ainſi que deſdits ſieurs de Chaſtes & Roullet, il ſe peut dire qu'ils ne ſont point de ceux qui ſont juſtes & innocens, pour ce qu'ils n'ont point eu occaſion de faillir : car leur vertu & loyauté a eſté combatue de toutes les tentations & charmes qui peuvent ſéduire les plus réſolus, dont néanmoins la victoire leur eſt demeurée avec une grandiſſime recommendation de leur mérite, d'autant plus que le vice du ſiécle ne le comporte pas, & que c'eſt maintenant, comme choſe extraordinaire, de garder la foi à ſon Prince. Pendant ce peu de ſéjour qu'il feit à Dieppe,

ayant ſçeu que la ville de Neufchaſtel, qui en eſt à ſept lieues près, incommodoit fort le paſſage, il l'envoya inveſtir par les ſieurs de Guytri & de Hallot avec partie de la cavallerie qu'il avoit menée, & quelques gens de pied de la garniſon dudit Dieppe. Et s'étant aſſemblée grande quantité de payſans & ſoldats pour la venir ſecourir, & s'y acheminans ſous la conduite de Chatillon, Gentilhomme dudit pays, ladite cavallerie leur alla au devant qui les deffeit tous & en tailla en piéces ſur le champ plus de ſept ou huit cens, & fut ladite ville rendue: qui fut une fort agréable nouvelle à Dieppe, où ſadite Majeſté, en ce qu'elle y demeura, s'y acquiſt telle bienveillance de tous les habitans, & de ceux qui y eſtoient refugiez des autres villes, que non-ſeulement lui accorderent tout le ſecours qu'il leur voulut demander, mais d'eux-mêmes lui feirent la propoſition du ſiége de la ville de Rouen, pour lequel ils offrirent de deffrayer quaſi l'armée pour le tems qu'ils eſtimoient qu'il pouvoit durer. Ce que Sa Majeſté eſcouta volontiers, parce que cela ſe rapportoit à l'exécution de la

ſeconde partie de ſon dit deſſeing, & remit à s'en réſoudre avec l'advis de Meſſieurs de Montpenſier, Mareſchal de Biron, & autres Seigneurs & Capitaines qui eſtoient demeurez en ladite armée, où eſtant arrivé, & ayant fait ceſte propoſition, il la ſçeut ſi bien diſſimuler que la pluſpart de ceux qui l'approchoient de plus près, croyoient que ce fut ſon intention que d'aſſiéger ladite ville de Rouen, qui eſt où il tendoit de le faire croire en ſon armée, afin que tant plus volontiers ceux de ladite ville & ſes ennemis le creuſſent, n'eſtant pas marry que les raiſons qu'il y avoit infinies de ne le faire pas, fuſſent pour lors légérement traitées. Ainſi pendant cinq ou ſix jours qu'il y ſéjourna, il feit, excepté de la battre, tout ainſi que ſi ſa réſolution eut eſté de l'aſſiéger, & commença dès les premiers jours à leur oſter tous leurs moulins, qui fut un grand eſtonnement, dans ladite ville, où il faiſoit auſſi inceſſamment attaquer des eſcarmouches juſques dans leurs portes, afin de les preſſer davantage de réclamer du ſecours, ce qu'ils feirent avec telle inſtance que malgré que Monſieur d'Au-

malle, & le Comte de Briſſac y fuſſent, ils ne ſe peurent jamais aſſeurer ſi Monſieur de Mayenne n'y venoit avec toute ſon armée ; ce qu'enfin ils obtinrent, qui eſtoit ce que Sa Majeſté deſiroit autant qu'eux, & en quoi conſiſtoit la perfection du deſſein qu'elle avoit d'empecher que leſdites villes quelle tenoit près de Paris, ne feuſſent aſſiegées par la diverſion des forces de ſon ennemi. Et ayant ſceu qu'il s'étoit acheminé à Mante & à Vernon, commença à mieux recevoir les raiſons qu'il y avoit de n'entreprendre pour lors ledit ſiege, & à deſcouvrir comme ce n'avoit été que à ce deſſein qu'il avoit voulu faire ceſte contenance qu'il ſceut fort dextrement diſſimuler, comme ce n'eſt pas un moindre effet de la prudence & jugement d'un grand Capitaine de ſçavoir bien ſceler ſes déliberations, que de les bien & meurement deliberer. Ainſi il reſolut de partir dudit Darnetal & fut ſa retraite dreſſée de ſorte, que combien que ce fut à la veuë quaſi des murailles de Rouen, & que leſdits ſieurs d'Aumalle & de Briſſac y fuſſent avec grand nombre de Cavalerie, néanmoins

il ne comparut perſonne pour le venir taſter, ou s'ils ſortirent, ils ſe contenterent d'en veoir l'ordre ſans y chercher rien d'avantage. Sadite Majeſté eſtant venue à bout de ſeſdits deux deſſeins qui l'avoient amenée en Normandie, les voulut accroiſtre de recouvrer pendant qu'elle eſtoit ſur les lieux, & qu'il reſtoit encore du temps aſſez pour ſon retour à Tours, quelques petites villes qui n'incommodoient pas moins les chemins & les paſſages que les plus grandes, & y eſtablir autant de Garniſons entretenues qui pourroient ſervir à un gros quand il ſeroit beſoin d'en amaſſer un dans la Province : elle voulut commencer par celle d'Eu qui eſt une aſſez bonne petite ville, & un Chateau qui appartient à Madame de Guiſe, ladite ville ſituée ſur la riviere de Bethune un peu dans le vallon veue de la Montagne, mais non pas de ſi près que la Batterie s'en peuſt faire; il y avoit Garniſon de plus de quatre cens hommes de guerre, commandez par le ſieur de Launoy qui eſtoit Gouverneur de la place. Le Roy fit trois logis depuis Darnetal juſqu'au dit Eu, lequel ayant en-

voyé ſommer, ledit Gouverneur fit contenance de ſe vouloir deffendre, & commença à mettre le feu dans l'un des Fauxbourgs, de peur que l'on y logeaſt, toutes fois il ne demeura gueres en ceſte opinion. Car ayant ſceu que le Roy eſtoit arrivé devant ladite ville & que le Canon commencoit à approcher, & voyant même les ſoldats, qui ſans attendre aucune tranchée, eſtoient déja ſur la Contr-eſcarpe du foſſé, il demanda à parlementer, & deux heures après il rendit ladite ville, de laquelle il lui fut permis ſortir avec leſdits gens de guerre, lui & les Gentilshommes avec leurs armes & chacun un cheval, & les ſoldats avec l'eſpée: leur ayant la Capitulation eſté fort bien entretenue, comme auſſi la ville fut préſervée d'eſtre pillée & ſaccagée, n'ayant voulu permettre que aucun y entraſt que le ſieur de Chatillon, qui y tint l'ordre & la police exacte qu'il a accouſtumé de faire en toutes choſes, de ſorte qu'il n'y advint aucune inſolence, n'y force à aucuns des habitans de ladite ville, en laquelle Sa Majeſté ne voulut entrer, & alla loger au Bourg de Treport qui en eſt à un quart

de lieue près. Il eut la nouvelle que le ſieur Duc de Mayenne ayant veu l'armée de Sa Majeſté tourner de ce coſté, avoit auſſi fait paſſer la riviere de Seine à la ſienne, & faiſoit eſtat d'aller aſſieger le village de Gournay qui avoit peu de temps auparavant eſté pris par le ſieur de Longueville, que de là il n'y avoit plus aucune riviere entre les deux armées, ny rien qui puſt empecher de venir droit à lui. Ledit ſieur de Mayenne que l'on diſoit avoir plus de trois mille chevaux & de quatorze à quinze mille hommes de pied, & qui s'eſt trouvé depuis en avoir encore davantage que ne portoit le premier advis, qui eſtoit de Cavallerie près de trois fois autant que le Roy en pouvoit avoir, & d'Infanterie la moitié davantage. En cela il y eut deux choſes qui eſtoient par de la le diſcours qu'en avoit fait Sa Majeſté, qui procedoient d'une même cauſe, laquelle elle n'avoit peu prevoir, parce qu'elle n'étoit pas née lorſqu'il fit ſa reſolution, l'une, qu'elle n'avoit pas eſtimé que ledit Duc de Mayenne venant au ſecours de Rouen, y deuſt amener toute ſon armée, & l'autre, qu'il

deuſt paſſer la riviere pour le ſuivre davantage, parce que y amenant toutes ſes forces, il ſe pouvoit engager à un combat, pour lequel il n'étoit pas aſſez fort s'il feuſt demeuré en l'état que Sa dite Majeſté l'avoit laiſſé : Mais lui eſtant depuis ſurvenu Baſſompierre avec trois Cornettes de Reiſtres, Ballagny d'un autre coté y ayant envoyé ce qu'il avoit de forces, le Prince de Parme d'ailleurs, quatre ou cinq cens chevaux avec quelqu'infanterie de Wallons, & encore depuis eſtant arrivé Monſieur le Marquis de Pont, qui leur amena comme il eſt dit plus de mille chevaux & deux mille hommes de pied, cela feit prendre audit ſieur de Mayenne ceſte reſolution d'y amener tout, de paſſer la riviere & venir chercher le Roy, qu'ils publioient déja par tout tenir en leurs mains, & diſcouroient plus de la forme d'uſer de leur victoire que des moyens de l'acquerir, tant ils la tenoient certaine & infaillible, comme il ſera mal aiſé que de long-temps ils en recouvrent une ſi belle occaſion. Il reſtoit encore ce ſubjet pour faire cognoiſtre de deça une vertu qui eſt très-

familiere à ce Prince, & par ſa naturelle généroſité & par longue expérience qu'il en a fait, qui eſt la conſtance & reſolution aux nouveaux accidents, même à ceux qui portent apparence de peril, comme ceſtuy cy en avoit tous les ſignes; toutes fois il y montra une telle aſſeurance que les plus eſtonnez trouvoient de quoi s'aſſeurer en ſa contenance pour apporter à ce mal, un remede qui fut honnorable & ſalutaire. Premierement il depeſcha vers leſdits ſieurs de Longueville & Maréchal d'Aumont pour les advertir de l'état de ſes affaires, & qu'il feiſſent toute la diligence qu'ils pourroient de ſe joindre pour le venir rencontrer, prévoyant que cette partie ne ſe demêleroit pas ſans quelque grand combat, qui feroit une criſe de la maladie; puis il reſolut en allant au devant deſdits ennemis, & s'approchant d'eux, d'aller loger à Arque, qui eſt un aſſez bon bourg non fermé, l'aſſiette duquel il ſert à ce diſcours de deſcrire. De Dieppe ſortent deux coſteaux au milieu deſquels eſt une petite riviere nommée Bethune, qui n'eſt pas longue, mais en laquelle la mer reflue à plus de

deux lieues par de la ledit Dieppe ; des deux coſtés de ladite riviere juſques aux pied des coſteaux, eſt une prairie & pluſtot marais qui eſt toujours humide, à une lieue & demie dudit Dieppe, ſur ladite riviere, & à bas dudit coſteau, qui eſt à main gauche en venant audit Dieppe eſt aſſis ledit Bourg d'Arques, auquel il y a un Chaſteau appartenant à ſa dite Majeſté, qui eſt ſur le haut dudit coteau qui commande & voit partir dudit Bourg, qui eſt au reſte foſſoyé & aſſez fort d'aſſiette, ayant en face de l'autre coſté dudit Bourg, la pleine de tout ledit coſteau, qui eſt grande ; c'étoit un logis que ſadite Majeſté, en ſon voyage qu'il feit à Dieppe, avoit en paſſant par la, recogneu eſtre fort propre à y faire & dreſſer un camp retranché & fortifié, qui ne fut une des moindres conſiderations qui le fit reſouldre de le venir prendre, & de fait y eſtant arrivé, l'ayant fait veoir audit ſieur Maréchal de Biron qui en fit le même jugement, ſoudain eux deux, ſans autre ingenieux, commencerent ſur le plein dudit coteau qui étoit audeſſus dudit Bourg, à traſſer la forme de leur camp

avec les flancs & deffences néceſſaires. A quoi il feirent beſogner en telle diligence, qu'à leur exemple, tous ceux de l'armée, depuis le plus grand juſqu'au moindre y travailloient, tout le long du jour, plus ardemment que ne ſeroit un manoüvrier qui entreprend de la beſogne à la taſche. Deſorte qu'en moins de trois jours, ledit camp fut tellement fortifié, que le foſſé aux moindres lieux, n'avoit point moins de ſept ou huit pieds de hault, & commença des lors à y loger de l'Artillerie & y faire entrer quatre Compagnies de Suiſſes en garde. Les advenues dudit camp fortifié eſtoient vues dudit Chaſteau où il avoit fait mettre bonne quantité de pièces, de ſorte que pour en approcher il falloit paſſer à la Mercy des canonades dudit Chaſteau : les advenuës dudit camp, du coté dudit Bourg, eſtoient par deux Vallons qui aboutiſſent les deux teſtes d'icelui, où partie de la Cavallerie pouvoit eſtre commodément logée & à couvert de l'Artillerie de l'ennemi, en quelque lieu qu'elle y euſt peu eſtre miſe ; & de la faire de belles charges, ſi leur Infanterie en gros, euſt voulu taſter

les foſſez dudit retranchement, ainſi en peu de temps, l'induſtrie lui revalut l'advantage que les ennemis pouvoient avoir ſur lui en nombre d'hommes. Cependant les ennemis avoient repris les lieux de Gournay, de Neufchaſtel & ladite ville d'Eu, & cheminoient avec aſſeurance d'en faire le ſemblable dudit Arques, & d'en deſloger le Roy & ſon armée : Mais en approchans de plus près, ayant par eux eſté recogneu ce qui avoit été fait, comme ils ne manquent pas d'advis & en ſont fort bien ſervis, parce que le naturel du ſiècle incline plus à l'infidélité qu'autrement; combien que ce fut leur droit chemin pour s'approcher de l'armée de Sa Majeſté, de venir ſur ledit coteau trouver ledit camp fortifié, & qu'ils n'en peuſſent prendre d'autres, ſans faire un grand détour, toutes fois pluſtot que d'en prendre le hazard, après en avoir longuement demeuré en incertitude, ils reſolurent de paſſer bien plus-haut ceſte petite riviere qui ſepare leſdits deux coſteaux, & de s'aller loger ſur l'autre qui eſt vis-à vis de celui où eſt ledit Chateau d'Arques : dont Sa Majeſté

ayant été advertie, conſidérant que ſe logeant ſur ledit coteau, ils pouvoient attaquer ledit Bourg d'Arques par le bas du coté de ladite riviere, & aller droit à Dieppe pour ſurprendre un grand Fauxbourg nommé le Pollet, qui eſt du même coté & au bout du Pont de ladite ville, grand & logéable, & qui pourroit beaucoup incommoder le port & la dite ville, & peut eſtre attaquer enſemblement l'un & l'autre, il adviſa de pourvoir à l'inſtant à tous les deux, & en même-temps il feit retrancher le bas dudit Bourg d'Arque, approchant de la riviere, & qui étoit l'unique lieu par où l'ennemi y pouvoit venir, feiſt dans ledit retranchement mettre deux pièces de Canon qui battoient le long de la plaine qui étoit depuis le paſſage de ladite riviere par où il falloit néceſſairement venir, & y logea un de ſes Regimens de Suiſſes, & à mille pas de la aſſiſt un Corps de Garde de ſoldats François dans une Maladrerie qui y eſt, pour ſoutenir quelques ſoldats qu'il logea à trois cens pas encore delà, quaſi ſur le bord de la riviere, afin que quand les ennemis ſeroient logez au village de Mar-

tingliſe, qui eſt ſur l'autre bord de ladite riviere, comme il ne doutoit point qu'ils ny logeaſſent, de les empecher de paſſer ladite riviere, du coſté dudit Arques; il pourveut auſſi audit Fauxbourg du Pollet, & l'ayant trouvé ouvert de tous les coſtez, il reſolut de retrancher un moulin qui eſt à la tête par où l'ennemi pouvoit venir, & comprendre audit retranchement des chemins bas qui en eſtoient proches, feit palliſer & barriquer les autres advenues, & y fut fait une diligence incroyable, à quoi les habitans de la ville & dudit Fauxbourg de tous aages & de tous ſexes n'eſpargnerent point leur peine, & de telle affection qu'il n'y falloit aucune contrainte, deſorte qu'en moins de deux ou trois jours, toute ceſte fortification fut achevée. Pour le regard dudit Fauxbourg, Sa Majeſté y feit venir Monſieur de Chaſtillon, avec une partie de ſon Infanterie; il y ordonna auſſi le ſieur de Guytry qui n'en bougea juſqu'à ce que leſdits ennemis fuſſent délogés dudit coſteau. Il y arriverent le treiziéme du mois de Septembre, & ſe teinrent pour les trois premiers jours logez un peu loing;

loing, ſouffrans que les chevaux legers de Sa Majeſté les allaſſent reveiller dans leurs logis, ſans pour cela qu'ils en départiſſent, qui faiſoit croire qu'ils ſe reſerveroient à quelque grand effort. Le ſeiziéme dudit mois ayans mis toute leur armée en bataille, ils commencerent à paroiſtre, & dès les cinq heures du matin, feirent cheminer la plus grande partie de leur Infanterie, & bon nombre de Cavallerie vers ledit Fauxbourg du Pollet : & le reſte de ladite Infanterie & la plus grande Partie de la Cavallerie legere ſe logea audit village de Martingliſe. Sadite Majeſté ayant cet advis, reſolut de laiſſer mondit ſieur le Maréchal de Biron, pour commander audit Arques, & s'en venir en perſonne audit Pollet, ou d'arrivée il alla loger en pleine campagne, loin dudit moulin retranché, quelque Cavallerie & bonne troupe de gens de pied, par leſquels il feit entretenir les eſcarmouches des ennemis tout le long du jour à leur grande honte & perte : car ils ne ſçeurent jamais les faire reculler d'un ſeul pas : ils leur tuerent de leurs Capitaines & ſoldats, en eurent les corps & en prirent plu-

ſieurs de priſonniers, par où l'on commença à faire jugement, qu'il y avoit grande différence des ſoldats d'une armée à l'autre. Enfin ſur les cinq heures leſdits ennemis s'eſtans les premiers laſſés deſdites eſcarmouches, logerent quatre de leurs Regimens en un village le plus proche dudit Fauxbourg, où ils avoient bien faute de couvert, ayant deux jours auparavant eſtés bruſlés en leur preſence, ſans qu'ils entrepriſſent de le venir empecher. S'ils eurent pour ce jour mauvaiſe fortune du coté dudit Pollet, ils l'eurent encore pire de l'autre, à Arques: Car après s'eſtre logez audit village de Martingliſe, où eſtans venus à l'eſcarmouche pour déloger les ſoldats qui eſtoient demeurez dans les plus prochaines haies de ladite riviere du coté dudit Arques, Mondit ſieur le Maréchal de Biron qui étoit preſt de ladite Malladrerie regardant ce qui ſe paſſoit, faiſoit entretenir leſdites Eſcarmouches, juſques à ce qu'ayant veu ſortir un grand nombre de gens de guerre, tant de pied que de cheval, pour enfoncer leſdits ſoldats & venir forcer les Corps de Garde de la Malladrerie, il

leur feit faire une ſi furieuſe charge par meſdits ſieurs le Grand-Prieur, & de d'Anville, & ce qu'il avoit de Nobleſſe près de lui, que tout ce qui étoit ſorti dudit village & ce qui étoit demeuré fut mis en route, & y en eut plus de cent cinquante tuez, entre leſquels eſtoient huit ou dix portans titre de commandement & trois Capitaines d'Albanois, il y en eut plus de bleſſez que de tuez, leur demeura pluſieurs priſonniers, entre autres le ſieur du Moneſtier Cornette de Monſieur de Nemours, le jeune vieux Pont, & pluſieurs autres, juſqu'au nombre de vingt qui ont payé bonne rençon. Les ennemis furent ſi eſtonnez de ce mauvais traittement qu'ils receurent eſdits deux endroits, qu'ils ne ſe peurent reſoudre de rien entreprendre le lendemain : mais ceux du Pollet impatients que l'on leur donnaſt tant de patience, les furent chercher juſque dans le village où ils eſtoient logez, en tuerent plus de cent, & entre autres le Lieutenant de la Chaſtaigneraie, l'un de leurs Maiſtres de Camp & qui commandoit les troupes dudit village, ſans perte que d'un ſeul ſoldat de ceux qui feirent

ceſte entrepriſe, en quoi il parut comme en tous les autres combats que la premiere impreſſion qu'ils avoient priſe les uns des autres en faiſoient les uns plus, les autres moins vaillans que par raiſon ils ne devoient eſtre. Le même jour ce que les ennemis n'avoient peu le jour précédent du coſté d'Arques par la force & vertu de leurs gens, ils le voulurent tenter par l'effet du Canon, & feirent du coſté de leur coſteau battre de trois pièces ladite Malladrerie, & un petit retranchement qui y eſtoit: Mais il n'y peut porter aucun dommage. Au contraire Sa Majeſté pour *pleger* * les ſalves de leurs Canonnades feit mener deux pieces de Canon au hault dudit retranchement, dont il feit tirer quelques vollées dans le village qui y donnerent tel effroy, que l'on en vit incontinent ſortir tout le bagage & la Cavallerie qui y étoit logée, ny pouvant plus demeurer en ſeureté, il en demeura à toute leur armée un extrême depeit, & malgré que la raiſon eut voulu qu'ils euſſent fait leur plus grand effort contre le Pollet, & pour leur reputation qui eſt l'inſtrument dont il s'ai-

* Cautionner, garantir.

dent le mieux, & encore pour l'effet & l'avantage qu'ils en euſſent tiré, toutes fois toute leur fureur & animoſité ſe convertit ſur la Maladrerie, laquelle ils réſolurent de forcer à quelque prix que ce fut : & à quoi s'eſtans en chacun des trois jours ſuivans préparez & reſolus de l'entreprendre, chaque fois ils y trouverent des defauts qui les empecherent, ſur quoi ils pouvoient juger que telles incertitudes ſont ordinairement mauvais preſtiges & augures de ce que l'on veut faire. Enfin le jeudi vingt-troiſiéme dudit mois de Septembre ils reſolurent de l'exécuter, ayant dès la minuit fait mettre toute leur armée en bataille, ils commenceront à la faire paſſer la petite riviere ſans ſonner tabourin ny trompette, pour à la pointe du jour eſtre prêts de donner & forcer ledit retranchement. Dont Sa Majeſté étant avertie, ayant appellé ledit ſieur Maréchal de Biron, ſe rendirent enſemble à ladite Maladrerie dès trois heures avant le jour, ayant ordonné d'y faire venir à la pointe du jour quatre ou cinq cens chevaux ſeulement, n'eſtimant point que cela deuſt attirer un tel combat que

celui qui y fut fait. Lequel pour eſtre remarquable, merite d'eſtre eſcrit, & pour le pouvoir mieux comprendre ſert de parler de la ſituation de ladite Malladrerie qui en fut la cauſe. Sa Majeſté ayant ordonné du retranchement qu'il fit faire à l'advenue dudit Bourg d'Arque, du coſté de l'ennemi, elle s'adviſa quaſi après coup de faire à plus de deux mille pas dudit retranchement une tranchée perdue, qu'il feit commencer du haut du coteau juſqu'à la prairie un peu par de là ladite Malladrerie, pour ſe tenir plus près des ennemis, & eux plus loing de ſon dit retranchement, n'ayant pas fait Deſſeing de s'opiniaſtrer contre une grande force, toutes fois les y ayant veu venir les jours précédens ſi mollement, elle prit opinion de la diſputer d'avantage & de la leur faire acheter, s'ils l'a vouloient avoir; ladite Malladrerie a par le devant du coſté de l'ennemi deux plaines: l'une, du coſté du bois, qui eſt au haut du coteau: l'autre, devers la prairie, ſeparée d'un chemin creux planté des deux coſtés d'une forte haye: le derriere de ladite Malladrerie eſt une autre plaine ſur le

pendant dudit coteau jusqu'au retranchement de l'advenue dudit Bourg d'Arques, bordée dudit chemin creux au delà duquel est ladite prairie. Le point du jour venu, ayant Sa Majesté recogneu toute l'armée de l'ennemi en bataille qui paroissoit de plus de mille chevaux & grand nombre d'Infanterie, il resolut premierement, avec l'avis dudit sieur Maréchal de Biron, de loger dans ladite Malladrerie sept à huit cens Harquebusiers, & de garnir ladite tranchée de deux compagnies de Lansqueners & de deux autres d'Avanturiers Suisses & de quelque peu de François, il ordonna au dessous de ladite Malladrerie trois compagnies de cheveaux legers, à sçavoir la sienne que commandoit Harambure; celle dudit sieur de Lorges & de Capitaine Fournier, qui pouvoient faire six vingt bons chevaux; lesquels il feit commander par ledit sieur Grand-Prieur, ordonna aussi pour les soustenir, les compagnies d'Ordonnance des sieurs de la Force, de Bequeville, & de l'Archant, & encore un peu au dessous celles de Messieurs les Princes de Condé & de Conty, & au haut de ladite tranchée

demeura ledit ſieur Maréchal de Biron avec les compagnies des ſieurs de Chaſtillon & de Malligny & quelqu'autre troupe de Nobleſſe ; qui fut par où commença l'eſcarmouche, laquelle fut très-bien ſouſtenue par la prudence & ſage conduite dudit ſieur de Biron, & de qui les yeux ſeuls valoient la force & les bras de deux mille autres. De l'autre coſté étant apparu quatre ou cinq cens chevaux que menoit feu Sagonne, ils furent ſi furieuſement chargés par leſdites trois compagnies de chevaux, qui les remenerent battans juſque dans un autre ſemblable gros de leur Cavallerie & en ceſte charge fut ledit Sagonne tué d'un coup de Piſtolet que ledit ſieur Grand-Prieur lui donna, l'ayant choiſi & recogneu pour commencer par là de venger la mort du feu Roy ſon Oncle, toutes les autres compagnies ordonnées pour ſoutenir leſdits chevaux legers feirent chacun leur charge & fort à propos, & s'eſtant après les premieres charges ralliez enſemble, donnerent juſques à la Cornette blanche, laquelle avec le reſte de leur Cavallerie les ſuivant, furent arreſtez par le Regiment des Suiſſes du

Colonnel Galati, à la tête duquel étoit avec lui ledit ſieur d'Anville, qui avoit choiſi ſa place de bataille à plus de cinq cens pas au delà dudit retranchement que gardoit l'autre Regiment deſdits Suiſſes, & ſi avantageuſement & à propos que ladite Cavallerie revenant de la charge eut moyen de s'y rallier, & celle des ennemis n'oſa jamais entreprendre de l'enfoncer : ne pouvant néanmoins gueres ſejourner près d'eux, tant à l'occaſion des Harquebuſiers que ledit ſieur d'Anville feit loger dans les hayes, & encore plus de ce qu'elle étoit veue des pieces qui étoient dans le Chateau de l'autre coté de la riviere ; des premieres vollées deſquels ils furent tellement incommodez qu'ils furent contraints de ſe retirer avec grandiſſime perte au même-temps que ſe feit la ſeconde charge par la Cavallerie des Lanſquenets, les ennemis donnerent à ladite tranchée perdue : & en approchant, ſoit qu'il ſe veiſſent trop engagez, où que ce fut leur deſſein de ſe rendre à bon eſcient ou par trahiſon, ils commencerent à crier qu'ils ſe vouloient rendre & ſervir le Roy, dont ils furent trop toſt creus

par ceux de ladite tranchée, & autres, qui leur baillerent les mains & les attirerent dans leur retranchement. Ce que n'étant point encore entendus par ledit ſieur de Biron, & les tenant pour ennemis, leur feit une charge, & lors ils leverent les mains & lui dirent qu'ils s'eſtoient rendus. Ils paſſerent plus outre & vindrent juſqu'où étoit le Roy; lequel n'en étant point encore averti & recognoiſſant leurs enſeignes, leur voulut auſſi faire une charge, laquelle ils arreſterent par les meſmes proteſtations de vouloir ſervir Sa Majeſté; pluſieurs de leurs Capitaines lui eſtans venus toucher les mains le ſuppliant de faire traiter avec eux par ledit ſieur Mareſchal de Biron pour leur donner aſſeurance de ce qui leur étoit deu par ledit ſieur de Mayenne, que cela étant tenu en compte de debte de la Couronne de France, ils ſerviroient Sa Majeſté. Ce qui leur fut accordé par le Roy qui les renvoya audit ſieur de Biron, eſtant peſle-meſle notre cavallerie, la pluſpart de laquelle leur voyant encore les armes entre les mains, n'étoit point d'advis de traiter avec eux de cette façon

& plustot les tailler en piéces ; & commencer par eux la victoire sur les ennemis, dont ils ne furent pas creus. Cependant sadite Majesté & ledit sieur de Biron estans occupez aux autres combats qui se faisoient, & se voyans lesdits Lansquenets séparez d'eux, comme ils veirent le gros de ceste cavallerie qui venoit donner, jusques aux Suisses, estimant qu'ils les deussent enfoncer, commencerent à tourner leurs armes contre sadite Majesté, & gaignant le haut du bois, feirent une salve d'Arquebuzades à la troupe où étoit le sieur de Biron, qu'ils contraignirent de reculer de ladite tranchée, de laquelle ils se saisirent, desvaliserent la pluspart des soldats y estans, prindrent les Enseignes desdites deux Compagnies de Lansquenets, & une de celles des Suisses avanturiers qui y estoyent en garde, ayant par ceste insigne trahison & perfidie qui n'a point encore eu de semblables, gaigné ladite tranchée, & icelle livrée auxdits ennemis, de laquelle Dieu ne permit pas qu'ils jouissent longuement. Car étant survenu Monsieur de Montpensier avec sa Cornette & une compagnie de Gens

darmes de l'avant-garde, & ledit ſieur de Châtillon avec un rafraîchiſſement de cinq cens bons Arquebuziers, leſdits ennemis furent contraints de ſe retirer & abandonner leſdites Malladrerie & tranchée, en laquelle ſadite Majeſté feit, au meſme inſtant, amener deux canons dont il feit tirer dans les Suiſſes des ennemis qui avec quelque cavallerie faiſoient la retraite, en laquelle ils furent fort incommodez deſdits canons, ſans que jamais on leur veit tourner la teſte pour veoir d'où leur venoit le mal. Ainſi Sa Majeſté demeura victorieuſe & Maîtreſſe du champ de leur bataille qui étoit couvert d'une grande quantité de morts des ennemis, qu'ils n'eurent pas ſoin & pluſtot le cœur de retirer. Il ſe vérifie qu'il leur fut tué en ce combat plus de quatre cens hommes, dont il n'y en euſt peu avoir cent cinquante de l'infanterie, tout le reſte étoit Nobleſſe ou pour le moins de leur cavallerie : entre leſquels l'on nommoit pour principaux, Sagonne, Maiſtre de Camp de leur cavallerie légere, le Baron de ſaint André frere du feu Comte de Saulx : celui qui portoit la Cornette dudit Sagonne, Bourg

l'on de leurs Maiſtres de camp, quatre Capitaines de leurs compagnies d'Albanois, les deux Mareſchaux de camp du ſieur Marquis de Pont, & pluſieurs autres Gentilshommes, la pluſpart François, dont la perte paroiſt beaucoup en leur armée, qui en eſt très-mal fournie. De bleſſez il y euſt bien plus grand nombre, de priſonniers auſſi, entre leſquels ſont le ſieur Comte de Blain, l'un de leurs Maréchaux de camp, Tremblecourt Lorrain, l'un de leurs Maiſtres de camp, & pluſieurs autres, tant que les priſons de Dieppe en ſont toutes pleines. De ceux de Sa Majeſté il s'y perdit ſix ou ſept Gentilshommes, entre leſquels le ſieur Comte de Rouſſi eſt ſeul de remarque, il y en eut davantage de bleſſez, entre autres les ſieurs Bacqueville qui en eſt mort depuis, & de l'Archant qui en eſt guary, des gens de pied il en fut tué quelques-uns, & y en eut beaucoup de bleſſez par la trahiſon deſdits Lanſquenets, qui emmenerent auſſi priſonniers avec eux les ſieurs Comte de Rochefort, frere de Monſieur le Duc de Montbazon, & le ſieur de Rivau qui eſtoient demeurez avec eux, comme les tenans pour rendus. La ſageſſe & toute

puiſſance de Dieu reluiſt en toutes ſes œuvres, même à la conduite des actions humaines, mais il n'y a lieu où elle ſoit plus remarquable qu'aux évenemens de la guerre : pour ceſte raiſon s'eſt-il nommé le Dieu des batailles, parce que lui ſeul veut & peut diſtribuer la force, & eſtans leſdites batailles les Arreſts des ſouverainetez & qui décident les plus grandes querelles des hommes : il s'eſt voulu reſerver ceſte derniére cognoiſſance, & faire veoir que ce n'eſt point le nombre des gens de guerre n'y la puiſſance des armées, mais ſa ſeule volonté qui donne les victoires à qui il lui plaiſt. Il en a donné en ce combat, un bien particulier teſmoignage, ayant permis que quatre ou cinq cens chevaux, mille ou douze cens hommes de pied François & la préſence de deux mille cinq cens Suiſſes, ayent mis en route cette grande & puiſſante armée qu'ils publioient eux-meſmes eſtre de vingt ou trente mille hommes, dont à Dieu ſeul ſoit la gloire, & non à ceux qu'il y a employez: car l'effect en eſt pardeſſus la force humaine. Ainſi Sa Majeſté étant demeurée maîtreſſe de cette tranchée qui avoit été cauſe du combat étoit d'heure

à autre attendant que les ennemis y deuſſent revenir pour reparer promptement cette honte, auparavant qu'elle peut eſtre divulguée : toutefois ils laiſſerent paſſer le Vendredy & Samedy en ſuivant, ſans monſtrer aucun reſſentiment du dommage qu'ils avoient reçeu. Mais elle fut ineſpérément advertie, comme le Dimanche vingt-quatrieſme dudit mois de Septembre, dès la minuit, qu'ils eſtoient deſlogez de leur quartier, & avec tel effroy & diligence, qu'ils laiſſerent de leurs bleſſez, munitions & équipage : qui euſt été aſſez pour juger que ce fut pour ſe retirer du tout. Toutesfois Sa Majeſté fut le lendemain advertie, comme ils eſtoient ſeulement allez tourner le coſteau, pour paſſant le plus loin qu'ils peurent de ſon armée, ſe venir camper entre Dieppe & Arques. Pour ceſte occaſion ayant ſadite Majeſté laiſſé dans le Château dudit Arques le ſieur de la Garde, l'un de ſes Maiſtres de camp, avec une partie de ſon Regiment, vint loger en ladite ville de Dieppe, & feiſt loger une partie de ſon armée dans les Fauxbourgs, & le reſte dans les plus prochains villages. L'ennemi après avoir fait

ſept grandes lieues arriva le Mardy vingt-ſixiéme en ſuivant quaſi vis-à-vis d'où il étoit parti & ne feit que changer de coſté, pour y chercher, comme font les malades, quelqu'allegement ou meilleure fortune. Il ne fut pluſtot logé en de petits villages qui avoient auparavant eſté tous brulez, que Sa Majeſté feit audeſſus du Fauxbourg dudit Dieppe qui étoit de leur coſté & à deux harquebuzades d'où ils eſtoient logez, retrancher une petite croupe, où il logea partie de ſon infanterie & y feit mener deux canons : ce que ayant été recogneu par les ennemis, ils en feirent le ſemblable, & ſe retrancherent à bon eſcient en tous les logis qu'ils tenoient, de ſorte qu'à veoir l'aſſiette du camp deſdites deux armées, il euſt été malaiſé de juger quels étoient les aſſiegez ou les aſſiégeans : mais à la forme du combat l'on les eut toujours recogneu pour eſtre les aſſiégés : car de leur part l'on n'en avoit bruit n'y allarme quelconque. Au contraire, il n'étoit jour que ceux de Sa Majeſté ne donnaſſent dans leurs tranchées & barricades de leurs logis, ne prinſſent priſonniers & ne tuaſſent beaucoup de leurs gens. Ils

en envoyerent quelques-uns loger au Bourg d'Arques, où ils ne furent pas pluſtot arrivez que ledit ſieur de la Garde feit, du Château & en plein jour, une ſortie ſur eux, en tua grande quantité, en déſarma plus de cent cinquante, & mit le reſte en route. De ſorte que de toutes parts il leur ſuccedoit très-mal: & voulurent le Dimanche commencer pour le moins à faire un peu de bruit, & meirent ſept ou huit de leurs pieces en batterie de bien fort loing, & en tirerent cinq vollées ſeulement, dont les aucunes arriverent juſque ſur les tuilles des premiéres maiſons d'auprès de la porte, ſans qu'ils feiſſent autre dommage que d'un ſeul homme qui fut tué: mais ils ne peurent gueres continuer. Car auſſitoſt leur fut faite une autre contre batterie qui dès premiers coups deſmonta l'une de leurs piéces, & eurent aſſez de peine de retirer promptement les autres, qui ne demeurerent pas à la batterie trois heures entieres. En revanche Sa Majeſté feit mener à plus de mille pas hors de ſon fort deux canons qui battoient ſur le corps de garde de leur cavallerie, dont ils reçeurent grande perte: enfin après

avoir demeuré ſix jours entiers audit prétendu ſiége, & s'y étans comportez tout d'une autre forme qu'il ne ſe feit jamais en aucun autre, car ce fut ſans approches, ſans alarme, ſans eſcarmouches, & ſans qu'aucun d'entr'eux ſinon ceux qui y furent amenez priſonniers, peuſt parler du retranchement ou Sa Majeſté feit loger ſes canons, tant s'en faut qu'ils ſçeuſſent rien dire de la contre eſcarpe du foſſé, ni de la muraille de ladite ville, de laquelle ils ſe ſont contentez de publier la priſe avant que de l'avoir veue : ils ſe retirerent fort honteuſement l'onziéme jour. L'on avoit eſtimé qu'ils euſſent ceſte patience & vouluſſent ménager leurs hommes, pour attendre l'armée qu'amenoient Meſſieurs le Comte de Soiſſons, de Longueville, & Mareſchal d'Aumont, & eſſayer de deffaire toutes les forces de Sa Majeſté en une ſeule fois. Mais tant s'en faut que cela les arreſta audit ſiége, qu'au contraire la nouvelle qu'ils eurent le Jeudy qu'elle en étoit à vingt lieues près, fut la ſeule raiſon qui les feit, le Vendredy matin, déloger ſi promptement. Et ſi bien que Sa Majeſté ſe fut

mis en bataille avec huit ou neuf cens chevaux, à la veue de toute leur cavallerie, qui faiſoit retraite ; ils eurent tant de haſte de gagner pays, que cela leur feit oublier de monſtrer aucun devoir de la venir recognoiſtre : ce que ne feit pas Sa Majeſté, qui les feit ſuivre quaſi juſqu'à leurs premiers logis : bref ſi à l'arrivée il ne firent rien qui vaille, au deſlogement ils feirent encore pis. Et ceux qui les veulent excuſer ſe trouvent empechez par où commencer, ou de plaindre leurs chefs & Capitaines d'avoir hazardé leur réputation ſoubs la foy de gens de ſi peu de valeur, ou les ſoldats de n'avoir trouvé en leurs Capitaines, tant de réſolution & bonne conduite, ni à beaucoup près de ce qu'ils en avoient eſperés, n'ayant toute ceſte armée monstré courage, ſinon d'avoir porté avec force leur honte & leur perte, ſans avoir pour cela, deſiſté de publier leur ſouhaits & deſſeins pour effets certains, tantoſt qu'ils avoient contraint le Roy de ſe retirer en Angleterre, tantoſt qu'ils l'avoient entiérement deffait, juſques à s'attribuer la victoire du combat du Jeudi XXI. de Septembre, & au lieu des trois Enſeignes que leurs Lanſque-

nets, par leur trahiſon ſuſdite, avoient emportées de la tranchée, en avoir envoyé, comme l'on dit 18 ou 20 à Paris, à qui ils ont fait payer le taffetas plus cher qu'il ne leur avoit coûté, encore qu'ils l'euſſent achepté expreſſément pour le leur envoyer. Ces vanitez & artifices ont peu leur ſervir quelquefois, mais ce ſont remedes, leſquels repetez hors de ſaiſon, deviennent poiſons & tuent plus qu'ils ne guériſſent. Sa Majeſté les ayant veu deſcamper ſi inopinément de devant ſon armée qu'elle tenoit hors de la ville de Dieppe, eſtima que ce fut ce que par raiſon ce devoit eſtre, pour aller au devant dudit ſecours, & le combattre auparavant qu'il la peuſt joindre. Ayant depuis eſté confirmée en ceſte premiére opinion par les trois premiers logis que feit l'armée ennemie, qui ne furent qu'en tournoyant & ſans s'éloigner beaucoup de celle de Sa Majeſté: elle ſe réſolut, ſentant ledit ſecours proche de Dieppe de ſept ou huit lieues, d'en partir avec trois ou quatre cens chevaux ſeulement, & l'aller joindre, laiſſant Monſieur le Maréchal de Biron audit Dieppe, avec toute l'armée, & malgré que l'ennemi ne fut qu'à cinq

lieues du lieu où elle joignit ce secours ; elle ne laissa à sa vue, & dès le jour de son arrivée, de prendre & forcer la ville & Château de Gamache, & depuis reprendre la ville d'Eu, qui étoient les plus belles occasions par lesquelles il pouvoit offrir & *semondre* * ledit Duc de Mayenne au combat : mais au lieu d'y venir, craignant au contraire que après les offres, l'on en vint aux contraintes, il se résolut de passer en diligence la rivière de Somme couvrant cette honteuse retraite d'une autre plus grande faute ; & publiant, qu'il avoit été contraint de descendre en la Picardie pour se saisir lui-même des villes de la Province, lesquelles par le Traité qu'il avoit auparavant fait par ses Deputés à Arras, il s'étoit obligé de remettre entre les mains des Espagnols, qui ne vouloient point pas entrer en leur secours, sans l'accomplissement de cette obligation : à quoi il doutoit que ceux desdites villes ny consentiroient pas aisément. Sa Majesté qui avoit en principal dessein de les attirer à une bataille, prévoyant puisquils l'avoient évitée, étant de deça ladite riviere de Somme, que l'ayant passée les premiers, il seroit du

* *Semondre* sommer, inviter,

tout impoſſible de les y forcer, elle ſe reſolut de les y attendre à leur retour, ne s'eſtant pas auſſi beaucoup eſmené pour empecher leur autre deſſein de la remiſe deſdites villes, parce que la raiſon étoit pour cela de ſoi même aſſez forte, ſans qu'elle eut beſoin d'être aidée de ſa préſence, n'y d'aucun autre ſoin & artifice: ſe confiant que les François, bien que leur chaleur & promptitude naturelle les eſmeuve bien quelque fois à ſédition & rebellion pour quelque tems, qu'ils ne ſont point encore néanmoins tant dégenerez de leurs anceſtres, que pour complaire au paſſions d'autrui ils vouluſſent ſe reſoudre de ſe donner à un maiſtre eſtranger: y ayant trop d'exemples qui les en peuvent faire ſages, & recognoiſtre qu'il n'y a domination au monde plus douce que celle de ceſte Monarchie. Ainſi ayant Sa Majeſté fait, depuis leur paſſage de la riviere encore un peu de ſéjour audit Dieppe, tant pour pourveoir aux affaires de la Province de Normandie en laquelle il laiſſoit Monſieur le Duc de Montpenſier avec les forces qu'il avoit amenées, qu'auſſi pour recueillir les quatre mille Anglois qui lui étoient

envoyez par la Royne d'Angleterre: elle en partit le 21 d'Octobre & vint à petites journées ſans paſſer la riviere, eſtant toujours du coſté de l'ennemi, juſqu'à Meulan, eſtimant que quand ce n'euſt eſté que pour la réputation & pour faire valloir quelque choſe les grandes promeſſes qu'il avoit faites à ceux de ſon parti, il ſeroit quelque journée en avant: mais enfin voyant qu'il ne ſe piquoit point pour tout cela, elle eſtima que ce qu'il n'avoit voulu faire pour acquerir Dieppe, il le feroit pour le moins pour la deffence de Paris. Pour ceſte occaſion elle reſolut de paſſer la riviere de Seine audit Meulan, & s'en vint droit audit Paris avec double deſſein, ou de combattre l'ennemi, ou pour le moins de le retirer de la Picardie, où par trahiſon & intelligence il avoit ſurpris la ville de la Fere, & y pouvoit faire d'autres ſemblables pratiques: même étant la plus part de la Nobleſſe du pays venue trouver Sa Majeſté elle arriva le dernier jour d'Octobre au village de Baigneux, diſtant dudit Paris d'une lieue ſeulement: & feit loger là ſon Armée, & es village de Montrouge, Gentilly, Ycy, Vaugirard, &

autres les plus proches. Dès ledit jour elle voulut elle même recognoiſtre tout le tour des tranchées qui environnent les fauxbourgs qui ſont de deça la riviere. Soudain avec l'avis deſdits Princes, Maréchaux de France & autres Capitaines de ſon Armée, elle reſolut de les faire attaquer le lendemain à la pointe du jour par trois troupes & en trois divers endroits qu'elle diſtribua à ſçavoir, l'une compoſée deſdits quatre mille Anglois, & de deux Regimens de François, & d'un autre de Suiſſes audit ſieur Maréchal de Biron, qu'elle feit aſſiſter des ſieurs Baron de Biron ſon fils, de Guytry & autres Seigneurs: & lui ordonna de donner du coſté des fauxbourgs S. Marcel & S. Victor; l'autre, compoſée de quatre Regimens de ſoldats François, de deux Regimens de Suiſſes, conduits par le ſieur d'Anville Colonel Général de tous leſdits Suiſſes, & quatre compagnies d'Avanturiers audit ſieur Maréchal d'Aumont, aſſiſté auſſi de Meſſieurs le Grand-Ecuyer, & de Rieux Maréchal de Camp, & bonne troupe de Seigneurs & Gentilshommes, pour aſſaillir du coſté du fauxbourg S. Jacques & S. Michel & autres. L'autre

tre troupe de dix Regimens de soldats François, du Regiment de Lansquenets conduit par Tische Scombert & d'un Regiment de Suisses, aux sieurs de la Nouë & de Chastillon, pour donner du coté des portes S. Germain & Bussy & Nesle. Ayant aussi donné à chacune desdites troupes un bon nombre de Gentilshommes à pied bien armez pour soutenir l'Infanterie en cas de quelque grand effort & resistance, & outre à la queuë de chacune troupe deux Canons & deux Coulevrines. Ayant aussi départi toute la Cavallerie de l'Armée en trois troupes, desquelles Sa Majesté commandoit l'une, Monsieur le Comte de Soissons une autre, & Monsieur de Longueville l'autre : & estoient icelles destinées chacune pour chacun des trois costés où il étoit ordonné d'attaquer. Suivant cest ordre, & à la pointe du jour du premier jour de Novembre, lesdits fauxbourgs furent tellement attaquez qu'en moins d'une heure, il furent tous emportez, avec meurtre de sept à huit cens hommes de ceux qui étoient venus à la deffence, perte de quatorze de leurs Enseignes & prise de treize pièces de Canon tant grosses que petites, sans

qu'aucuns des assaillans s'y soit perdu; & furent les assiegez suivis de telle furie, que peu s'en fallut que les nostres n'entrassent avec eux pesle-mesle dans la ville, & sans que le canon ne fut pas du tout si diligent à venir qu'il avoit été ordonné, les portes eussent été ouvertes & enfoncées auparavant qu'elles eussent étés remparées. Ainsi Sa Majesté entra au fauxbourg S. Jaques sur les sept à huit heures du matin : criant le peuple par les rues à haute voix, vive le Roy, & plus avec demonstration d'allegresse que d'aucun étonnement, ayant été observé un ordre non encore pratiqué entre les soldats, même François, que nul ne se debanda pour aller au pillage, ni se loger que les quartiers n'eussent été faits. Seulement dans l'Abbaye S. Germain se renfermerent quelque cent cinquante de leurs Harquebuziers, qui firent un peu de contenance de la vouloir garder, comme ils l'eussent bien peu faire pour quelque temps, étant très-bonne & forte : mais sur le minuit ayans été sommez ils se rendirent, & demeura Sadite Majesté maîtresse absolue de tous lesdits fauxbourgs étans de deça la riviere. A cela & à se

barricarder devant les portes de dite ville & à eſtablir les gardes, ſe paſſa tout le reſte de la journée dudit premier de Novembre & ayant Sa Majeſté eſté advertie que dès la nuit dudit jour ledit Duc de Mayenne étoit avec la plus part de ſon Armée entré en ladite ville, & par là obtenu la moitié de ſon deſſein qui étoit de la retirer de la Picardie, elle voulut eſſayer de parvenir à l'autre, qui a toujours plus eſté de combattre & deffaire ſes ennemis en campagne que non pas d'exercer ſa juſtice contre des murailles, & ſes pauvres ſubjets ſéduits par fauſſes inductions & paroles. Elle attendit tout le jeudi deuxiéme dudit mois, pour veoir s'ils feroient quelque ſortie : & voyant qu'ils ne montroient aucun reſſentiment du dommage qu'il avoient receu le jour précédent, elle ſe reſolut le vendredi matin de ſortir deſdits fauxbourgs & ſe mettre en bataille, à la vue de ladite ville, pour offrir le combat auxdits ennemis, & y ayant demeuré depuis huit heures du matin juſque ſur les unze heures ſans qu'il parut jamais perſonne, elle en partit ſe contentant pour ceſte fois d'avoir entrepris & exécuté ſur ladite

ville, ce qui n'y avoit point encore eſté fait, laiſſant ceſte honte à ſeſdits ennemis de leur avoir tant de fois offert le combat ſans qu'ils y ſoient jamais voulu venir: qui doit ſervir de ſuffiſantes raiſons de n'adjouter doreſnavant plus de foi aux vanteries qu'ils publient de leur valeur & grand courage: & d'avoir au reſte fait cognoiſtre aux habitans de ladite ville, à combien ils ont été près de leur entiere ruine: & que le remede que l'on y apporte eſt quaſi pire que leur propre perte: ayans apris ceſte fois, à leurs depens, qu'ils ne peuvent plus demeurer en ſeureté qu'ils n'ayent dedans eux ou en leurs portes, une forte & puiſſante armée qui enfin fera à pluſieurs fois ce que la plus cruelle ennemie pourroit faire y entrant en la plus grande furie, qui ſera leur ruine univerſelle, & la déſolation de ceſte belle & opulente ville, qui eſt la capitale, & le principal ornement de ce Royaume. Dont Sadite Majeſté a bien fait cognoiſtre qu'elle a plus d'apprehenſion & de ſoin de leur propre ſalut qu'ils n'ont pas eux-mêmes. Auxquels peut eſtre que Dieu fera la grace de devenir plus ſages cy-après, & ayant eux & les autres

peuples, eu en tant d'occaſions la preuve ſi prompte de la contrarieté de ce qui leur avoit été mis, qu'ils commencerent à ouvrir les yeux de l'entendement, & ce qu'ils n'ont voulu cy-devant ceder à la raiſon & à la juſtice, qu'ils le cederont & la rendront maintenant aux ennemis qu'ils voyent réuſſir à leur honte & confuſion auſſi grande que la gloire que Sa Majeſté en rapporte eſt ineſtimable. Pleuſt à Dieu, comme il permet que des herbes les plus ameres ſe fait le miel le plus doux, que ces horribles malheurs que nous ſupportons il veuille qu'il s'en puiſſe compoſer pour nous quelque bonne & heureuſe fortune: qu'il inſpirât le Roy de continuer à ne proceder pas contre ſes ſubjets comme contre ſes ennemis jurez, mais ainſi contre enfans dépitez & opiniaſtres, les verges en une main & la pomme en l'autre. Et combien que les injures faites à l'Etat, ſoient crimes publiques, & que c'eſt offenſer les bons que de les pardonner, pour le pouvoir faire ſans préjudice de perſonne, qu'il ne les répute qu'injures particulières: & comme telles qu'il les pardonne & aboliſſe ſans en rechercher une vengeance exemplaire

teincte du ſang de ſon peuple, ainſi que feroient les étrangers conquerans ; ſe contentant que la juſtice ſoit faite des principaux Auteurs du cruel aſſaſſinat commis en la perſonne du feu Roy ſon frere, que ce ſeroit trop d'impieté & d'ingratitude à toute la France de laiſſer impuny. Qu'il pleuſt auſſi à ſa divine bonté inſpirer les peuples, à ce que ceux qui ſe ſont laiſſez tranſporter à la colere, quand ils ſont revenuz à eux, la honte qu'ils ont de leurs fureurs paſſées, les rend plus doux & traitables. Ainſi après tant de furies & infamies paſſées retournans en eux-mêmes, qu'ils en puiſſent devenir maintenant plus ſages & temperez : & voyant à deſcouvert ce que juſqu'ici ils n'ont veu que au-travers d'un épays brouillard de la paſſion d'autrui, ils recognoiſſent que l'intention de Sa Majeſté ne tend qu'à leur repos & conſervation, pendant qu'eux agitez de furie ne ſont ingenieux qu'à procurer leur entiere ruine & confuſion. Et pour ceſte occaſion qu'ils recourent à ſa clemence, provoquans la naturelle inclination qu'il y a par une prompte repentance : & puiſqu'ils ont aſſez recogneu que la bénédiction de

Dieu eſt appatente ſur lui, l'ayant développé de tant de dangers qui lui ont été préparez, lui ayant auſſi donné d'une main liberale la pluſpart des parties néceſſaires à un grand Roy, & à un grand Capitaine; qu'ils conſiderent qu'il ſeroit deſormais grande faiſon de ne lui plus donner occaſion d'éprouver ſa force & ſa valeur contre ſon peuple & à ſon malheur, & qu'il ſeroit plus convenable de la reſerver pour être employée à l'entier établiſſement & accroiſſement de ceſte couronne, contre les eſtrangers nos ennemis mortels, ſeuls architectes de nos miſeres; afin qu'au lieu qu'ils ſe préparent de ſe revêtir de nos ruines, nous puiſſions aller hâter la leur, qui n'eſt différée d'autant que nous differons de nous réunir, & eſtablir entre nous une bonne & perdurable paix: laquelle il ne ſuffit pas de ſouhaiter, il faut encore la mériter, & vivans tout autrement que nous n'avons veſcu, par bonnes œuvres, nous en rendre dignes.

DECLARATION Historique de l'injuste usurpation & rétention de la Navarre par les Espagnols, faite & écrite par Arnauld Oihenart de Mauleon, en 1625.

Sire. Si l'ignorance de l'Histoire & de vos droits n'étoit si grande, on loueroit autant votre justice, que votre puissance est redoutée. Si plusieurs de vos sujets n'étoient Espagnols d'affection, je ne sçai jusqu'à quel point ils porteroient leur indignation contre ceux qui vous ôtent les titres des Royaumes que vous tenez de Dieu seul. Mais ils aiment mieux montrer les passions qui les font agir, & partisans de l'Espagne manquer à leur devoir que de faire ce que Dieu & la la raison exigent d'eux : ils devroient attribuer à chacun le sien & reconnoître que, comme vos Royaumes ne dépendent que de Dieu & de votre épée, de même les titres ne dépendent d'aucune puissance humaine. Je ne veux point ici disputer ni déclamer contre la Puissance des Souverains Pontifes ; je leur accorde

volontiers la juriſdiction Apoſtolique ; mais elle ne s'étend que ſur les ames de ceux qui profeſſent la Religion Chrétienne dans tout l'Univers. Je ſçais que les Apôtres n'ont uſé que de la ſorte de leur pouvoir, ſans jamais ſe mêler des affaires des Princes & ſans uſurper aucun pouvoir ſur eux, comme s'ils euſſent été les ſouverains diſpenſateurs des Monarchies de l'Univers. Peut-on trouver bon que, les Apôtres n'ayant point procedé autrement, ayant même exactement obéi aux Princes temporels, à l'exemple de leur divin Maître qui leur avoit commandé de rendre à Céſar ce qui étoit dû à Céſar, & ayant eux-mêmes recommandé aux autres de le faire, ſuivi exactement ce précepte, & l'ayant laiſſé par écrit à leurs diſciples ; Peut-on, dis-je, trouver bon que cependant quelques Papes, qui ſe diſoient leurs ſucceſſeurs dans leur autorité, & le devoient être de leur vertu, ayent entrepris ſur les Royaumes & les droits temporels des Princes Chrétiens & uſurpé ſur leur Empire une autorité tirannique, non moins haiſſable que leur pouvoir ſpirituel doit être cheri de tous les Chré-

tiens, tant qu'il eſt Apoſtolique, conforme à l'Ecriture-ſainte, aux anciens Decrets & Couſtumes de l'Egliſe, aux Conciles & à la raiſon?

L'Ecriture a-t-elle jamais dit que les Papes euſſent le pouvoir de dépouiller les Rois de leurs Couronnes? Le Saint-Eſprit l'a-t-il révélé? Les anciens Docteurs l'ont-ils enſeigné? Saint Pierre a-t-il interdit l'Empire de Neron? Saint-Jean celui de Domitien? Or, s'ils ne peuvent leur ravir l'Empire, ils ne peuvent pas plus leur en ravir les titres. Quel ſaint Pape l'a jamais entrepris? Quel Roi l'a enduré? Quel Docteur l'a enſeigné? Quel bon jugement l'a pû comprendre? L'Hiſtoire nous apprend bien que les Monarques temporels ont fait & confirmé l'Election des Pontifes, que nos Rois en ont eu le pouvoir, qu'ils les ont comblés de biens: mais on n'a jamais remarqué dans les premiers ſiécles de l'Egliſe la moindre trace de cette autorité arbitraire que les Papes uſurpent aujourd'hui.

Les premiers Papes comme les plus proches de la ſource des vérités & de ſainteté, qui donnoient volontiers leurs

viès pour conserver l'Eglise dans l'état que Dieu le requiert, étoient aussi soigneux de conserver l'autorité divine, que ceux qui leur ont succedé ; mais ils eussent mépriſé une Juriſdiction souveraine, ſi Dieu ne la leur eut donnée ; & ſans doute que ſi elle fut venuë de Dieu, qui peut tout ce qu'il veut, elle ſe fut enfin enfin établie dans tout cet Univers. Or ſi les ſucceſſeurs de ſaint Pierre n'ont jamais uſurpé ce pouvoir, ſi les derniers Papes ne l'ont pû établir, & s'ils ne s'en ſont ſervis que contre des ennemis & avec l'appui de leurs armes ; ſi quand ils ont voulu l'entreprendre, les peuples en ont murmuré, ſi les Monarques s'en ſont offenſés, ſi les nations s'en ſont revoltées, ſi les ſchiſmes en ſont ſortis, peut-on croire que Dieu leur ait donné un pouvoir, qui n'eſt en lui-même qu'une injuſte & intolérable violence ? Je ſuis Chrétien & Catholique autant que qui que ce ſoit, & ſi je ne penſe pas néanmoins devoir adorer cette puiſſance temporelle au préjudice de nos Rois & de toute la Chrétienté. Je reconnois leur autorité ſpirituelle pour être abſolue. Mais ſur le temporel des Etats, ce ſeroit encore

trop accorder qu'une ſimple & nuë direction. Dire le contraire, c'eſt offenſer la vérité, préjudicier aux Etats, mépriſer nos Cours ſouveraines, en un mot nous rendre criminels de Léze-Majeſté, rendre le Roi ſujet d'une puiſſance étrangere, lorſque la ſouveraineté temporelle de ſon Royaume n'appartient qu'à lui ſeul.

La Cour du Parlement amie des Pontifes, mais encore plus de la vérité ne pouvant ſupporter leur injuſte uſurpation ſur la France, même contre les privileges que ce Royaume a eu de leurs prédeceſſeurs, fit brûler du temps de Philippe le Bel, les Bulles de Boniface; & témoigna qu'autant elle honore les Papes qui n'uſurpent rien ſur les Rois, autant elle tient peu de compte de leurs iniques envahiſſemens. Auſſi ni elle, ni aucun bon François, ni même de bons Chrétiens ne peuvent approuver la procedure violente & paſſionnée du Pape Jules II. qui, méconnoiſſant les bienfaits ſinguliers qu'il avoit reçus de Louis XII. à qui ſa bonté & ſa piété ont aquis le glorieux ſurnom de Pere du peuple, ſuſcita contre ce Roi tous les Princes & Potentats de la Chrétienté, & donna un

prétendu droit sur la Navarre à Ferdinand & Elisabeth Rois d'Espagne, que leurs successeurs ont voulu toujours conserver, quoique contre toute apparence de justice, ou pour mieux dire estimant juste tout ce qui tend à aggrandir leur Empire. Ce Pape autant ingrat envers son bienfaiteur, que passioné pour les ennemis de ce Prince, est seul cause de l'injuste usurpation de la Navarre. C'est cette raison qui m'a fait entreprendre ce discours, que je diviserai en deux parties.

Dans la premiére je démontrerai l'ingratitude & la passion de Jules II. & dans la seconde que l'usurpation faite par les Espagnols de la Navarre, n'a pas plus de fondement, que celle du Portugal & des Indes.

Du côté de l'ingratitude, soit que nous considérions Jules comme Pape, soit que nous le regardions comme une personne privée, elle n'en est pas moins grande. En le considérant comme personne publique & comme Vicaire de Jesus-Christ, il auroit dû penser qu'en agissant ainsi, c'étoit s'attaquer aux légitimes successeurs des Pepins, des Charles & de tant d'autres Rois, qui ont fa-

ſouvent délivré l'Egliſe de la violence de ſes ennemis & lui ont donné des ſecours, ſans leſquels elle ſe ſeroit vu dépouiller de ſon temporel, & que ces mêmes Rois ont eux ſeuls plus contribué à ſa grandeur que tous les Monarques de l'Univers.

Il devoit ſe ſouvenir du ſecours que donna Pepin au Pape Etienne contre les Lombards, des honneurs dont il le combla en France, & des difficultés qu'il lui fallut ſurmonter dans les guerres d'Italie qu'il n'entreprit que pour le rétablir.

Il ne devoit point oublier Charlemagne ſon fils, ni ſes égards pour le Pape Leon III. la défenſe qu'il prit d'Adrian contre Didier Roy de Lombardie, les préſens que cet Empereur fit à l'Egliſe de Rome, ni ſur tout ces ordres qu'il laiſſa dans ſon teſtament à ſes enfans d'être les ſoutiens & les ſtais de l'Egliſe, & de défendre le ſouverain Pontife contre ſes ennemis. Ces bienfaits inſignes des prédeceſſeurs & des Auteurs de Louis XIII. méritoient un meilleur traitement, ou ſi on ne lui donnoit aucun avantage, du moins devoit on s'abſtenir de lui nuire.

Qui ne s'étonnera, en lisant l'Histoire, des honneurs, que Louis le Debonnaire fit aux Papes de son temps ? De voir ensuite Louis VI. donner les premices à Gelase, aller au devant d'Innocent & le traitter en Roi & en Monarque François. Cependant on voit ensuite un Roi de même nom IX. Très-Chrétien comme lui & gouvernant le même Empire, poursuivi à outrance par celui qui devant avoir un cœur de Pere pour tous les peuples Chrétiens, étoit obligé de cherir comme son bienfaicteur & comme son fils ainé le Monarque de la France Que cette conduite est éloignée de l'affection de ces grands hommes qui ont gouverné l'Eglise, & de leurs justes reconnoissances, eux qui ont exempté d'interdit cet Empire & voulu que nos Princes ne puissent être excommuniés, eux qui les ont déclaré les ainés de l'Eglise, qui leur ont octroyé l'honneur d'être Diacres, la communion sous les deux espèces, qui les ont nommés Très-Chrétiens, nom qui ne convient qu'à l'Empereur & à eux. Je laisse à part les autres notables bienfaits & les signalés services que l'Eglise & les Papes ont receus de nos Rois, quoique tous ceux

qui occupent la chaire de S. Pierre & qui recueillent la succession de ceux qui ont été obligés personnellement, doivent les reconnoître. Ce qui nous touche de près étant plus sensible, Jules II. devoit par cette raison rappeller à sa mémoire, non seulement les bienfaits particuliers qu'il avoit reçu, mais encore ceux que la longueur du temps avoit pu effacer de celle des autres. Avant que d'être Pape & n'étant que simple Cardinal du titre de saint Pierre *ad Vincula* & persécuté par Alexandre VI. son ennemi juré, il fut assisté du Roi, aidé de ses biens & protegé de son autorité. Toutes ces choses considerées en elles même nous font d'autant plus connoître son ingratitude, après le bienfait reçu, qu'il avoit moins mérité de le recevoir. Il n'est que le seul homme vertueux & de bon sens que les bienfaits obligent, l'ignorant ne les connoit pas. Une passion indecente dans un Pasteur de l'Eglise lui faisoit oublier ce qu'il devoit à nos Princes, & la soif de la vengeance lui faisoit user des armes spirituelles contre un Roi, qu'il n'avoit pu étonner par ses troupes, ni par celles des Monarques qu'il avoit armé contre lui.

Afin de mieux connoître les droits que les Eſpagnols prétendent ſur la Navarre, en vertu de la Bulle & de l'interdit jetté par Jules II, démontrons d'abord comment elle appartient au Roi Très-Chrétien & combien eſt injuſte l'uſurpation & la rétention des Eſpagnols.

Charlemagne fut le premier de nos Rois qui conquit cette Province & y établit des Comtes & Gouverneurs, qui venans à négliger leur devoir y donnerent entrée aux Sarraſins. Ces peuples ayant contraint les Chrétiens de ſe retirer dans les montagnes ils reſolurent de s'aſſembler, de deſcendre dans la plaine & de les combattre. Voyant qu'ils avoient beſoin d'un Chef expérimenté pour les bien conduire, & avancer cette entrepriſe, ils choiſirent d'un conſentement unanime le Comte de Bigore, nommé Emichon & ſurnommé Areſte qui avoit juſques alors garanti ſon comté de l'invaſion des Barbares. Ce Général par ſa conduite & ſa bravoure eut le bonheur de chaſſer les Sarraſins de cette Province que les Gots leur avoient abandonné. Les Cantabrois delivrés de ces redoutables ennemis par la prudence & la magnanimité d'Emichon leur nouveau

Chef, & voulans reconnoître l'obligation qu'ils lui avoient & l'égaler à ceux qui commandoient aux autres Provinces le reconnurent pour leur Roi, & changeans le nom de leurs Provinces ils l'appellerent Roi de Navarre, & non pas de Cantabrie. Faisant deriver ce mot de Navarre de ceux de *Navar* qui signifie plaine ou campagne bordée de coteaux ou de montagnes & de celui d'*Erras* qui signifie terre. Comme qui diroit terre plesne cotoyée de montagnes.

La Conqueste qu'Emichon Comte de Bigore fit de la Navare, arriva environ l'an 961 sous le Regne de Lothaire XXXIIIe Roi de France. Et dès lors ce Prince & ses Etats firent une loi fondamentale observée jusqu'à présent dans le Royaume de Navarre, que la succession en seroit héréditaire pour les mâles descendus du Roi Emichon & au deffaut pour les filles. De ce conquerant descendirent non seulement les Rois de Navarre, mais encore ceux d'Arragon & de Castille. SANCHE que sa valeur fit surnommer le Grand, le cinquiéme Souverain de la Navarre descendu en droite ligne d'Emichon, ayant

par un mariage & par la succeſſion de ſa mere, réuni à la couronne de Navarre les Comtés d'Arragon & de Caſtille, diviſa à ſa mort ſes Etats entre trois enfans qu'il laiſſa. Garcie ſon aîné eut le Royaume de Navarre, avec le titre de Roi; la Comté de Caſtille fut pour Ferdinand ſon ſecond fils; & Ramire, qu'il avoit eu d'une Concubine, eut la Comté d'Arragon. Ce fait prouve aſſez que le Royaume de Navarre eſt bien plus ancien que ceux de Caſtille & d'Arragon, puiſque ces deux derniers ne furent érigés en Royaumes par les freres de Garcie qu'environ vers l'an 1018 ſous le Regne de Robert fils de Hugues Capet. Telle eſt la vérité, mais il eſt encore un titre bien plus noble. Les Rois ſe peuvent nommer à bon droit Rois par la grace de Dieu, lorſqu'ils ont conquis leur Royaume à la pointe de leur épée. Les Caſtillans & les Arragonois au contraire n'ont eu leurs Royaumes qu'avec le ſimple titre de Comtes. Ce n'eſt qu'aux bienfaits des Rois de France & ſur-tout de Charlesmagne qu'ils doivent leur titre. Cet auguſte Monarque confia ces Provinces avec le

titre de Comté à Geoffroy d'Arrie son affidé, à la charge qu'elles ressortiroient à la France, & que la souveraineté en appartiendroit toujours à la Couronne. Les Navarrois firent bien connoître, à Jaques Roi d'Arragon, qu'ils ne lui devoient rien, lorsqu'après la mort de Sanche surnommé le Fort, Roi de Navarre décédé sans enfans, ils refuserent un Roi que ce Prince vouloit leur donner. Soigneux de conserver la loi fondamentale de la Navarre, ils donnerent la Couronne à Thibault IV. Comte de Champagne, fils de Blanche de Navarre sœur du Roi deffunt & mariée au Comte Thibault III. Ce Prince fut éleu en 1234 la huitiéme année du Regne de saint Louis. La Couronne de Navarre resta dans la Maison des Comtes de Champagne jusqu'à ce qu'Henry III. étant mort sans mâles, Jeanne sa fille l'apporta en dot à Philippe le Bel Roy de France, auquel succeda Louis Hutin, qui étant aussi mort sans mâles, la laissa à Jeanne sa fille unique, qui par son mariage la porta au Comte d'Evreux petit fils de Philippe III. ce fut par cet ordre de succession que ce Royaume parvint à la

Maiſon d'Evreux & y demeura juſqu'à ce que Charles II. étant mort & n'ayant laiſſé qu'une ſeule fille, Jean Infant d'Arragon en l'épouſant, eut le Sceptre & la Couronne de Navarre. Mais n'ayant eu de ſon mariage que des filles, Blanche qui lui ſucceda mariée à Henry IV. Roi de Caſtille étant morte ſans enfans, la Couronne revint à ſa ſœur nommée Elienor & par ſon moyen à Gaſton Comte de foix ſon mari. Gaſton leur fils unique ayant été tué par accident dans un Tournoi qui ſe fit à Liborne, Catherine ſa ſœur la porta à Jean fils d'Alin Comte d'Albret, ſur lequel Ferdinand & Eliſabeth Rois d'Arragon l'uſurperent & l'en priverent injuſtement lui & ſes ſucceſſeurs qui furent Henry d'Albret Roi de Navarre marié à Madame Marguerite ſœur unique de François premier, de laquelle il eut Jeanne d'Albret Reine de Navarre, mariée à Antoine Duc de Vendôme & à cauſe d'elle Roi de Navarre, qui eurent pour fils & pour légitime héritier Henry le Grand, Roi de France par ſon nom & Roi de Navarre par le droit de ſucceſſion de ſes pere & mere & de ſes ayeuls. A ſa mort elle a paſſé à ſon

fils aîné le Juſte, l'invincible & l'auguſte Roi qui nous gouverne.

Ayant montré évidement que, ſelon la Loi fondamentale du pays & la ſucceſſion naturelle des Rois de Navarre, ce Royaume ne peut appartenir qu'au Roi Très-Chrétien, il me reſte maintenant à faire voir que les Eſpagnols l'ont envahi ſans ſujet, & que rien n'eſt plus injuſte que leur uſurpation.

Il eſt certain que le Royaume de Navarre ne devant ſon origine qu'à Dieu & à l'épée d'un valeureux Comte Gaſcon, qui ne l'obtint que par ſon mérite; Ferdinand & Eliſabeth Rois d'Arragon n'ont pu y prétendre par aucun droit, ni en vertu d'alliance, la ſucceſſion appartenant à notre Roi ſeul, comme je viens de le démontrer, ni par cauſe de félonnie, le Navarrois ne relevant point de l'Arragon, ni par ceſſion ou par donation, perſonne n'en ayant fait, encore moins en vertu des Bulles des Papes, qui n'ont jamais eu le pouvoir de déthroner les Princes. L'Eſpagnol n'y peut avoir aucune prétention, qu'en vertu de l'interdit de Jules II. qui voyant Louis XII. aſſiſté de Jean d'Albret Roi de Navarre, ſon ami & ſon allié, con-

tre la multitude d'ennemis qu'il lui avoit ſuſcité de toutes parts, pouſſé par l'excès de ſa paſſion & aveuglé par la vengeance fulmina une Bulle contre Louis XII. & contre Jean d'Albret & ſa femme, par laquelle, ſans les entendre, il les déclara hérétiques & ſchiſmatiques & les priva eux & leurs ſucceſſeurs à jamais de tout le droit qu'ils pouvoient prétendre au Royaume de Navarre, qu'il abandonna à Ferdinand & à Eliſabeth ou au premier occupant. On n'en fit pas moins contre Louis XII. Cette Bulle eſt le ſeul & unique fondement des prétendus droits des Eſpagnols ſur la Navarre & de leur inique uſurpation de la meilleure partie de ce Royaume. On peut juger quel eſt ce droit, en examinant la demarche de Léon ſucceſſeur de Jules, qui dégagé de toutes paſſions & mieux conſeillé, revoqua cette Bulle, annella autant qu'il le put tout ce qui en avoit ſuivi l'exécution; avouant que les Papes n'ont d'autre Juriſdiction temporelle ſur les Rois que la directe & encore par forme de conſeil, d'avertiſſement; que s'ils en ont quelqu'une ſur les Rois de France & leur Royaume, ce n'eſt que par honneur & par révérence

pour leurs perſonnes, différens en cela des Rois qui ſont leurs ſujets ou qui leur doivent hommage pour le temporel. Cette derniere choſe ne peut point s'appliquer au Royaume de Navarre qui ne doit ſon commencement qu'à la Grace de Dieu & à l'épée de ſes Souverains, comme il eſt évident par les faits d'Emichon, & par l'ordre de ſa poſtérité.

Lorſque les Papes s'ingerent d'exercer une autre Juriſdiction que la ſpirituelle ſur des Royaumes tels que la France ou la Navarre, on peut leur répondre ce que Philippes Auguſte un des grands Rois de France dit au Légat qu'Innocent III. envoya pour lui deffendre d'envoyer en Angleterre l'armée qu'il avoit levée, en le menaçant d'excommunication s'il le refuſoit, qu'on n'eſt point tenu d'obéir à quiconque veut entreprendre d'exercer ſa Juriſdiction hors ſon territoire, comme font les Papes quand ils veulent étendre un autre pouvoir que le ſpirituel ou le direct ſur des Princes & des Rois qui ne ſont point leurs ſujets & qui ne leur doivent aucun Hommage, ainſi que les Parlemens de France l'ont jugé pluſieurs fois. Dieu en choiſiſſant ſaint Pierre lui comman-

da

da de paître ſes ouailles & non pas de les écorcher ni affamer en les dépouillant de leurs biens & de leurs héritages. Telles furent les raiſons qui engagerent Léon Succeſſeur de Jules à revoquer tout ce que ſon Prédeceſſeur avoit fait & à remettre chacun en ſes premiers grades & dignités, ſi en effet ils avoient pu en être démis par la Bulle de Jules. Après cette déciſion le Roi & la Reine de Navarre devoient être réintegrés dans la poſſeſſion & dans la jouiſſance de leur Royaume, ainſi que l'avoient été dans leurs benefices & dans leurs dignités les Cardinaux & les autres Prélats qui s'étoient trouvés au Concile de Piſe que Louis XII. avoit aſſemblé.

C'eſt ici que les Eſpagnols cherchent d'autres preuves de leur droit, en diſant que Alphonſe III. Roi de Caſtille & Sanches ſon fils contraignirent tous les Rois, qui ſous leur Regne portoient la Couronne dans toute l'étendue de l'Eſpagne, à les reconnoître pour leurs Souverains & à leur faire hommage de leur Royaume: de là ils veulent inférer que les Rois de Navarre étoient au nombre de leurs Vaſſaux. Que leurs ayant refuſé de les aſſiſter dans la guerre

qu'ils vouloient porter en France & refuſé paſſage par leurs terres pour envahir la Guienne, à quoi & le Pape & leur ambition les portoit, & même pris les armes contre eux en faveur du Monarque François, leur Royaume étoit tombé en commiſe.

Mais il eſt évident après ce que nous avons dit ci-deſſus, que le Royaume de Navarre eſt plus ancien que celui d'Arragon & ne dépendoit que de Dieu & de l'épée de ſes Princes: & ſi ce Royaume devoit quelque hommage, ce ſeroit à la Couronne de France bien plutôt qu'à toute autre, & ce en vertu de la convention faite entre Philipe de Valois & Philipe d'Evreux. Lorſque ce Roi le maria à la fille de Louis Hutin, il rendit aux nouveaux époux la Navarre que Philipe le Bel & Charles le Bel avoient retenue depuis la mort de Louis Hutin leur frere. Le Royaume ne fut remis qu'à la charge d'en faire hommage à lui & à ſes Succeſſeurs Rois de Frances, comme il eſt conſtaté par les termes de Jean Vilani Florentin au deuxiéme livre de ſon Hiſtoire, en parlant de Philipe de Valois. » *Il Ré Phélippo* » *reſtitui il Regno di Navarra al figlio-*

» *lo di meſſer Loys de Francia ſuo cu-* » *gino faciendo gli ne hommage.* Le » Roi Philippe rend le Royaume de » Navarre au Fils de Louis de France » ſon couſin à condition de lui en faire » hommage.« Ce Louis étoit le Comte d'Evreux, frere de Charles de Valois pere de Philippe de Valois.

A l'égard de la conqueſte du Comte de Bigore, ſi c'eût été une uſurpation comme les Eſpagnols le prétendent, ce ſeroit toujours aux Rois de France ſucceſſeurs & héritiers de Charlemagne à qui la Navarre appartiendroit, attendu que c'eſt cet Empereur qui la conquit le premier ſur les Sarafins avec l'Arragon & la Caſtille où il établit des Comtes & des Gouverneurs. Nous trouvons même que ce Prince fit demanteler Pampelune Capitale de la Navarre. Pour finir ce diſcours, j'ajouterai ſeulement que le Pape Jules ne devoit pas ſe laiſſer ainſi emporter à ſa paſſion, juſqu'à donner les Royaumes des Princes Chrétiens au premier qui en vouloit, ſans que ces mêmes Princes euſſent rien entrepris contre l'Egliſe, lui ſur-tout qui leur avoit de ſi étroittes obligations tant comme perſonne particuliere que comme per-

ſonne publique. Devoit-il octroyer rémiſſion des pechés & indulgence plénière à qui auroit tué un François ? D'où je conclus que les Eſpagnols n'ayant aucun droit ſur la Navarre ſont obligés en conſcience d'en quitter le titre & la poſſeſſion, qui ne peut appartenir qu'au Roi Très-Chrétien ; & que s'ils refuſent de la rendre, notre Roi doit & peut la reprendre par les armes ſans que les Eſpagnols s'y puiſſent juſtement oppoſer, puiſque leur uſurpation eſt fondée ſur l'interdit de Jules & levé par ſon Succeſſeur, n'ayant point été jugé valable tant à cauſe que le Pape n'a point d'autorité directe ſur le temporel des Rois, qu'à cauſe des raiſons alleguées aux concluſions du Concile de Tours contre Jules. Comme je crois que le Lecteur aimera mieux les trouver dans l'hiſtoire qu'ici, il me ſuffit de le renvoyer à la vie de Louis XII. où elles ſont. Il en portera ſon jugement. Enfin je proteſte que je deſire de tout mon cœur honorer celui que Jeſus-Chriſt nous donne pour ſon Vicaire en terre, que je reconnois que ſa puiſſance ſpirituelle s'étend ſur tous les pays du monde : qu'il eſt le Chef viſible de l'Egliſe qui regit

tous ſes membres ; mais je ne peux croire qu'il y ait aucune puiſſance humaine qui puiſſe déthroner les Rois, & leur ôter leurs Couronnes pour les donner à d'autres, & je ſuis accablé de douleur de voir qu'on retienne injuſtement la Navarre, ſans aucun droit que celui que Jules ſecond a donné. Puiſſe Dieu juſte juge rendre à chacun le ſien, & faire que les Papes ſe contentent du pouvoir & de la Juriſdiction ſpirituelle que Dieu leur a donnée ſur les Rois & leurs Royaumes, ſans rien entreprendre ſur leur temporel. Puiſſent les Rois, en les reſpectant comme les peres ſpirituels de tous les Chrétiens & les Vicaires de Jeſus-Chriſt, témoigner en leur perſonne combien ils cheriſſent & réverent l'Egliſe, & ne rien diminuer de leur puiſſance ſpirituelle & de l'honneur qui leur eſt dû.

Avis pour la réunion du Bearn à la Couronne de France, 1625.

IL eſt certain que le pays de Bearn & ce qui eſt réuni à la Couronne de France par l'Edit de Juillet 1607, étoit le vrai & légitime patrimoine de Henri le Grand avant ſon heureux avenement à la Monarchie Françoiſe, & que contractant avec elle une eſpéce de mariage que l'on peut regarder comme ſaint & politique, il la dotta de toutes les Seigneuries qui pouvoient lui appartenir à titre particulier. C'eſt ce qui a été demontré dans l'Edit ſuſdit, & ce qui eſt ſi vrai, qu'il n'eſt perſonne qui puiſſe dire le contraire, à moins que d'ignorer les loix fondamentales de ce Royaume, L'Hiſtoire de France nous fournit ſur ce ſujet un grand nombre d'exemples. Hugues Capet étant élevé à la dignité de Roi de France, proclamé à Noyon, & depuis ſacré à Rheims, apporta en dot à la Couronne le Comté de Paris & la Duché de Bourgogne. Louis VIII y reunit les Comtés d'Anjou, de Touraine & du

Maine. Louis XII y ajoûta le Comté de Blois, la ville de Coüffi en Vermandois, la moitié du Comté de Soiſſons, le Duché d'Orleans & le Comté de Montfort. Ainſi tous les autres Rois ont agi de même en pareilles occaſions. L'obſervation de cette loi fondamentale de l'Etat a comblé ce Royaume d'autant de biens que la diſtraction y avoit auparavant apporté de mal. C'eſt donc le ſervice du Roi, c'eſt donc le bien public que je me ſuis propoſé pour but principal, en donnant cet avis : auſſi me ſuis-je propoſé de faire voir, combien il importe, & même que c'eſt une juſtice que le pays de Bearn reſtant d'ancien patrimoine d'Henri le Grand, ſoit réuni à la Couronne de France. Toute la difficulté qu'on peut alleguer ſur cette affaire, conſiſte en ce qu'on prétend que ce pays n'eſt point terre mouvante de la Couronne de France, & qu'ainſi elle ne doit point y être incorporée par l'élevation du Prince à la Monarchie. Mais il ſera aiſé de voir que le Bearn eſt une terre mouvante de cette Couronne, ſi l'on conſidere les anciens confins de la Gaule & de l'Aquitaine qui ont toujours été diviſés & ſéparés des Eſpagnes par les Monts Pyren-

nées. Auſſi tous ceux qui ont commandé dans cette même partie des Gaules, ont tous été pareillement Seigneurs des terres qui ſont aux pieds des Monts, dont entr'autres la Vicomté de Bearn en eſt une. L'Hiſtoire fait foi que ce fut Clovis le Grand Roi des François, qui le premier ait accrû ſon Royaume de l'Aquitaine, qu'il la conquit ſur les Gots, & que lui & ſa poſterité l'ont poſſedée par différens évenemens. On voit auſſi que le Bearn étant une portion de l'Aquitaine, Chilperic petit fils de Clovis en fit préſent à ſa femme. En effet, Gregoire de Tours * dans ſon Hiſtoire en écrivant les Articles de l'accord fait & paſſé entre le Roi Gontran frere de Chilperic & la Reine Brunehault femme de Sigibert Roi de Mets & ſœur de Galeſuinde femme de Chilperic, dit entr'autres ceci. *De Civitatibus verò, hoc eſt Burdegala, Lemovica, Cadurco, BENARNO & Begora, quas Galeſuindam germanam Dominæ Brunechildis tam in dote quàm in MORGANEGIBA, hoc eſt maritali dono, in Galliam venientem certum eſt acquiſiviſſe.* » Quant aux Cités » de Bordeaux, Limoges, Cahors,

* *Greg. lib. 9. c. 20.*

» *Bearn* & Bigore, qu'il eſt certain d'a-
» voir été aquiſe par Galeſuinde ſœur
» de Madame Brunehault venant en
» France, tant pour le don du matin
» que l'on appelle *Morganegiba*, elles
» appartenoient à Brunehaut. « Il ajoûte qu'enſuite par jugement donné du vivant des Rois Chilperic & Sigebert, il a été accordé que la Dame Brunehault jouira dès à préſent en propriété de Cahors. Nous avons traduit, *maritali dono*, par *don du matin*, prétendant qu'il faut corriger le texte de Gregoire de Tours, & qu'il doit y avoir, *hoc eſt matutinali dono*, au lieu *de maritali*. D'autant que le Gloſſaire Latin & Allemand dit que » *MORGEN germanicè ſignificat MANE* » *& GAB eſt donatio, unde dicitur MOR-* » *GENGAB donatio facta mane quando* » *eam ducit.* « *Morgin* ou *Morgen* vaut autant que le *matin* & *Gab* » don ou » donation, d'où vient que l'on appelle » *Morgengab* la donation faite le matin » auquel on a épouſé. « Il eſt fait mention de cette eſpéce de donation dans les loix Ripuaires & Lombardes * en ces termes : *Habeant filii* Morgingab *ſuæ ma-*

* *Lib. 2. tit. 9. leg. 22. longo bar.*

» du main faite à leur mere. « Il en eſt auſſi parlé dans les loix anciennes des Fiefs. * Joſeph Scaliger dans ſes leçons Auſoniennes veut que par le mot *Benearnum* on entende le pays de Bearn & le voiſinage des autres Cités. En voulant prouver que le Siége de l'Evêque n'étoit pas toujours dans la Ville Capitale du pays, ſelon la diſpoſition du gouvernement des Romains, il cite l'exemple de la Cité de Bearn, & ſoûtient que la Capitale du pays étoit Orthez, & que cependant le Siége de l'Evêque étoit à Leſcar : qu'on peut inferer de la guide des chemins de l'Empereur Antonin, que ce *Benearnum* n'eſt autre choſe qu'Orthez ſitué près de la Rivière du Gave, d'autant qu'il met ce *Benearnum* entre la Ville de *Aquæ Tarbellicæ* & le chemin vers Toulouze, comme s'il falloit paſſer par Orthez en venant d'Acqs ou de Bayonne & allant vers Toulouze. Si Scaliger eut confronté ce paſſage d'Antonin avec celui de Gregoire de Tours que nous avons raporté, il ſe ſeroit bien gardé de dire que *Benearnum abſoluti ſemper fuit imperii.* » Que le Bearn a toujours » été tenu en ſouveraineté, « comme il

* *Jo. Scaliger. Auſonian. lect. lib.* 2. *c.* 7.

lui eſt échappé dans ſa notice des Provinces & Parlemens de France. On n'eût certainement pas donné ce pays à une Reine de France, par une donation faite en faveur d'un mariage, s'il eût été tenu en ſouveraineté, & depuis ils n'eût point été retiré à titre de droit de reverſion par le Roi Gontran. Il paroît au contraire par divers Contrats & Traités rapportés dans l'Hiſtoire de France, que le Bearn a toujours été regardé comme étant une portion du Royaume François, & compris ſous le nom de Province ou Royaume d'Aquitaine, & qu'il fut donné aux enfans de Charlemagne & de Louis le Debonnaire ſon fils. La première diviſion qui fut faite des Gaules & dont Jules-Ceſar parle dans ſes Commentaires, borne l'Aquitaine par la rivière de Garonne. La ſeconde qui fut faite par l'Empereur Auguſte, ainſi qu'on lit dans Strabon, s'étend juſqu'à la Loire. Selon ces deux diviſions & ſuivant tous les Geographes, le pays de Bearn eſt compris dans l'Aquitaine, s'étendant depuis la mer d'Ocean, la Bretagne & la Rivière de Loire juſques aux monts Pirennées, ſans que jamais les Ducs ou Gou-

verneurs de cette Province pour les Rois de France ou d'Aquitaine en ayent excepté le Bearn, ils l'ont toujours regardé au contraire comme une partie de leur Gouvernement qui s'étendoit jusques aux Monts Pirennées & confinoit à l'Espagne. De là est venu le refus que l'on a toujours fait en France aux Bearnois de leur donner des Lettres de naturalité, qu'ils demandoient comme étrangers. Nos Rois les ont toujours regardés comme Regnicoles, ainsi qu'il a été declaré l'an 1571, par des Lettres expresses de Charles IX. & jugé par divers Arrêts rapportés par Choppin & autres. Les Officiers de la Chambre du tresor à Paris, Juges de toute antiquité ordonnés par les Rois pour connoître des droits de leur domaine, ont declaré les Bearnois capables de succéder en France, comme vrais & naturels héritiers de leurs proches décédés en France, contre M. le Procureur du Roi lorsqu'il a voulu prétendre qu'ils étoient Aubains. Ce qui a été confirmé par une infinité d'Arrêts du Parlement. Singulièrement depuis quelques années, la Cour du Parlement de Toulouse, M. de Beloy Avocat général,

plaidant pour le Roi en la cauſe de frere Pierre Saurimont contre M. Jean de Caſſan Conſeiller audit Parlement, ſur la délégation faite par le Pape à l'Evêque de Leſcar en Bearn ou ſon Vicaire général, auroit declaré n'y avoir abus ſur ce qu'on prétendoit que cette délégation avoit été expédiée à un Evêque étranger contre les Concordats. Ledit ſieur de Belloi répréſenta dans cette Cauſe, que cet Evêque ainſi que celui d'Oleron dans le même pays de Bearn, étoient l'un & l'autre Suffragans de l'Archevêque d'Auch, & comme tels appellés dans tous les tems aux Synodes & aſſemblées des Evêques de France, ainſi que le prouve le ſecond Concile de Maſcon tenu ſous Gontran, l'un des enfans de Clotaire I. qui ſe trouve ſigné *Lucerius Epiſcopus Eccleſiæ Otorenſis*, qui n'eſt autre choſe qu'Oleron en Bearn; & *Æmilius Epiſcopus Eccleſiæ Bigeoritanæ*, qui eſt l'Egliſe de Bigore, qu'on appelle aujourd'hui l'Evêché de Tarbe. On trouve ailleurs, que l'Aquitaine étant entre les mains des Anglois, le Vicomte de Bearn nommé Gaſton de Moncade fit hommage à Edouard premier Roi d'Angle-

terre & Duc de Guyenne, de la Seigneurie de Bearn, comme il paroît par les Regiſtres de la Chambre des Comptes de Paris de l'an 1273. après la Fête ſaint Michel, dont la teneur eſt telle. *Gaſto Vicecomes de Bearn, Dominus de Moncada & Caſtri veteris promiſit & Juravit ſub obligatione & juramento ſui corporis & terræ* Bearni, *quam tenebat à Domino Rege Angliæ* Duce Aquitaniæ, *quòd non recedebat de Curia Domini Regis ſine ſui licentia & voluntate ſpeciali.* Après cet hommage ainſi rendu, ledit Gaſton de Moncade donna ſa fille Margueritte à Roger Bernard Comte de Foix, à la charge & condition du Vaſſelage envers le Roi d'Angleterre, *comme Duc de Guyenne*, ainſi qu'il paroît par un Contrat de l'an 1286. En conſequence de cette donation, Roger Bernard de Foix nouveau Seigneur de Bearn dépêcha vers le Roi d'Angleterre, & lui écrivit des Lettres pleines d'honneur & de reſpect, comme à ſon Seigneur de fief, par leſquelles il lui promet de lui preſter ſerment de fidélité, quand bon lui ſembleroit. Ces Lettres ſont dattées de l'an 1290. Etienne Paſquier dans ſes recherches de

la France, dit que Gaſton Vicomte de Bearn eut deux filles mariées, l'une avec le Comte d'Armagnac qu'il nomme Matilde, & la ſeconde nommée Marguerite à Roger Bernard Comte de Foix. Le ſieur Du Belloy en alleguant dans ſon Plaidoyer l'Hiſtorien Eſpagnol Gatibay, nomme Marthe la première. La Comteſſe de Foix ayant été inſtituée héritière univerſelle, le Comte d'Armagnac débattit cette inſtitution, alleguant une coutume du Pays, par laquelle il prétendoit, que quand la ſucceſſion tomboit en quenouilles elle ſe partageoit par égales portions. Sur quoi les douze Barons tinrent cour majeure, & appellerent avec eux les Prélats & autres gens notables du Pays, & adjugerent le Vicomté de Bearn au Comte de Foix à cauſe de ſa femme. Le Comte d'Armagnac ayant appellé à Bordeaux par devant le Conſeil commis au Gouvernement de Guyenne pour le Roi d'Angleterre comme Duc de cette Province, il fut décidé que le jugement des Barons étoit bon & valable, & que le Comte d'Armagnac avoit appellé mal & ſans grief. Il appella encore de cette Sentence devant le Parlement de Paris, où il releva ſon appel. Les Lettres en

furent apportées en la Cour, dans un ſac l'an 1443. après la priſe du Comte Jean d'Armagnac, & l'on y trouva pluſieurs piéces qui regardoient les droits du Roi ſur cette Comté. Ces Lettres furent apportées par M. Guillaume Couſinot que S. M. nomma pour inventorier tous les titres & enſeignemens qui concernoient le Bearn.

On trouve encore dans les Regiſtres & les Archives de la Chambre des Comptes de Paris un hommage rendu le 12. Janvier 1363. à Edouard III. Duc de Guyenne.

Le même Vaſſelage de la Terre de Bearn au Duc de Guyenne ſe prouve encore bien clairement par un paſſage du 15. Livre du Regiſtre du Pape Innocent III. conſervé manuſcrit dans la Bibliothéque du Collège de Foix à Toulouſe. Il y eſt dit : *Aquitaniæ Dux movit controverſiam adversùs Vicecomitem Benearni, tamquam Dominus adversùs Vaſſallum.* » Le Duc de Guyenne intenta » un procès contre le Vicomte de Bearn, » comme un Seigneur contre ſon Vaſ» ſal. « Une autre raiſon qui démontre encore mieux que le pays de Bearn eſt terre mouvante de la Couronne de Fran-

ce, c'eſt qu'elle reſſortiſſoit en ſouveraineté au Parlement de Toulouſe. Ferron continuateur de Paul Emile & dans la vie de Louis XII. atteſte que les Bearnois ont été, par Arreſt de la Cour du Parlement de Toulouſe, déclarés être de ſon reſſort & compris dans les jours ordinaires. Que l'exécution de cet Arrêt fut ſuſpendue par proviſion ſeulement, en vertu de la Sentence prononcée par Etienne Poncher & Pierre Vacquier arbitres nommés par Louis XII. & Jean d'Albret Roi de Navarre, pour lors Seigneur de Bearn, à cauſe de Cathérine de Foix ſa femme.

François de Belle-Forêt dans le ſecond Tome des grandes Annales de France, Livre 6. Chapitre 21. du Regne de Louis XII. dit que le ſieur Amaniou d'Albret Seigneur d'Orval, ayant été envoyé vers ſon neveu Jean d'Albret Roi de Navarre pour lui perſuader d'entretenir l'alliance qu'il avoit contractée avec le Roi de France, celui de Navarre ſe plaignit de ce que Louis XII. avoit permis que le Parlement de Toulouſe connût des cauſes du Bearn & le privât de la Souveraineté que ſes ancêtres

avoient eu sur cette Seigneurie. A cela d'Orval répondit, qu'il n'avoit nul sujet de se plaindre, si le Roi avoit voulu maintenir les droits de sa Couronne, étant persuadé que cette Seigneurie dépend de la France & qu'elle a été du Parlement de Toulouse. Ainsi pour que l'Arrêt du Parlement ne fût pas mis en exécution à cet égard, ni le Roi mis en possession de ce que son Avocat général dit lui appartenir, il lui promit au nom de Sa Majesté que son droit lui seroit conservé, & que la souveraineté de Bearne ne lui seroit point ôtée, & qu'il ne seroit point privé de sa prééminence.

On trouve aussi dans les Registres du Parlement grand nombre d'Arrêts donnés sur les appels relevés par divers habitans de Bearn, ainsi qu'on le peut voir dans un Livre intitulé, *Stylus Parlamenti.*

En effet pour faire voir que les Rois de France ont toujours prétendu que la Souveraineté de leur Royaume s'étend jusques dans le Bearn, Froissard rapporte dans son Histoire que lorsque la guerre fut renouvellée contre les Anglois, sous le regne de Charles V. le Roi envoya en Gascogne le Duc d'Anjou son frere à la tête d'une armée considérable, passa

en Bigorre & en Bearn, fit le siége du Château d'Assou, faute par le Comte de Foix qui se confioit aux forces du Roi d'Angleterre, de n'avoir pas encore prêté serment de fidélité à S. M. qu'ayant obtenu quelque délay, il rendit ensuite hommage.

Ce trait peut servir de réponse à ceux qui alléguent le temps immense depuis lequel les Bearnois jouissent d'une liberté, qui semble ne leur devoir être contestée, étant prescrit par un si long laps d'années. Qui ne sçait que les droits du Domaine de la Couronne sont sacrés, inaliénables, & ne peuvent recevoir aucune prescription? Et quand il seroit possible de l'admettre, les contestations qui se sont toujours élevées entre les parties, la détruiroient.

Il est aisé de juger à quiconque connoît l'Histoire, que ces contestations ont cessé pendant un long-temps; lorsque le Roi de Navarre fut chassé de son Royaume, pour s'être allié à la Maison de France. Retiré avec toute sa Cour au pays de Bearn, auroit-il été à propos de l'accabler encore dans un temps aussi malheureux, en lui faisant connoître qu'il

ne lui restoit aucune terre qu'il pût posséder à titre de Souverain ?

Une autre raison alleguée par les Bearnois, est que Charles Martel s'étant servi de leurs armes contre les Sarasins, affranchit le Seigneur de ce pays de tout hommage & sujettion, & lui permit de gouverner sa Terre en Souveraineté. On peut répondre à cela, que ceux qui ont possedé ensuite cette Seigneurie ne se sont jamais prévalu de ce privilége, puisque long-temps après Charles Martel le Seigneur de la Terre de Bearn a reconnu le Duc d'Aquitaine pour son Souverain, ainsi que nous l'avons dit cidessus.

Il y a quelques années que les Bretons se prétendirent aussi Souverains; mais voyant que leur Duc avoit reconnu tenir la Bretagne en fief & vasselage de la Couronne de France, ils lui donnerent le sobriquet de Pierre *Mauclerc*. D'ailleurs qui ne voit que la distraction du Bearn avec le titre de Souveraineté pourroit un jour causer de grands dommages ? Quand bien même les Bearnois seroient fondés dans leurs prétentions par quelques privilèges qui leur eussent

été accordés, le Roi ſeroit encore mieux fondé de les révoquer, ainſi que fit Charles V. par l'avis de ſes Etats généraux, de la Duché de Guyenne, que Jean ſon pere & lui avoient accordée en Souveraineté à l'Anglois. J'avance même que je ſuis aſſeuré qu'il n'y a aucun Bearnois qui ne deſire cette réunion. De quel malheur ſeroient-il menacés, ſi, ce qu'à Dieu ne plaiſe, nous perdions notre Roi ou Monſieur? Le mariage d'Eſpagne s'accompliſſant, quel ſort éprouveroient-ils ſous le joug des Eſpagnols, dont la dureté fait frémir d'horreur toutes ames ſenſibles. Non les Bearnois ſont trop voiſins des Navarrois pour n'avoir point ces craintes. La nature même ſemble avoir ordonné cette réunion. Elle a muni la France de murailles par les monts Pyrennées, afin qu'un Roi n'entreprît point aiſément ſur les terres de l'autre, & que des barriéres auſſi fortes les fiſſent plus meurement déliberer ſur les ſuites de la guerre.

Au ſurplus de toutes ces raiſons & autorités alleguées, on ne prétend point en inférer rien, qui puiſſe déroger aux droits & aux privilèges du Bearn. Quoiqu'il ſoit certain qu'anciennement une

partie de cette Seigneurie reſſortiſſoit au Parlement de Toulouſe & l'autre partie à celui de Bordeaux, il me paroît que la réunion ne doit point préjudicier en rien à la Souveraineté de la juſtice; il ſemble au contraire que ce pays doit obtenir avec autant de juſtice & de raiſon le même avantage qu'ont obtenu autrefois les deux villes du reſſort deſquelles il a dépendu.

Le Comté de Toulouſe ayant été confiſqué ſur le Comte Raymond pour crime d'héréſie, & conquis par Simon Comte de Montfort, Amaury fils de ce dernier le tranſporta à ſaint Louis qui fit grace à Raymond & le lui rendit, à condition que ſelon le traité de paix & le mariage fait entre Alphonſe frere du Roi & Jeanne fille unique & héritiere du Comte de Toulouſe, le Comté retourneroit à la Couronne à deffaut d'enfans dudit mariage. Depuis ce temps Charles VII. en établiſſant un Parlement à Toulouſe pour le ſoulagement de ſes ſujets les plus éloignés, retrancha du reſſort de celui de Paris une partie du Languedoc & de l'Auvergne. Ce même Roi ayant conquis la Guyenne ſur les Rois d'Angleterre de la race

des Comtes d'Anjou, pour crime de felonnie & de rebellion contre le Roi de France leur Souverain, Louis XI. ſon fils, & non pas Louis XII. comme l'a écrit Paſquier, inſtitua un Parlement à Bordeaux en 1462. Mais le Béarn n'ayant point été conquis par la France, ce n'eſt point par cette raiſon qu'il demande un Parlement, mais pour avoir donné à la France un Monarque tel qu'Henry le Grand, qui né à Pau & devenu le ſucceſſeur & l'héritier légitime du Royaume, s'eſt néanmoins vu forcé de le conquerir en entier & qui n'a dû qu'à ſa valeur invincible les moyens de détruire des guerres civiles, qui l'avoient ci-devant ſi long-temps dechiré & ſous leſquelles il a gemi pendant de ſi longues années. Si le Senat de Rome, ſur ce qu'un Patrice Romain accuſé d'un crime grave demandoit qu'on lui fît grace, parce qu'il étoit poſſeſſeur d'une terre où étoit né l'Empereur Auguſte, après cette allegation ordonna par un décret ſolemnel que la partie de cette maiſon où cet Empereur avoit pris naiſſance, fût convertie en un Temple. Si le grand Conſtantin enrichit & dota des plus beaux pri-

vileges la ville de Drépane en Bythinie & voulut qu'elle fût appellée Hélénopolis, parce qu'elle avoit été le berceau d'Hélene sa mere : si Justinien, que l'Historien Procope appelle le Restaurateur du monde, fit ériger en Archevêché l'Eglise de la petite ville de sa naissance & voulut qu'elle eût Juridiction sur les Evêques de Dacie & de l'Esclavonie ; à plus forte raison la France doit-elle déférer tous les plus grands honneurs à une terre qui lui a donné un Roi qu'elle reconnoît pour son Libérateur, & auquel elle doit la paix dont elle jouit encore. Nous croyons que c'est le souvenir d'un si grand bien, & pour prendre en quelque façon sa revanche, qu'elle a fait représenter par les Deputés de ses trois Etats assemblés à Paris, de quelle importance étoit pour leurs Majestés la réunion du Béarn à la Couronne, & plusieurs autres points intéressans, qui y furent exposés par le savant Marquemont Archevêque de Lyon avec toute la force & l'éloquence de ce grand homme, l'ornement & l'organe de l'Eglise de France. Digne Prélat auprès duquel tous les peuples trouveront ;

toujours

toujours un azile asseuré contre les ennemis de l'Eglise & de l'Etat.

Le seul intérêt que les Béarnois puissent avoir dans cette réunion, c'est de demander qu'avec la souveraineté de leur justice, leurs fors & coutumes leur soient inviolablement gardées. Non seulement cette chose doit leur être accordée en considération de ce qui a été dit ci-dessus, mais encore on doit trouver de nouveaux moyens de les honorer pour le grand bien que la France a reçu d'eux.

Les moyens en seront aisés, lorsqu'ils ne déplairont pas au Roi. Pour agrandir le Parlement de Béarn, qui répondroit peu par sa petite étendue à la grandeur & au lustre des autres, il faudroit pour le rendre en quelque sorte égal aux anciens Parlemens y ajouter par la suite les pays de Bigore, des Landes & de Soule, à cause de leur proximité, ce qui sera un grand soulagement pour ces pays incommodés par leur éloignement des villes de Bordeaux & de Toulouse dont ils ressortissent. Les Parlemens voisins pouroient en échange ceder quelques portions des pays de leur

Juridiction. C'eſt ce que les Béarnois attendent du Roi comme de celui qui a ſuccédé aux vertus héroïques, aux grands deſſeins, aux principautés & aux Couronnes d'un Prince qu'ils ont tendrement chery & dont la perte leur a ſi vivement touché le cœur, que ſans les eſpérances qu'ils ont conceu que Sa Majeſté les prendra ſous ſa protection, ils n'en quitteroient jamais le deuil.

Concluons donc en diſant que la réunion du Béarn à la Couronne importe au Roi, aux Princes, aux Officiers de la Couronne, à l'Etat, au repos public & qu'elle ferme une porte par laquelle l'étranger pouvoit entrer en France. Que les Béarnois y ont encore un plus grand intérêt afin de pouvoir jouir d'un bonheur égal à celui de la France & être pour ainſi dire, avec nous les compagnons d'une même fortune. Que ſi Charles ce grand Prince qui a mérité par ſes bienfaits le ſurnom de Sage, prévoyant le dommage que la France pourroit recevoir de ce côté là, ſi cette terre étoit tenue en ſouveraineté par un Prince ennemi de ſa Maiſon, a fait empriſonner Gaſton Phœbus au Chaſtelet de Pa-

ris, pour s'en faire rendre hommage; que feroit-il aujourd'hui dans une occaſion ſi favorable. Ou plûtôt que doit faire notre Roi ſinon de l'unir à ſa Couronne, veu que c'eſt ſon vrai & légitime patrimoine & que cette réunion ſe peut faire ſans aucune violence. Ne le point faire, c'eſt attaquer les Loix fondamentales du Royaume.

PLAIDOYÉ pour le ſieur Monnet, Directeur des Spectacles à Lyon, Défendeur & Demandeur en révocation de ſaiſie; contre la Demoiſelle Duval, ci-devant Actrice de l'Opéra, Demanderesſe.

EXORDE.

L'Etabliſſement de trois Spectacles voués à la muſique, à la danſe, aux plaiſirs, devroit-il être le germe & le principe de ſoucis, d'inquiétudes & d'un procès?

Que devient donc la deviſe auſſi galante que laconique, *movet, mulcet?* Elle préſente pour dénouëment un fatal *pœnitet.*

Mon embarras n'eſt pas de défendre le ſieur Monnet, ſes moyens portent ſur la convention qui fait la loi aux Parties, ſur des faits connus en cette Ville, ſur l'uſage uniforme de tous les Théâtres, enfin ſur une cauſe toute publique, qui eſt le maintien & la diſcipline des Spectacles: mais je ſuis obligé de prêter mon

miniſtère contre une Actrice connuë ; contre une Fille ; & mon moyen principal conſiſte dans ſa fécondité & dans ſa qualité de mère ſans mari : je ſai que les perſonnes de cet état ont des partiſans, je connois leurs priviléges, mais ils s'évanouiſſent dans le ſanctuaire de la Juſtice.

Les Phryné du ſiécle auroient beau ſe préſenter dans nos Tribunaux, lever le voile, faire admirer la beauté la plus ſéduiſante, & tous les charmes de la Mère des amours, cet artifice qui réuſſit autrefois dans l'Aréopage, ſeroit impuiſſant, & ne pourroit faire pancher la balance, tenue par des Magiſtrats auſſi reſpectables par leurs lumières que par leurs mœurs.

Je me rappelle toujours avec plaiſir cette penſée ingénieuſe ſi bien renduë dans un vers Latin, ſur laquelle les Patrons bienfaiteurs & Commenſaux de l'Opéra, devroient faire de ſérieuſes réflexions.

Ne ſedeas, ſed eas,
Ne pereas per eas.

Je me ſers par politique d'une langue

étrangère, de peur d'offenser le Corps, toujours formidable de ces Sirènes.

Je pourrois citer une grande légende de victimes modernes, mais gardons le silence en les plaignant, & disons avec un autre Auteur, que le commerce avec ces Amazones de théâtre est si dangereux, qu'*amare & non insanire vix Diis concessum.*

Je passe à l'exposition du fait.

FAIT.

Le sieur Monnet étoit Directeur de l'Opéra comique : l'on sait que ce Spectacle a fait les délices & l'amusement de tout Paris, les succès ont été si brillans, si rapides, qu'ils ont excité la jalousie des trois autres Théâtres.

L'Opéra sérieux a meconnu & abandonné son enfant : il est vrai que cet enfant émancipé, manquoit par fois de respect à son père, en faisant rire la Capitale à ses dépens, par ces parodies toujours nouvelles, toujours ingénieuses ; le combat étoit trop inégal, la conjuration trop puissante ; le Triumvirat est sorti vainqueur, & l'Opéra comique a été supprimé pour quelques années.

Ma Partie a obtenu de l'agrément de Monsieur le Duc de Villeroy, la Direction des Spectacles de cette Ville, en payant annuellement pour le privilége douze cens livres à l'Opéra de Paris, comme Seigneur suzerain des Opéra vassaux & subalternes des Provinces.

Il a éprouvé la vérité d'un proverbe vulgaire, quand on se livre à une entreprise difficile, c'est un opéra : en effet, que de peines, de soins & d'embarras, pour rassembler les sujets propres à exécuter trois spectacles différens !

La Renommée publie dans les autres Villes le nouvel Opéra ; les Personnes du Sexe vouées à cet état, jalouses, avec raison, de paroître sur le Théâtre de cette Ville, émule de la Capitale, où il y a de l'argent & de la jeunesse, où le casuel de la profession leur a toujours procuré des ressources si admirables, où enfin elles ont souvent fait fortune par le chemin du plaisir, se présentent.

La Demoiselle Duval, lassée des applaudissemens qu'elle recevoit au Concert de Grenoble, écrit au Directeur pour être admise, elle méritoit à bien des titres cette faveur ; ses services à l'Opéra de Paris, où elle a sacrifié ses beaux

jours, ceux de ſa Sœur, connuë ſous le nom de la Conſtitution, ſes talens quoiqu'un peu tributaires de l'âge, la rareté des Sujets, tout détermina le ſieur Monnet à l'engager.

Il eſt néceſſaire de vous rendre compte des conventions qui ont été faites par un acte en bonne forme, fait double le 3. Octobre 1745.

Je commencerai par obſerver qu'elle contracte comme fille & fille majeure, uſante & jouiſſante de ſes droits: cette circonſtance eſt d'ailleurs aſſez indifférente, l'on ſait que le Théâtre de l'Opéra ne connoît point de mineures, les Actrices jouiſſent d'une émancipation plénière; affranchies de toute puiſſance paternelle & maternelle, elles ſont arbitres ſouveraines de leurs appas & de ce qu'elles gagnent dans cette milice de plaiſirs, elles ſont même par état à l'abri des recherches des Argus & ſuppôts de la Police.

Combien d'Actrices, ſoit pour le chant, ſoit pour la danſe, convaincuës avec le Public de la médiocrité de leurs talens, ſe ſont deſtinées à ce Théâtre, dans la vuë de jouïr de cette précieuſe immunité, & de la douce liberté d'en-

tretenir un commerce galant, ſans trouble, ſans inquiétudes, & d'une manière privilégiée, j'en appelle à la notoriété publique.

Je dois donc, MESSIEURS, pour inſtruire votre religion, faire lecture de ces conventions.

Nous ſouſſignés, &c.

La Demoiſelle Duval s'engage donc à doubler les rolles de Princeſſes dans l'Opéra, à les jouer en chef, en cas de beſoin, & à repréſenter, ſoit dans la Comédie, ſoit dans l'Opéra comique, à chanter dans les Concerts ſpirituels, enfin à prêter tous ſes talens, dans toutes les occaſions où elle pourroit être néceſſaire dans les trois Spectacles.

Le Directeur s'oblige de ſon côté à lui payer douze cens livres par année, pour ſes appointemens.

J'obſerverai encore que le même jour, il fit à cette Actrice un billet pour gratification, il eſt encore néceſſaire d'en rapporter les termes.

Je promets, &c.

Ces ſortes de gratifications ſont comme une eſpéce de prix que l'on donne a la fin de l'année aux Actrices, pour les

exciter à remplir avec exactitude & à la satisfaction du Public leur engagement ; c'eſt un frein ſalutaire, pour détourner ces querelles & ces diſcuſſions, que le caprice & la jalouſie font naître dans la diſtribution des rôlles, qui en fatiguant un Directeur, nuiſent aux plaiſirs publics.

Que ces gratifications ſoient païables par mois, par portions égales, ou à la fin de l'année, ſi l'Actrice valablement engagée, ceſſe de jouër par caprice, légereté, ou par quelque fait qui lui ſoit perſonnel, non-ſeulement le Directeur eſt en état de retenir la gratification, mais encore de la priver de ſes appointemens, eu égard au tems de ſon abſence : le titre faſtueux de Princeſſe s'évanouït, il ne reſte qu'une petite mortelle, contre-venante à ſon engagement, & qui en doit ſubir la peine.

L'indulgence en pareil cas ſeroit une eſpèce de cruauté pour le Public, qui a un intérêt réel que cette règle, cette diſcipline ſoit obſervée à la rigueur, parce qu'elle maintient, alimente & perpétuë l'harmonie du Spectacle, & par conſéquent ſes plaiſirs.

C'eſt un uſage inviolable à l'Opéra de Paris, & dans tous les Théâtres du Royaume, je n'ai pas beſoin à cet égard d'un pareyre.

Qu'eſt-il arrivé ? la Demoiſelle Duval n'a point joué à la Comédie. J'ai quelques talens, a-t-elle dit modeſtement, pour la déclamation ; mais je ne ſuis plus d'un âge à vouër mes ſervices à Thalie, d'ailleurs les ſuffrages de la Province ne m'excitent point à courir cette nouvelle carrière.

Elle n'a pas joué dans les Opéra comiques : je dérogerois, a-t-elle ajoûté, à ma qualité de Princeſſe du Théâtre lyrique, ſi je proſtituois ma voix à chanter ces Vaudevilles licencieux & équivoques, ma pudeur en ſouffriroit.

A l'égard de l'Opéra, elle y a joué dix-huit fois pendant l'eſpace d'une année ; ſavoir, ſix fois dans l'Acte de Vertumne & Pomone, trois dans le Prologue des Fêtes Grecques & Romaines, quatre dans Zelindor, deux dans Médée & Jaſon, & trois dans Iſſé, où, à l'en croire, elle devoit fixer tous les ſuffrages du Public : mais, comme le diroit fort bien un Rosbive en fait de Spécta-

cles, & avec ce ſeul bon ſens, brute & Anglois, pour être applaudie, il faut ſe faire entendre.

Elle a reçu onze cens trente-une livres, ce qui eſt établi ſur ſes quittances en bonne forme & ſur ſon aveu; cependant elle oſe plaider pour obtenir la gratification de trois cens livres, qu'elle ne pouvoit mériter qu'en rempliſſant tous les engagemens qu'elle avoit contractés, & en prêtant tous ſes talens pour le bien & avantage des trois Spectacles.

Je paſſe au fait critique de cette Cauſe : la Demoiſelle Duval n'a joué que dix-huit fois à l'Opéra dans le courant de l'année, par un fait qui lui eſt très-perſonnel.

Le bruit ſe répand qu'elle eſt groſſe, elle en fait volontiers l'aveu : nos Actrices, quoique filles, ne rougiſſent jamais de la qualité de mères, par une ſuite de leurs priviléges ; le cas n'eſt pas commun ni fréquent ; on ne ſacrifie guères dans ce pays à la Déeſſe Lucine, malgré les ſoins & le zèle infatigable de Mercure, qui de tous les Dieux de l'Olympe y eſt le plus occupé : un Poëte de

l'antiquité en dit la raiſon que je paſſe ſous ſilence.

Un Témoin muet, mais bien éloquent ſur ce chapitre, publie l'aventure, les yeux ſeuls ſuffiſent pour la découvrir. Elle repréſente au Directeur qu'elle ne peut plus jouër, qu'elle doit obſerver un certain régime pour la conſervation de ſon fruit, car ces Princeſſes de théâtre, quoique par fois Déeſſes, ſont comme les autres perſonnes du Sexe, tributaires dans cet état, de dégoûts, d'infirmités, dont je laiſſe le détail aux Diſciples d'Hypocrate.

C'eſt la penſée d'un Auteur, qu'il rend très-ingénieuſement par ces deux vers.

Principium dulce eſt, ſed finis amoris amarus:
Læta venire Venus, triſtis abire ſolet.

Falloit il effrayer cette fille mere par un exploit recordé, en lui offrant à chaque Opéra ſon rolle, & l'interpellant de repréſenter, conformément à ſon engagement? outre qu'à l'Opéra on ne

connoît pas de pareilles formalités, outre qu'elles seroient presque impossibles dans l'exécution, eu égard au nombre d'Acteurs & d'Actrices, le papier timbré & les actes de ces suppots subalternes de Thémis, troubleroient l'harmonie & l'économie de ce Spectacle.

Il suffit qu'elle n'ait pu jouer, par un fait qui lui est aussi personnel que notoire, pour qu'elle soit privée de ses appointemens, & de la gratification : aussi le sieur Monnet a toujours eu grand soin de s'assurer pour l'avenir, en restant toujours débiteur de plus de trois cens livres : d'ailleurs, outre les égards & décences que le Public mérite, le Parterre le plus indulgent auroit crié *hano* contre le Directeur, qui auroit exposé à ses yeux une Déesse aussi humanisée ; car c'est encore un fait consacré par la voix publique, la Demoiselle Duval fille n'avoit pas beaucoup de voix, devenuë mère, elle n'a pas augmenté ; enfin l'amour propre a fait sa charge, elle a dit plus d'une fois au Directeur qu'elle ne pouvoit représenter ; convaincuë que cet obstacle provenoit de son fait personnel, elle craignoit cette arme

meurtrière que le Public porte toujours avec lui, & dont il ſe ſert ſans miſéricorde contre les Actrices qui lui déplaiſent.

J'obſerverai encore que les Actrices mères font volontiers le ſacrifice de leurs appointemens & des gratifications promiſes, par ce que dans cet état, une politique utile à leurs intérêts, leur conſeille des ſoins & des ménagemens.

L'Amant heureux ſe brouille-t-il? vient-on à une rupture? car ſouvent l'amour s'envole, & la Maîtreſſe déſolée reſte; pour lors la fille jouë avec ſuccès le rolle de mère, elle vole chez le Perfide, & lui dit d'une voix à demi mourante; laiſſez-moi nôtre cher enfant, gage de nôtre amour & de ma fidélité; vous êtes ſon père, j'en jure par le Stix. L'Amant revêtu de cette paternité labiale, s'attendrit à un ſpectacle auſſi touchant; il renouvelle mille proteſtations, les beaux jours ſuccédent à l'orage, & ne datant que du jour de ce raccommodement, il devient généreux juſqu'à la prodigalité envers la mère & l'enfant, en leur aſſûrant, par des actes en bonne forme, une eſpéce de fortune.

Si je voulois parcourir les annales du Théatre lyrique, que d'Actrices ont éprouvé un dénouëment auſſi doux!

A peine, Meſſieurs, vous-ai je parlé de la naiſſance de l'Opéra, qu'il faut vous entretenir de ſes funérailles; le temps de la clôture approche, le Directeur voit le *deficit* de la caiſſe, & qu'il doit plus de trente-cinq mille livres, *Flet, tædet, pœnitet.* Cependant il faut payer Acteurs & Actrices qui ont fait leur devoir, il faut rendre ce que des Amis ont prêté généreuſement & ſans intérêt, pour le ſoûtien du Spectacle; enfin il faut s'acquitter envers des Marchands créanciers pour fournitures.

Dans de pareilles occurrences, la probité & l'honneur doivent conſeiller un galant homme. Le Directeur, qui portera long-tems le deuil de ſon Opéra de douze mois, ſupplie Monſieur le Gouverneur de conſentir à la ſuppreſſion de ce Spectacle pour s'en tenir à une Comédie, dont les frais ſont moins diſpendieux: ce Seigneur voulant que tous les Créanciers légitimes ſoient payés, accorde cette permiſſion: le ſieur Monnet les aſſemble chez un Notaire, il leur

rend compte de ſa ſituation, il leur repréſente, qu'il n'a rien tant à cœur que de s'acquitter : ſes Créanciers inſtruits, & conſultans leurs véritables intérêts, ſouſcrivent à l'arrangement, à condition que l'un d'eux recevra les deniers de la recette, & que ma Partie continuëra ſes ſoins pour la direction de la Comédie : il fait plus, il leur remet pour leur ſûreté le magaſin acheté du ſieur Maillefer dix-huit mille livres, & ſur lequel il ne doit plus que trois mille livres ; tous ſignent. J'y vois Acteurs & Actrices, & notamment une Danſeuſe, créancière de ſix cens livres en reſte de ſes appointemens, Phénix de la danſe, puiſqu'elle eſt auſſi diſtinguée par ſa ſageſſe que par ſes talens ; & je vois d'un autre côté la Demoiſelle Duval qui s'eſt jouée de ſon engagement, & qui n'a repréſenté que dix-huit fois dans une année, faire un procès à ce Directeur pour être payée d'une prétenduë gratification, quel contraſte ! quelle injuſtice !

Je paſſe rapidement ſur la Procédure.

Le 7. Avril dernier, elle a fait aſſi-

gner ma Partie en cette Cour, à fin de payement de trois cens ſoixante quinze livres ; ſavoir, ſoixante-quinze livres pour ſes appointemens, & trois cens livres pour la gratification.

Pour ſûreté de cette ſomme, elle, fait ſaiſir entre les mains de Richard, Receveur, le produit du dernier Concert & toutes les recettes à venir : comme elle n'y chantoit pas, ſon amour propre lui a ſuggéré de ſaiſir les recettes à venir : dès que l'affiche ne m'a pas annoncée, a-t-elle dit, la recette ſera modique, & ce ſera un Concert ſolitaire : les Leclerc, les Dujardini, les Selin, n'ont pu calmer ſes inquiétudes.

Le ſieur Monnet a formé demande en révocation de cette ſaiſie, il a ſoûtenu qu'elle ne pouvoit prétendre de gratification ; qu'à l'égard de ſes appointemens, elle avoit reçu onze cens trente-une livres ; qu'on pourroit lui demander quatre cens livres pour les quatre mois qu'elle n'a pu jouër ; mais ennemi du Procès, il a dit : je veux bien faire ce ſacrifice de l'agrément de mes Créanciers, & même vous rendre un billet de cinquante livres que vous avez fait au profit du ſieur R....., vous payer

les dix-neuf livres en reſte de vos appointemens.

Tels ſont les faits de cette Cauſe : je paſſe à mes

MOYENS.

Un Avocat dans une pareille Cauſe, conſulteroit en vain la Loi des douze Tables, le Digeſte & le Code ; tous ces monumens de l'antiquité, tous ces thréſors de la ſageſſe humaine ne pourroient lui être d'aucun ſecours.

Le Théatre chez les Grecs & les Romains, étoit un établiſſement ſérieux ; l'uſage où l'on étoit de jouër ſous le maſque, les avoit accoûtumés à ſe paſſer des talens d'un Sexe, qui fait preſque ſeul aujourd'hui tout le ſuccès de nos Spectacles ; tous les rolles des femmes étoient remplis par des hommes : ainſi, tout Grecs qu'ils étoient, nous devons les plaindre d'un goût ſi bizarre ; car voilà un avantage évident que nous avons ſur eux : les femmes ſur nos théatres ſont à leur place, elles retracent avec le jeu, les expreſſions & les agrémens qui leur ſont propres, les foibleſſes & les paſſions de leur Sexe ; la Na-

ture perfectionne l'Art, l'imagination & les yeux ſont également ſatisfaits, & le Spectacle eſt embelli par la vérité des peintures.

L'Impreſſion de ce Plaidoyer a été arrêtée, au moyen de l'accommodement propoſé par la Demoiſelle Duval, qui s'eſt déſiſtée de la gratification, par elle prétenduë; il a eu lieu par la médiation d'un célébre Avocat, après pluſieurs conférences dans ſon cabinet avec ladite Demoiſelle.

TABLE
DES PIECES CONTENUES
dans ce Volume.

I. Piéce. *Traité de l'Origine de Hugues Capet Roi de France* 1585. P. 1

II. *Proposition faicte par le Roi, en l'assemblée des Estats, ouverte en la ville de Blois, le sixiéme de Décembre M. D. LXXVI. pour la reforme de son Royaume.* 35

III. *Les propos tenus à Chartres par le Roi aux deputez de sa Cour de Parlement de Paris en 1588.* 46

IV. *Lettre écrite de la Ville du Mans par une personne d'honneur & de probité le 26. Juin 1588. sur les désordres commis par les troupes du Duc d'Epernon & autres.* 53

V. *Lettre écrite du Mans le 18. Juillet 1588. qui contient en détail les cruautés exercées par les troupes d'Espernon & de Jarsai au pays du Maine.* 56

VI. *Advertissement à la Noblesse sur une Lettre imprimée, & publiée sous*

le nom du Roi de Navarre, à ladite Noblesse. 68

VII. *Lettre écrite de Marseille contenant au vrai les choses qui s'y sont passées les 8. 9. & 10. du mois d'Avril dernier* 1585. *avec un advertissement sur icelle.* 96

Copie d'une Lettre écrite de Marseille le sixiéme Avril 1585. 99

VIII. *Discours au vrai de ce qui s'est passé en l'armée conduite par Sa Majesté, depuis son avenement à la Couronne, jusqu'à la prise des Fauxbourgs de Paris.* 121

IX. *Déclaration historique de l'injuste usurpation & retention de la Navarre par les Espagnols, faite & écrite par Arnould Oihenart de Mauleon, en* 1626. 176

Avis pour la réunion du Bearn à la Couronne de France 1625. 198

X. *Plaidoyé pour le sieur Monnet Directeur des Spectacles à Lyon, Défendeur & Demandeur en révocation de saisie; contre la Demoiselle Duval ci-devant Actrice de l'Opéra Demandereſſe.* 210

Fin de la Table.

MAR 1 3 1984